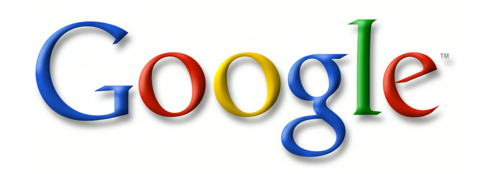
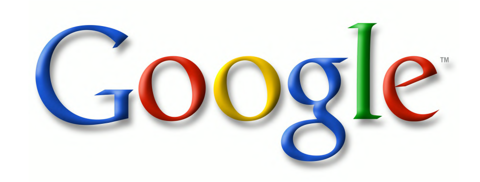
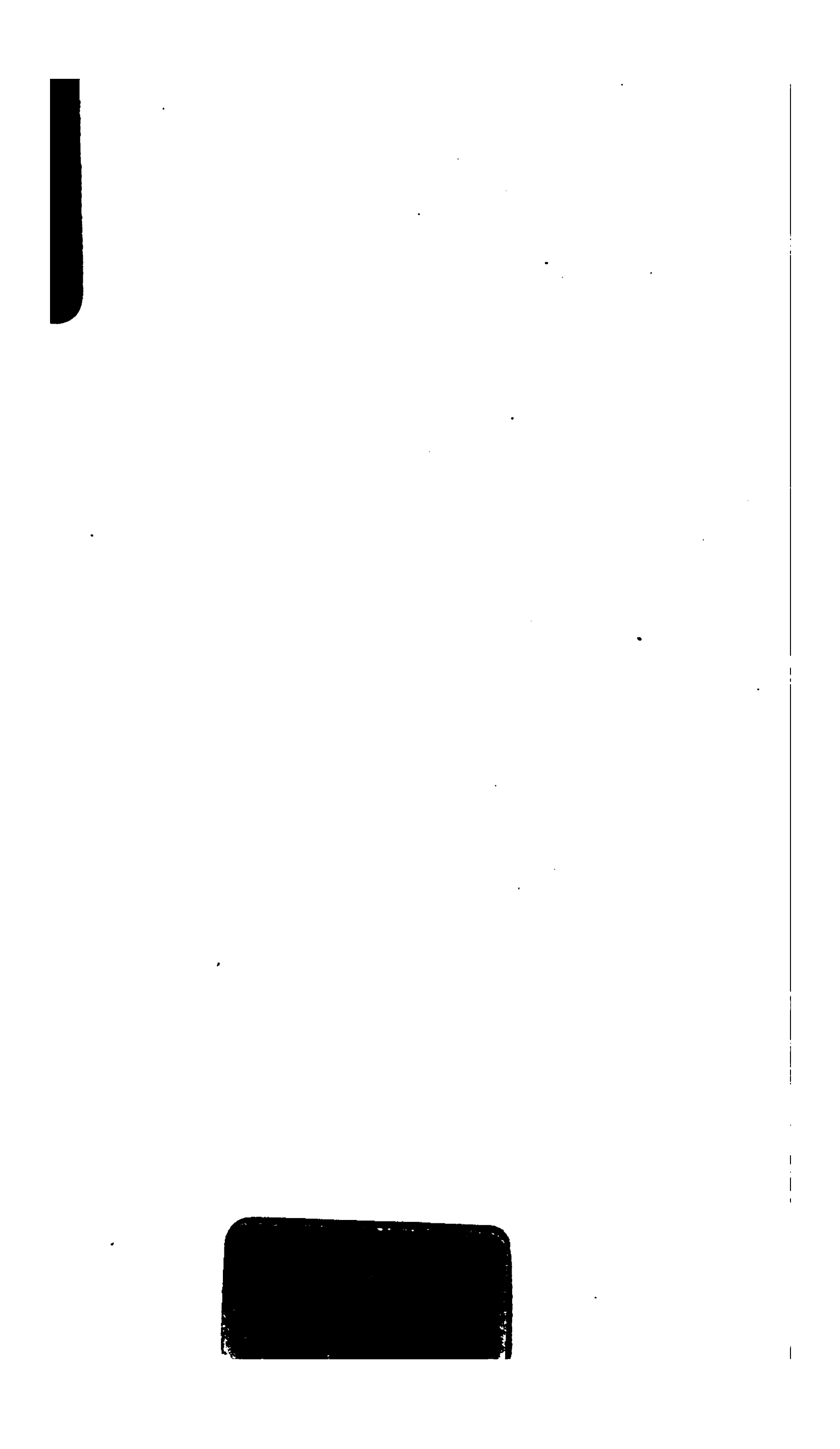





NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07592878 2



MANUEL

DES DROITS ET DES DEVOIRS

DICTIONNAIRE DÉMOCRATIQUE

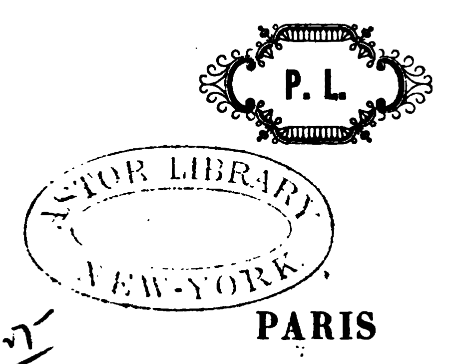
TYPOGRAPHIE DE PLON FRÈRES,
36, RUE DE VAUGIRARD.

MANUEL
DES DROITS ET DES DEVOIRS

DICTIONNAIRE DÉMOCRATIQUE

PAR

FRANCIS WEY



PARIS
A LA LIBRAIRIE PAULIN ET LE CHEVALIER
RUE RICHELIEU, 60

1848

TABLE ALPHABÉTIQUE.

AU LECTEUR.

Dans un pays où tout citoyen est portion intégrante et active de la souveraineté, où chacun encourt la responsabilité qui résulte de l'exercice des droits politiques, un manuel raisonné des principes de la démocratie devient la base de l'éducation populaire.

Ce genre d'enseignement est encore à créer : nous apportons une pierre aux fondations d'un édifice que de plus forts cimenteront, que de plus habiles élèveront pour nos descendants.

Comme la consécration du droit procède de la pratique des devoirs qui le justifient, nous pensons que la liberté oblige, plus encore qu'elle

n'affranchit, et nous croyons avec Montesquieu que la démocratie est, de toutes les formes de gouvernement, celle dont le maintien exige le plus de probité, de religion et de vertu.

Cette opinion, qui lui assigne une suprématie morale sur toute autre organisation politique, laisse entrevoir combien il est difficile de réaliser un système subordonné de la sorte à la perfection humaine.

Nul n'est appelé à pénétrer les secrets de l'avenir que Dieu réserve à la patrie; mais les vœux de toute âme honnête, exempte d'ambitions vaines ou de découragement prématuré, sont sans doute acquis, comme les nôtres, à la démocratie qui satisfait à l'instinctif amour de la perfectibilité, force motrice des civilisations en travail.

Sans cesse inquiet de l'avenir, troublé par les exemples du passé, alarmé par les mécomptes que chaque jour amène, nous avons entrepris ces études, à l'abri de toute passion; l'œil attentif aux événements si rapides, l'oreille ouverte, et le cœur fermé aux échos des partis; désintéressé toujours, calme toujours, et spectateur obstiné autant qu'acteur obéissant et froid, du drame sombre et tumultueux des rues.

En nous mêlant aux bruits de la foule, nous ne nous sommes heurté qu'à des méprises, et nous n'avons rencontré de tout côté, qu'incertitude et qu'ignorance.

Situation étrange des écrivains du temps où nous sommes! les publicistes de 93 étaient stimulés par l'ardeur des passions; ceux d'aujourd'hui sont calculateurs et sceptiques comme la philosophie du dix-huitième siècle. Mais leur logique n'a plus la destruction pour mobile, et le silence protége bien moins leur méditation; car ces aïeux de la France nouvelle n'avaient point des corps-de-garde pour cabinets d'étude, ni les opinions, ni les pensées pressées, fugitives et confuses d'un peuple agité, pour bibliothèque.

De cette position bizarre et singulièrement propre à accélérer la maturité de l'expérience, il résulte peut-être, au profit de l'écrivain et du lecteur, l'avantage d'une plus intime assimilation des idées réellement pratiques, et des vérités contrôlées par les faits.

Nous réclamons une part modeste du bénéfice de ces circonstances en faveur d'un livre écrit au jour le jour, sous l'empire des nécessités que révélait chaque épreuve, et qui, tout en

réservant l'immuabilité des principes, reflète successivement les impressions subies par la foule, au-dessus des sentiments de laquelle l'auteur n'a pas la prétention d'élever sa pensée. Il cède au courant, il flotte entraîné par le reflux des vagues, et n'a point l'ambition de planer parmi les nuées.

C'est pourquoi, bien qu'il ait adopté la forme encyclopédique et concise du dictionnaire, il a laissé les articles dans l'ordre où la succession logique des événements en a dicté la composition. Il peut être agréable au lecteur, et profitable à l'historien moral de nos dissensions, de voir çà et là jaillir une date, et de constater une hiérarchie naturelle entre tels ou tels sujets, reliés l'un à l'autre, et abordés dans la naïveté de la sensation du moment. Il suffit, pour reconstruire le dictionnaire, d'une table alphabétique, et l'ouvrage en est pourvu.

Ce que nous avons souhaité, tout en traçant une page imprégnée de l'esprit de l'époque et colorée de la teinte qui lui est propre, c'est surtout d'éviter l'écueil des écrits de circonstance. La passion, innocente de nos erreurs, ne servira pas à les rendre excusables.

Nous avons cherché, sans préjugé ni faiblesse,

la vérité qui est de tous les temps, de tous les lieux; et les principes que nous avons développés, nous les eussions soutenus toujours et partout; car nous les croyons indépendants de telle ou telle forme de gouvernement. Notre tâche s'est bornée à constater sans réserve tous les droits, et à en dégager tous les devoirs auxquels ils obligent.

Nous n'avons admis aucun droit isolé de la sanction d'un devoir; nous n'avons accepté aucun devoir qui ne fût légitimé par la complète et sincère attribution d'un droit.

Quoi qu'il arrive de nous, cette solidarité est supérieure à la volonté humaine; nulle autorité ne saura jamais nous confisquer un droit, sans nous relever d'un devoir.

Le dessein de ce petit livre est justifié par l'opportunité; nous en voyons la preuve dans les nombreuses imitations dont il a été l'objet, depuis le jour où nous en avons livré les premiers fragments à la publicité périodique : les arbres de Liberté qui sèchent dans nos rues verdissaient encore au fond des bois.

Quant à la forme même de ce petit manuel, peu de mots suffiront pour l'expliquer.

Chaque époque produit, avec des pensées

nouvelles, de nouvelles expressions, et les événements qui transforment les sociétés, dénaturent, non le sens absolu, mais le sens vulgaire de plusieurs séries de mots.

Destinés à correspondre aux idées, ces mots sont sujets à les déguiser aussi, et à colorer les passions humaines ou les intérêts particuliers. Un régime social étayé sur des fictions, donne lieu forcément à un vocabulaire mensonger.

C'est pourquoi, les termes qui ont desservi longtemps des théories fausses ou inappliquées, ont besoin, dès qu'elles sont rectifiées par la vérité ou contrôlées par la pratique, d'être de nouveau définis.

Dans un état démocratique, le langage figuré est hors de saison. L'expression ne doit plus recéler ni équivoques, ni mystère : la vérité est une; la loi est une. Le peuple est homogène; la souveraineté réside en lui : pourquoi voudrait-il, comment pourrait-il s'abuser à plaisir et se tromper lui-même ?

Les commotions profondes réagissent très-énergiquement sur la valeur des mots, symboles algébriques des idées.

Aussi, la définition sincère des termes du langage politique, jointe à la déduction des doc-

trines qui se groupent alentour, embrasse-t-elle dans leur ensemble les préceptes de la démocratie, dogme essentiellement philosophique et moral.

Tel est le cadre de ce livre qui s'adresse à toutes les classes : manuel pratique, destiné à réaliser, en dehors de tout intérêt de parti, sous l'impulsion de la liberté sereine et légale, un catéchisme politique, exposant la nature, et fixant les limites de nos droits, ainsi que de nos obligations mutuelles.

Rectifier les interprétations fausses, élaguer du dictionnaire les préjugés qui ont foisonné autour des mots, éclaircir les équivoques, signaler les contradictions, rechercher les principes simples et formels de la démocratie, arracher au paradoxe les perfides armes de la subtilité des paroles : voilà notre tâche et le mobile de nos efforts, insuffisants peut-être, mais consciencieux.

De longues et philosophiques études sur les révolutions du langage, nous ont appris que les mots mal interprétés ont fait couler plus de sang que les épées, ont incendié le monde plus souvent que la foudre.

Si le régime démocratique, impraticable chez

un peuple dénué de croyance et voué à l'égoïsme des intérêts, ne parvient pas à régénérer nos mœurs, ce petit livre retracera le tableau de nos discordes et dira pourquoi la liberté aura péri.

Ce n'est pas que nous nous flattions d'avoir épuisé un sujet si vaste et si complexe. Loin de là; ce dictionnaire eût été susceptible d'absorber une quantité de mots triple, pour le moins, de celle qui a suffi à le défrayer. On a préféré se restreindre à ceux qui, se reliant à la théorie générale, se prêtent, par leur sens naturel, au développement d'un certain ensemble de principes. Leur nombre est loin d'être illimité. Une division plus détaillée, plus multiple, aurait surchargé ces études, modifié le but, et rompu l'unité d'un livre destiné à être lu dans son ensemble, plutôt qu'isolément compulsé.

D'ailleurs le moment n'est pas venu d'analyser en détail les conséquences organiques de la démocratie : l'initiative, à cet égard, est réservée à des penseurs plus spéculatifs, à des pouvoirs consacrés et souverains. Notre tâche a dû se borner à explorer la source, à dégager les purs éléments du système, des obscurités intéressées, des méprises, des sophismes accumulés par les

excès du socialisme, et par les utopies nuageuses des novateurs du jour.

C'était assez, c'était trop peut-être pour nos forces : nous ne revendiquons en notre faveur que l'honnêteté de l'intention, la sympathie due à la bonne volonté consacrée au service de tous, et le mérite de l'à-propos.

23 septembre 1848.

MANUEL
DES DROITS ET DES DEVOIRS
DICTIONNAIRE DÉMOCRATIQUE.

LIBERTÉ, LIBERTÉS.

Une nation qui possède *des libertés* n'est pas investie de l'ensemble des prérogatives, ni astreinte à la somme des devoirs embrassés dans ce mot ; *la liberté*. Ce pluriel, étant un diminutif, pèche contre la logique des langues. La liberté est un droit ; les libertés ne sont que des concessions : dans le vocabulaire d'un pays libre, le pluriel du mot *liberté* n'existe pas.

Les Prussiens, les Autrichiens, les Espagnols, les Russes même, ont le bénéfice de quelques *libertés*. Les États-Unis, la France, la Suisse n'ont pas plusieurs libertés ; ils n'en ont qu'une, et c'est bien davantage ; car l'unité de l'expression embrasse tout.

Chez les autres peuples, le terme de *libertés*, avec son pluriel peu logique, n'est qu'une séduction flatteuse : en effet, la liberté, je le répète, est un droit sacré qui ne peut être synonyme de privilége ou de faveur octroyée.

La liberté est la première des vérités sociales ; *les li-*

bertés représente une fiction : la seconde de ces expressions n'est donc pas *le pluriel*, c'est-à-dire un augmentatif de la première.

INDÉPENDANCE.

Entre l'indépendance et la liberté, il y a cette différence, qu'un peuple peut être *indépendant* sans être *libre*. Il est indépendant quand il ne dépend d'aucune puissance étrangère. Une nation peut être *indépendante*, et régie par un despote qui lui confisque sa *liberté*.

Le congrès de Vienne était un acte attentatoire à l'indépendance des peuples : la France, en rentrant dans la plénitude de sa liberté, a dénoué le lien qui enchaînait l'indépendance des nations. La paix est mieux garantie par le droit des gens et les convenances internationales, qu'elle ne l'était naguère sous l'empire de traités imposés par une coalition monarchique. La rivalité des puissances engendre la lutte et la conquête ; la paix est le premier besoin des peuples.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

L'Évangile de l'humanité résumé en trois mots. Comprendre cette devise, et y rester fidèle, c'est légitimer par la pratique de tous les devoirs, l'exercice de tous les droits.

La France a proclamé cette charte de conciliation et d'amour ; il ne lui reste qu'à prêcher d'exemple.

Déjà, depuis quelques années, un groupe d'hommes venus du Nord avaient rêvé la régénération de la race

slave, et de la famille humaine, en s'efforçant de subordonner la politique au principe religieux.

Comme la religion est la base et l'expression des mœurs, cette pensée était juste : la grande politique est celle qui établit la plus parfaite harmonie entre les mœurs et les opinions. Et le code de la pure démocratie est tout tracé dans l'Evangile, source de nos doctrines religieuses et de nos idées philosophiques.

Les anciens sages étayaient le bonheur d'un peuple sur le règne d'un souverain philosophe : cette condition ne suffit pas, parce qu'un Marc-Aurèle n'est qu'un sublime accident.

Une seule combinaison est durable; elle est fondée sur l'avénement d'un *peuple philosophe*. Un peuple philosophe est forcément religieux. Notre devise, *Liberté*, *Fraternité*, *Egalité*, contient toute la philosophie pratique de la religion moderne.

Mais cette vérité triple n'admet ni malentendu, ni transactions, et son interprétation ne reconnaît d'autre juge que la conscience.

La *fraternité* implique la réalisation d'un précepte de l'Evangile : « Aimez-vous les uns les autres. »

Dans cette trilogie morale, la *fraternité* représente le lien social ; l'*égalité*, le droit de chacun, et la *liberté*, le principe fondamental sur lequel tout repose.

L'Évangile dit : « Ne fais pas à autrui ce que tu craindrais que l'on te fît. » Cette leçon ne va pas au delà du sentiment individuel : elle interdit le mal; c'est beaucoup déjà. La fraternité veut plus encore ; elle nous dit: « Fais pour ton frère ce que tu souhaiterais qu'il fît pour toi. »

La racine des vertus publiques est là.

Cette conformité d'efforts, de charité fraternelle, est l'un des éléments de l'égalité sociale, qui doit adoucir et contrepeser les inévitables inégalités de la nature.

L'*égalité* bien entendue est la première conséquence et le plus heureux effet de la liberté : il ne s'agit point d'une égalité absolue en fait, mais de l'égalité de tous les droits, de l'égalité de tous les citoyens devant les lois et les institutions.

Cette égalité même est la cause de certaines inégalités de fait, car elle doit rendre à chacun ce qui lui est dû ; entre deux hommes égaux, le plus zélé, le plus capable a le droit d'être préféré ; le plus habile, le plus laborieux gagnera davantage, à moins que vous ne favorisiez à ses dépens l'infériorité du mérite, ce qui constituerait l'inégalité des droits, au profit du moins digne.

Tout acte qui transgresse l'un des préceptes contenus dans notre triple devise, les méconnaît tous trois ; tant la solidarité est intime. Les deux derniers mots, *égalité, fraternité*, ne sont que le commentaire du premier, *liberté*.

La liberté comprend le droit de n'être opprimé par personne, et le devoir de n'opprimer personne ; car être libre, c'est posséder à la fois le droit de penser et d'agir, et de n'être point troublé dans l'exercice de ce droit.

Un acte de la volonté d'un ou de plusieurs hommes, qui restreint ou anéantit l'indépendanee d'autrui, devient incompatible avec le principe de la liberté générale.

C'est ainsi que la liberté dégénère en licence.

Toute prétention, d'un ou de divers individus, à des

licences qui rendraient la société impossible, si chacun suivait leur exemple, est un attentat au principe de la liberté.

Exemples : — Un homme veut exister sans travailler : il le peut s'il a de quoi vivre sans usurper le bien d'autrui ; sa dépense contribuera au bien-être général. Si chacun était dans l'aisance, rien ne serait plus équitable que l'oisiveté. Mais la nature et la société ont organisé les choses autrement.

— Un homme qui ne possède rien prétend vivre oisif : qu'il soit imité, la société périra. Sa prétention est donc anarchique.

— Un citoyen offensé a lui-même fait justice de l'offenseur. Il a méconnu la liberté : si chacun usurpait le droit de se faire justice, la société périrait.

— Cet autre prétend, sans nulle raison, à une faveur spéciale : si tous ceux qui n'y ont aucun titre (c'est-à-dire la presque totalité des citoyens) aspiraient à la briguer, il en résulterait pour l'administration de l'Etat quelque impossibilité fatale.

Observez que ces sortes d'exigences égoïstes contredisant à la fois au charitable sentiment de la fraternité et de l'égalité, sont, par conséquent, destructives de la liberté.

L'égalité, la fraternité, n'ont, jusqu'à ce jour, jamais régné sur la terre. Nos aïeux, qui ont proclamé ces vérités sociales, n'en comprenaient pas toute la portée. Ils disaient : « Fraternité, égalité... *ou la mort ;* » créant, avec cette condition, la plus monstrueuse des inégalités, et érigeant le fratricide en doctrine. Aussi la première

république a-t-elle péri, parce qu'elle n'était pas cimentée par la liberté pure.

La sincère application de la devise nouvelle de la France exige une haute et intelligente moralité ; elle impose plus de devoirs qu'elle ne comporte de droits ; elle commande le respect des autres et de soi-même ; elle nécessite la pratique de la charité chrétienne, et d'un sacrifice volontaire de l'individu à l'intérêt public.

Il n'existe d'autre force légale que la persuasion et l'assentiment de la majorité des citoyens, dans une organisation politique et sociale déduite de ces trois principes : *Liberté*, *égalité*, *fraternité*.

RÉPUBLIQUE.

La proscription, dans les divers États, d'un terme si précis, fut toujours un fâcheux symptôme, le symptôme de la rupture du peuple et des gouvernants. Ce mot, sous la plume de nos écrivains, a désigné la France, jusque vers le milieu du règne de Louis XV, où le pouvoir se prit à s'en inquiéter. Cette expression avait commencé à fleurir dans le style à l'époque de François Ier, sous l'impulsion des latinistes de la *réforme*, retrempés aux sources vives de l'antiquité. Du temps de Louis XIV, on ne craignait point de parler des intérêts et de la gloire de la République.

Dès que les rois furent mis en cause par l'opinion des peuples, le mot République resplendit d'une lueur offensante pour les yeux de l'aristocratie. Jusque-là, toutefois, ce n'était qu'un écho sonore de la poésie de l'histoire antique. Il attendait, en notre langue, une définition.

Les États-Unis le mirent en action. Investi d'une valeur actuelle et pratique, le mot revêtit un corps, et la République commença d'être.

Elle s'est perpétuée dans nos opinions. Durant l'Empire, on la regrettait; elle se glissa sous le trône de la Restauration, et le renversa. Pour élever, en 1830, un autre roi, il fallut le déguiser sous le nom de République. Sous l'Empire, l'idée républicaine poussait la France à la destruction des vieux trônes; et quand l'Empereur voulut s'assimiler aux dynasties, il tomba. Lors de la Restauration, l'on a dit : « Nos mœurs ne sont pas à la hauteur de la pureté républicaine. » On disait sous Louis-Philippe : « La France *n'est pas mûre* pour la République. » Ainsi, dans l'espace de dix ans, l'on avait passé du regret à l'espérance.

La République est l'image de la famille : elle est la forme suprême des sociétés. La nature nous l'enseigne, et l'expérience nous y amène tôt ou tard : tant il est vrai qu'en toute chose, le résultat de la science et de l'étude est d'opérer notre retour au principe des idées naturelles. Les premières créations de l'homme ont pour caractère la simplicité; le dernier mot du progrès est la simplification.

La République est toujours un gouvernement légal. En effet, comme qu'on l'entende, un roi est un maître. Or, on ne peut abandonner un maître pour en suivre un autre, sans trahir le premier; et on a le droit de prendre congé du maître quand on quitte le service. Se mettre en République, pour les États comme pour les individus, c'est reprendre possession de soi-même; c'est user d'un droit imprescriptible.

Le jour où les partisans de Louis-Philippe ont reconnu que, dans certains cas, *l'insurrection est le plus saint des devoirs,* ils ont, bien à leur insu, proclamé la République en France.

La République, la chose publique, est à tout le monde, et tout le monde lui appartient, même sous une monarchie. La monarchie n'est qu'un marché, qu'une transaction. De là, la nécessité de prêter serment aux souverains, qui font un pacte avec nous ; de là, l'inutilité de prêter serment à la République : ce serait jurer d'être fidèle à soi-même. Le souverain n'a pas besoin d'engager sa foi au souverain ; c'est ce que le gouvernement provisoire a parfaitement compris.

DÉMOCRATIE.

La *démocratie*, c'est un gouvernement où la souveraineté est exercée par le peuple. Ce mot a un sens plus libéral et plus arrêté que le substantif *république*, qui dénomme un gouvernement entre les mains de plusieurs individus.

Une république peut être oligarchique, si l'autorité n'appartient qu'à un petit nombre de personnes, ou aristocratique, si le pouvoir est le partage d'une classe privilégiée.

De telles républiques sont susceptibles de former une tyrannie collective.

Il ne suffit donc pas de se dire républicain, pour indiquer que l'on est partisan de la liberté de tous, et de la souveraineté du peuple, exercée par l'organe d'une re-

présentation nationale constituée par le suffrage de la nation.

L'opinion conforme à ces principes n'est exploitée que par les républicains *démocrates*.

On lit, sous le mot *Démocratie*, dans le *Dictionnaire de l'Académie française :* « La république d'Athènes était une pure démocratie. »

C'est une erreur : la situation politique d'Athènes a subi nombre de variations; mais le pouvoir y fut presque toujours exercé par une oligarchie, et même quelquefois par un seul homme, comme on l'a vu du temps de Périclès.

La démocratie n'a, jusqu'à nous, été régulièrement organisée qu'aux États-Unis.

Le mot république est opposé au mot monarchie. Le terme de *démocratie* s'oppose à tout système, fût-il républicain, qui implique une restriction au principe de la souveraineté du peuple.

ORDRE.

L'ordre est réel ou apparent. L'ordre fondé sur la compression est le produit d'un désordre moral. *L'ordre* véritable a pour base la *légalité*, qui, à son tour, a pour sanction la *liberté*.

Dans les moments de trouble, chaque citoyen sent le besoin de travailler au retour de l'ordre; il suffit, pour amener ce résultat, d'asseoir et de consolider la liberté.

Cette ancienne devise de la monarchie représentative : *liberté, ordre public*, ne contenait qu'un correc-

tif à côté d'une déception : cet ordre n'était ni le produit, ni la sauvegarde de la liberté.

Dans les moments de division, chaque parti dominant fait appel à l'ordre. L'ordre imposé par un parti, c'est l'usurpation régularisée.

L'ordre, ce n'est pas la tranquillité des rues seulement : c'est, plus encore, l'équilibre social et la sécurité dans la liberté. Tant que deux partis s'agitent dans un empire, l'ordre n'est qu'une fiction morale, qu'un fait accidentel privé de la garantie d'un principe.

CITOYEN, MONSIEUR.

Les républicains de l'autre siècle avaient supprimé les titres de *monsieur*, de *madame*, parce que c'étaient en réalité des titres, et qu'on ne les accordait pas à tout le monde.

Ces mots ne sont plus que des désignations, et s'appliquent, chez nous, à tous les membres de la famille humaine. Ils ont en leur faveur l'usage, qui est la consécration de l'opinion générale.

Le terme de citoyen est le titre honorifique que chacun de nous se fait honneur de revendiquer. Ainsi, l'on peut, au hasard et sans méprise possible, traiter les premiers venus de *madame*, de *monsieur*, et c'est ce que l'on pratique.

Il n'en est pas de même de la qualification de *citoyen*. Par les dynasties errantes qui courent, vous risquez d'appeler *citoyen* un ex-prince. Votre titre de citoyen peut s'adresser en outre à un Anglais, à un Allemand, à un Belge, à un Italien, qui sont nos hôtes et ne sont pas

des citoyens parmi nous, puisqu'ils n'en exercent pas les droits. Enfin vous êtes susceptible de regretter d'avoir décoré du titre de *citoyen* un faussaire, un homme privé des droits civils, ou un forçat en rupture de ban. *Monsieur* ne représente qu'une convention banale; *citoyen* implique une dignité. Moins vous abuserez du mot, plus il conservera sa valeur.

Un exemple fera foi de la puissance des expressions préservées de tout discrédit. Si vous dites, à propos de quelqu'un : « C'est un grand *citoyen*, » vous lui déférez le plus glorieux des éloges. Un grand *monsieur* n'aurait qu'un sens burlesque.

Conservons donc les termes de *monsieur*, de *madame*, qui n'ont plus rien à gagner, plus rien à perdre, et ne nous exposons pas à traîner le titre de *citoyenne* dans la fange des carrefours.

Évitons aussi les redondances inutiles et les imitations entachées de puérilité. A quoi bon écrire : — Le *citoyen* ministre de la guerre, etc... S'il n'était pas citoyen on ne l'eût pas fait ministre; et puisqu'il est ministre, nul ne doute qu'il ne soit citoyen.

DICTATURE.

Tout pouvoir constitué par le peuple tout entier est légitime; le peuple a donc le droit de conférer, dans un cas de nécessité absolue, la dictature. Mais comme les cas d'urgence sont passagers, le peuple n'a le droit d'établir qu'une dictature temporaire; il n'a pas plus la faculté de l'abdication absolue, que l'individu n'a celle du suicide. L'abdication est la mort politique. La

dictature perpétuelle attribuerait à la société qui la défère, le privilége de disposer de la liberté des générations futures.

On appelle dictature, une administration sans contrôle appliquée au gouvernement d'un État.

La dictature peut être collective : la dictature collective prolongée amène inévitablement la dictature d'un seul homme. La dictature personnelle est la situation la plus dangereuse pour la liberté d'un pays.

Une dictature ne peut exister en présence d'une représentation nationale légalement constituée et exerçant librement ses pouvoirs. Ainsi le président d'une république ne participe en rien du dictateur. Mais, pour qu'il en soit ainsi, ses pouvoirs doivent être de la même nature que ceux des représentants du peuple. Si le mandat de ces derniers est temporaire, ce qui est nécessaire, parce que la nation ne saurait abdiquer, les fonctions du président doivent être temporaires aussi.

La commission de quelques magistrats gardés par le peuple jouissant de sa liberté, et choisis par lui pour gérer les affaires publiques dans un cas d'exception, en l'absence d'une assemblée constituée, n'est pas une dictature, parce que le peuple, unanime dans l'exercice paisible de sa souveraineté, est, en droit comme en fait, le prototype de la représentation nationale.

Cette situation prolongée deviendrait illégale et anarchique, en réalisant l'administration d'un État par une fraction du peuple, à l'exclusion des citoyens absents du siége du gouvernement, qui doivent y participer par le moyen de leurs représentants.

LÉGALITÉ.

La légalité, c'est le caractère propre de ce qui est établi par les lois consacrées. La consécration des lois résulte du consentement de la majorité du peuple : elles sont l'expression de la volonté générale. Ainsi, la légalité constitue le principe et fixe les bornes ainsi que l'étendue de nos droits. C'est sur elle que repose l'équilibre social.

L'usage de la force est inapte à établir des lois ; car le libre assentiment est la première condition de la légalité. C'est ce qui explique pourquoi la force est impuissante contre la légalité.

Se lever en armes contre les lois, c'est commettre un crime de lèse-nation, c'est tenter une espèce de suicide ; car chacun fait partie de la souveraineté nationale. Le peuple pacifique et libre a seul le droit de réformer, par l'entremise de ses représentants, une loi vicieuse. Alors cette loi s'efface, sans que l'on déroge à la légalité.

BOURGEOIS, BOURGEOISIE.

Qualifications à rayer du vocabulaire de la saine démocratie. Ces termes supposent des castes séparées. Les hommes d'argent, qui naguère tendaient à singer la petite noblesse financière de l'ancien régime, ce qu'on appela jadis les partisans et les croquants, s'isolaient de l'ensemble du peuple ; et comme ils n'appartenaient pas à la noblesse de sang, ils lui rendaient un corps, en marquant des distances, et en constituant des catégories.

Dans cette ligne, la bourgeoisie travaillait contre elle-même, parce qu'elle est, de sa nature, inséparable du peuple, dont rien ne la distingue. Il y paraissait déjà : la noblesse reprenait possession des grades supérieurs de l'armée, de la chambre des pairs, de tous les postes diplomatiques, et si un fonctionnaire élevé avait trop de poids pour être rejeté, on l'anoblissait. Cette gentilhommerie constitutionnelle, écartelée d'écus, était l'œuvre de la bourgeoisie.

La *bourgeoisie*, le *bourgeois*, sont des objets indéfinissables, comme tout ce qui manque d'une forme arrêtée.

On désigna de la sorte, au moyen âge, les habitants des *bourgs*, ceux qui les premiers obtinrent des franchises et conquirent les institutions communales; les *bourgeois* étaient donc ce qu'on nomme *le peuple*, ou la partie du peuple qui résidait dans les bourgs, assimilables, en ce point, aux *citadins*, nom forgé plus tard pour les habitants des *cités* ou villes crénelées. Les *villageois*, disséminés au pied des châteaux, étaient serfs, et, comme tels, qualifiés de *vilains*, qui ne procède ni de *village*, ni de *ville*, mais de *vilis*, vil, de même que l'adjectif *ignoble* provient de *in nobilis*, qui n'est pas noble.

Nous pouvons rappeler en souriant ces étymologies, avec le fier dédain de Spartacus. Ici la morale de l'histoire est toute prête; nous laissons au peuple le soin de l'offrir aux derniers partisans de Henri V.

Aujourd'hui la bourgeoisie c'est tout le monde, depuis M. de Montmorenci, jusqu'au plus modeste des manœuvres. Mais, par cela même qu'il ne représente plus

rien de particulier, ce terme doit disparaître devant le titre de *citoyen*.

EXPÉRIENCE.

Arme à deux tranchants : tandis que l'expérience éclaire notre jugement, elle borne notre activité et bride notre courage. Chez les vieux peuples, elle devient une selle à tous chevaux. L'*expérience*, au mot de République, terrifie ceux qui se souviennent de 1793 ; l'expérience nous dit aussi que deux situations identiques ne se sont jamais présentées, à dés périodes différentes, dans la vie d'une nation. L'expérience inspire aux faibles la défiance, la terreur ; l'expérience nous enseigne que cette terreur plonge les sociétés dans un état de langueur et de dépérissement.

« Ah ! quand je songe à 93, murmurait un vieillard au pied d'une barricade, la République me fait peur...

— Combien, dit en passant un ouvrier, combien vous devez craindre les rois, depuis qu'Hérode a commandé le massacre des innocents, Charles IX celui des huguenots, Charles X les fusillades de la rue Saint-Denis, et Louis-Philippe les mitraillades de Saint-Merri et de la rue Transnonain !

— Ah ! monsieur, la Terreur...

— Elle était rouge : la terreur de 1816 était blanche : voilà tout. »

Ainsi l'expérience justifie le pour et le contre. Quand une situation politique diffère essentiellement de toutes celles qui l'ont précédée, les gens qui se claquemurent dans l'expérience ressemblent à des fous tranquilles,

qui, pour juger d'un spectacle, tourneraient le dos à la scène. Ils sont décourageants, ils ruminent au lieu de penser, ils se souviennent quand il faut aviser ; ce sont les plus dangereux des rêveurs, les politiques les plus creux, parce que la soi-disant expérience les rend incorrigibles ; les utopistes les plus impies, parce qu'ils nient la perfectibilité providentielle des peuples, auxquels ils refusent les fruits de cette même expérience dont ils n'ont eux-mêmes recueilli que la feuille desséchée. La saine expérience est celle qui dirige nos actions, non celle qui nous fait égoïstes et immobiles.

CRÉDIT.

L'Académie française, dans son dictionnaire, définit le crédit : « La réputation d'être solvable et de bien payer. » C'est définir l'effet par la cause : la solvabilité n'est pas le crédit.

Le *crédit*, mot qui provient de *credere*, confier, c'est le degré de confiance que l'on inspire. Pour acquérir le crédit, il faut prouver que l'on a le pouvoir de tenir ses engagements ; il faut les tenir, pour le conserver.

Ces deux conditions sont la base et le soutien d'un bon système financier.

Tout emprunt nécessite une garantie, un gage d'une valeur double, pour le moins, de la somme empruntée ; parce que la dépréciation, conséquence possible de la disette du numéraire, doit être prévue.

Accrédité de la sorte, le titre équivaut à des espèces sonnantes.

En Prusse, où le métal est peu commun, on fait cir-

culer sans effort jusqu'à des bons de la valeur d'un thaler.

Chez nous, le double souvenir de Law et des assignats, a jeté de la défiance sur l'extension du papier-monnaie, et surtout sur l'émission des petites coupes. Cependant une somme exiguë est aussi bien garantie qu'une grosse, par un immeuble engagé qui couvre le total de l'emprunt.

Plus les sommes sont divisées, plus l'échange est facile : les craintes superstitieuses du premier jour ne sont même pas dangereuses, du moment qu'un papier est investi d'un cours légal et forcé; car si nombre de gens s'empressent de s'en défaire dans leurs payements, ils seront imités, et cette monnaie ne circulera que plus vite.

L'essentiel, pour que ces titres ne perdent jamais leur crédit, c'est que leur valeur ne soit restreinte sous aucun prétexte, et par aucune mesure. Enlevez dix centimes à la représentation écrite d'une somme de mille francs, le lendemain, le billet aura diminué de cent francs, et il finira par se dissoudre; effet du discrédit qui suit toute faillite.

L'élévation de l'escompte, assimilable à une dépréciation, est donc un danger pour les administrations financières; elles doivent éviter d'en donner l'exemple, et empêcher sévèrement que les banquiers et les changeurs n'engagent, par un tel moyen, dans un moment de crise, une coupable spéculation aux dépens du crédit public.

LE PEUPLE.

Quand on saura se servir de ce mot sans méprise, la République sera inébranlable, parce que les mœurs auront achevé leur éducation. Le peuple, c'est l'ensemble des citoyens : ceux-là seuls ne font pas partie du peuple, qui prétendent se tenir hors des droits ou des devoirs communs des citoyens.

Chacun, au même titre, et dans la proportion d'une égalité parfaite, fait partie du peuple, à l'exception des prétendants au trône, et des criminels. Les uns et les autres prétendent s'excepter des devoirs ou des droits de tous.

Pour les gens légers, aux yeux de qui l'habit fait le moine, le peuple, c'est la réunion des gens qui portent une blouse avec une casquette, au lieu d'un paletot et d'un tromblon de castor ou de soie. Alors il suffit de changer de vêtement pour changer de condition.

Le peuple, c'est ce commis aux gages de la nation, que vous appelez un ministre; c'est cet homme supérieur qui manie modestement une lime et qui combine en sa pensée la force de cent bras : — vous l'appelez un mécanicien. Le peuple, c'est ce marquis regrettant son titre et le sacrifiant toutefois.

Tout homme qui, désignant des gens d'une condition différente de la sienne, se sert, à leur égard, de ce mot : *le peuple*, s'oublie et méconnaît la première des vérités sociales.

Etrange effet de l'inégalité qui, pendant des siècles, a bridé la philosophie ! Pour M. le duc, les manufac-

turiers, les commerçants sont des hommes *du peuple*. Et ce dédain est bien mérité : le négociant ne qualifie-t-il pas de même le confrère qui travaille de ses mains? son serrurier, son charron, son menuisier... A son tour, le maître serrurier a son peuple aussi : ce sont les ouvriers qu'il emploie et les compagnons des autres états.

L'idée réactionnaire impliquée par ces distinctions, dont le substantif *peuple* est l'objet, est un germe de division et d'erreur.

Le 18 mars, on a dit partout que la garde nationale ayant fait une manifestation, *le peuple* en a fait une autre en sens opposé. Composée d'hommes de tout rang, de tout état, la garde nationale n'est-elle donc pas le peuple?

Les membres du gouvernement provisoire n'ont-ils pas eux-mêmes méconnu ce principe d'unité, en opposant, dans leur langage, *le peuple*, à une faction de la garde nationale qui, dans un cas particulier, énonçait une opinion partielle?

Plusieurs citoyens ont demandé la retraite de l'armée, sous ce prétexte que *le peuple* veut se garder lui-même. Qu'est-ce que l'armée? sinon des gens du peuple, investis par la souveraineté populaire dont ils font partie, de la fonction de protéger au dedans la liberté, et de défendre les frontières du pays.

« Le peuple, disaient-ils, considère les soldats comme des frères; mais le principe démocratique exige qu'il n'y ait *que des citoyens* là où le peuple et les représentants ont à délibérer. »

Sans doute, il ne faut que des citoyens ; n'appelez

ni des Autrichiens, ni des Russes. Mais nos soldats font partie du peuple, et de quel droit les rayez-vous de la liste des citoyens?

Telle n'est, objectera-t-on, la pensée de personne. Alors, parlez français si vous le pouvez, et tâchez de vous comprendre.

ARISTOCRATES.

Il y avait des aristocrates en 1793; c'est pourquoi l'on en parle encore. La naissance, le privilége, créent et cimentent les aristocraties. Les priviléges sont abolis; la noblesse n'est plus qu'un souvenir. Les gens riches d'aujourd'hui ne sont pas plus des aristocrates, que les becs à gaz ne sont des lanternes.

Une fortune accidentelle, transitoire et que rien n'immobilise, ne saurait constituer une aristocratie. La confiscation de certaines charges au profit d'une seule classe, le droit d'aînesse, l'hérédité des emplois, l'inégalité dans la perception des impôts, les priviléges individuels, voilà ce qui a constitué des aristocraties.

Rien de semblable aujourd'hui. Un autre mal a succédé.

A la suite des priviléges de naissance survinrent ceux de l'argent. L'argent a conféré des droits politiques exclusifs: mais il n'a pu créer une aristocratie, parce que les fortunes sont sujettes à des revirements continuels. C'est pourquoi les capitaux, s'ils ont pu momentanément gouverner, n'ont pas réussi à asseoir un règne, et sont tombés devant le premier acte de la souveraineté légitime. Leur déconfiture a été pacifique et sans obs-

tacle : on raye un chiffre d'un trait de plume, mais il faut combattre un parti.

L'argent ne pouvait composer un parti. Ce parti, comment le discerner? Où commence, où finit la condition du riche? Quelque fortune que l'on possède, on rentre, par la proportion de sa dépense, dans l'équilibre général. Le dernier jour de l'an, quand chacun a dépensé son revenu, celui-ci sa rente, celui-là le produit de son travail dont il conserve le capital intact, puisque c'est son bras, tous deux sont égaux.

Alors où est l'aristocrate?

Le dernier semblant d'aristocratie contenu dans l'ancienne loi électorale est enfin tombé devant l'unité nationale. Alors on s'est aperçu qu'il n'y a qu'un souverain en France, le peuple; et le dernier des aristocrates est parti pour l'Angleterre.

LES RICHES.

C'est un devoir pour chacun que de contribuer au bien-être de tous. Ce qu'on appelle les riches, ce sont les gros pourvoyeurs des classes laborieuses.

« Je gagne autant que le roi, disait à Louis XI un marmiton.

— Et que gagne le roi?

— Ses dépenses, et moi les miennes. » Ce marmiton déduisait à merveille le principe d'égalité, qui maintient l'équilibre entre des situations forcément inégales.

En effet, le trésor du riche est la caisse du prolétaire; d'où il suit que la pauvreté du travailleur doit être proportionnelle à l'appauvrissement des gros capita-

listes. Enlevez à ces derniers le moyen de payer du velours, des cachemires, des meubles de prix, l'orfévrerie et les précieux produits des arts, vous affamez les joailliers, les ébénistes, les peintres, les tisserands, les filateurs, les brocheurs, les ciseleurs, etc...

Telle est donc la solidarité entre les diverses classes du peuple, que toute oppression de l'une, exercée par l'autre, est un acte de barbarie et de stupidité.

Le riche qui ferme sa caisse, vole le peuple et pratique sur lui-même un suicide; l'ouvrier qui crie : *A bas les riches!* fait appel à la famine.

Les destinées sont inégales : ainsi le veut la Providence; mais les droits de tous sont égaux. Aux yeux du Créateur, la violette des bois est autant que le chêne. Plus puissant, plus élevé, celui-ci projette autour de lui la fraîcheur des ombres, qui fait vivre et fleurir la violette. Coupez l'arbre, la plante se dessèche et meurt.

Ainsi la nature a partout rétabli l'égalité par le monde. Aux uns, moins d'inquiétudes, moins de désirs, moins d'amères pensées, moins de craintes, mais moins de bien-être matériel, aussi. Aux autres, des devoirs plus impérieux, une conscience plus travaillée, un esprit moins libre, une responsabilité morale plus pesante; mais aussi une plus forte somme de satisfactions sensuelles.

A l'exercice de cette vie plus molle, leur imagination s'affaiblit à la longue, leur cœur s'appauvrit, leur âme s'énerve, leur activité s'endort. Dès longtemps incapables d'acquérir, ils deviennent inhabiles à conserver : la fortune peu à peu leur échappe, et tombe à des mains plus fortes, à des travailleurs énergiques, qui s'engour-

diront à leur tour dans l'inertie, et feront place à d'autres.

Tout se transforme donc, tout se déplace par un mouvement naturel. À quoi bon haïr ce qui n'a guère duré, détruire ce qui périra sitôt, et lancer l'anathème contre nos frères d'hier, qui seront nos protégés demain !

Quoi que l'on fasse, il faudra des travailleurs pour alimenter le luxe, aussi nécessaire que les fleurs, et qui, comme elles, fait mûrir des fruits : il faut des riches pour rétribuer les produits, pour aiguillonner les progrès de l'industrie et de l'intelligence humaine.

Membres de l'administration complexe des sociétés, aimons-nous donc entre nous, et ne rejetons personne ; car, je le répète, chacun de nous est indispensable à tous.

ÉGALITÉ.

Le principe de l'égalité est de jour en jour mieux compris : depuis près d'un demi-siècle, tous les citoyens tendent à devenir égaux devant la loi. L'égalité est une conséquence de la fraternité.

Dans une famille, les enfants d'un même père, d'une même mère, sont en parfait rapport d'égalité. Cependant la priorité de l'âge est l'objet d'une certaine considération ; c'est à l'expérience que cet hommage s'adresse. S'il se trouve, parmi plusieurs frères, un homme d'un mérite éminent, d'un talent supérieur, ses frères, fût-il le plus jeune, lui font l'honneur d'un respect marqué, d'une déférence qui l'élève.

Ils obéissent ainsi à un instinct de justice et d'égalité, qui nous porte à vénérer le vrai mérite partout, se rencontrât-il dans nos subordonnés.

L'abus de l'égalité n'est qu'une illusion de l'envie.

— Vous honorez cet homme plus que moi, dit un jaloux : nos droits sont égaux, et je suis autant que lui.

— Mon ami, l'hommage que je lui rends est aussi un exercice de mon droit, puisque je suis libre. L'homme qui vous irrite a accompli de grandes actions ; faites de même, et vous serez traité comme lui.

Il faut aussi se garder de croire que l'égalité confère le droit à un employé, par exemple, de maltraiter son chef, parce que celui-ci en a mal usé envers lui. Le chef a eu tort : l'égalité ne saurait être le droit d'avoir tort à son tour.

L'égalité a pour base un principe naturel consacré par la religion et la philosophie.

La société étant organisée au profit de tous, il est évident que les droits de chaque individu doivent être égaux. Mais cette même société répartit entre nous des devoirs différents, subordonnés à la nature, à l'étendue de nos facultés, qui sont inégales, comme les statures de nos corps.

De là, des inégalités relatives, qui doivent prendre leur source dans le principe même de l'égalité, car les conditions par lesquelles on s'élève sont les mêmes pour chacun. — Ces deux passants sont égaux comme citoyens et en tant qu'hommes : l'un est soldat, l'autre général ; ils ne sont pas égaux dans la hiérarchie militaire. L'un a satisfait à des conditions que l'autre n'a pas subies.

C'est pourquoi l'on se méprend sur le caractère véritable de l'égalité, quand on prétend proscrire toute distinction entre les citoyens. Les distinctions de naissance sont chimériques ; mais celles qui sont le fruit du travail, ou la récompense des services signalés, ne choquent nullement l'égalité, pourvu qu'elles soient accessibles à tous.

Proscrire toute distinction, ce serait abolir toute récompense : une telle erreur conduirait à décréter que les hommes sont égaux par le courage, par le talent, par la science ou l'esprit, et que nul, n'excédant les autres en lumières, ne peut être plus utile à son pays que la vulgaire médiocrité.

Autant vaudrait de décider que nul n'a le droit de pouvoir soulever plus de cent livres, et qu'il est interdit aux tambours-majors d'être plus grands que les voltigeurs de l'armée.

MAJORITÉ, MINORITÉS.

Termes dangereux et sujets à fausse interprétation. Les vérités absolues sont rares ; les vérités forcées deviennent des erreurs notoires. C'est ainsi que ce principe : la majorité des suffrages doit faire loi, principe vrai d'une manière générale, peut prêter, s'il est étendu outre mesure, à des applications vicieuses.

Il y a des majorités ineptes : les rendre souveraines, c'est décréter la souveraineté de l'ineptie. Il y a des minorités qui ont en leur faveur la raison et la vérité : les annihiler, c'est proscrire la vérité et la raison.

L'empire absolu du nombre supposerait, pour être

admis sans réserve, la perfection universelle des intelligences, et l'égale répartition des lumières sur toutes les têtes. Ainsi, pour être juste, le poids doit compenser la quantité numérique.

Si, le 23 février dernier, les Français, consultés un à un, eussent voté pour une forme de gouvernement, la République aurait été écartée par une majorité formidable. Le lendemain, la vérité, la raison, décrétaient la République, représentée par une minorité intelligente. La minorité de la veille est devenue en vingt-quatre heures la majorité du lendemain.

Paris au milieu de la France est une minorité : les départements se subordonnent à Paris, comme un grand corps qui va où la tête le conduit.

Quelle est la justification de cette immense inégalité? C'est la nécessité. Supprimez Paris, qu'il cesse d'être ou de diriger, soudain l'unité politique de la France sera rompue.

Qu'est-ce donc que Paris? Paris est le siége d'un concile perpétuel, incessamment recruté par les citoyens de toute la France.

Si la voix des majorités est tout, rappelez M. Guizot : son administration était légale, et il avait la majorité dans les Chambres.

Mais les Chambres ne représentaient pas la nation. M. Guizot le sait maintenant. Naguère il ne s'en doutait pas; il croyait à sa majorité, comme chacun croit à la sienne, et il est tombé sous le poids d'un sophisme. Ne l'imitons pas, et défions-nous de ces majorités qui, comme celle de l'un des vieux parlements anglais, se comptent non par têtes, mais par le nombre des croupions.

C'est une majorité qui a énervé la République le 8 thermidor 1794. C'est une majorité qui a créé l'Empire, la plus pesante des tyrannies. C'est une majorité qui a sanctionné l'asservissement de l'Europe et le retour des Bourbons en 1814. C'est encore une majorité qui a consacré le trône de 1830 ; fausse majorité, échafaudée par la minorité la moins imposante, — quelques financiers et de timides spéculateurs.

Au contraire, c'est une minorité qui a proclamé la République en 92, et une minorité qui a commencé l'opposition sous la Restauration ; c'est une minorité qui a sauvegardé le principe républicain depuis dix-huit ans.

Tout homme veut la liberté, et peu de gens savent ce que c'est. Si chacun était également éclairé, et sur les devoirs qu'elle impose, et sur les moyens de la conserver, le vote d'une majorité serait sans appel, et c'est ce qu'il sera un jour.

D'ici là, supposez que, par démence étrange, une majorité s'avisât de faire acte de sa liberté, en décidant que deux et deux font un, ou bien, chose non moins absurde, en décrétant la confiscation de cette même liberté, — cela s'est vu déjà ; — pensez-vous que, dans ce cas, une telle majorité resterait compatible avec la liberté, qui a pour base la vérité et la raison?

La liberté, c'est le droit et la faculté d'agir avec discernement ; une majorité aveuglée par l'ignorance ou par la peur perd son caractère.

Il est un droit qui excède les pouvoirs d'une majorité, c'est celui d'anéantir, ou de restreindre dans sa nature essentielle, le principe de la souveraineté nationale. Ainsi, Paris a naguère proclamé la République : les départe-

ments ont accepté le fait accompli. Il n'appartient plus aujourd'hui, ni à Paris ni à la province, de revenir sur une question résolue par la possession d'état, paisible et incontestée.

Car la liberté française est déjà devenue le gage social de l'Europe; déjà la majorité véritable se compte au dehors comme en deçà de nos frontières, et la réaction ne serait plus qu'un parti en minorité, le parti des dynasties.

Au-dessus de la fantaisie de majorités incertaines, au-dessus des subterfuges créés par la peur, et des luttes quotidiennes des partis, il y a un contrat social que nul ne peut impunément déchirer, et qui régit le monde.

Le principe constitué en France est le salut de la famille humaine. Or, vous savez déjà que les rois ne l'ont pas sauvée, qu'ils ne la sauveront plus, et vous confessez tous cette vérité solennelle : les rois s'en vont.

Supposez l'impossible; supposez qu'un jour, les départements, en entravant la République française, rendent aux monarques européens des forces contre les peuples; leur vote, dicté par l'égoïsme et la crainte, ferait couler le sang des nations, et l'on aurait en effet trahi la cause de la liberté.

En face du cri des peuples opprimés et de la destinée de l'humanité, que deviendrait une pâle et inintelligente majorité? Déjà du nord et du midi, du golfe de Venise à la mer Baltique, des nations entières ont répondu à l'appel de Paris. Paris a pris une solidarité pour la France entière : sa majorité à lui, c'est l'Europe; et nos départements, s'ils ne se fussent pas ralliés à la démocratie, auraient contracté un devoir impraticable, celui

d'arrêter le mouvement de l'Europe, et d'opposer, l'olivier à la main, aux applaudissements des rois ébranlés, une majorité relative, puisée dans quelques provinces éparses, à la minorité parisienne, qui est le cri de la majorité des peuples du vieux monde.

Les majorités sont parfois difficiles à constater : les hommes réunis se méprennent, comme les individus isolés. La minorité qui a fait la République était une majorité sublime dans l'urne de Dieu, puisque son œuvre a été indestructible tout d'abord, et que, dès le premier jour, elle a réuni tous les suffrages.

CLASSE MOYENNE.

S'il existe une classe *moyenne*, il en est au moins une autre qui lui est supérieure, puis, une troisième au-dessous, et nous retombons dans les distinctions de castes, au profit de la noblesse, et au détriment de ceux que naguère on isolait des droits politiques, sous le nom de *peuple*.

Acceptons toutefois la désignation, et définissons la portion de la société qu'elle représente. Le mot *classe moyenne* remplace ce que, du temps de Sieyès, on qualifiait de *tiers-état*.

« Qu'était autrefois le tiers-état? disait-il; rien. Que doit-il être? tout. »

Tel est le fruit, si long à mûrir, de la révolution. La noblesse était un corps privilégié; elle a disparu avec ses priviléges, et s'est fondue dans le tiers-état. Ce qu'on appelait *le peuple*, et qui était séparé de la classe *moyenne* par la frustration des droits politiques, est ap-

pelé comme elle aujourd'hui, à l'exercice de ces droits ; rien ne distingue donc plus la classe moyenne, des deux autres. Il n'y a plus en France qu'un peuple homogène et indivisible, et l'on n'y peut discerner des classes inégales, parce que l'égalité a rendu toute classification chimérique.

MONARCHIE, ROYAUTÉ CONSTITUTIONNELLE.

Blessée à mort à la fin du dix-huitième siècle, la monarchie reparut avec Napoléon, qui l'entraîna après lui.

La monarchie est le gouvernement d'un seul. La Restauration, puis la quasi-Restauration, avec leurs trois pouvoirs, n'étaient donc pas réellement des monarchies.

Comme l'unité est l'élément indispensable d'un bon gouvernement, une constitution qui remplace l'unité par un équilibre, a pour base une fiction, et pour résultat incessant une lutte.

En effet, tout pouvoir tend à l'unité. De là, comme nous l'avons vu, ce combat prolongé, entre la royauté qui aspirait à dominer, et l'élément démocratique qui s'efforçait de secouer le joug. Dans une telle situation, les trois pouvoirs en vinrent promptement à se réduire à deux. Le plus faible était représenté à la chambre des pairs par l'élément aristocratique, débile auxiliaire de la monarchie. Restait donc, en face de cette dernière, la représentation nationale, que les rois étaient réduits à combattre, à énerver ou à corrompre.

Le titre de *royauté constitutionnelle* symbolise la

fausseté de la situation. Si le peuple a le bénéfice d'une *constitution*, la *royauté* est fictive, et si la volonté royale prend l'ascendant, la constitution devient un mensonge.

Dès qu'une constitution jurée règle le droit commun, c'est là qu'est la source de l'autorité légitime. Il reste à organiser l'administration, et telle est la mission des ministres. Le roi les nommait, mais le peuple, par ses députés, avait la faculté de les briser et d'en désigner d'autres ; il fallait que la royauté cédât.

Le rôle de la couronne était donc devenu passif : la faculté d'action et d'initiative est ce qui caractérise un véritable pouvoir; le pouvoir était forcément ailleurs que dans la royauté, qui ne pouvait légalement le conquérir.

Cette situation bizarre était un compromis entre nos opinions, déjà républicaines, et nos mœurs, monarchiques encore.

Une fois les mœurs élevées au niveau des opinions, il ne fallait, pour détruire l'équilibre en question, qu'un incident propre à démontrer que la royauté n'existait plus. Il s'offrit le 23 février, et le lendemain, on a fait l'économie d'un fonctionnaire inutile.

En Angleterre, la fiction royale est mieux déguisée, parce que l'aristocratie, intéressée dans cette cause, est assise au premier rang. L'oligarchie peut fort bien arriver au despotisme : la puissance de l'aristocratie anglaise est implantée dans le sol qu'elle s'est approprié; mais elle gêne la couronne et opprime le peuple.

Tel est le futur élément du combat. La royauté s'unira quelque jour à la nation contre un ennemi com-

mun; puis, la question réduite à un duel, le peuple abattra le trône.

Il y a deux siècles, l'issue de ces sortes d'affaires était différente. C'était le temps des rois; et quand un Richelieu démantelait l'aristocratie, il armait un Louis XIV.

Je ne sais au monde que deux états normaux, et, comme tels, compatibles avec la paix publique; le despotisme et la démocratie. Toute situation intermédiaire est éphémère, agitée, et forme ce que l'on appelle une ère de révolution.

De ces deux états, le premier est fondé sur l'asservissement moral de la race humaine, et contradictoire au principe providentiel du progrès de sociétés.

Un despote qui fait une seule concession est perdu dans un espace de temps donné; la démocratie n'est pas exposée à ce danger : à qui ferait-elle des concessions?

Une république qui descend à sa perte par des concessions, prouve par là qu'elle n'avait pas pour élément *la démocratie*.

Des oligarchies plus ou moins tyranniques peuvent se succéder l'une à l'autre, et être confisquées par un seul individu qui n'a qu'une minorité à soumettre; et c'est ainsi que la démocratie mal entendue, restreinte ou faussée, enfante le despotisme.

NATIONALITÉ.

Il n'est guère de mot plus difficile à définir. C'est le caractère politique qui rend une société susceptible d'être une nation. Tout Etat constitué possède donc sa nationalité.

Tant que le principe de la nationalité subsiste dans le cœur d'un peuple, il a le droit d'exister ou de renaître. Un principe analogue avait été posé pour les dynasties, que l'on supposait consacrées par une manière de droit divin.

La nationalité, c'est la légitimité des peuples.

Comme il n'a pu se former avant l'heure où les nations ont pris possession d'elles-mêmes, ce terme est jeune; il n'a jamais été défini et l'on en abuse fréquemment.

Ainsi, le mot *nationalité* se prend à tort, pour signifier l'esprit d'une nation, et plus souvent encore, pour désigner la *nation* elle-même. Partout où suffit ce dernier mot, l'autre est déplacé.

Les deux ennemis des nationalités sont: le despotisme et la conquête. Un État soumis à un régime de compression risque de voir sa nationalité s'affaiblir, et telle est la situation de l'empire russe. En pareil cas, que le despotisme vienne à crouler, le pays où il a endormi la nationalité se morcellera par petits Etats, sans cohésion. Telle nous avons vu l'Allemagne, dépecée à la faveur de la caducité de l'empire d'occident.

Dans certaines occasions, la nationalité survit à l'indépendance, et c'est ce que démontre l'exemple de la Pologne. Tant que se perpétue ce caractère, qui est une grâce de la Providence, une société conserve ses droits légitimes à redevenir une nation. Car la nationalité, c'est pour les peuples le signe de la vie, et tout ce qui possède la vie, peuple ou individu, est investi du droit imprescriptible de la liberté.

ÉGALITÉ DES SALAIRES.

Le travail est à la fois un droit et un devoir ; sa rémunération est proportionnée à la quotité, à la valeur et aux difficultés de l'œuvre accomplie.

En principe, toute dépense faite par l'individu au profit de la masse doit être remboursée, sans quoi l'on marcherait, par l'appauvrissement de tous, à la ruine générale.

Chaque travailleur dépense plus ou moins.

Il est des genres d'ouvrages auxquels le bras suffit. D'autres demandent le concours du bras et de l'intelligence ; d'autres, enfin, veulent en outre de la dextérité.

Dans ce dernier cas, la société doit payer pour le bras, payer pour l'intelligence, payer pour la dextérité.

Il est, de plus, des états d'une initiation difficile, coûteuse et longue. Alors l'apprentissage est assimilable à l'avance d'un capital, dont le prêteur a longtemps sacrifié l'intérêt. Celui-ci a droit à être indemnisé des chances qu'il a courues, des privations qu'il a subies.

En équité, l'inégalité des salaires est donc d'une légalité parfaite : au point de vue philosophique et moral, l'inégalité des salaires est le principal agent du perfectionnement.

On ne consent à prêter, en effet, qu'à la condition d'être remboursé dans la proportion de ses mises : supposez que l'on décrétât que nul salaire ne pourra dépasser un certain taux, auquel les moins habiles peuvent aspirer ; qu'arrivera-t-il ?

Que nul n'avancera plus qu'il n'est destiné à recevoir.

Si la rétribution d'un simple manœuvre, par exemple, égale celle du ciseleur; au lieu de consumer sa jeunesse, livrée aux privations, parmi les labeurs d'un pénible et onéreux apprentissage, dans l'espoir d'une indemnité future, ce dernier renoncera à exercer un art dont il serait la dupe, et il mesurera la nature et la valeur de son travail, d'après le prix qu'il en doit retirer.

Cet autre, qui, pour parvenir à tenir sa famille dans une belle aisance, sacrifiait ses veilles, usait ses yeux, se creusait l'intelligence, et avait bravé les frais de cent essais infructueux, renoncera à un sublime courage, désormais ridicule et sans profit.

Dès lors, les états les plus lucratifs, ceux précisément qui exigent le plus d'esprit, le plus de talent, d'adresse et d'invention, seront abandonnés.

Où trouver un bon peintre, si tous les artistes n'ont droit qu'à une rétribution égale? On fait dix mauvais tableaux, dans un espace qui suffit à peine pour apprendre à en exécuter un bon.

Si les littérateurs étaient nivelés sous une taxe égale pour tous, à quoi bon serait-il de viser à un talent éminent? Si nos célèbres historiens, qui ont dépensé leurs années en recherches, en voyages, en études profondes, n'avaient dû tirer de leurs œuvres, que le salaire d'un manœuvre littéraire qui improvise sans peine un feuilleton banal; s'ils eussent dû être réduits à la maigre pitance du manœuvre littéraire, auraient-ils voulu, auraient-ils même pu se donner tant de peine pour passer maîtres?

L'égalité du salaire, c'est la proscription du talent par l'envie; c'est la plus monstrueuse des inégalités, l'iné-

galité au profit de l'ineptie, de l'ignorance et de la basse médiocrité; c'est l'interdiction du progrès, la ruine de l'émulation, l'ingratitude publique érigée en système, la suppression du beau et du grand, la consécration de l'injustice, la glorification de l'incapacité; c'est le vol régularisé au profit de la barbarie; c'est la plus honteuse insulte jetée à l'intelligence humaine.

Une civilisation qui admettrait l'égalité des salaires consacrerait le règne de la brutalité, de la stérilité; elle signerait la déchéance de la civilisation, et marquerait son retour à l'état sauvage.

OUVRIERS, OUVRIERS INTELLECTUELS.

Quand on aura fait le dénombrement de la classe ouvrière, on s'apercevra qu'elle est bien plus complexe, bien plus nombreuse qu'on ne l'a cru.

J'appelle ouvrier tout homme qui, moyennant salaire, travaille pour le compte d'autrui. Les marchands, les industriels, les particuliers, l'État, exercent diverses catégories d'ouvriers.

En outre, tout homme qui produit quelque chose et trafique de son œuvre est un ouvrier. Cette catégorie, qui comprend les ouvriers libres et soi-disant leurs maîtres, est la moins fortunée, parce que ses droits ne sont pas nettement définis. Elle embrasse la plupart des travailleurs intellectuels.

Rien n'empêche que le littérateur, le peintre, le sculpteur, le dessinateur, le graveur, etc... ne meurent de faim. Et il est à peu près impossible d'organiser les choses différemment.

Les grands talents trouvent à vivre, parce qu'ils ont la faculté de vendre cher ; la médiocrité ne trouve pas de débouchés, parce qu'elle est inutile ou nuisible. Dans ces sortes de carrières, la médiocrité, l'inhabileté réelle, sont le produit d'une illusion d'amour-propre : la société ne saurait être tenue d'indemniser les illusions de l'amour-propre.

Essayez d'abaisser et de niveler les salaires, vous réduirez les grands talents à la famine, sans sauver les autres, que la consommation n'ira pas chercher.

La conséquence de cette difficulté insoluble, on ne doit pas la déguiser aux jeunes gens : c'est que les arts, dont la culture nécessite une organisation intellectuelle spéciale et une vocation supérieure, sont en dehors des conditions ordinaires du travail. On doit, avec une pieuse sollicitude, favoriser les beaux-arts ; mais on ne saurait individuellement protéger les artistes. Aux yeux de la société, l'artiste n'est signalé que par ses œuvres, et l'intérêt public ne se porte que sur la production qui se fait remarquer.

Une simple conclusion justifie cet égoïsme apparent : — Les arts libéraux ne constituent pas des professions. Or, dans un grand nombre de professions réelles, l'art intervient dans le métier.

Le travail est nécessairement subordonné à la consommation, et les produits de l'industrie s'adressent à des fortunes diverses. L'industrie parisienne est presque entièrement destinée à ce qu'on nomme le monde élégant : l'inégalité des fortunes, qui implique l'existence des gens riches, est donc l'indispensable aliment de l'industrie de la famille ouvrière.

Le crédit public est la garantie de la fortune privée des citoyens ; la tranquillité des villes, la paix intérieure, sont donc les bases de l'organisation du travail, puisque l'ordre et la sécurité sont les mobiles de la consommation.

Quelquefois, une simple émeute, en dépréciant la propriété, et gênant la circulation des capitaux, peut arracher leur pain à vingt mille ouvriers.

Quand ces derniers s'insurgent pour aller en tumulte demander de l'ouvrage, ils enlèvent au gouvernement le moyen de leur en fournir.

CONFIANCE PUBLIQUE.

On rétablit l'ordre, on travaille à la pacification d'un pays, mais on n'a pas d'action directe sur la confiance. Rien de plus déraisonnable que ce propos sans cesse répété : « Il faut que le gouvernement rétablisse la confiance publique. »

Quand chacun, en particulier, est convaincu de la souveraine autorité de la raison générale, quand la tranquillité extérieure paraît garantie, alors peu à peu la confiance rentre dans les esprits.

L'espoir est le premier degré de la confiance.

La volonté est impuissante sur un tel sentiment. Qu'un homme voie le ciel chargé d'orage, les nuées épaisses sillonnées d'éclairs et pourchassées par le vent, il ne se laissera point persuader de la sérénité de la journée et de l'improbabilité d'une tempête.

Montrez-lui que l'orage va d'un autre côté, que le nuage s'amincit, que la foudre s'éloigne sous l'horizon,

il examinera lui-même, et si son observation confirme les vôtres, il reprendra confiance.

Chacun se faisant l'arbitre de ses propres sentiments, on éclaire l'opinion, mais on n'impose pas la confiance.

La prétention d'imposer d'autorité la confiance publique change la défiance en des terreurs.

Cette confiance est le produit de la possession paisible et garantie des droits de tous, en un mot, de la jouissance de la liberté.

Tant qu'on la croit menacée, l'on reste défiant. La confiance est impossible quand le gouvernement ne peut justifier de sa force : car cette vigueur nécessaire est fondée sur l'accord et l'adhésion des citoyens.

Le gouvernement est donc le premier intéressé à la confiance publique, qui est la base du crédit; cette confiance, il la reçoit du concours des citoyens, mais il ne peut la décréter ni la produire de lui-même : car elle ne subsistera qu'à la condition de la défaite des partis intéressés à la troubler. C'est à la portion saine et libérale de la nation, à fournir au gouvernement, par le nombre, par l'attitude, des garanties propres à justifier la confiance publique.

SERVILITÉ, IMITATION.

Après quatorze siècles de gouvernement monarchique, nous sommes dispensé de définir la servilité. La servilité des mœurs conduit à la servitude ; la servilité des idées engendre la manie des imitations, ressource des imaginations indigentes.

Ce vice intellectuel est comme la marque de nos chaî-

nes d'autrefois. L'originalité ne se ravive qu'après un long exercice de la liberté.

L'Angleterre, qui a accompli une révolution il y a deux siècles, et qui alors a devancé les autres peuples, s'est relevée de la servilité des imitations. L'Allemagne, qui, depuis longtemps, n'est plus étroitement rivée à l'unité monarchique, se montre assez individuelle dans l'expression de la pensée; les républiques italiennes ont créé l'art original de Florence, de Pise, des Vénitiens; l'affranchissement de la Hollande a enfanté la peinture flamande, si éloignée du goût des autres peuples.

La France monarchiste, régie par un autocrate, en est restée à l'éclectisme.

Un servile penchant à l'imitation, telle est la maladie morale de la France.

Dans l'ordre politique, l'imitation, c'est le galvanisme au lieu de la vie, c'est l'intrusion du passé à la place réservée au présent et à l'avenir. Théoriquement parlant, le pastiche est une négation.

Dans la pratique, il offre des dangers sérieux:

Le danger de mettre les institutions en désaccord avec les mœurs, les nécessités présentes ou les tendances de l'avenir.

Il y a cinquante-six ans, quand la République fut proclamée chez nous, les idées démocratiques étaient peu répandues; il fallait une forme neuve à une institution nouvelle: l'étude des mœurs, du caractère et des besoins actuels pouvait seule y pourvoir. Au lieu de s'y livrer d'un esprit libre, on se jeta dans l'archéologie romaine; et, comme trop souvent la forme emporte le fond, les théories de l'antiquité latine entravèrent la

démocratie pure, parce que la République de Rome n'était pas essentiellement démocratique.

Il se produisit donc une servile imitation d'anciens usages incompatibles avec nos mœurs; elle engendra une mode, et comme le propre de la mode d'hier est d'être ridicule demain, la République se ressentit de cette disgrâce.

Nous sommes-nous corrigés? pas encore.

Les souvenirs de 93, reminiscences de l'antiquité, ont laissé chez nous une impression terrifiante : notre temps est aussi dissemblable de celui de Robespierre, que l'an II l'était du siècle des Scipions; néanmoins nous inclinons à rechercher les traces de Rome dans les errements de la Terreur, et à revenir aux formes extérieures de cette époque orageuse.

Les consuls de Rome étaient précédés de licteurs; nous avons vu reparaître, dans les cérémonies, des licteurs qui n'avaient personne à *lier* ni à supplicier; ils portaient des cylindres badigeonnés en faisceaux, qui furent pris par le peuple pour d'énormes mirlitons. Les licteurs étaient les sicaires d'un pouvoir presque absolu : nous n'avons plus de consuls.

Nous parlons encore des discussions du *forum;* nous discourons à couvert.

Les orateurs de 93, ayant banni le culte chrétien, qui contient l'évangile de la liberté et de la fraternité des peuples, étaient revenus à la théogonie fataliste et impitoyable du paganisme : — Puissent les dieux!... nous préservent les dieux immortels! etc... s'écriaient Louvet et Tallien dans leur froid délire. Espérons que nos imitations de leurs imitations ne se porteront pas jusque-là.

A Rome, on qualifiait le peuple assemblé de *cives*, ce qui signifie *habitants de la cité*, parce que les Romains seuls avaient des droits civiques sous la République, à l'exclusion des provinces : *cives* se traduit par *citoyens;* nos pères énervèrent cette expression, en la jetant aux premiers venus, à tout propos et hors de propos. Louis XVI était le *citoyen Capet*.

Il n'a pas tenu au bon vouloir de quelques esprits en retard, que nous ne revinssions à des superfluités imitées d'une illogique imitation.

A Rome, la dictature réalisait de temps en temps la tyrannie du pouvoir absolu ; nous nous essayons à faire, d'après le fatal exemple de nos pères, un usage absurde des mots *dictateurs, dictature*, propres à inspirer l'effroi, comme à déconsidérer des pouvoirs réguliers et pacifiques.

Chez nos pères, la fonction du mot *révolutionnaire* était de contraster avec les mots *royaliste*, *monarchiste*. Les mesures *révolutionnaires* étaient des nécessités bien définies. Mais l'excès de la chose a ensanglanté le mot, auquel s'attache maintenant l'idée d'un abus de la force.

Certes, une mesure révolutionnaire peut être salutaire et excellente en soi; mais, dans ce cas-là même, l'étiquette nuirait à la marchandise. Le vulgaire, qui n'approfondit pas les idées, se prendra toujours aux mots. Le terme *révolutionnaires*, employé dans la circulaire d'un ministre, a naguère suffi, pour faire apparaître à la pensée d'une foule inquiète le spectre de la Terreur.

Voilà l'inconvénient des imitations : si l'on eût mis

mesures *libérales*, mesures *sévères*, mesures *vigoureuses*, nul ne se fût effrayé.

Chez les Romains, la hache marchait à côté du pouvoir, comme Tristan à côté de Louis XI. Aujourd'hui, nous détruisons l'échafaud, et nous rétablissons, au chef du faisceau classique, cette hache bannie de nos institutions, cet emblème de mort, rejeté par nos mœurs, avec tout l'appareil du mélodrame politique. Imitation, servilité.

Le bonnet de laine rouge, coiffure des populations du littoral de la mer, et des pêcheurs de presque toutes les nations de l'occident, a été, en 92, solennisé sous le titre de bonnet phrygien : si on ne l'eût ainsi accommodé à l'antique, s'il eût été tout simplement, pour nos représentants, ce qu'il est en réalité, une coiffure populaire, on eût dédaigné sans doute de l'ériger en emblème de la souveraineté nationale.

On a replacé le bonnet rouge parmi nos attributs héraldiques ; et cela serait bien indifférent, s'il ne rappelait des souvenirs de nature à effrayer nombre de gens de toutes les classes. Imitation, servilité.

Qui n'a admiré, qui n'a approuvé les chaleureuses paroles sous l'éloquence desquelles Lamartine a abattu le drapeau rouge? Eh bien! si l'on est logique, il est évident que le soi-disant bonnet phrygien est la coiffure assortissante au drapeau répudié.

Ces emblèmes ressuscitent des idées de violence et d'oppression. Ce qui a manqué, pour vivre et durer, à l'ancienne République, c'est la liberté, c'est le respect des droits de tous.

Nous n'avons plus à lutter contre les mêmes difficultés

que nos pères, et notre éducation politique est beaucoup plus accomplie.

Nous n'avons à imiter que leur sincérité, que leur courage. Nos pensées et nos vues doivent être tournées vers l'avenir, non se traîner servilement dans les ornières du passé.

Que reprochez-vous aux hommes de la Restauration et de 1830? D'être arriérés et rétrogrades. Se faire les singes de l'an III et du club des Jacobins, n'est-ce pas être plus rétrograde encore, et remonter plus loin dans l'archéologie des idées?

Qu'un publiciste s'intitule *l'Ami du Peuple*, pour rappeler Marat, je connais à l'enseigne qu'il ne sera pas l'homme des circonstances présentes, mais un écho du passé, avec ce désavantage, que Marat fut lui-même, et ne doubla le rôle de personne.

Qu'un autre intitule sa feuille *le Nouveau Cordelier*, je le trouve ambitieux et inconséquent, parce que, depuis un demi-siècle, il n'y a plus ni cordeliers ni club des cordeliers, et que Camille Desmoulins eut assez de talent, pour qu'on craigne de le continuer, comme M. de Jouy continuait Voltaire.

Ces mascarades sont vaines ; ce ne sont là ni des idées ni de l'imagination, mais des fantaisies peu dignes de la gravité, de l'indépendance qui doivent régénérer nos mœurs.

Chacun s'amuse, pour copier les ancêtres, à planter entre les pavés des arbres sans racines, à grand bruit et à grand temps perdu. Grâce à Dieu, la liberté durera plus qu'eux. Mais ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de

se délecter à faire périr des arbres, songer à faire vivre la liberté?

Notre époque est dissemblable de toutes celles qui l'ont amenée ; elle est religieuse et fraternelle, elle est pacifique et puissante. Nous voulons la liberté sans réserve, l'équilibration des droits et des fortunes ; nous voulons que chacun travaille pour le bien-être de tous, et que la démocratie pure rayonne en France pour la première fois.

Pour la première fois, ce vaste empire est arraché aux querelles de rivalité des partis ; pour la première fois, le peuple français tout entier est souverain. A une situation aussi neuve, il faut des emblèmes nouveaux : le progrès incontesté de notre goût, de nos beaux-arts leur donnera des grâces inconnues, et, justes symboles de l'harmonie générale et de la fraternité, ils n'offenseront aucun des organes de cette souveraineté dont chacun fait partie. Ils symboliseront l'unité nationale.

Loin donc les mascarades de tout genre, les emblèmes surannés et les contrefaçons maladroites.

Que l'esprit public prenne l'essor et cesse de respirer la poussière des tombeaux. Renonçons, dans notre digne et sereine liberté, à donner au monde la comédie historique ; n'effrayons pas les mémoires trop fidèles, en y rapportant la vaine fantasmagorie des mélodrames épuisés.

Secouons le joug de l'imitation, cette dernière servilité de l'âme ; fixons nos regards sur l'horizon qui s'entr'ouvre devant nous, et que nos pensées, libres de toute entrave, s'élancent vers l'avenir avec l'audacieuse et confiante simplicité qui est l'apanage de la force et de la conviction !

DOCTRINAIRES.

Ce mot a désigné, pendant plus de vingt ans, la seule coterie, la seule école, si l'on veut, qui ait réussi à se perpétuer sans arborer une doctrine. Pour ces pilotes habiles, les doctrines arrêtées étaient des récifs à travers lesquels ils conduisaient leur nacelle, sans se heurter.

Cette faculté, qui témoigne d'un scepticisme glacial et d'un certain mépris des choses, les poussa fort loin, durant une époque de transition, de doute et de dissimulation.

Ils ont élevé très-haut le talent de bien parler pour ne rien dire, et leur titre un peu dogmatique leur a valu une renommée de science transcendante et de gravité.

Le plus clair de leur théorie, c'est qu'ils visaient au pouvoir, qu'ils ont traversé tour à tour.

Ils reconnaissaient pour maître un homme d'un esprit incisif, Royer-Collard, qui eut l'adresse de concentrer l'attention sur son immobilité, et, si l'on peut ainsi dire, de faire écouter en lui la voix du silence. L'opinion l'a fait grand de toute l'éloquence qu'il n'a pas dépensée.

Quelques extraits d'un cours professé pendant quelques mois, en 1814, firent de lui, dans le domaine des lettres, un illustre inconnu, position unique.

Comme orateur, il en dit juste assez pour faire sonder la vaste étendue de ses réticences. Cette voix sibylline, âpre et contenue, résonnait comme un lointain écho de Port-Royal : on eût dit d'un sépulcre janséniste qui rendait des oracles.

Puis il se tut, sans cesser de se montrer : dès lors il

parut se couler en bronze ; on salua en lui sa propre statue, et sa renommée se mit à croître d'une manière qui surprend. Il ne se créa point d'amitiés, et nul n'osa se faire son ennemi ; nul ne s'enhardit à mettre sa supériorité en discussion.

Les doctrinaires se groupaient autour de ce monument sans inscription, et ils ne ressemblaient point à leur maître ; le silence de leur pensée s'enveloppait de l'abondance des paroles. A la juger d'après les résultats, l'intrigue eût été leur doctrine ; ils en ont si bien voilé le secret, que personne jamais n'a pu les définir. Certaines gens murmurent : l'on ne garde aussi religieusement que les secrets qui n'existent pas.

Le mystère public de ces hommes si ténébreux en plein jour n'est pas une des moindres bizarreries de notre époque.

LIBERTÉ (Personnification de la).

Comme nous ne reconnaissons qu'un seul Dieu, je ne me représente pas la Liberté comme une déesse ; c'est un des dons que le ciel nous a faits ; la liberté remonte à l'auteur de la création.

Ainsi que la Justice, la Force, l'Abondance, la Prudence, la Liberté peut et doit être personnifiée.

La Liberté française me semble dissemblable de la Liberté antique, de la Liberté romaine. Notre Liberté m'apparaît souriante et calme comme la Sagesse ; elle est jeune, et sa beauté pure est rehaussée par l'apparence de la Force. Elle n'est point assise, parce que sa

mission est de parcourir le monde, et qu'elle ne doit point s'arrêter dans sa marche.

Les tables de la loi lui servent d'égide; son front est couronné de chêne, vieil emblème de l'indépendance des Gaules; elle tient à la main un bouquet d'épis dorés et de lauriers-roses, symbole de l'intelligence et de la fécondité; ses pas font naître des fleurs, et l'azur d'un ciel clément se réfléchit dans ses yeux bleus, dont la pensée adoucit et anime l'expression.

Notre Liberté est attrayante et sereine; elle charme, elle persuade, elle attire, elle protége; elle dissipe l'effroi, raffermit les cœurs, et veut que son règne sans fin soit l'objet des amours du monde.

RÉVOLUTION.

Les véritables révolutions sont lentes; le propre des passions humaines est de prétendre les brusquer et de se faire illusion sur leur durée. De là des méprises. Nous disons : la révolution de 89, la révolution de 1830, la révolution de 1848...

Ces dates marquent des phases diverses d'une seule et même révolution. Ce terme implique l'idée d'un chemin en ligne courbe : accomplir une révolution, c'est faire le tour d'une sphère ou d'un cercle. Un soubresaut n'est point une révolution.

Le sens du mot révolution est métaphysique; les faits, isolément considérés, marquent les phases diverses des révolutions, dont parfois ils entravent la marche.

La révolution française, c'est la lutte entamée par la démocratie contre le principe de la monarchie, ou de

l'inégalité politique et sociale. Le dénoûment d'une révolution se marque par le triomphe définitif et complet de l'un des deux principes en discussion.

C'est en 1789 qu'a commencé la révolution ; elle dure encore, et se poursuit avec plus d'activité que jamais. Les bouleversements politiques qui l'ont tour à tour atteinte ou activée ne sont pas des révolutions; ce sont les chapitres variés d'une même histoire.

Longtemps restreint dans ses conséquences et presque anéanti sous l'empire, le principe démocratique touche aujourd'hui seulement à l'apogée de sa fortune. La victoire de 1848 est la représaille du règne de Napoléon.

On démontrerait que la plupart des événements ne furent en réalité que des obstacles au progrès de la révolution. Telles furent la révolution thermidorienne, la révolution de brumaire, la révolution de 1814 et celle de 1830.

Envisagées sous ce point de vue général, les choses apparaissent comme elles sont.

Ainsi, l'on reconnaît que le principe démocratique, en progrès de 1788 à 1793, est alors faussé par la Commune de Paris, puis privé de son unité par la défaite des Girondins, puis sacrifié par les instigateurs du 9 thermidor, et que dès lors il s'efface peu à peu et disparaît sous la main de fer de l'empereur.

L'empereur symbolise l'heure triomphale de la contre-révolution.

Gouvernement antinational et vicié dans son origine par l'intervention de l'étranger, la restauration est déjà une conquête de la liberté sur le despotisme. Ayant regagné un peu de terrain, la démocratie chemine et

amène 1830, secousse révolutionnaire dans son principe, mais qui est d'autant moins assimilable à une révolution, qu'elle devint en réalité une digue opposée au cours révolutionnaire de la démocratie.

Ces divers mouvements, ces commotions, ces changements ne sont pas des révolutions.

Tout revirement politique qui n'atteint pas les mœurs, et constitue une situation en désaccord avec elles, est éphémère, et destiné à subir une réaction.

Les mœurs ne peuvent être brusquées ; le temps seul exerce sur elles un pouvoir efficace. Le propre des révolutions est de modifier à fond les sociétés et de renouveler les mœurs publiques. Voilà pourquoi rien d'imprévu, de soudain, d'accidentel, ne peut s'appeler une révolution.

Cependant on entend dire : la révolution doit *briser* ceci ou cela, doit tout d'abord mettre fin à telle autre chose.

Dans une révolution libérale, qui est l'opposé d'une révolution despotique, toute mesure doit rester compatible avec la liberté, parce qu'il faut éviter de se rendre incompatible avec son principe : la tyrannie rompt, tranche ou brise ; c'est pourquoi elle est la tyrannie.

La démocratie dénoue et ne brise pas ; elle ne détruit pas, elle remplace ; elle n'opprime pas, elle favorise ceux qui furent opprimés, sans que d'autres en pâtissent. Déplacer l'oppression, ce ne serait point organiser la liberté.

Ainsi, les révolutions vont lentes, mais sûres ; toute mesure violente ou brusque les avilit et les compromet, et, qu'on y songe bien, car cette règle sans exception a toute la force d'un axiome : toute révolution démocra-

tique dont on force la marche naturelle et que l'on contraint à devancer de trop loin la paisible allure des mœurs, toute révolution hâtée par la volonté individuelle, trébuche, tombe et se brise sur le pavé.

RÉACTIONNAIRES.

Les réactionnaires de tous les partis cheminent comme les écrevisses quand elles renoncent à leur allure naturelle ; ils reculent en faisant face.

Mais le pire, c'est qu'en général ils croient s'avancer ; les écrevisses en savent plus long : quand elles veulent avancer, elles marchent et ne rétrogradent plus.

Que des gens en humeur de batailler rencontrent sur leur chemin des pierres, ils pourront bien les jeter à la tête de leurs rivaux, qui les leur renverront : le même projectile servira pour tous. Telle est la condition du titre de *réactionnaire:* chacun le lance à son adversaire ; le républicain au monarchiste, et ce dernier au démocrate inculpé de réaction terroriste. Le passé a des pierres pour et contre tous.

Le plus sain, pour les disputeurs, est d'éviter ces sentiers rocailleux qui mettent à chacun la même arme à la main, car les cailloux ne sont pas des arguments.

Regardez au loin les horizons de l'avenir, vous perdrez de vue les cailloux qui roulent sous vos talons.

CONVENTION NATIONALE.

Ce titre, qui dénomme la plus illustre de nos anciennes assemblées politiques, est un malencontreux emprunt à la langue des Anglais.

Il établit dans la nôtre un contre-sens. Une *convention*, en français, c'est un accord, un pacte formé entre deux ou plusieurs personnes ; l'objet d'une *convention*, c'est la chose dont on est *convenu*.

En anglais, *convention* (prononcez *connvéncheun*) signifie réunion, assemblée.

Du temps de Cromwell, le parlement prit le nom de *convention*, c'est-à-dire d'*assemblée;* de là, grâce à notre manie d'imiter, l'adoption parmi nous de ce mot équivoque.

Pour que le terme fût clairement intelligible, sous son acception empruntée, il aurait fallu le prononcer à l'anglaise, et dire, hélas ! la *connvéncheun* nationale : cela serait affreux et humiliant.

N'est-il pas déplorable que l'on ait, en 1792, préféré encourir le ridicule d'un tel barbarisme, plutôt que de ne pas baptiser d'un nom anglais la plus foncièrement indépendante, la plus française, la plus mémorable de nos représentations politiques !

De *convention* l'on a déduit *conventionnel* (membre de la Convention), ce qui est pire ; car le mot en question ne désigne un membre d'une assemblée, ni en deçà, ni au-delà du détroit ; et, qui plus est, ce terme *conventionnel* ou *conventional*, en France comme en Angleterre, est investi d'une valeur toute différente.

Jamais fera-t-on comprendre à nos Français que leur langage est la première et la plus respectable des propriétés nationales !

AGRICULTURE. INDUSTRIE.

L'agriculture, le plus nécessaire et le plus poétique des arts, était si fort honorée chez les nations antiques, qu'elles en attribuaient l'invention aux dieux.

Dans les âges héroïques, les rois suivaient les leçons des maîtres de l'Olympe, en labourant eux-mêmes leurs champs. A toutes les époques, chez tous les peuples, l'agriculture a été ennoblie, et les plus éminents poëtes de la Grèce l'ont célébrée.

Le dédain de ces nobles travaux est l'un des plus tristes symptômes de la dégradation morale d'une société. En conséquence, le premier soin d'un Etat en travail de se régénérer doit être de rendre à l'agriculture sa glorieuse et pacifique activité.

Rien n'accuse plus formellement le principe vicieux qui présidait à la constitution de nos trois derniers gouvernements, que l'abandon progressif de l'agriculture, et l'entassement des populations dans les grandes villes.

L'un des principaux mérites de la Convention, qui prépara tant de grandes choses, c'est d'avoir, de tous ses efforts, favorisé et honoré l'agriculture.

Depuis lors, l'Empire a dépeuplé les campagnes; puis le règne des industriels, qui ont échafaudé à leur profit cette dévorante combinaison, dénommée, par Fourier, la féodalité financière; ce règne de l'égoïsme a confisqué les forces populaires, et parqué dans des ateliers, des hommes alléchés par appât d'un gain illusoire et d'une vie plus agréable par sa diversité.

La fausse industrie est la source de la pauvreté des

classes laborieuses et de la dégénération physique des races.

La véritable richesse de la France est dans les entrailles de la terre ; nous sommes les héritiers naturels du laboureur de La Fontaine.

Parfois, en parcourant nos villages, vous rencontrez sur le panneau d'une enseigne, une peinture grossière qui représente un homme robuste et dans la maturité de l'âge, vêtu de la blouse gauloise; sur sa poitrine brille une croix d'honneur; son front est coiffé d'un bonnet de police et sa large main s'appuie sur le manche d'une bêche. C'est le symbole du peuple français ; c'est notre *soldat laboureur*.

La France est, de sa nature, agricole et guerrière, c'est-à-dire, forte et productive.

Arrachez-la à cette double condition de sa richesse et de sa grandeur, vous l'épuisez, vous l'énervez.

C'est ce qu'a produit la fièvre industrielle, imitation anormale de l'Angleterre, dont la vocation et la destinée sont différentes.

Chez nous, l'industrie coûte fort cher au peuple, et presque toujours enrichit quelques-uns aux dépens de tous.

J'entends par là l'industrie factice, celle dont les produits sont forcément obtenus chez nous à plus haut prix que dans les Etats voisins. Notre industrie naturelle est celle qui relève de l'exploitation du sol : les céréales, le vin, le fer, l'huile, le sel, etc... Ces éléments commerciaux sont les plus sûrs, parce que la consommation des objets de nécessité est la moins exposée à la mobilité et aux fluctuations de la baisse.

Les bras ne sauraient être à tout. Si vous les concentrez sur l'exploitation manufacturière, la culture est restreinte ou négligée; la terre cesse de rendre tout ce qu'elle est susceptible de donner; la vie matérielle devient chère et fait monter le prix des mains-d'œuvre.

Alors vos produits industriels ne peuvent être livrés qu'à haut prix, et sont primés par ceux des contrées voisines, placées dans des conditions différentes. Voilà donc votre commerce d'exportation réduit à néant.

Telle est, à bien des égards, notre infériorité par rapport à une partie de l'Allemagne, et surtout de la Belgique, où le sol très-productif, demandant peu d'efforts, laisse à l'industrie beaucoup d'hommes qui peuvent vivre à bon marché.

En Angleterre, où l'aristocratie, profonde économiste de l'école du docteur Sangrado, a su habituer les ouvriers à vivre sans manger, ou plutôt, à ne pas vivre sans mourir, l'industrie fleurit, grâce à un vaste commerce extérieur et à la situation politique d'un pays qui peut se procurer par tout le globe, à très-bas prix, toutes les matières premières, sans sortir de son domaine.

La prospérité anglaise a pour fondement l'usurpation universelle.

La France n'a pas le bénéfice de ces situations exceptionnelles; c'est pourquoi ses industries natives lui sont seules profitables, tandis que ses industries d'emprunt ou d'imitation lui sont fatales.

Elle est militaire, parce que la force seule est apte à la sauver des envahissements de ses voisins plus riches qu'elle, et qui ont intérêt à l'exploiter.

Elle est agricole, parce que son sol, rebelle sur beau-

coup de points, sans être ingrat, n'est libéral qu'à force de labeurs.

Pour étayer cette théorie d'un exemple, supposez qu'au lieu d'entasser beaucoup d'hommes, à la filature et au tissage du coton, que nous payons cher et utilisons à grands frais de fabrication, l'on eût laissé ces mêmes hommes à l'agriculture : que fût-il advenu? Que les denrées seraient à plus bas prix, et qu'au lieu d'une industrie qui nécessite une oppression douanière assez coûteuse, au profit de quelques manufacturiers, l'importation nous apporterait les tissus de coton à 55 pour cent de baisse, avec amélioration des qualités; que la vie matérielle serait réduite, que nous exporterions au besoin l'excédant de nos denrées, et que le prix du papier de coton serait abaissé d'autant.

Il en est de même d'une foule d'autres industries factices qui datent du fatal système de blocus continental conçu par l'ambition de Napoléon.

Rendez peu à peu des bras à l'agriculture, et vous augmenterez la richesse publique. Les industries anormales baisseront, et le libre-échange, amené par degrés, les remplacera avec économie.

Vous ne redouterez plus de dépendre, à cet égard, de vos voisins, parce qu'en devenant plus industriels, ils seront à leur tour à la merci de vos produits agricoles surabondants. Et d'ailleurs vous ne rêvez plus le dessein de vous isoler du droit commun par la conquête.

La politique tranche et sépare; le socialisme, qui unit et rapproche, va présider aux relations internationales : le zolverein allemand n'a-t-il pas entamé cette ère nouvelle?

Le plus important aujourd'hui est donc de remettre l'agriculture en honneur, de dégorger les villes de l'excès d'une population famélique, et de la rendre aux campagnes, à l'aisance et à la santé.

IMPOTS.

Que l'agriculture fleurisse, et l'on parviendra à réduire les impôts. Ils se sont élevés à mesure qu'elle a souffert davantage, c'est-à-dire dans une proportion constante depuis quarante ans.

Aujourd'hui le mal apparaît dans toute sa puissance. Vous avez à nourrir une immense population d'ouvriers inutiles, puisque leur multitude est hors de proportion avec la consommation, et que vous êtes impuissants à leur assigner un travail productif.

Et c'est la terre qui les paye, la terre que leur absence appauvrit, et dont ils ne tirent aucune ressource.

Ces surcroîts d'impôts, capital engouffré, ne rendront aucun revenu. L'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet composé d'industriels, nous ont creusé cet abîme.

Une telle situation est passagère, et la révolution de Février est un acheminement à un état meilleur. La surtaxe est une nécessité qu'on nous a faite : la subir, c'est en abréger la durée.

En simplifiant le mécanisme du gouvernement, le principe républicain permet de réduire le nombre des fonctionnaires et de réaliser une véritable économie. Observons aussi que le chiffre des contributions est nécessairement proportionnel à celui de la population, qui

s'est beaucoup accrue depuis quarante ans, et que par conséquent les rapprochements historiques ne sauraient fournir un argument sans réplique contre l'élévation graduelle du budget de l'État.

L'égalité devant les charges publiques comporte la participation de tous au payement des impôts, mais elle implique l'inégalité dans la répartition.

Ceux à qui l'impôt profite le plus doivent payer davantage.

L'impôt de la terre lui-même doit être soumis à une progression géométrique : la grande propriété qui enrichit un seul possesseur sera donc plus frappée que la petite, qui suffit à peine à nourrir son maître.

Le prêteur hypothécaire est sujet à être imposé, puisque son revenu est également garanti par la terre. Je sais qu'à cet endroit l'enregistrement est un impôt assez fort, mais il n'atteint que l'emprunteur.

De toute évidence l'impôt doit peser sur le luxe, et le légitimer en le rendant profitable à l'État.

Or, chaque fois que, dans ces dernières années, l'on a proposé des taxes portant sur des objets de luxe, elles ont été repoussées, sous prétexte de la médiocrité du produit ou de la difficulté de la perception.

Il ne faut cependant dédaigner aucun revenu, si petit qu'il soit ; parce qu'en multipliant peu à peu le nombre des matières imposables, on arrivera à former une grosse somme d'un amas de petites contributions.

Cette vérité est si évidente, que le gouvernement l'appliquait fort bien au maintien des moindres impôts : tel était celui du timbre, qui ne rendait guère plus de quatre millions.

Impôt sur les chevaux de luxe, impôt sur les chiens; surtaxe sur les terrains employés en parcs d'agrément, portions du sol soustraites à la production; impôts sur les carrosses de maîtres, impôt sur le grand nombre des domestiques, impôt sur leurs livrées d'apparat. Que l'on paye cent écus pour avoir un laquais orné d'épaulettes d'or, ce genre de luxe deviendra fort à la mode, et vous verrez un colonel derrière tous les beaux équipages. Impôt sur les cachemires de l'Inde; impôt sur les rivières de diamants, bien facile à percevoir, à l'aide des registres des joailliers; impôts particuliers sur les salons de réception, sur les billards des maisons de plaisance, et surtout sur les pianos des amateurs; ils acquerront ainsi le droit d'être insupportables à leurs co-locataires: impôt sur les meubles splendides dépassant le maximum d'une évaluation donnée, etc., etc.

Ces contributions sont les plus justes, les moins onéreuses et les moins vexatoires, car elles n'appauvriront personne. L'amour-propre est la source d'une foule d'inégalités; mais l'orgueil est une passion naturelle: utilisez-la en en tirant profit. Imposez la fantaisie de porter une chaîne d'or, vous vendez à la vanité un surcroît de contentement, et vous doublez la fabrication des chaînes d'or.

Au lieu de supprimer les titres, les armoiries, imposez-les à un taux exorbitant, et placez les superbes dans le dilemme de l'intérêt ou de la gloriole: ils ont la faculté d'opter. Imposez avec énergie l'homme qui possède, à la ville ou la campagne, plusieurs hôtels, plusieurs châteaux, inhabités en son absence.

Mais, objecte un esprit routinier, l'impossibilité

d'organiser la perception?... Dans une société bien ordonnée, toute mesure juste est possible : toute mesure voulue par la majorité est aisément praticable.

Sous un gouvernement monarchique ou oligarchique, le refus de l'impôt est la plus énergique et la plus efficace des protestations. Cet acte national abat un régime politique, sans atteindre au cœur de la société.

Dans un État purement démocratique, la politique est subordonnée au pacte social, et le refus de l'impôt devient un acte insensé, parce que le renversement de la démocratie est la ruine, non plus d'un parti, mais d'un peuple, et que ce fait implique le bouleversement et la perte d'une société.

ICARIENS.

Il exista jadis un officier du génie d'un grand mérite, à qui le roi Cocalus confia la construction de la citadelle d'Agrigente. Cet officier, qui s'illustra par ses travaux sur la défense des places, se nommait Dédale, et il avait un fils qui servait avec lui dans le même corps.

Tous deux, à leurs moments perdus, s'occupaient de mécanique.

Un jour que Dédale était aux arrêts forcés à l'île de Crète, pour avoir distribué le parc de Minos en chemins sans issues, il combina un plan d'évasion aérienne, et le communiqua à son fils, compagnon de sa disgrâce.

Dans ces temps à demi sauvages, où la malice humaine n'avait pas compliqué la solution des problèmes, afin d'enlever leur pain aux travailleurs sans talent, il paraît que l'on pouvait s'élever dans les airs, sans hydro-

gène et sans vapeur, avec une paire d'ailes faites de deux pelotes de cire, dans lesquelles on plantait un édredon de plumages.

Telle fut l'invention de Dédale; l'exécution prit peu de temps. Un jour donc, le père et le fils ayant quitté leurs épaulettes, remplacées par les ailes en question, solidement attachées, s'envolèrent de la Crète, en plein midi, aux yeux de la garnison ébahie.

Comme ils passaient sur la mer Egée, Dédale recommanda à son fils de ne pas voler trop bas, de peur que la vapeur des ondes n'alourdît les plumes de ses nageoires atmosphériques; ni trop haut, de crainte que le soleil ne fît fondre la cire qui fixait les plumes.

Icare, c'est le nom du jeune lieutenant, se sentit attiré par l'infini : l'idée de s'élever dans les domaines bleus de Jupiter lui fit perdre la tête; il monta, monta si près des astres, que le soleil, ouvrant, pour le contempler, son œil jaune et tout rond d'étonnement, liquéfia la cire, qui cessa de retenir les plumes; et Icare, précipité, se noya dans la mer Egée.

Depuis cette époque, le nom d'Icare symbolise, dans le langage des hommes, les gens à théories ambitieuses, à desseins gigantesques, séduits par la fantaisie de s'élever jusqu'au ciel.

Il n'est pas hors de propos de se remémorer de cette historiette, dans un moment où l'une des sectes multipliées qui fleurissent autour de la théorie communiste, se pare du titre d'*Ecole Icarienne* et forme un club des Icariens.

Ce mot étonne beaucoup de gens : — Nos Icariens, murmurent-ils, n'ont rien à redouter de pareil au sort

d'Icare, et ils ne risquent point de s'égarer dans les cieux.

— Il est vrai, répondent quelques autres; mais songez qu'Icare est tombé dans l'eau.

Cette raison nous inquiète, parce qu'elle sent la raillerie.

Enfin nous découvrons que l'initiateur du communisme icarien, embellissant son système des prestiges de l'allégorie, à la manière de Saadi, des conteurs du sultan Oulougbeg, de Rabelais et du chancelier Morus, a imaginé une île d'Icarie, dont les habitants font l'essai des théories sociales qu'il a construites.

La patrie des Icariens est donc un territoire imaginaire, comme l'île de Barataria, ou le pays d'Utopie.

Puissent les dieux, comme on disait à Athènes, du temps de la Convention nationale, tirer heureusement M. Cabet et ses amis les Icariens, des dédales du labyrinthe de Crète!

CONSERVATEUR.

Un fort beau titre, quand il n'est pas une parodie. Conserver les institutions d'un pays, quand elles sont larges et libérales, c'est une mission respectable. On attache à cette épithète une idée d'ordre public.

Est-il besoin d'observer que l'ordre fondé sur la compression, le déni de la justice et l'inaction politique, n'est que le désordre régularisé?

Naguère, *conservateur* était la qualification de l'homme dévoué à la conservation de son autorité, de ses prérogatives, de ses profits et de son influence personnelle.

Ces conservateurs auraient pu formuler ainsi leurs vœux patriotiques : « Que Dieu nous conserve ! »

Il paraît aussi qu'on les désigna de la sorte, parce qu'ils ont *conservé* la monarchie constitutionnelle.

Telle était leur intention formelle, et à ce titre, on peut confesser que la Chambre dans son ensemble, de M. Guizot à M. Billaut ou à M. Dufaure, était conservatrice.

Par malheur, le parti de ces derniers n'avait pas de portefeuilles à conserver, ce qui lui nuisait dans l'opinion de la majorité ministérielle ; mais il conservait l'espérance, et l'appétit.

Le peuple, qui n'y entendait pas malice, a démêlé, en inventoriant la Chambre, le 24 février, les quatre ou cinq hommes qui n'avaient rien à conserver là-dedans, et il les a chargés du soin de conserver la liberté.

Tel est donc le sens épuré, et la valeur nouvelle du mot *conservateur* rendu à son acception propre. Il ne doit plus exister désormais que des conservateurs et des anarchistes.

OPPOSITION.

Ce qui subsistera toujours aussi, s'il plaît au ciel, c'est une opposition au sein du parlement. L'opposition, c'est le phare des assemblées délibérantes.

S'engager d'avance à jouer par état un rôle d'opposition exclusive, comme un acteur s'engage pour jouer les pères nobles ou les amoureux, c'est une absurdité.

Autrefois (il n'y a pas trois jours, dirait Rabelais) on jurait d'être opposant envers et contre tout ; et si par

aventure un ministère eût proposé une loi salutaire, on la rejetait d'avance, sous peine de trahir son parti. Voilà l'écueil des partis et la pierre de touche des gouvernements impopulaires.

L'opposition de parti-pris n'a que deux explications rationnelles : la condamnation absolue d'un régime politique, ou l'intérêt matériel.

Ces deux mobiles confondus cimentèrent l'opposition sous le dernier régime ; elle fut aveugle parce qu'elle le détruisait en ne voulant pas le détruire ; elle fut ennemie, parce qu'elle sacrifia souvent l'intérêt public à une lutte organisée au profit de l'intérêt personnel.

Louis-Philippe la trouvait ennemie, lui, parce qu'elle repoussait son ministère; il la trouvait aveugle, parce qu'elle méprisait sa politique. Cela prouvait cependant que l'opposition la voyait à merveille. Mais elle tenait à en conserver l'élément : cette inconséquence l'a perdue.

La proclamation de la République procura à l'opposition dynastique une stupeur morne; la majorité ministérielle fut peut-être moins atterrée. La déconfiture du côté gauche la consolait un peu : le centre n'était que vaincu ; l'opposition dynastique était battue et jouée.

A vrai dire, le coup était rude : depuis dix-sept ans, ces messieurs avaient travaillé chacun pour soi, et il s'est trouvé à l'heure de la moisson, que Dieu travailla pour tous.

Revenus du choc, nous les verrons prétendre à entrer en composition avec ce ministère de la Providence. Et pourquoi pas? N'ont-ils pas fait leurs preuves? Comme ils ont sauvé la monarchie défunte, ils pourront sauver la République.

MINISTÉRIEL.

L'acception défavorable qu'avait reçue ce mot, trahit un des vices radicaux de l'ancien ordre de choses : un ministère, au lieu d'être l'organe des vœux de tous et l'employé du pays, n'était que la représentation d'un parti.

Ces partis, qui de la sorte se sont arraché les portefeuilles, ne résumaient ni une opinion, ni une croyance politique : séparés par des nuances fades, ils arboraient tous la même couleur en prenant possession du pouvoir.

Nombre d'anciens députés me trouveront bien peu subtil, si j'avoue qu'entre la politique de M. Guizot, celle de M. de Broglie, de M. Molé, voire de M. Thiers, je n'ai jamais pu démêler des distinctions essentielles. Ils s'étayaient tous sur des principes communs : la tâche unique des divers degrés de l'opposition dynastique était de *réserver* l'avenir ; traduisez, de se ménager le moyen d'entrer aux affaires.

Une seule et même politique a gouverné sous ces noms successifs : c'était celle du roi.

Tout coryphée parlementaire qui succédait à un cabinet désarçonné, abdiquait, en le remplaçant, les idées à l'aide desquelles il l'avait abattu, et le même régime se poursuivait.

Ce qui prouve la vérité de cet exposé, et l'égoïsme de ces combinaisons, c'est que jamais un ministère n'a été soutenu par aucun député assez éminent pour être jugé capable de briguer un portefeuille. Les comparses de la Chambre formaient à eux seuls les éléments de la majorité.

Plus un orateur se sentait près d'être ministre, plus il se rendait souple, plus il tempérait son opposition les gens les moins *possibles* étaient les plus libéraux; ils se faisaient populaires afin de s'imposer plus tard.

Comme le gros bon sens populaire n'entrevoyait là que des questions d'intérêt personnel et d'influences lucratives, il a flétri l'épithète de *ministériel*, qui n'offrait à son jugement qu'une idée de spéculation.

A la fin, la gauche elle-même cessa d'inspirer la confiance. Comment croire à la sincérité de gens qu'on avait vus coalisés avec M. Guizot? Comment croire au patriotisme de mandataires du peuple qui se faisaient les auxiliaires et les défenseurs de leurs collègues légitimistes, c'est-à-dire, absolutistes au fond?

Comment accepter avec candeur le programme libéral d'un parti qui reconnaissait parmi ses chefs l'auteur des lois de septembre?

Ainsi cheminait la royauté, fatiguant les consciences, usant les hommes, et hypothéquant l'indifférence des partis sur ce raisonnement : — autant valent ceux-ci que d'autres, puisqu'ils sont tous de même.

La crainte de se faire duper une fois de plus, la lassitude d'un spectacle monotone, ont donné huit ans de vie au dernier ministère, qui fut considéré comme habile, parce qu'il entendit, mieux que nul autre, l'art de sa propre conservation.

Sa politique cependant avait fini par être fondée sur l'immolation des plus chers intérêts des nations, sur la doctrine de l'abaissement continu; mais on savait par expérience que d'autres agiraient de même, et que le système de M. Guizot était la politique du règne.

Pour changer, il fallait renverser le règne : c'est la justification logique de l'événement de février ; mais si l'on est conséquent, l'on confessera que la chambre des députés symbolisait le système, puisque l'opposition dynastique n'aspirait qu'à reprendre la place des occupants, afin de se comporter comme eux.

De cette conviction de la plupart des gens dégagés de tout intérêt direct, il résulte, que les questions ministérielles leur devenaient indifférentes, et que grand nombre d'entre eux, dédaignant d'opter entre le ministère et l'opposition, appuyaient un candidat par amitié ou par intérêt, sans se soucier de son opinion.

Je me souviens d'avoir vu un candidat ministériel échouer devant son propre parti, parce que le préfet avait négligé d'inviter le petit commerce à ses bals; et d'avoir vu un autre candidat ministériel réussir avec l'aide d'un groupe d'électeurs de la gauche, parce qu'il passait pour *bon garçon*.

J'entendis alors ce raisonnement : — Renommons un ministériel par économie ; il est repu de faveurs et de places : le candidat de l'opposition, qui n'a rien reçu, coûterait bien plus cher à pourvoir, car il a beaucoup d'enfants.

BUREAUCRATIE.

Ainsi, dans un État bien réglé, il ne doit pas exister de partis ministériels ou antiministériels, parce que les ministres sont, en réalité, des commis institués pour administrer : ils sont les délégués de l'Assemblée nationale, et l'initiative politique ne leur appartient pas.

S'il en est autrement, ils règnent et n'administrent plus. Il y parut bien sous Louis-Philippe, où l'on fut obligé de leur donner des doublures et de compliquer les rouages de la bureaucratie.

Dépourvus de temps pour contrôler et vérifier, ces messieurs signaient sans lire, et parfois, aux heures de crise politique, les pièces à parapher s'amoncelaient, et les affaires de chaque département restaient pendantes des mois entiers.

De cet état de choses a procédé la complication bureaucratique, d'autant plus enchevêtrée, que la plupart des chefs de division étant membres de la chambre et voués à la politique, on fut induit à multiplier les bureaux, les sous-chefs et les employés de tous grades.

Cependant l'embarras n'était pas moindre, parce que les jambes ne suffisent pas pour marcher, et que tout être vivant, fût-ce un mille-pieds, ne saurait cheminer sans tête. Les buralistes eux-mêmes dénommaient cet âge d'or des commis « le règne de la paperasse. »

Un homme ingénieux, doué du bonheur de n'avoir rien à faire, se donna celui de dénombrer les fonctionnaires sous la plume desquels devait passer la requête d'un maire de village, sollicitant la réparation du toit d'une école, transpercé par la pluie.

Cela se montait à près d'un cent; nécessitait, en allant vite, et si le député local était *bon*, dix mois d'écritures très-variées, et quand l'autorisation revenait, l'école était devenue un lac qui avait englouti la toiture, pourrie par les eaux du ciel.

Une pareille bureaucratie soutient un Etat, comme les champignons soutiennent les arbres.

Rendez les chefs à l'administration, et les rouages intermédiaires pourront être simplifiés. Déposez entre les mains des communes une portion du fardeau de notre conseil d'Etat; retranchez les complications superflues; groupez les attributions de même nature : que l'expéditionnaire expédie au lieu de retarder; n'écrivez que le nécessaire; simplifiez graduellement pour ne pas créer des lacunes et faire le vide au lieu d'élaguer; examinez les ressorts indispensables au mouvement général, et retirez les autres un à un : l'Etat réalisera une économie d'employés, et une économie du temps, qui vaut aussi de l'or; ce sera double profit.

ALARMISTES.

Il en est de deux sortes : ce sont ou des alarmés, ou des donneurs d'alarmes. Fripons dans le dernier cas; faibles d'esprit dans le premier, ils ne peuvent à aucun titre prétendre à être écoutés.

Nos pères étaient impitoyables à l'égard des alarmistes : leur rigueur était loin de raffermir les poltrons; elles justifiaient les manœuvres des pessimistes intéressés.

Aujourd'hui, l'alarmiste de mauvaise foi est un spéculateur ou un ambitieux; quant à l'autre, ce n'est pas même le renard à la queue coupée prêchant la suppression générale de ce qu'il n'a plus : c'est un pauvre animal écourté qui se console, en prophétisant le prochain cataclysme des queues.

MÉCONTENTS.

Ce sont trop souvent des gens, qui n'ayant réussi à contenter personne, sont acculés dans le dilemme de s'avouer leur insuffisance ou de s'en prendre à l'iniquité du pouvoir. La charité bien ordonnée les range au premier parti.

Ils recrutent la secte des alarmistes ; tout va de mal en pis en leur absence.

Reprennent-ils espoir de parvenir : soudain tout est pour le mieux.

Pour discerner les mécontents sincères, des mécontents d'occasion, il est un fort bon moyen : c'est d'entrer dans leurs idées et de les écouter ; bientôt le sentiment personnel transpercera. Ils conteront leur infortune, et s'élèveront à cette conclusion consolante pour leur auditoire, que le pays est perdu parce qu'il ne les a pas employés.

Les mécontents avec justice attendent en silence. Le mécontentement individuel qui menace, est une variété de ce que l'on dénomme en argot *le chantage*. Quand les mécontents sont nombreux et ont raison, le gouvernement est fort malade ; et s'ils s'unissent en une retentissante clameur, il est perdu.

EMPLOIS GRATUITS. FONCTIONS PUBLIQUES.

Si vous admettez le principe de la rémunération du travail, proscrivez les sinécures et rétribuez les emplois utiles.

Dans un État démocratique, l'égalité s'oppose à l'existence de places non salariées. Il est essentiel que chacun soit apte à parvenir à toute espèce de poste, en justifiant de sa capacité. Or, pour exercer une fonction gratuite, il faut pouvoir se passer des profits dus au travail.

L'admission des charges honorifiques attribue des positions plus ou moins importantes à la seule richesse, à l'exclusion du pauvre, de celui qui ne peut vivre sans travailler, et qui ne saurait donner son temps sans se réduire à la famine.

Un vieux proverbe dit : Sot métier, qui ne fait pas vivre son maître.

Dans la répartition actuelle des fonctions publiques, plus un employé travaille, moins il est rétribué ; plus il reçoit d'honneur et d'argent, moins il fait de besogne.

Cette anomalie est une conséquence de l'esprit monarchique qui faisait participer les hautes charges de l'État aux priviléges du chef du gouvernement.

Nous donnions 20,000 francs à des receveurs qui ne recevaient rien et passaient leurs journées au bois de Boulogne ; des commis les remplaçaient. Conservons les commis, ou astreignons leurs chefs à travailler plus qu'eux, s'ils sont payés davantage.

Nous avions partout des inspecteurs chargés de ne rien inspecter ; il est inutile que l'Etat défraye leur oisiveté.

Dans les bibliothèques, dans les établissements publics, il y a des directeurs qui ne dirigent pas, des conservateurs qui jamais n'ont touché à un livre, tandis que d'infortunés employés desservent le public sans es-

poir d'avancement, et sans gagner leur vie. Retranchons les sinécures.

Il existe même de ces places de conservateurs, de directeurs, dont la besogne ferait l'affaire d'un simple domestique.

Qu'on les supprime; que les trop forts appointements soient allégés, au profit des petits emplois qui reléguaient leurs titulaires dans la classe des nécessiteux.

En leur accordant ce qui leur est dû, vous ôtez à l'improbité de spécieux prétextes, vous mettez les consciences moins à la gêne, et vous recouvrez le droit d'être sans pitié pour les prévaricateurs, pitié qui est toujours d'un exemple funeste.

Par une raison semblable, on approuvera la suppression des surnumérariats.

Il existe peu de bas emplois administratifs, au courant desquels un homme, prémuni d'études suffisantes, ne puisse se mettre en quelques jours. Eh bien, faites-lui l'avance de ce noviciat dont l'Etat doit tirer profit : l'émulation, le zèle du jeune employé, s'accroîtront.

Quoi! vous preniez le premier venu pour en faire un percepteur, un receveur particulier, un receveur général, un sous-préfet, un préfet même, et vous faisiez subir un surnumérariat de deux à trois ans, à un malheureux qui aspirait à manger le pain des expéditionnaires!

Nous avions au conseil d'Etat des auditeurs sans appointements, qui travaillaient depuis huit ans, dans l'espoir d'être ensuite maître des requêtes à titre gratuit, pendant huit autres années.

Ils ont de la fortune, et se contentaient d'un titre,

d'une position. Naguère l'on prétendait qu'ils justifiassent de 5,000 fr. de rente. Une inégalité en consacrait une autre.

Exigez donc de pareils fonctionnaires, du zèle, des efforts, de la conscience et du travail!... Aussi, flanqué de cette pépinière de jeunes gentilshommes, le conseil d'Etat était-il devenu une école de *sport* et de corruption politique.

Il ne faut pas qu'un corps constitue une coterie.

Que le peuple entier soit apte à prendre rang au conseil d'Etat, que la capacité seule soit le moyen d'entrer là, et que le travail exercé dans cette enceinte soit digne d'être rétribué.

Tranchez, élaguez cette désœuvrance officielle : un auditeur payé fera la besogne de quatre à cinq membres du club des Jockeis, et l'un des grands corps de l'Etat cessera de donner l'exemple de l'inégalité politique, en consacrant la perpétuité d'une stérile et mesquine aristocratie.

DÉMORALISER.

Dans l'origine, c'était *rendre immoral*. Suivant le vocabulaire politique actuel, ce verbe a reçu une autre acception. *Démoraliser*, c'est ôter la force morale, c'est décourager. Ainsi l'on dit de ceux dont le *moral* s'est énervé, comme de ceux dont le moral s'est perverti, qu'ils sont *démoralisés*.

Quand on parle d'une armée, d'une assemblée *démoralisées*, on ne prétend pas les accuser d'*immoralité*, mais bien d'être désunies et paralysées; de manquer de résolution, d'initiative, de but et d'unité.

DÉCRET.

Le décret est moins souverain que la loi. Cela résulte de la valeur limitée qui fut assignée à ce terme par la constitution de 91. Le pouvoir législatif formulait des *décrets*, la sanction royale leur donnait force de *loi*.

Ainsi, le titre d'assemblée *législative* fut une flatterie à l'adresse de la nation, plutôt qu'une vérité.

Au souverain seul appartient le pouvoir de consacrer des lois. Dans un État démocratique, cette autorité est dévolue au peuple agissant par l'organe de ses représentants légalement réunis.

Le décret implique l'idée d'une mesure de circonstance, provisoire ou temporaire, mais d'une application générale. Un conseil de ministres, un gouvernement provisoire, rendent des décrets : ils ne font pas des lois.

Au-dessous du décret se place l'*ordonnance*, sorte de règlement spécial qui émane d'un magistrat et ne concerne que ses administrés directs. — Une ordonnance du maire, une ordonnance du préfet ou du chef de la police...

Les ordonnances de l'autorité militaire prennent le nom d'*ordres du jour*.

Depuis quelque temps on a confondu ces désignations; quelques commissaires ou préfets provisoires ont qualifié de *décrets* leurs *ordonnances :* le premier de ces termes caractérise les actes d'une administration centrale supérieure.

Quelquefois on s'alarme à tort des conséquences d'un simple décret, parce qu'on l'assimile à une loi, dont le caractère est souverain et définitif. Il n'existe rien au-

dessus des lois ; mais les décrets sont sujets à être rapportés par ceux mêmes qui les promulgent ; en outre, ils sont subordonnés à la sanction de la Représentation nationale.

PRINCIPE.

Chaque fois qu'une société est portée vers les grands changements et les fluctuations d'idées, le mot *principe* reprend faveur et retentit partout. Ce terme, d'une élasticité surprenante, est devenu un synonyme aventureux du mot *vérité*.

Quiconque, dans les discussions quotidiennes, professe une opinion, l'émet volontiers en ces termes : — Nous partons d'un *principe*... Le principe apparaît ; c'est une opinion particulière bien gourmée, et qui parfois se fait une place à la faveur du déguisement,

Que de principes nous voyons ainsi naître et mourir entre deux soleils ! Dans le langage philosophique, les principes sont les vérités premières, discernées et consacrées par la raison universelle.

Quand on procède à une argumentation en prenant pour base un fait particulier, un accident, on prétend que l'on s'étaye d'un *principe ;* cela n'est point exact : un fait n'est pas un principe.

C'est à l'aide d'un sophisme qu'on a donné cours à cette ridicule maxime : « Périsse la société plutôt qu'un principe ! »

L'erreur est monstrueuse et manifeste : tout principe politique ou social a pour objet la vie, non la mort des sociétés. Nous laissons à juger la valeur d'un *principe* dont l'application ferait périr une société.

La liberté pour tous, l'égalité devant la loi, la fraternité parmi les hommes, voilà des principes. Toute société qui les mettra en vigueur est assurée de vivre, parce qu'elle aura la vérité pour fondement; mais un principe qui aurait la mort pour conséquence et pour condition, serait le contraire d'un principe, c'est-à-dire un sophisme hideux et antisocial.

Un tel principe n'émanerait ni de la nature, ni de la raison publique. Ce ne serait que la chimère privée d'un cerveau malade, ou le cri d'un orgueil démesuré qui se traduit ainsi : — Périsse la société plutôt qu'un paradoxe !

DISTRICTS.

La constitution de 1791 subdivisa les départements en districts, que celle de 1795 distribua en cantons. Le district occupait donc une situation intermédiaire entre le canton et le département : c'était l'équivalent de ce qu'on nomme aujourd'hui les *arrondissements*. Mais ces derniers sont moins nombreux que ne l'étaient les districts.

Le mot *district* ne représente plus rien d'officiel dans la distribution actuelle de la France.

LES PARTIS.

La dispersion des partis peut seule rendre l'opposition désintéressée, nationale, équitable et logique.

En France il n'y a plus qu'une opinion ; elle est pour la République. Ce n'est point assez : il ne faut qu'un parti, le parti de la démocratie. Que les ministères, purement administratifs, cessent d'être érigés en drapeaux des opinions dissidentes, et deux des principaux

agents de la formation des partis, l'intérêt et l'amour du pouvoir, seront annihilés.

L'idée d'avoir des ministres qui ne seraient pas des étendards politiques est encore si loin de nos habitudes, qu'elle risque de sembler chimérique. Si jamais on arrive à la juger praticable, on trouvera qu'elle est très-bonne.

Nos mœurs, trop monarchiques encore, se représentent inévitablement tous les grands fonctionnaires comme des petits rois. — Plus ils sont élevés, plus ils commandent, murmure le préjugé. La raison dit que, dans un État démocratique, plus ils ont d'attributions, plus ils ont à obéir. Ne sont-ils pas les premiers serviteurs de la nation ?

L'assemblée nationale doit contenir toutes les opinions, et comme elles gardent, dans la liberté des discussions, des droits égaux, et acceptent toutes l'arrêt de la majorité, elles ne constituent pas des partis.

Livrez le pouvoir politique à une oligarchie ministérielle, vous établissez contre lui une lutte inégale et vous organisez des partis.

Ce mot de *parti* a bien changé de valeur depuis quelque temps. Nous avions le parti légitimiste, le parti bonapartiste, le parti de la régence : ils sont hors du cercle d'action, et n'osent plus même *se réserver,* comme autrefois. On peut opter entre divers souverains ; mais quand on est citoyen d'une république démocratique, et comme tel, en possession de la souveraineté, on n'abdique pas volontiers.

Les partis sont donc une chose à naître ; et comme ils ne pourront que modifier le détail des choses, sans chan-

ger le fond ou la forme du gouvernement, ils sont réduits, par le fait, à la condition des opinions discutées de bonne foi, car on ne fraude pas ses propres intérêts. Les opinions étayées de l'appui de la majorité dominent par le vœu général. Alors que deviennent les partis? — des chimères, à moins que l'esprit et les principes de la démocratie ne soient méconnus.

GENS EN PLACE. CONCOURS.

L'esprit public a ses préjugés, la foule a des travers; mais l'opinion a toujours en sa faveur quelque raison d'être; la source même de ses erreurs est profitable à découvrir pour le moraliste et l'historien.

Un des préjugés les plus enracinés est celui qui rend les fonctionnaires antipathiques à la plupart des gens, et qui les met en butte à un véritable ostracisme de l'opinion.

X... a droit à l'estime de ses concitoyens, et la possède; il est aimé; l'on rend justice à ses talents; sa probité est au-dessus du soupçon : qu'il soit appelé à un poste dont on le jugeait digne, le voilà tout à coup bon à pendre.

Les cœurs se refroidissent, on l'évite; l'ami qui la veille proclamait son bon droit le révoque en doute le lendemain, et si le nouvel élu glane çà et là quelques félicitations embarrassées, il y sent poindre l'ironie, ou naître l'amertume.

Avec quelle juste indignation le littérateur n'accueille-t-il pas la nomination d'un candidat non littéraire à la conservation d'une bibliothèque!

Faites choix d'un enfant du métier, et quel qu'il soit, la république des lettres se sentira trahie par ce trop heureux confrère.

Avec quelle ardeur nos ouvriers n'ont-ils pas réclamé le droit de participer à tous les emplois !

Aux dernières élections de la garde nationale, un ouvrier était-il proposé pour un grade, il y arrivait quelquefois, grâce aux efforts de ce que l'on intitulait, encore il y a trois mois à peine, — les bourgeois; mais il fallait, pour assurer le triomphe de l'ouvrier, venir à bout de la rude opposition que lui faisaient ses confrères, ses camarades, ses amis. J'ai été témoin de ce fait, à deux ou trois reprises.

Rien n'est plus inique, plus aveugle, que les préventions contre les fonctionnaires de l'État, gens appelés à rendre service à la société ; gens qui, dans les conditions normales des travailleurs, échangent leur intelligence et leur activité contre du pain.

Ne faut-il pas que la société soit administrée? Et dès lors, les employés de tout rang ne sont-ils pas nécessaires?

Mais, ce n'est pas la place en elle-même que l'on hait, puisque chacun la sollicite, c'est le vainqueur d'une course *au traitement* que l'on jalouse.

Toutefois, nous l'avons dit, l'opinion ne s'égare pas sans prétexte, et l'origine de cette répulsion doit reposer sur quelque sentiment spécieux.

Cette tendance ombrageuse par rapport aux fonctionnaires prouve que les places ont été décernées avec peu d'équité et que l'intrigue a présidé à leur répartition.

L'envie ne parle pas si haut quand nul prétexte ne

la colore, et la moralité reconnue d'un gouvernement la réduit au silence.

Rien ne dénote mieux la défiance dont le nôtre était devenu l'objet, que le surcroît des précautions destinées à tracer des limites à l'arbitraire de ses choix. C'est dans ce dessein que l'on a érigé, dans beaucoup de carrières, le titre de *l'ancienneté* en droit imprescriptible; prérogative profitable à la médiocrité et qui a mis des gens peu capables à la tête de plusieurs administrations. L'ancienneté est un droit parmi des gens d'un mérite égal; mais la capacité l'emporte sur tout, parce que les emplois ne sont pas créés au profit des individus, mais pour la société. La société paye pour être bien servie; non pour engraisser Jacques ou Paul.

Certaines places ont été mises *au concours*. Nommez des citoyens d'un talent, d'un caractère notoires, vous ne risquerez plus de substituer à l'injustice, le hasard qui tient tant de place dans l'événement des concours.

Le concours oral est une absurdité. Qui me garantit la droiture et le désintéressement des juges?

Des médecins concourent pour une place vacante dans un hospice : le vainqueur concourra le lendemain pour une chaire : quel sera son juge? son concurrent malheureux de la veille, et son rival de chaque jour.... sera-t-il équitable et sans rancune?

D'ailleurs, n'a-t-on jamais vu la timidité se joindre à un véritable mérite? Et n'exposez-vous pas un homme supérieur, troublé ou mal disposé, à se voir battu par un rival pourvu de cet aplomb, trop souvent le partage de la médiocrité qui ne doute jamais d'elle-même?

Les concours appliqués aux beaux-arts sont tout aussi

peu concluants. Un artiste original est inapte à se plier aux exigences d'une idée qu'il ne sent pas et n'eût pas conçue, à faire abdication de son individualité pour entrer dans la pensée d'autrui ; son génie même l'exclura. Que de gens sans avenir les concours n'ont-ils pas envoyés à l'école de Rome, étudier sous la direction d'un maître médiocre, élu par la faveur !

Si la notoriété servait de titre, si les succès publics de l'artiste eussent tenu lieu de concours, tous nos grands artistes auraient successivement illustré l'école de la villa Médici, et l'on n'y eût jamais vu des gens destinés à chercher à leur retour des ressources dans le commerce de la dorure, de l'épicerie ou des fleurs artificielles ; gens d'un mérite assez grand pour être d'excellents élèves, mais dépourvus de la flamme et de l'audace de conception qui font des maîtres.

Cependant, ces conditions imparfaites, ces entraves apportées à l'exercice de la faveur et de l'arbitraire, avaient, sous un gouvernement partial, l'avantage de substituer le règne des médiocrités au règne de la nullité absolue.

Ce sont d'utiles tempéraments sous l'empire d'un pouvoir sans conscience et sans moralité.

Que le gouvernement puise sa force dans ses lumières et dans sa probité ; ces précautions deviendront superflues : qu'il ait la faculté de choisir et d'élever à tout emploi le plus digne ; les fonctionnaires cesseront d'être ostensiblement jalousés ; la considération entourera les titulaires des places, les affaires seront bien gérées ; tout ira mieux.

Quand un gouvernement passe pour dénué de mo-

ralité, l'honneur de ceux qui le servent est en suspicion.

Que l'autorité s'éclaire donc, qu'elle consulte l'opinion et se fasse rendre compte des services ; que les emplois ne soient plus brigués ; que l'État ne se borne pas à choisir parmi des candidats protégés, mais qu'il aille chercher, hors d'un cercle de chiens faméliques, l'homme qui souvent se tait, ou dont le mérite porte ombrage.

Quand l'intrigue du solliciteur sera l'objet d'une prévention défavorable contre lui, les gens en place seront honorés de l'estime publique, parce que l'émulation remplacera la bassesse et l'avidité.

Dans cette voie, tout est à faire, et rien n'a commencé. Surtout, dans les moments de réorganisation générale, éloignez les impudents qui, la dénonciation à la main, accourent sous couleur patriotique, demander la place occupée par autrui ; si vous ne voulez pas courir la chance de substituer à des fonctionnaires suspects, des gredins avérés.

L'avis n'est pas hors de saison.

CONSTITUTIONNEL.

On désignait autrefois ainsi les partisans de la constitution de 1791, qui restreignait le pouvoir royal, sans l'annihiler.

Ce mot est resté inséparable de l'idée d'une royauté tempérée. Aussi ne désigna-t-il pas les adhérents à la constitution de l'an III, ni à celles qui l'ont modifiée.

Le sens du mot *constitutionnel* a peu varié ; il marque encore une opinion transitoire entre la monarchie et l'État

démocratique. Également déplaisant aux oreilles des rois et des peuples, ce terme est de ceux que les deux pouvoirs rivaux se sont attachés de concert à rejeter dans le vocabulaire de la veille.

TRAVAILLEURS.

On a si exclusivement honoré du titre de *travailleurs* les membres de la famille ouvrière, qu'ils finiront par s'en attribuer le monopole et par diviser le monde en *travailleurs* et en *fainéants*.

Il est salutaire de rappeler fréquemment que chacun est appelé à entrer dans la composition de la phalange laborieuse, dont on risque ainsi de former une classe isolée.

Le ministre qui organise, le représentant qui coopère à l'établissement des lois, le magistrat qui les applique, le soldat qui maintient l'ordre, le commis, l'employé dans leurs bureaux, le commerçant dans son magasin, le publiciste, le savant, le médecin, le prêtre, le propriétaire qui dirige la culture de ses terres ou distribue le travail parmi ses ouvriers, sont tous, aussi bien que ces derniers et dans des conditions diverses, des travailleurs. Tout homme occupé d'une manière utile est un travailleur : cette catégorie est si nombreuse, que les individus qui ne peuvent y être incorporés forment de rares exceptions.

Améliorer le sort des travailleurs, c'est donc améliorer le sort de tout le monde ; en réalité, comme ce but ne saurait être atteint par des déplacements partiels

et iniques, il consiste dans la recherche d'un équilibre social.

L'égalisation précipitée des fortunes est, nous l'avons dit, une cause immédiate de misère pour grand nombre d'ouvriers, en supprimant la consommation des objets accessibles à la seule richesse.

D'un autre côté, le luxe est l'aliment du beau, dont la culture contribue à la gloire d'une civilisation. Il faut beaucoup d'argent pour rétribuer les chefs-d'œuvre des arts et les merveilles de l'intelligence appliquée aux inventions de l'industrie. Ces idées ont été touchées à propos du mot *riches*.

Or, le nivellement des fortunes supprime, à mesure que le taux s'abaisse, un certain nombre d'arts, les plus splendides, ceux qui donnent les plus vives jouissances; et, dans la vie de l'homme, le bonheur, le charme, le plaisir, en un mot, sont aussi nécessaires que *le nécessaire*.

Le cheval, le chien, l'âne, les dindons, les bœufs ne demandent rien au delà du nécessaire : respirer l'air des cieux, dormir, manger, tels sont leurs uniques besoins; mais l'homme, doué d'une âme immortelle, a des aspirations élevées, des désirs infinis : son goût, son esprit, veulent des satisfactions d'un autre ordre.

Tout système d'organisation qui tend à le réduire aux conditions du besoin matériel et à rapprocher la société humaine de la destinée des brutes, est, en conséquence, inepte et révolte la nature. A mes yeux, le travail d'un jardinier fleuriste est aussi utile à la société que celui d'un planteur de choux. — Mais, objectera quelqu'un, l'on ne vit pas de parfums et de fleurs. — Non, mais

l'on ne tient à vivre que dans l'espoir de quelques jouissances, ce qui les rend indispensables; et l'on ne récrée ni ses yeux ni son odorat avec des choux.

CLUB, CLUBISTE.

L'anglomanie, doux présent des encyclopédistes, a transmis le mot *club* à la république de 1792. On prononçait alors *cleub* ou *clob;* le mot s'est naturalisé, et nous disons *club*. Il a même altéré sa signification : nos *clubs* admettent la présence des femmes, tandis que le terme, dans son lieu natal, désigne des réunions exclusivement composées d'hommes.

Nous avons donc remis en faveur le mot *club*, qui, du reste, avait été conservé chez nous par la *fashion* du jour (prononcer *faicheuonn*, — un mot charmant!)

Mais nous ne nous sommes pas avisés de ressusciter *clubiste*. Cette infraction à nos habitudes imitatives a un sens pour qui est accoutumé à étudier la philosophie du langage.

Les membres les plus ardents des clubs se prévalaient, comme d'un titre redoutable, de la qualification de *clubistes*, que, de leur côté, les modérés leur jetaient avec dédain.

Aujourd'hui, les clubs ne briguent aucune autorité despotique, et n'excitent contre eux aucune passion haineuse ; le mot *clubiste* ne contient plus ni un reproche, ni l'emblème d'une puissance dominante, et l'opinion ne l'a pas relevé.

On va dans les clubs, on y prend part aux discussions,

on y échange des idées ; on est membre d'un club, mais on n'est plus *clubiste.*

DÉLATION.

Aux petits États, aux petits génies, l'emploi des petits moyens. En matière politique, tout ce qui est petit est vicieux. La délation était l'un des ressorts du gouvernement de la république de Venise : elle enfante la trahison, la défiance ; elle restreint les sentiments généreux, et peu à peu elle avilit le peuple où elle est pratiquée sur une grande échelle.

Le règne ombrageux des délateurs, ressource d'un despotisme mesquin, a entretenu le long sommeil de la nationalité italienne.

La délation a jeté de l'odieux sur notre première république, qui accueillait la dénonciation ; *la Terreur* dut son nom et la haine dont elle fut l'objet à l'usage de ce détestable moyen. Personne ne se sentait assuré de sa liberté ou de sa vie ; l'on se croyait à la merci d'un ennemi secret, et l'imagination, se portant bien au delà de la réalité, se forgeait incessamment un danger chimérique.

Menacée d'une invasion, déchirée au dedans par des factions en connivence avec l'étranger ; courageuse, mais novice encore en l'art de gouverner, la Convention sema autour d'elle cette terreur qui avait dû l'envahir elle-même : un lion effrayé répand au loin l'épouvante. Ces raisons ont rendu la postérité indulgente.

Mais un gouvernement que jamais elle n'absoudra, c'est la Restauration, qui fit soudoyer la délation en

pleine paix, et qui organisa des agents provocateurs. Ces mesures, toujours répréhensibles, deviennent abominables quand elles sont inutiles : les rigueurs, sans autre mobile que la vengeance, sont dignes d'une éternelle exécration.

La Restauration, à ses débuts, fut sanguinaire à froid, sans nécessité, quand les partis étaient anéantis. C'est alors que le Midi, décimé par la délation et livré aux furies réactionnaires, vit avec épouvante s'accomplir de ces meurtres, de ces assassinats juridiques, de ces monstruosités dont l'histoire contemporaine ne fournit que trop d'exemples dans les contrées régies par des princes de la maison de Bourbon.

Le joug odieux des délateurs a énervé l'Espagne pendant deux siècles; il a dépeuplé la Sicile, épuisé Naples à deux reprises, et fourni, surtout en 1820, un pendant horrible à la terreur blanche qui ensanglanta la France en 1815 et 1816.

1793 n'a rien de comparable au procès des jumeaux de la Réole, ni aux massacres de Marseille et de Nîmes, parce qu'ici la clémence était sans danger, et que les exécutions violaient tous les droits et tous les traités.

De tels souvenirs doivent jeter une immortelle proscription sur ce moyen obscur de perpétrer de grands crimes, qui a nom *la délation*.

Nos mœurs se sont épurées; mais, dans un temps de bouleversement politique, on ne saurait trop énergiquement stigmatiser des exemples fournis par l'âpreté des passions haineuses, et rappeler que l'emploi des armes discourtoises a déshonoré les gouvernements qui les ont employées.



Chez nous, les délateurs peuvent encore, la plume à la main, faire métier du scandale ; mais l'heure des colères écoulée, leurs noms resteront flétris. Un homme qui se respecte ne spéculera jamais sur la délation.

Sous le dernier règne, j'ai connu une trentaine d'hommes qui ont souffert, pendant plus de dix ans, des iniquités d'un fonctionnaire prévaricateur qu'un mot eût perdu et livré à la justice. Ce mot, chacun d'eux n'avait qu'à le laisser tomber.

Ce mot, il ne se trouva personne pour le prononcer. Placés en face du sentiment de l'honneur, ces gens se turent, précisément parce que leur intérêt était de parler ; ils reculèrent devant l'odieuse mission du délateur, et ne voulurent pas même de la justice à ce prix.

L'honneur est un bien si précieux, qu'un galant homme se refusera toujours à l'arracher traîtreusement, même à qui l'usurpe. L'austère fonction d'accuser n'appartient qu'aux magistrats ; le principe de la fraternité interdit aux particuliers de condamner, de leur chef, un concitoyen à l'ostracisme, de rendre ses fautes sans remède, de le juger sans qu'il puisse se défendre, et de l'immoler sans débat préalable.

Les seuls êtres contre lesquels la délation soit un droit et un devoir pour tous, ce sont les espions et les délateurs eux-mêmes : les démasquer, c'est rendre service à la société ; c'est en même temps protester contre l'emploi de la délation et la condamner sans réserve.

RÉSISTANCE, RÉACTION.

La confusion de ces deux mots signale l'apparition et caractérise la mauvaise foi des partis.

Dans un État démocratique, toute opposition violente à la volonté nationale et au vœu de la majorité constitue une tentative tyrannique, et doit provoquer une résistance légale.

Cette résistance a pour mobile le maintien de la liberté.

Toutes les opinions ont le droit de se faire entendre et d'être discutées. Mais une opinion en minorité qui prétend à s'imposer par la force devient despotique et factieuse.

En pareille conjoncture, le premier acte des fauteurs de cette sédition est de calomnier la résistance légitime, en la flétrissant du titre de *réaction*.

Leur espérance repose sur la crédulité publique, et leur théorie a pour base une imposture.

La souveraineté nationale, tant qu'elle n'est pas confisquée, ne peut organiser *une réaction;* mais elle doit faire *résistance* à tout parti qui entreprend de la combattre.

Comme le principe de cette souveraineté est le symbole de l'unité démocratique, ceux-là sont suspects de projets réactionnaires, qui s'efforcent de l'entamer. L'impulsion appartient à l'autorité nationale qui représente l'ensemble des citoyens : ce pouvoir *agit*, il ne *réagit* pas, et ses agresseurs eux seuls *réagissent* contre lui,



Les seuls hommes intéressés à soulever ce mot de *réaction* contre l'expression formelle du vœu national, sont ceux qui s'exceptent ou qui sont retranchés des droits et des devoirs des citoyens; c'est-à-dire, les intrigants et leurs dupes.

ARMÉE.

En réduisant de près de moitié la durée du service militaire, le gouvernement de juillet a rendu l'armée à la cause nationale; il a détruit le principe d'une servitude que l'on décorait du titre d'esprit de corps, et les soldats, soustraits pour peu de temps aux conditions de la vie civile, ont cessé de former une catégorie distincte de l'ensemble des citoyens.

Auparavant, un militaire, après deux à trois ans de séparation d'avec les mœurs et les habitudes de son premier âge, cédait à la nécessité d'abdiquer tout compromis avec la vie bourgeoise.

Depuis que le service a été abrégé, le conscrit devenu soldat s'est dit : « Bientôt, je rentrerai dans la condition commune; » et en songeant qu'il était près de quitter les armes, il a cessé de dédaigner le *pékin*.

En un mot, l'état militaire, devenu un incident, n'est plus une carrière pour le soldat.

Dès lors, ses intérêts sont les mêmes que ceux du peuple. La nation a toujours des défenseurs, mais le pouvoir ne trouvera plus de seïdes.

Un gouvernement comptant sur l'armée pour se maintenir contre l'opinion publique, en de telles conjonctures, commet le plus sot des anachronismes.

Autrefois, l'armée appartenait à l'autorité : l'on disait *les soldats du roi*. La garde nationale, spécialement affectée à la protection des intérêts populaires, ne faisait pas partie de l'armée, contre les actes de laquelle elle était susceptible d'avoir à protester.

Maintenant, l'armée, c'est l'ensemble des citoyens à qui l'État confie les armes pour la défense commune. Les troupes de ligne, la gendarmerie, la garde civique, font partie de l'armée, que l'on peut diviser en deux portions, l'une fixe et sédentaire, l'autre mobile.

La garde nationale est la réserve de l'armée effective, et quand cette dernière se porte aux frontières, les légions citoyennes sont préposées à la garde du camp, qui est la patrie.

Dorénavant, comme dans l'ancienne France, tout citoyen sera soldat, et l'armée se composera, son nom l'indique, de tous les hommes qui portent les armes.

Cette unanimité, cette participation de tous à la même fonction, cette solidarité, cette union d'intérêts, cette fusion entre tous les corps armés, exclut la rivalité entre eux, et rend désormais impossible la confiscation du pouvoir par le despotisme militaire. Le temps des légions prétoriennes est passé.

La défiance à l'égard des troupes de ligne devient donc insensée sous le règne de la fraternité démocratique.

L'armée d'un roi se compose des légions qu'il soudoie; l'armée de la République est formée d'un ensemble de fonctionnaires que la société prépose à sa garde.

Les uns sont rétribués parce qu'ils lui consacrent la

somme de leur travail; les autres ne le sont pas, parce qu'on ne prélève sur leur temps qu'un impôt aisément payable et librement consenti.

Mais les droits de tous sont égaux, et comme il n'y a qu'un seul pouvoir, il ne saurait exister qu'une opinion, qu'une pensée, qu'une règle de conduite.

Par conséquent, toute distinction devient abusive et illogique. La garde nationale est portion intégrante de l'armée, et l'armée active fait partie de la garde nationale.

Les uns comme les autres sont *armés* pour *garder la nation*. Les parquer en deux classes séparées, c'est faire survivre les mots aux choses, et garder l'empreinte des institutions de la monarchie.

Le droit, le devoir de tous les citoyens de l'armée nationale, est de concourir également, sans préférence, et avec un accord fraternel, au maintien de l'ordre et à la défense de la liberté publique.

GARDE NATIONALE.

Quiconque, aujourd'hui, établit une distinction entre la garde nationale et le peuple, est un imposteur ou un sot.

Cette division chimérique établit, en effet, que ceux-là constituent le peuple, qui ne font pas partie de la garde nationale.

Or, il n'existe, légalement, hors des rangs de la garde nationale, que les condamnés à des peines afflictives et infamantes, que les criminels privés des droits de citoyen.

La distinction indiquée impliquerait donc cette définition grotesque : « Le peuple, c'est le ramassis des voleurs et des galériens. »

Les défenseurs d'un *peuple* dont les intérêts sont différents de ceux de la garde nationale, ne sont, en réalité, sous le régime démocratique actuel, que les chefs de file de la classe intéressante des fripons et des coupe-jarrets.

Ceci résulte du décret suivant, qui a reçu sa plus entière exécution : « Tout Français, âgé de vingt et un ans, et jouissant de ses droits civiques, fait partie de la garde nationale. »

Il n'existe qu'une exception honorable : celle des citoyens affaiblis par l'âge ; mais ils conservent le droit de se maintenir dans les cadres et de servir leur pays, tant que leur vigueur le permet.

Lorsque la mauvaise foi d'un parti s'efforce à opérer des scissions parmi les gardes nationaux, elle y procède en qualifiant le corps entier de *bourgeoisie armée.*

Nous avons développé, au mot *bourgeois*, notre pensée sur ces distinctions, et dit que, dès l'instant où l'on cesse d'admettre des classes ou des castes privilégiées, il n'y a plus ni noblesse ni bourgeoisie.

Tout citoyen, depuis le millionnaire jusqu'au mendiant de la rue, — car l'ancien régime a laissé des nécessiteux, et la paresse maintient des indigents volontaires, — est de droit électeur et garde national. Il n'y a plus de bourgeoisie : ainsi, n'en parlez plus ; ou bien, la population entière en fait partie, et alors, cessez d'attaquer, à l'aide d'un mot réactionnaire, l'universalité de la nation.

Est-il besoin de qualifier les mains qui forgent, en quelque sorte, avec un vieux mot mis au rebut, une fausse clef pour crocheter la porte de l'opinion et livrer l'accès à la discorde!

RELIGION DE L'ÉTAT.

Il se dépense, bon an, mal an, dans les colléges, un certain nombre de syllogismes, dans le but de démontrer à la jeunesse, qu'une société d'athées ne pourrait pas subsister.

L'école ferait économie de temps et de subtilités, si elle se bornait à observer que l'histoire ne nous a transmis la mémoire d'aucune société purement athéiste, que l'on n'en connut jamais, et qu'il n'en existe point.

La notion de Dieu est la base de toute religion. Le paganisme personnifiait les divers attributs et les facultés multiples inhérentes à l'essence divine, mais, comme l'a remarqué Voltaire, il tendait à l'unité par la constitution autocratique de son Olympe.

Comme c'est le propre de la nature humaine, que de s'efforcer d'assigner à toute idée une représentation sensible, la notion de la divinité, source de nos idées morales, a produit des religions; et le sentiment inné d'une certaine corrélation entre le Créateur et son œuvre a introduit, dans le cœur de l'homme, la pensée d'un devoir de reconnaissance et d'hommage envers son auteur.

De ce principe, variable dans son application, sont issus tous les cultes.

La forme de ces manifestations a été proportionnée à l'âge, à l'état, à l'intelligence des sociétés. Mais, partout

où l'on a reconnu la présence d'un être sûprême, un culte s'en est suivi. Le cri qu'adresse le sauvage au soleil levant, est un culte, comme l'hymne rhythmé par le génie chrétien, et dont les strophes s'élèvent avec l'encens du sacrifice.

Ainsi, le principe des religions est éternel, parce qu'il procède d'une source naturelle et presque instinctive.

L'interprétation des divers codes de morale religieuse a enfanté les systèmes philosophiques. L'idée d'une philosophie isolée ou exclusive de la religion, est une absurdité; et le dessein d'opposer le mot philosophie au mot religion, comme si l'un excluait l'autre, n'est qu'une pompeuse niaiserie.

La plupart des penseurs s'accordent entre eux sur les grandes vérités morales qui constituent l'immuable fonds de toutes les doctrines. Le principe et le résumé de la philosophie propre à la civilisation moderne sont contenus dans l'Évangile de Jésus-Christ, charte de l'émancipation et de la fraternité des hommes et des peuples.

Ce contrat religieux, qui préside aux mœurs de la société, a pu donner lieu à des cultes différents entre eux; mais la loi est restée la même pour tous.

On a plus d'une fois, en France, débattu la question de savoir quelle est la *religion de l'État*, et, comme l'on a confondu la religion avec les cultes, la forme prévalant sur le fond, on en est venu d'abord à reconnaître le catholicisme seul. Puis, il y a dix-sept ans, l'on a fait cette concession aux cultes dissidents, de décréter que le catholicisme n'est que la religion de *la majorité;* fait insignifiant, mais réel.

Aujourd'hui, l'on ne prétend favoriser spécialement



aucun culte, et l'on va se trouver entraîné, par la question de forme, à ne constituer aucune religion de l'État.

Ce silence revient à faire implicitement entendre que l'État ne possède pas une religion ; ce qui est de toute fausseté, puisqu'il entretient divers cultes, et pratique une doctrine morale étayée sur l'Évangile.

La difficulté est journellement tranchée par l'opinion du peuple, dont la voix est la voix de Dieu.

Naguère le peuple français planta des arbres, symbole de la liberté reconquise ; il appela sur eux la consécration religieuse, et s'adressa tout naturellement aux ministres de la religion qui est l'expression des mœurs publiques.

Or, il n'a pas songé une seule fois à associer à ses manifestations pieuses d'autre culte que le culte chrétien, et il n'a frappé qu'aux églises.

Pour résoudre, sans créer aucune inégalité, la question religieuse, il existe un moyen qui satisfait à la fois la politique et la philosophie.

L'on ne peut s'abstenir de constater une religion de l'État : le contraire serait une lacune et un démenti à la vérité.

L'on ne doit pas sacrifier les cultes dissidents qui ont pour base la loi commune tracée par le Christ.

L'on évitera, l'on eût déjà évité ces difficultés fondées sur une méprise, en déclarant, non que le catholicisme romain, mais que *le christianisme* est la religion de l'État.

Cette désignation embrasse tout, et réunit tous les membres de la famille européenne, depuis le Russe et le Grec schismatique, jusqu'au luthérien, au calviniste,

à l'adhérent à la confession d'Augsbourg, et au sectaire de la forme anglicane.

SECTE ISRAÉLITE.

Je ne prévois qu'un cas d'exception : il concerne les juifs, citoyens comme nous, et justement pourvus des mêmes droits.

La liberté comprend l'affranchissement de la conscience, et la protection accordée à un culte doit s'étendre à tous.

Quelle est la sanction sociale de la liberté? C'est la voix de la majorité. L'expression sociale de la religion de la majorité est le christianisme.

Le judaïsme est-il un culte fondé sur la loi commune? Non. Il est une protestation contre cette loi, une protestation contre l'état actuel de la société.

Le juif sincère et conséquent est le pirate de la civilisation chrétienne. Il a suscité contre elle l'usure des banquiers.

Le judaïsme est-il une religion? Oui. Mais une religion inséparable de la nationalité hébraïque qui n'est plus, et qui a relevé exclusivement de la civilisation de l'Asie.

La loi mosaïque, base de cette théogonie, est religieuse et politique, et ces deux éléments y sont indissolublement unis.

On prouverait que la foi juive n'existe plus, puisque ses adhérents, ayant accepté nos mœurs qui ne sont pas juives, partagent nos opinions et nos sentiments sur les points essentiels de la morale.



La religion juive ne professe ni l'égalité ni la fraternité; elle admet la servitude; elle consacre des distinctions absolues entre les classes; elle interdit tout mélange, tout commerce avec les autres croyances; enfin, elle confie, positivement, à la caste aristocratique des prêtres, le monopole du gouvernement; les rois eux-mêmes, concessions faites à la nécessité, ne sont légitimes qu'à la condition d'être reconnus et consacrés par les prêtres. La république juive était gouvernée par la hiérarchie des lévites.

C'est grâce à l'esprit judaïque, perpétué dans les livres de la Bible, du *Vieux Testament*, fatalement soudé par notre clergé au catholicisme, que nous avons vu les papes et les évêques prendre pied dans la politique, opprimer les nations, confisquer leurs droits et enfanter la spécieuse imposture de la légitimité dynastique des rois.

Les vestiges de la religion des Hébreux ont créé l'inquisition, si fatale aux juifs, et sanctionné le gouvernement absolu. Le Jéhovah de la Bible est plein de vengeance et se repaît de massacres : c'est la foudre divinisée. Le Dieu de l'Évangile est un esprit de clémence, d'amour et de paix.

Parmi les juifs qui persistent par habitude dans la profession religieuse de leurs aïeux, il n'en est pas un qui voulût le triomphe de la doctrine dont il est le représentant.

Qu'est-ce qu'une doctrine contraire à la liberté, et professée par des gens dévoués à la liberté, qui la soutiennent comme théorie et en rejetteraient l'application?

Une religion qui, non-seulement est distincte de celle de notre société, mais qui l'exclut et la nie, qui, de plus, est fondée sur un principe contraire à la marche et au progrès moral de cette société, pourrait-elle prendre place parmi nos doctrines?

Non. Cependant, tel qu'il apparaît aujourd'hui, le culte hébraïque est sans danger, et le dogme prêché dans les synagogues est conforme aux idées démocratiques de la France moderne. Ce culte s'est donc transformé avec le temps, il s'est mis en harmonie avec les idées libérales, avec nos principes de fraternité, incompatibles jadis avec son principe, et qui sont le fruit de l'Évangile.

Il faut en conclure que la vieille religion hébraïque est restée ensevelie sous les ruines du temple, et que son nom seul est demeuré comme l'étrange et ineffaçable souvenir d'une nationalité disparue.

L'Évangile de la société moderne a pénétré dans le cœur des citoyens hébreux d'origine, et leur culte particulier, loin d'être incompatible avec la liberté française, et digne, comme tel, d'en être rejeté, peut participer aux avantages communs.

Sa régénération prouve qu'un seul et même contrat social nous régit tous; que l'unité religieuse a enfanté l'unité dans les mœurs, et qu'en réalité, une déclaration qui érigerait, sans acception d'aucun culte, le christianisme en religion de l'État, ne contredirait et n'exclurait personne.

L'histoire nous a enseigné que la religion doit être isolée de la politique, et que les prêtres doivent s'abstenir de participer aux affaires temporelles: sans quoi, les

divers cultes qu'ils représentent, entrent en lutte d'intérêts, de prépondérance, et l'un d'eux se met en position d'opprimer les autres. L'*Ancien Testament*, code du judaïsme, a fourni prétexte à tous les envahissements des prêtres et à tous les supplices infligés sous couleur de religion. Là Bible est une loi de sang effacée par l'Évangile.

La philosophie nous apprend que la religion est une, parce que la morale est une : de là, l'égalité des cultes devant une même loi.

Observez qu'il n'exista jamais de guerre de *religion*, et que les dissensions ainsi dénommées ne furent, en réalité, que des querelles politiques suscitées entre des *cultes* dissidents.

Égalisons donc tous les cultes, en ne reconnaissant qu'une seule religion, le christianisme, qui les embrasse tous et les confond.

Si, prenant un mot pour un fait, vous admettiez deux religions, vous transgresseriez le principe démocratique qui ne saurait accepter qu'une majorité, et vous établiriez, dans le domaine des mœurs, dans le contrat social, une anomalie aussi flagrante, que si, sur le terrain politique, vous acceptiez deux lois fondamentales, deux principes de gouvernement, deux constitutions.

CUMUL.

Le cumul ne peut être justifié. Si le salaire d'un emploi est trop faible pour faire vivre celui qui l'exerce, ne le dédommagez pas avec un second emploi. Il ne doit exister aucune charge de nature à nécessiter le cumul.

L'homme qui donne son temps à un travail a le droit d'en tirer son existence. Est-il des places qui n'absorbent que la moitié du temps de leur titulaire? Alors, réunissez deux ou trois de ces sortes de positions en une seule, dans l'exploitation de laquelle un fonctionnaire trouvera le nécessaire, avec un peu de superflu, ce qui est l'indispensable de l'existence.

On objectera peut-être que certaines fonctions, suffisantes pour occuper la journée du travailleur fonctionnaire, n'empêchent pas ce dernier d'être apte à plusieurs missions distinctes.

J'admets cette capacité multiple; mais si l'une des places exercées par cet habile homme exige tous ses loisirs, et qu'on lui en confère une seconde, une troisième, il se partagera, et chacune d'elles sera négligée au profit des autres.

En réalité, cet employé ne pourra donner à ses diverses places, que la moitié, que le tiers de sa capacité, et il n'équivaudra, malgré tout son mérite, qu'à un homme inférieur à lui, de la moitié ou des deux tiers. Vous pourrez donc le remplacer avec avantage, et, en le réduisant à opter, lui restituer toute sa valeur. Le cumul annihile un homme supérieur et l'éparpille en menue monnaie.

Le cumul est la ressource des gouvernements mal appuyés, qui, ne sachant à qui se fier, et comptant peu d'amis, les placent partout à la fois.

Le cumulard de plusieurs fonctions dont une seule suffirait à apporter l'aisance, est un voleur. Il dépouille plusieurs citoyens de leurs moyens d'existence, et il prête à l'État son temps à un taux usuraire.

Cette lèpre sociale est loin d'être extirpée : il est encore des gens qui mangent comme six, à six râteliers, et des familles si rapaces, que l'opinion les flétrit du nom de *dynasties*.

Nous citerions des cumulards qui retirent trente à quarante mille francs de sept à huit emplois, sur lesquels on signalerait cinq sinécures, et, ce qu'il y a de remarquable, nombre d'entre eux appartenaient naguère à l'opposition, dont la profession constituait, parmi les chefs assez influents pour trafiquer de la menace, une lucrative spéculation.

Parmi ces genres de cumuls, il est à propos d'en désigner un qui contribue efficacement à affamer les gens de lettres, c'est le cumul des gros bonnets universitaires, chefs d'une coterie antilittéraire des plus funestes aux artisans de l'intelligence.

Il ne sera pas superflu d'observer qu'en battant en brèche l'abus du cumul, la nouvelle République a pour but, moins encore de répartir l'argent de l'État sur un grand nombre de têtes, que de poser des limites aux in- influences individuelles, et d'empêcher qu'un même homme n'absorbe l'autorité de deux ou trois personnes.

Nombre de fonctions sont purement honorifiques et gratuites : ce sont, en général, celles qui confèrent le plus de puissance et d'autorité. Telles sont celles d'officier de la garde nationale, de maire, d'adjoint, de membres de certaines commissions, etc...

Il suffit bien que de telles missions soient forcément dévolues à la classe la plus aisée du peuple, sans qu'elles arrivent à confisquer des pouvoirs divers et multipliés au profit d'un seul et même individu.

Essentiellement contraire à l'égalité, le cumul des fonctions gratuites, qui implique déjà la supériorité de la fortune, est le moins équitable et le plus dangereux.

DÉMAGOGUE.

Le démagogue exagère les principes de la démocratie : c'est un médecin dont les remèdes sont si violents, qu'ils emportent le malade.

Le malade, c'est la liberté.

Le démagogue aspire à dominer : c'est un despote qui se déguise sous des haillons de popularité.

Souvent la démocratie, près d'expirer, est prise des convulsions de la démagogie.

POLITIQUE, SOCIALISME.

Le second de ces mots est tout jeune ; barbare hier encore, il reçoit à cette heure sa consécration de la nécessité. Il est une des formules synthétiques de la situation actuelle de notre pays.

Autrefois, dans les changements subis par les empires, l'élément politique dominait tout ; la société suivait de loin l'impulsion et ne recevait aucune atteinte immédiate.

La *politique*, c'est l'art de gouverner les États ; le *socialisme*, terme indéfini jusqu'à nous, c'est l'art d'accorder les intérêts particuliers avec l'intérêt de tous.

La politique concerne les intérêts nationaux ; le socialisme embrasse l'humanité. De ces deux objets, le pre-



mier touche directement à l'opinion; le second est en rapport plus intime avec les mœurs.

Il suit de là que l'action du socialisme doit rester pacifique, à la différence de la politique, qui peut trouver un avantage à porter la guerre au dehors. La guerre, suscitée par le socialisme, serait intérieure : or, la guerre civile est un résultat foncièrement antisocial.

Elle est toujours la suite d'un désaccord formel entre les idées et les mœurs, et de la rupture de l'équilibre entre les intérêts privés et l'intérêt public.

On ne saurait en venir là que si les principes du socialisme étaient faussés et méconnus.

Nous avons dit ailleurs que les mœurs se transforment plus lentement que les opinions : les faits réagissent incontinent sur celles-ci. Fondées sur l'habitude, les mœurs se désaccoutument à la longue, et d'ailleurs, les intérêts qui y sont liés ne peuvent être, en un instant, déplacés sans mécompte.

Aussi la mission de la politique est-elle d'agir, de résoudre, tandis que celle du socialisme est de préparer; l'une brise et constitue, l'autre harmonise, applique, ou dissout peu à peu.

Il importe à la politique de parler toujours haut et clair; au socialisme d'écouter sans cesse, car son rôle est d'obéir et d'interpréter avec intelligence; celui de la politique consiste à diriger.

La tâche du socialisme, dans un temps tel que le nôtre, est bien autrement complexe et délicate : elle exige la profonde connaissance des hommes et des mœurs publiques, elle commande un désintéressement providentiel et un certain oubli de soi-même.

L'égoïsme est la base de la plupart des idées anti-sociales.

« Rien ne doit atteindre, murmure un propriétaire, les revenus de ma propriété. » Voilà une opinion égoïste et absolue; rien d'absolu n'est compatible avec l'égalité. Sans doute, la propriété foncière est la principale garantie du crédit public; mais elle doit contribuer à l'avantage de tous : plus sera grand le nombre de ceux dont elle assure l'existence, plus elle paraîtra légitime. La gorger de bénéfices, c'est appauvrir la masse des citoyens; l'épuiser, c'est tarir les sources de la vie pour un grand nombre de travailleurs qu'elle entretient.

« Détruisons la propriété! » s'écrie un autre qui n'a pas un pouce de terre. Parole inepte ou coupable, dans l'état actuel de notre société : inepte, si cet homme vit de son travail et attend un salaire dont il prétend ainsi anéantir l'origine; coupable, s'il aspire à vivre dans l'oisiveté aux dépens d'autrui, et à dévorer ainsi un capital dont il supprime le revenu.

Cette sottise, cette impiété n'est proférée que par les ennemis de tout ordre social : l'expérience l'a montré. Ce sont, ou des gens orgueilleux, décidés à entourer leur nom de l'auréole d'un paradoxe, et à se créer une importance personnelle à tout prix, ou bien d'aveugles anarchistes obstinés à ne chercher dans la liberté que la licence de piller et de détruire.

Les défenseurs nés de la propriété sont donc les travailleurs aussi bien que les propriétaires, et la presque totalité des Français réunit ces deux conditions. L'agriculteur laboure son champ et en tire sa subsis-

tance ; le petit propriétaire dîne de son patrimoine et soupe de son travail.

La division croissante de la propriété est un des bienfaits du socialisme : il a préparé ce résultat, qu'il ne pouvait précipiter sans trouble et sans spoliation. Depuis cinquante ans, le nombre des propriétaires a plus que quadruplé ; il s'accroîtra dans une proportion d'autant plus forte, que la propriété sera plus productive et paraîtra mieux garantie.

Telle est l'allure pacifique et normale du socialisme ; il met à profit les changements introduits dans les mœurs par le cours des événements politiques ; il régularise, il organise, il améliore, mais il évite d'annihiler son influence en procédant par la contrainte, source de querelles intestines, dont la conséquence est de provoquer des réactions qui font rétrograder les sociétés.

En France, jusqu'ici, les gouvernements n'ont guère exercé que des fonctions politiques, et les grands conflits ont eu surtout pour objet des déplacements du pouvoir. Cependant, comme le principe démocratique en progrès contient des germes sociaux, ils se sont développés et ont fructifié, avant même que l'on songeât à isoler l'élément socialiste.

On l'a discerné par ses résultats, on l'a dénommé lorsqu'il eut pris un corps, et l'on commence à s'apercevoir qu'il existe, en dehors de la politique, un principe d'action qui se gouverne autrement.

Voilà l'opinion ; mais les mœurs n'y sont pas faites.

Il en résulte une méprise. On confond le socialisme avec la politique ; et, comme le propre de celle-ci est de vouloir et de s'imposer, l'on tend à soumettre les inté-

rêts sociaux à la volonté individuelle, ou à l'impulsion des groupes gouvernants.

Pour justifier une loi d'État, il suffit de l'opinion ; cette loi peut même, en certains cas, la prévoir et la fixer soudain : mais dans les matières qui touchent à l'équilibre social et qui doivent être en rapport avec les mœurs publiques, l'initiative du pouvoir a moins de liberté.

Il y a donc, pour l'autorité, de grands inconvénients à confondre le socialisme avec la politique, et à assimiler l'administration de la famille humaine à la conduite des États. Ce qui est légal ici, devient, ailleurs, tyrannique.

Chaque fois qu'un décret ou une mesure est de nature à contraster avec les mœurs, avec les usages consacrés, ou bien à compromettre spontanément un grand nombre d'intérêts, c'est un signe que cette mesure est hors du cercle de la politique, et qu'il faut, non la décréter, mais en amener par degrés l'opportunité et le paisible avénement.

Un pouvoir qui prétend faire violence à la société et la transformer brusquement, ressemble à des gens qui, pour faire cesser le cours d'un ruisseau qui nuit à leurs terres, placeraient un barrage en travers de son lit. Ils changeraient la petite rivière en torrent, et, d'une incommodité, feraient une cause de désastre.

En pareille occasion, l'on creuse un canal pour détourner les eaux, qui, d'elles-mêmes, trouvant une pente plus entraînante et un lit plus profond, s'y précipitent et délaissent leur ancienne route.

C'est ainsi qu'on doit agir en matière de socialisme.

Qu'un usage soit nuisible, qu'un certain intérêt coûte trop cher à satisfaire, favorisez l'usage opposé, protégez les intérêts contraires : le préjugé s'effacera peu à peu, les vieux errements seront graduellement abandonnés, et vous triompherez à la longue, sans nuire à personne, sans dépouiller qui que ce soit.

Pénétrés de ces idées, les vrais socialistes ont assigné de très-longs termes à la réalisation de leurs théories : la légèreté, l'ignorance ou le charlatanisme seuls ont prétendu forcer le cours des âges.

Au surplus, sous un régime démocratique, le gouvernement a, pour discerner ces deux éléments, la politique et le socialisme, une pierre de touche, qui est la liberté.

Les institutions politiques peuvent être construites sans entraver la liberté générale. Les erreurs d'un système social mal entendu et imposé d'autorité substituent le despotisme à la liberté ; et lors même qu'elles ont en vue des intérêts généraux, si, faisant violence aux mœurs et à des intérêts moindres, elles cessent de concourir au bien de tous, elles provoquent des résistances qui altèrent la confiance publique, nécessaire à la prospérité de l'ensemble de la société.

En résumé, une loi d'administration politique est susceptible de donner lieu à opposition ; une bonne loi d'organisation sociale ne doit survenir qu'à l'heure où elle ne suscite plus des protestations sérieuses.

APTITUDE, OPINION.

Qui jamais aurait prévu que le sens de ces deux mots serait l'objet d'une confusion, et qu'il serait besoin, un jour, d'un docteur de l'école de M. de la Palisse, pour articuler cette vérité hardie : « Les opinions sont distinctes des aptitudes! »

Le changement survenu dans la constitution sociale et politique a produit quantité de vacances dans les emplois; l'on s'est mis en devoir de substituer aux fonctionnaires suspects ou compromis, des hommes d'une opinion éprouvée.

Rien de mieux. Mais la plupart des charges exigent une certaine compétence, une *aptitude* particulière. Si l'on voulait remplacer un peintre, un chanteur, un compositeur, un poëte, des gens qui ne sauraient ni rimer, ni composer, ni chanter, ni peindre, seraient assez mal venus à dire : « J'ai droit à être chanteur, parce que je suis républicain; — je ne connais rien à la musique, mais je suis républicain, et je prétends remplacer Auber ou Donizetti; — je veux être employé comme peintre, parce que je suis républicain, etc... »

Il est incontestable que tout bon républicain possède une aptitude suffisante à émarger des appointements; mais les devoirs de telle ou telle fonction exigent parfois d'autres aptitudes.

Il est des républicains d'excellent appétit, qui sont de grands ânes. Il est même des ânes qui, rebutés sous tous les gouvernements, parce qu'ils n'étaient ni in-

telligents, ni laborieux, se sont targués de leur disgrâce comme d'un brevet de républicanisme.

Voici un homme qui aspire à tout faire, attendu qu'il n'a jamais rien fait du temps de la monarchie : son impuissance d'hier ne prouve pas qu'il sera très-habile aujourd'hui.

Vantez-moi ce travailleur infatigable, cet économiste intègre, ce savant indépendant, rejetés par un gouvernement dont ils signalaient les fautes; cet employé laborieux, que l'intrigue a évincé; ce penseur fécond et pratique à la fois, qui a reculé devant un démenti infligé à ses convictions et s'est tenu à l'écart; prônez ce satellite avancé du parti démocratique, qui a consacré ses veilles à approfondir et à critiquer les actes d'une administration vicieuse; accueillez de tels hommes; mettez-les au premier rang, profitez de leurs lumières; qu'ils participent au gouvernement de l'État : rien de plus juste et de plus profitable.

Mais pour le paresseux ignare, qui a passé quinze ans à brailler dans les cafés; pour le Spartacus d'estaminet, qui n'a jamais mordu à la pratique de la vie publique, laissez-les dans leur néant, malgré le bruit de leurs opinions politiques : car ils ne sont aptes à rien.

Pour guider un vaisseau, l'on fait choix d'un pilote, et l'on prend le plus habile, surtout si la traversée offre des périls.

Jamais le navire de la France eut-il à franchir un détroit plus difficile qu'en ce moment! Cependant personne, parmi nous, ne désespère : car on sait que la voie est praticable et les écueils connus; et chacun de se dire : — Avec de bons pilotes...

Cependant le préjugé des opinions l'emporte quelquefois. L'opinion implique le vouloir, l'aptitude le pouvoir; l'on doit se garder des volontés inintelligentes, et craindre d'élire des pilotes à qui la mer est inconnue.

« Nous sommes républicains! » redisent à satiété tous les ambitieux; telle est leur aptitude, et ils la font sonner haut.

L'avidité, la brigue des emplois dont on est incapable, ne sont pas des vertus républicaines.

Dans une heure de trouble, de précipitation, d'urgence et d'incertitude, plusieurs se sont offerts de la sorte, et ont été agréés, parce que le gouvernement n'a pu soupçonner que tant d'audace se joignît à tant d'ineptie.

De telles méprises sont inévitables, dans les premiers moments où les intrigants foisonnent.

Nous ne saurions trop le répéter, l'opinion ne justifie pas de l'aptitude à une position spéciale.

Un légiste, un administrateur, un financier républicains, ce sont des gens qui ont approfondi et qui sont propres à pratiquer un système administratif ou financier fondés sur les principes de la démocratie.

Un républicain dénué de notions économiques n'existe pas en tant qu'économiste : il n'a pas d'opinion sur une matière qui lui est étrangère; c'est le néant, et le néant ne peut être classé ni qualifié.

Ainsi, là où l'aptitude fait défaut, l'opinion est sans valeur, parce qu'elle est forcément insignifiante et sans résultat.

RÉPUBLICAINS DE LA VEILLE ET DU LENDEMAIN.

Ne serait-il pas à propos d'en finir avec l'aveugle engouement des opinions?

Ce titre de *républicain*, si effrontément revendiqué par les uns, avec tant d'outrecuidance par d'autres, n'appartenait naguère qu'à un petit nombre de Français, et parmi ces derniers, le chiffre des gens capables, exercés, honorables et laborieux, était restreint.

Si l'on tient à n'admettre aux fonctions publiques que des républicains de vieille date, il faut se résigner à laisser nombre d'emplois inoccupés, ou à tolérer un cumul scandaleux.

Il existe plus d'emplois que l'on ne comptait, il y a quelques mois, de républicains en France, et surtout de républicains exercés à la pratique des affaires.

La distinction établie entre les citoyens, d'hommes *de la veille* et d'hommes *du lendemain*, est opportune, en ce qui touche aux principales fonctions politiques; mais à l'égard de toutes les autres, cette formule d'ostracisme n'est qu'une invention exploitée par l'envie, l'intrigue et la cupidité.

Avoir ou n'avoir pas été républicain *la veille* est un fait involontaire. Que de gens ont renoncé aux idées républicaines, parce qu'ils en croyaient l'avénement impossible! Le 23 février, les défenseurs des idées démocratiques eux-mêmes n'osaient pas encore en espérer le triomphe.

Repousser absolument les républicains *du lendemain*,

c'est proscrire presque toute la France, et se priver des lumières de tous les hommes *pratiques*, car ils n'ont pu acquérir des talents *pratiques* qu'en les exerçant au service de la monarchie.

Essayons de retrancher toute la magistrature, tous les officiers, tous les comptables, tous les administrateurs du dernier règne, et de les remplacer par ceux que l'on désigne, à l'aide d'une contradiction de mots, sous les noms d'hommes *de la veille* ou d'hommes *nouveaux;* le mécanisme de l'État cessera de fonctionner, et l'on arrivera, par la désorganisation générale, à l'anarchie.

Certes, rien n'est plus funeste, en temps révolutionnaire, que les réactions.

Eh bien! un ostracisme semblable est la pire des réactions; car elle est susceptible d'en amener une autre en sens contraire : celle des talents évincés et devenus regrettables, contre les incapacités privilégiées et avilies.

Ce n'est que par la consolidation du crédit, que la République acquerra son inébranlable solidité. Un semblable résultat est au-dessus des forces des seuls républicains de la veille ; il leur manque le nombre, l'expérience, et le public ne les connaît pas assez pour leur livrer toute sa confiance.

Que l'on renonce donc à ces divisions iniques et funestes, à ces exigences rétroactives, vraiment contraires à la fraternité, à l'égalité; vraiment immorales, en ce qu'elles donnent lieu journellement à des apostasies honteuses, et font, des emplois, le prix méprisable de l'imposture.

Il n'existait, dans le régime politique *de la veille*,

qu'un élément incompatible avec notre régénération morale : c'est la corruption et la vénalité.

Que les gens tarés soient, aux yeux de tous, les uniques gens *de la veille*, répudiés *le lendemain*.

Nous devons la République à la seule Providence ; elle l'a donnée, comme l'air des cieux, comme le soleil et les fruits de la terre, indistinctement à tous.

Le gouvernement du peuple est créé pour chacun, et chacun a droit à y participer dans la mesure de sa capacité.

De quelle autorité prétendrait-on paralyser, dans une partie de ses représentants, la souveraineté nationale, et ériger en précepte la spoliation du peuple par le peuple? De quelle autorité condamneriez-vous une portion des citoyens qui subissent les charges de la République et lui fournissent l'impôt, à ne retirer d'elle aucun avantage? Ils payeraient leur part, et seraient exclus du festin!...

Un honnête homme, intelligent et laborieux, qui a servi son pays sous des rois, et qui veut le servir encore, est, à nos yeux, recommandable en tout temps : c'est un très-bon républicain.

Un ambitieux, dénué de mérite, qui, s'affublant du titre de démocrate, expulse un fonctionnaire utile pour le remplacer par un sot, dessert le pays, et dérobe un argent qu'il ne sait pas gagner. Il est l'ennemi de la République.

Inutile au monde *la veille,* il est devenu nuisible *le lendemain.*

CRIS DE PROSCRIPTION.

Les manifestations publiques qui s'exercent autour d'un nom propre, qu'elles soient hostiles ou enthousiastes, sont contraires au sentiment républicain.

Sous l'empire de la démocratie, les individus doivent s'effacer devant les principes.

Les clameurs qui exaltent le nom d'un homme risquent de désigner un despote ; celles qui lancent l'anathème appellent le massacre.

Dans l'un et l'autre cas, elles accroissent, non sans péril, l'importance de l'individu.

Depuis l'avénement de la République, certains cris de réprobation contre quelques hommes ont fait des chefs de parti de gens jusque-là sans notoriété.

En 1814, cent braillards apostés sous une fenêtre ont enfanté la Restauration.

Les clameurs sont l'expression des passions, qui sont aveugles et irréfléchies ; au discernement, à la calme raison appartient exclusivement la direction des affaires publiques.

Comme les cris d'enthousiasme dont un personnage est l'objet ne sont que trop souvent une provocation à l'adresse d'un parti contraire, ils contiennent, d'une façon explicite ou latente, une formule de proscription : l'on ne s'obstine pas longtemps à exalter Paul à grands cris redoublés, lorsqu'on ne songe point à abattre Pierre.

Dès lors, Paul est dangereux, et Pierre peut le redevenir encore plus.

La liberté ne se nomme jamais ni Pierre, ni Paul.

PRÉJUGÉS RELATIFS AUX FONCTIONS PUBLIQUES.

Souvent, il n'est que trop vrai de le dire, nous nous payons avec des mots : nous les acceptons, ou nous les prenons en haine sans les discuter.

Il n'y a pas vingt ans que nous honorions comme de grands personnages des officiers inutiles, affublés du titre burlesque de *gentilshommes de la chambre du roi* : ils ne rendaient aucun service à la société, ni au roi.

On briguait les titres lucratifs et considérés de *grand-veneur*, de grand maître de *la garde-robe* ou des *cérémonies*, d'intendant des *écuries*, ou des *menus-plaisirs* de Sa Majesté, etc...

Ces valetailles aristocratiques étaient si fort recherchées, qu'elles étaient le privilége de la naissance et le prix des plus éminents services. Un général avait vaincu les ennemis du pays, gagné dix batailles, conquis le bâton de maréchal ; à quel suprême honneur aspirait-il encore? — A entrer dans le chenil royal ou dans la garde-robe!

Une telle organisation avait tout à redouter des progrès de la raison humaine. Mais la philosophie est lente.

Le peuple, qui en possède la science innée, commençait à rire des valets de chambre, des écuyers-tranchants et des porte-queues, à l'époque où Voltaire était encore valet de chambre du roi de Prusse.

Il y a peu de mois, que l'intendant du domaine privé de Louis-Philippe était certes plus considéré, plus envié

qu'un député, qu'un président de cour, ou qu'un général d'armée.

Ces préjugés en faveur des charges serviles et des titres d'apparat, choquent, de toute évidence, les mœurs démocratiques.

Mais le préjugé contraire, celui qui déprécie, qui avilit des fonctions utiles, et assimile à des parias les gens qui les exercent, n'est pas moins opposé aux principes de la démocratie.

La société serait composée de voleurs, d'aigrefins et d'*escarpes*, comme le beau monde créé par les romans à la mode sous le dernier règne, qu'elle n'afficherait certes pas un dédain plus amer, à l'endroit des défenseurs de la sécurité publique, et des fonctionnaires chargés de protéger les biens et la vie des honnêtes gens.

POLICE.

C'était un mot fort en honneur chez les Grecs : on sait dans quels égouts nous l'avons traîné.

Des gouvernements immoraux, utilisant pour se maintenir, la délation, et organisant l'espionnage politique, ont annexé à la noble institution de la police certains bureaux d'infamie. De là ce discrédit attaché au ministère tout entier ; d'autant plus concevable, que ces gouvernements sont tous ceux qui ont régi la France depuis plus d'un siècle.

Notre blâme n'a pour objet que les préjugés injustes ; ceux qui atteignent la police officielle et avouable, la police de sûreté.

Voilà un chef de bureau chargé du soin de veiller à la tranquillité des rues, d'écarter et d'arrêter les escrocs, de venger leurs victimes, de faire tomber les poignards des assassins, de démasquer les piéges, de détruire les industries frauduleuses; en un mot, d'être le représentant laborieux, probe, infatigable et paternel de la protection que l'État accorde à tous les opprimés. N'a-t-il pas droit à la sympathie, à l'estime publique, en proportion de l'utilité de son emploi?

Ce magistrat honorable, je n'ai qu'à le nommer pour éveiller votre malveillance. C'est un commissaire de police.

Pourquoi cet air de dédain? Les forçats vous ont-ils fait, à son endroit, une leçon de morale?

Que, dans une foule émue, le premier venu, désignant un passant du bout du doigt, articule le mot de *police;* soudain, toutes les colères s'allument.

« Eh oui, mon ami, pourrait quelquefois répondre ce pauvre diable; je suis dans la police, et c'est pourquoi je vous rends la bourse qu'on vient de vous dérober. »

Si la police est nécessaire (il est vrai que les filous le contestent) il faut bien qu'il y ait des citoyens *dans la police*. S'ils rendent service, pourquoi les frustrer de la gratitude à laquelle ils ont droit, ce salaire du cœur pour un galant homme.

Quoi, naguère vous appeliez *Monseigneur* le valet de chambre, l'homme d'affaires d'un roi, qui ne vous servaient à rien, et vous méprisez un agent de police qui dépense pour vous défendre, et vous secourir au besoin,

le labeur du magistrat, la vigilance d'un chien de garde et la bravoure d'un soldat!

N'avais-je pas raison de le dire, que nous luttons contre des mots, et ne pénétrons pas dans le domaine des idées?

De tels préjugés sont, je le répète, incompatibles avec la gravité, avec l'esprit de fraternité qui distinguent les peuples libres. Il est temps d'en rougir, comme on rougirait d'une calomnie ou de toute autre mauvaise action.

Le gouvernement de la République donne, à cet égard, une leçon à notre incurable sottise : il se prépare à changer les titres de la plupart des fonctions de la police.

Par là, nous aurons d'autres mots à ronger. Ceux du passé nous rendaient niais et cruels : le mobile de la cruauté aura disparu.

GENDARMES. GARDES MUNICIPAUX.

Quand un enfant gâté refuse, dans le cours d'une maladie, d'avaler un remède essentiel à sa guérison, sa mère le lui déguise sous les désignations sucrées d'une foule de friandises. Elle le trompe afin de le maîtriser.

C'est ainsi que l'on traite les peuples à leur enfance.

Les peuples enfants sont gouvernés par des maîtres qui leur font absorber des drogues fort amères, peu hygiéniques, et si la nation se rebiffe, on cherche à la divertir avec des mots.

Tout mensonge, en politique, suppose l'inégalité morale; il implique deux catégories d'individus : des hom-

mes pour séduire et dominer, un troupeau pour obéir sans délibérer.

Lorsqu'un peuple se plaît à être dorloté par des fictions, il travaille à corrompre le pouvoir.

Avant 1830, la police armée était exercée à Paris par les *gendarmes*. A la suite des trois journées, les gendarmes devinrent impopulaires ; on réorganisa le corps, et au lieu de se borner à changer les hommes, on proscrivit un mot innocent par lui-même.

La royauté, la pairie, le ministère, représentants d'institutions oppressives, avaient trahi la cause populaire ; les Parisiens s'en prirent... à la gendarmerie.

On refit des ministres, on garda la pairie, on accepta un nouveau roi sous le titre de *roi ;* mais le costume, le nom même des gendarmes, furent proscrits.

Voilà comment on sauve la liberté, quand on l'a conquise.

Cependant, il fallait des gendarmes, il en faudra toujours. Le nouveau règne les remplaça par les *gardes municipaux ;* c'était la définition substituée au mot usuel, et à la faveur de cette fiction littérale qui déguisa la médecine au peuple, on lui doubla la dose impunément.

La garde royale était supprimée ; ses débris furent entassés dans les cadres de la *garde municipale*, qui, grâce à son titre, devint peu à peu une garde prétorienne autour de la royauté.

En février 1848, la garde municipale a défendu le trône, et prouvé qu'appartenant à la monarchie, elle n'était pas réellement une force *municipale*, c'est-à-dire consacrée à la défense des libertés publiques.

Il nous faut donc, à cette heure, une véritable garde *municipale*, préposée aux soins matériels d'ordre, de police, d'édilité, etc.

Eh bien! comme autrefois, nous consentons à subir la chose à la condition d'être abusés sur le mot. Notre enfance n'est-elle donc pas finie?

Quoi que vous fassiez, une garde *municipale* sera une *garde municipale*, et ce sera, en même temps, *la gendarmerie* de Paris.

Si chaque fois qu'un corps ou un fonctionnaire se rendent coupables, on proscrivait le titre de la fonction, les mots bientôt feraient défaut, et l'on serait forcé de recourir au vocabulaire burlesque.

Vous aurez des gardes *urbaines*, *civiques*, *républicaines*, que sais-je! Après, on sera réduit à vous forger des mots qui ne répondront plus aux idées.

Il y a des colonels qui ont attenté à l'inviolabilité du peuple : supprimez-vous le titre de colonel? Non; l'on destitue l'officier coupable. Une compagnie du 14e de ligne a fait feu sur nous : rayerez-vous de l'armée le chiffre 14?

N'autorisons plus le pouvoir à nous cajoler ainsi. Anéantissons les institutions mauvaises, et ne travestissons pas celles qui sont indispensables. Si l'on conserve des troupes municipales, que leur esprit soit garanti par les hommes qui les composent, non par un vain titre offert à la crédulité.

La suppression des gendarmes nous a valu, sous le nom de *municipaux*, des légions prétoriennes; crai-

gnons que les gardes municipaux ne soient remplacés par des janissaires (1).

La liberté veut, en toutes choses, la vérité. Peuple, mon ami, si tu cherches des flatteurs, ils vivront à tes dépens.

Mais, cessons ce propos; laissez-moi écouter mon avoué, qui m'explique combien il est heureux que la révolution ait supprimé les procureurs.

MÉTIERS DÉCRIÉS.

Il est des professions peu honorables : ce sont celles dont l'exercice est préjudiciable à la société, et dont les profits sont fondés sur la fraude ou le développement des mauvaises passions.

Hors de ce cercle, hélas! trop étendu, tous les états utiles ont droit à être respectés.

En France, de vieux préjugés d'esprit monarchique livrent certaines conditions au sarcasme, et cette injustice s'en prend de préférence aux métiers les plus pénibles.

Chez un peuple qui a connu la servitude, cette malveillance est explicable ; mais elle est incompatible avec le fraternel sentiment de la liberté.

Au moyen âge, une stupide légende jetait sur les cordonniers une défaveur absurde : c'est un métier nécessaire.

(1) Ces lignes étaient écrites et publiées deux semaines avant la sédition du 15 mai. (*N. de l'Edit.*)

L'épicier est aujourd'hui le bouc émissaire du commerce de détail. L'épicier est le prototype des idées étroites et de la cupidité boutiquière. Qu'il ne soit que marchand, qu'on lui ôte le moyen de se livrer à l'industrie des falsifications, l'épicier sera réhabilité. La voix du peuple ne se trompe pas toujours.

La science relève peu à peu certains commerces, et les préjugés finissent par céder devant la raison. L'art du pharmacien a amnistié les apothicaires.

Si nous pénétrons bien plus avant, nous rencontrons les balayeurs de rues : ce sont les plus laborieux, les moins fortunés des manœuvres. Ils ne dépensent pas beaucoup d'intelligence ; mais ils sont très-utiles, et subissent un travail fort pénible.

Que dirons nous de ces travaux malsains qui exposent journellement la santé, et très-souvent la vie de ceux qui ont le courage de les affronter !

Quand on voit stationner devant une maison, à la lueur de deux ou trois lanternes, ces équipages nocturnes dont le voisinage est si redouté, ne serait-il pas juste et charitable de penser, tout en gagnant le large, qu'au centre même d'une atmosphère empoisonnée, et pour un médiocre salaire, de pauvres diables se dévouent au plus indispensable, au plus rebutant des labeurs? Que par eux nos maisons sont assainies, que sans eux la voie publique deviendrait une sentine, et que chaque fois qu'ils se plongent dans ces affreux tombeaux, ils bravent sciemment le danger mortel d'une explosion délétère qui parfois les suffoque et les tue !

Dès qu'il y a péril, il y a dévouement et bravoure. Devrait-on se railler de ceux qui affrontent la mort,

et une mort si humble, pour le service de la société?

Jeune et belle dame, qui roulez dans une papillote vos cheveux blonds, amant rêveur qui écrivez ce billet tendre si irrésistible, esprit élevé qui savourez le poétique parfum de ce charmant volume, heureux désœuvré qui feuilletez des albums et vous récréez à contempléer les merveilles de la gravure : songez tous que le premier instrument de vos plaisirs les plus exquis est tout simplement un chiffonnier.

Faire de pareilles réflexions, abjurer les dédains iniques, se rendre philosophiquement supérieur aux petitesses de l'esprit, aux cruelles puérilités d'une vanité aveugle, c'est se former à la pratique de la fraternité que la liberté commande; c'est comprendre les devoirs imposés par la démocratie, qui confine à nos mœurs par la charité chrétienne.

Les états, sinon les plus utiles, du moins les plus urgents, sont ceux qui concernent la salubrité matérielle ou la salubrité morale du pays. La tâche de nettoyer la société est très-lourde pour tous ceux qui s'en mêlent, et, chose étrange, c'est pour ce motif même que les préjugés l'ont déconsidérée.

Dans les États monarchiques, l'oisiveté étant un privilége de race, les fonctions les plus fatigantes sont les moins honorées, parce qu'elles sont les moins recherchées par les castes aristocratiques.

C'est pourquoi, dans la magistrature, le parquet, qui comprend les plus hautes, les plus graves des fonctions, est le partage des débutants et le noviciat des emplois faciles qui tiennent le sommet de l'échelle.

C'est pourquoi, dans la hiérarchie des administra-

tions, à mesure que l'employé monte en grade, en honneurs et en salaire, il a moins à travailler.

De telles inconséquences sont incompatibles avec la doctrine démocratique, et nous les signalons, parce que le meilleur moyen de consolider la démocratie est de la faire pénétrer dans le domaine des mœurs.

Non-seulement il faut étendre à tous les emplois qui exigent une haute intelligence, le bienfait de la sympathie publique : cet avantage doit se répartir aussi sur les travaux les plus humbles qui ne réclament que du zèle et de la fatigue corporelle ; car les petits sont essentiels à la vie des grands, nécessaires à leur tour aux plus faibles.

C'est de ces inégalités apparentes que résultent l'équilibre et le mouvement social.

Ainsi, tout en vénérant les hautes facultés de l'intelligence, observons qui si la nature n'avait créé que des aigles, les aigles mourraient de faim.

RATS ET DOUANIERS.

Parmi les états injustement décriés, nous avons omis à dessein les douaniers et les préposés à l'octroi.

Leur position est fondée sur des monopoles iniques et vexatoires. Ce n'est pas à ces pauvres gens qu'il faudrait s'en prendre : ils exercent leurs tristes fonctions, les uns avec beaucoup de patience, les autres avec une résignation et un courage réels.

Mais, aux yeux du peuple, ils sont les instruments immédiats de la misère publique, et, comme a dit La Fontaine, — ventre affamé n'a pas d'oreilles.

En principe, la douane est une oppression qui pèse sur toutes les classes au profit de quelques industriels : les droits d'octroi imposent les denrées nécessaires à la vie du pauvre, tandis que la plupart des industries consacrées aux objets superflus s'exercent en toute liberté.

La base d'un système de contributions équitable et peu oppressif, c'est la répartition proportionnelle aux diverses fortunes. Par là, l'impôt profite à la masse des citoyens et les opprime le moins possible. Il pèse et n'écrase pas. Les droits-réunis sont organisés d'après un principe tout opposé : ils gênent tout le monde et affament les citoyens les moins aisés.

Aussi, depuis très-longtemps, les gouvernements nouveaux ont-ils le plus grand soin de se populariser, en promettant l'abolition de l'octroi. Il appartient à la République de réaliser ce projet.

Quand on se propose de tarir une des sources du revenu de l'État, la première précaution à prendre est de chercher à la remplacer. La solution d'un pareil problème est toujours possible, puisque le fonds imposable existe, et que la question est restreinte à l'invention d'une méthode d'exploitation.

Depuis quarante ans, l'on se plaint avec fondement de l'augmentation progressive du budget de l'État : *la meilleure des Républiques*, comme les banquiers et les agioteurs dénommaient le dernier règne, coûtait fort cher et donnait peu.

La démocratie de 1848 a été, jusqu'ici, plus onéreuse encore ; il faut qu'elle rende beaucoup à la nation pour légitimer tout ce qu'elle prélève.

La compensation logique d'un lourd système d'impôts,

c'est le bas prix de la vie matérielle : sinon, les particuliers pressurés, rançonnés, et l'État assimilé à un gouffre où tout disparaît et se perd, marchent concurremment et à grands pas à la ruine générale.

Arrachez aux juifs de la finance tout ce que viennent illégalement écumer sur les fortunes, les usuriers, les banquiers, les agents de change, les avoués, les notaires, les courtiers, les frais judiciaires de tout genre, les agents d'affaires, les requins des compagnies par actions et tous les gros barons de la féodalité industrielle ; supprimez cette cohue d'impôts déguisés, perçus par quelques vautours qui dévorent les petites fortunes jusqu'à la moelle ; vous trouverez aisément ensuite le moyen d'attirer, sur la jeune République, les bénédictions du Ciel et des hommes, en décrétant l'abolition de l'octroi et des droits-réuins.

Chacun payera de bonne grâce des taxes profitables au corps de la nation ; et quand il nous faudra moins d'argent pour vivre, nous donnerons un peu du superflu, avec autant d'empressement que nous en avons mi peu à nous laisser extorquer le nécessaire.

Dans l'état actuel des choses, aux yeux du consommateur, l'impôt sur les vins est assimilé à la grêle ; l'impôt sur les viandes est la pire des épizooties.

Qu'une épizootie mortelle atteigne enfin les monopoleurs de ces sortes de taxes qui établissent une disette fictive au sein de l'abondance.

La plupart des révolutions modernes ont eu les octrois, c'est-à-dire la faim pour prétexte, et la faim n'est pas une opinion discutable : c'est une raison sans réplique.

Quand la France aura bien compris les conséquences de la démocratie, la voix populaire ne s'élèvera plus contre les *rats* de l'octroi, parce que l'on ne trouvera plus personne pour un pareil métier.

Lorsque les idées démocratiques auront régénéré le monde, les barrières internationales n'auront pas plus de douaniers, que les portes des villes ne verront de préposés d'octroi. Ajoutons que les villes n'auront plus de portes.

Pour arriver à l'extinction de la douane, il faut que les économistes dirigeants en viennent à reconnaître la vérité suivante :

Toute industrie incapable de vivre de ses propres œuvres, toute industrie qui n'est productive qu'à la condition d'être imposée aux consommateurs, doit être abandonnée, parce qu'elle appauvrit l'État.

L'exécution ne sera pas l'ouvrage d'un jour ; mais si la démocratie se consolide en Europe, la fraternité, la mutuelle assistance des peuples, remplaceront l'antagonisme ; les voisins auront plus d'intérêt à s'entr'aider qu'ils n'en ont eu à se nuire, et la nécessité cessera de sanctionner des doctrines réprouvées par la raison.

Le meilleur des gouvernements possibles est celui qui se mettra à même de supprimer les droits-réunis et les rats : dans un État bien organisé, il ne doit pas exister de fonctions haïssables.

Que d'améliorations accomplies un tel résultat suppose !

La meilleure politique européenne est celle qui anéantira les douanes. Ce sera la politique de l'humanité.

HOTEL DE VILLE.

C'est, en quelque sorte, le sanctuaire de la liberté municipale.

Dans le pays où nous sommes, les gouvernements font leur entrée par la porte de l'Hôtel de ville; ils sortent par celle des Tuileries.

PRESSE (Liberté de la).

C'est bien à tort que certaines personnes redoutent les conséquences de la liberté de la presse : la compression a seule engendré les périls attribués à la licence.

Quand il fallait, pour acquérir le droit de publier son opinion au moyen d'un journal, fournir un lourd cautionnement, et déguiser certaines idées, sous peine d'être poursuivi, les journaux étaient plus rares, ce qui augmentait leur puissance ; la nécessité des précautions oratoires les forçait à dépenser beaucoup d'adresse pour faire deviner ce qu'ils ne pouvaient exposer franchement, et l'intérêt sympathique excité par l'habileté, par le courage, passionnait le lecteur. Étaient-ils condamnés, les rédacteurs devenaient des victimes, des martyrs et des apôtres.

Les lois de Septembre ont rapproché l'heure de la révolution de Février, en contraignant les journalistes à une modération qui leur a permis de pénétrer dans l'opinion publique sans effaroucher les gens timides, et de grouper autour d'eux les éléments d'une opposition

d'autant plus unanime, que les écrivains étaient obligés d'en dissimuler les conséquences et les dangers.

Tandis que la monarchie de Juillet, qui se faisait gloire d'avoir mis un frein à la liberté de la presse, tombait sans défense et disparaissait en quelques heures, le roi des Belges conservait sa couronne protégée par des institutions très-libérales ; la reine d'Angleterre, en dépit de la licence des journaux de son pays, demeure paisiblement assise sur son trône.

On peut voir le profit que retire en ce moment l'Autriche, d'avoir, non pas réprimé, mais anéanti la liberté de la presse.

Cette arme de la pensée est assimilable à la poudre à canon, qui, étalée à l'air libre, pétille innocemment, et qui, comprimée, tonne, éclate et tue.

Il suffit, pour fortifier la presse, des moindres entraves ; elles séparent à l'instant deux partis : celui des victimes, celui des oppresseurs ; et voilà un combat engagé.

Qu'un homme émette une opinion violente, exagérée, dangereuse ; libre à vous de la partager. — Telle est, dites-vous, sa fantaisie : la mienne est différente.

Mais, si cette opinion s'est fait jour au prix des plus grands sacrifices, si cet homme a dépensé près de cent mille francs pour la dire, s'il a bravé le pouvoir, s'il a affronté la ruine et la misère, s'il a foulé la paille des cachots, vous ne pouvez plus l'écouter avec insouciance, vous n'osez dédaigner, non plus une idée, mais une conviction qui a coûté si cher. L'opinion de ce champion d'une cause persécutée, fût-elle un chétif paradoxe, vous éblouit et vous frappe de respect ; le cou-

rage l'entoure d'une auréole, et la souffrance l'a sanctifiée.

Tant que le cœur humain restera le même, aussi longtemps que la France aimera l'audace, les penseurs opprimés seront chéris, et les gouvernements qui les harcèlent resteront odieux et impopulaires.

Quand il y aura plus de courage et de loyauté à soutenir le pouvoir qu'à l'attaquer, soyez certain que les sympathies de la foule seront du côté des plus braves.

Indépendamment des inconvénients qu'elle n'a pas, la liberté de la presse offre des avantages positifs.

Elle contraint tous les partis à jouer cartes sur table. Plus de ces détours qui cachent le but réel sous des semblants de modération et de prudence; plus de ces mines souterraines, plus de ces mensonges où se viennent prendre les gens à vue courte : les idées apparaissent dans leur nudité, et sont jugées à l'instant.

Qu'un pouvoir corrompu cherche à séduire, il est démasqué ; qu'un parti anarchique entre dans l'arène, il se dévoile à l'heure même, et, en cessant d'en imposer, il peut, dès le début, compter ses partisans, et recevoir de l'opinion publique une paisible leçon.

Toute institution favorable à la franchise et à la vérité est préservatrice de la liberté. L'indépendance absolue de la presse est la plus excellente des garanties sociales.

Moins il est coûteux et difficile de créer un journal, plus le nombre des journaux devient considérable, et plus leur puissance se trouve neutralisée.

Et il est important qu'elle soit limitée : l'influence des papiers périodiques est très-souvent malsaine, parce que

l'égoïsme, l'ambition personnelle, l'intérêt, deviennent la plupart du temps, les mobiles de certaines doctrines. Dans quelques feuilles, l'abonné est une dupe, et la publication n'est qu'une banque où l'on escompte le patriotisme et la crédulité.

Il est essentiel que ces agioteurs de la pensée, que ces courtiers de l'opinion fassent leurs opérations au grand jour; leur ruine est à ce prix, et ils ne demandent pas mieux que d'y courir.

Qu'il y ait un journal incendiaire sur chaque pavé, et les pavés ne seront plus soulevés; que les murs de la cité soient bariolés d'affiches, de placards, de proclamations, de provocations de toute nature, et la cité dormira paisible sur une litière de paperasses; que des nuées de crieurs encombrent les trottoirs, crecelles obstinées aux mains des ambitieux, des outrecuidants et des rêveurs, les cris confus de ces cigales de la publicité ne fausseront point la majestueuse harmonie de la République.

Examinons ce qui se passe autour de nous depuis la fin de février : la République a réuni tous les suffrages et rallié les opinions. Aux premiers jours tous les républicains de *la veille* parurent à la foule être égaux entre eux.

Mais, grâce à la liberté de la presse, qui a livré l'essor à toutes les théories, le pays a déjà nettement classé les vieux amis de la démocratie : il a vu se séparer les hommes de transition; puis les vrais démocrates, fondant l'ordre sur la liberté; puis les terroristes, infatués d'imitation et enivrés d'émanations de mélodrame ; puis les intrigants avides, qui travaillent à renverser à leur

profit; puis les anarchistes par instinct, les conspirateurs par vocation ou par habitude, et les fous.

Que de gens forts et respectés le 1er mars, la liberté de la presse avait énervés et anéantis le 1er mai !

Combien d'hommes de bonne foi qui ont, seulement depuis lors, appris à apprécier leurs amis de la veille, et qui s'en sont séparés !

Que de tranche-montagnes dépréciés par leurs œuvres et annihilés par la risée publique !

Depuis quatre mois, quelques feuilles font un appel incessant à la violence : et les bonnes gens de s'alarmer. Grâce à la profusion, à la véhémence, à l'impuissance de ces manifestes, l'opinion instruite a démêlé qu'il est des républicains ennemis de la liberté; elle a appris qu'ils sont peu nombreux, et elle se tranquillise peu à peu.

Grâce à la liberté de la presse, les menaces, la phraséologie de la terreur, tendent à donner l'innocente comédie, aux dépens des travers de l'esprit et du goût.

Il restera toujours des gobe-mouches, des êtres faibles et craintifs, très-lents à se rassurer. L'exploitation de leur pessimisme, de leurs inquiétudes, a semblé productive à quelques publicistes, et l'art d'appliquer les procédés d'Anne Radcliffe à la politique a fait naître un journal fort goûté.

Il se dit le plus républicain du monde; il raffole du suffrage universel; mais, quel malheur ! tout le monde trahit la République, et des sycophantes invisibles perpètrent dans l'ombre les plus lugubres tragédies.

Les mesures du gouvernement, les actes des clubs, les pensées des démocrates plus ou moins hardis, se

trouvent là commentés, exagérés et entremêlés d'anecdotes à faire frémir.

Ces républicains dévoués, seuls intelligents, seuls intègres, seuls dignes de préparer et de commenter les travaux de l'Assemblée nationale, perpétuent la défiance, prophétisent le meurtre et le pillage, accusent tous les partis, tous les organes du pouvoir; ils montrent avec astuce l'impossible au fond de la République, et le tout, au nom de la démocratie, dont ils sont les plus chastes amants.

Informez-vous de leurs noms, qui les discréditeraient à l'instant; regardez attentivement au visage les crieurs de leur journal, vous les avez vus travailler à une autre *époque*, sur des théories bien différentes...

La paix sur eux et sur leurs patrons; merci à tous. Ils font subir à la République une salutaire épreuve; ils contreminent la démagogie trop furibonde; ils lancent avec talent des vérités utiles, et des impostures sans danger.

C'est une voix de plus au milieu du fracas général, et quand le public sera las de se sentir indécis entre tant d'assertions opposées, entre tant d'avis contradictoires, il dédaignera les journaux et s'éclairera de ses propres observations.

Prêchez donc le désespoir en toute liberté, puisque d'autres exagèrent l'espérance et le panégyrique; il le faut, pour que l'on juge enfin par soi-même.

Lorsqu'on aura bien vu que les sinistres prophéties sont aussi vaines que les provocations, il en résultera un immense mouvement vers la confiance et la sécurité. Ces écrits servent à aguerrir l'opinion, à retremper les

cœurs; ils se neutralisent par leur profusion, par leur diversité; ils se discréditent mutuellement en se contrôlant les uns les autres; ils s'énervent par la prolixité, et procurent une lassitude qui invite au repos.

Quand la presse est enchaînée, elle discipline et arme des partis; alors un article de journal peut passionner et soulever tout le pays.

Dès quelle est libre, elle peut tout dire sans danger notable; la lutte est son élément; elle ne peut plus lutter quand elle n'a point d'adversaire.

Un orateur consacré, qui parle seul, se fait écouter; cent orateurs, qui crient à la fois avec un droit égal à être entendus, fatiguent l'oreille, sans arriver à l'esprit.

L'abolition du timbre des journaux a arraché la liberté aux griffes de la gent écrivassière.

Sur ce point, comme sur tout autre champ de bataille politique, la liberté ne sera désormais sauvée que par la liberté.

JOURNAUX.

Avant le Consulat, les feuilles publiques étaient fort passionnées, mais elles étaient plus sincères qu'elles ne l'ont été depuis. Leur action sur l'opinion était moins puissante que ne l'ont cru quelques historiens de la Révolution française, jugeant de l'effet produit autrefois par certains articles, d'après l'impression qu'ils eussent faite sous le dernier règne.

Napoléon commença la corruption des journalistes; il leur interdit d'émettre leur pensée, et les contraignit à imprimer ce qu'ils ne pensaient pas. Son gouvernement

organisa le mensonge officiel ; et ce parti-pris d'imposture, dont les bulletins impériaux sont un monument célèbre, devint, aux mains des hommes d'État qui lui ont succédé, une arme discourtoise.

Bientôt l'opposition se sentit entraînée à lutter sur le même terrain, et la duplicité du pouvoir instruisit les partis à introduire la mauvaise foi parmi les éléments journaliers de la polémique.

Perfide, mais souvent calomniée, la Restauration fut immolée par les journaux.

Les acteurs de la comédie de quinze ans arrivèrent alors au pouvoir, et donnèrent au pays la mesure de leurs convictions passées, en préconisant pendant dix-sept années tous les principes qu'ils avaient naguère attaqués.

Les journaux portèrent à son comble l'avilissement de la royauté de Juillet, qui périt accablée par ses amis et par ses adversaires.

Poursuivie, durant près d'un demi-siècle, à l'aide de sophismes, et au mépris de la vérité, cette lutte a faussé l'opinion en France, et répandu, dans la raison publique, des nuages destinés à masquer quelque temps encore les principes réels et sains de la démocratie.

En présence des événements actuels, la sincérité est forcée, la vérité est inévitable et nécessaire : aussi les journaux, routinés à leur vieille doctrine de la politique dissimulée, sont-ils dans le plus grand embarras.

Leur ton, leurs idées, leurs craintes, leur phraséologie, leur expérience, leurs prophéties caduques répondent si mal aux impressions de la foule et à l'allure des événements, qu'ils occupent sans passionner, et que la

pensée des citoyens erre à l'aventure, tout ahurie de ne se sentir plus représentée.

Il y a longtemps que les feuilles publiques ne symbolisaient plus l'opinion générale ; il fallait, pour s'en apercevoir, que la liberté de la presse leur rendît l'occasion de se montrer crûment, et qu'une secousse violente nous arrachât à une tolérance fondée sur l'indifférence politique.

Quand la presse est comprimée, le mensonge devient une nécessité, une sorte de ruse de guerre légitime.

Dès que la presse jouit de toute sa liberté, l'imposture perd son excuse et ses partisans ; elle n'est plus qu'un moyen vil, à l'usage d'un groupe d'intérêts plus ou moins avouables.

Ainsi, la presse entravée est susceptible d'échauffer et d'armer des partis ; la presse indépendante et sans contrôle ne peut, en dehors de la vérité toujours bonne, que raccoler des coteries. Les coteries babillent ; elles exploitent et ne combattent point.

Depuis huit à dix ans, la plupart des journaux étaient dévolus à des coteries, à des intérêts privés, et les lois répressives de la pensée, ont seules entretenu les illusions d'un public obstiné à voir là-dedans des partis s[illegible]bles et désintéressés.

Que de feuilles étaient réduites à l'opposition échevelée par la dédaigneuse parcimonie des ministres ! que de tribuns *du lendemain* qui, *la veille*, travaillaient dans l'ombre à cesser le dur métier de démocrates sans abonnés !

Combien, en revanche, de publicistes aux ordres du pouvoir, qui en condamnaient les actes, qui exhalaient

franchement, au milieu de leurs amis, leur dégoût, leur fiel et leur mépris; puis, la rougeur au front, couraient à la boutique officielle, étendre sur du papier la *tartine* ministérielle, toute confite en louange, qu'ils désavouaient au fond, mais qui leur était payée!

N'étaient-ils pas dignes de se donner la main, ces guides, ces flambeaux de l'opinion, qui, d'un côté, travaillaient à consolider un régime et des hommes détestés; qui, de l'autre, montraient le poing au pouvoir, en criant au seuil des ministères : « Échoppe à vendre! »

De telles gens, de tels journaux ont sapé la monarchie; la Providence l'a voulu, parce que la monarchie était l'âme de cette profonde corruption, et que le règne de la dégradation morale devait finir.

Prêts à continuer leur commerce, ces mêmes hommes seraient disposés à immoler la République; mais ils n'y réussiront pas, si la presse reste entièrement libre, si nul impôt ne vient la remettre aux mains des capitalistes.

Les journaux deviendront alors trop nombreux pour que la guerre systématique contre le pouvoir puisse réaliser une spéculation. Les fonds ministériels n'y suffiraient plus, car le journal détruit serait à l'instant remplacé.

Par la même raison, les journaux perfides et subversifs cesseront d'en imposer à l'opinion publique. Fondée sur la franchise et forcée à la sincérité, la presse n'aura plus d'autre élément de succès, que la droiture, l'érudition et le talent. La raison seule sera puissante, et redoutable au besoin.

Déjà le bon sens public s'achemine à cet état de choses : depuis l'avénement de la démocratie, des feuilles célèbres, très-répandues, piquantes et dangereuses naguère, ont perdu leur importance et leur autorité, en gardant leurs lecteurs. Des journaux réactionnaires et bien écrits sont lus et goûtés par tous les citoyens, qu'ils intéressent sans les persuader.

D'autres journaux sèment journellement la terreur; on les parcourt sans effroi ; il en est qui exploitent l'exaspération chimérique de factions imaginaires, sans réussir à recruter ces factions. De plus habiles ont excité pendant plusieurs mois la moitié du gouvernement à la haine contre l'autre, et sans profit.

Quantité de citoyens ont été calomniés en pure perte. Certaines feuilles ont fait plus : elles ont exaspéré sans relâche, contre la *bourgeoisie* qui n'existe plus, un *peuple* qui n'existe pas, et cette double invention, dans une ville profondément émue, n'a pas fait naître même une querelle de cabaret entre une tunique et une blouse.

Enfin, depuis cent jours, ces organes admirables de l'opinion publique annoncent des colères prêtes à éclater, marquent le terrain de l'émeute, règlent le jour, l'heure; ils battent la caisse trois jours à l'avance, et les acteurs s'obstinent à manquer à la représentation affichée.

Que n'eût pas produit, en pleine paix, sous Louis-Philippe, un semblable manége !

Mais, dans une ère de liberté absolue, la presse ne représente plus que des opinions particulières; elle cesse de faire la loi à la pensée publique.

Le peuple français veut la liberté, que les terroristes abhorrent; il veut du pain, du travail, du bonheur, du repos; il veut que la vie soit rendue à la confiance, au crédit, essentiels à l'abondance et à la consolidation de la République.

Il sait que l'agitation et la violence, impuissantes à résoudre des questions difficiles, ne profiteraient qu'à quelques coupables plus ou moins insensés.

Il aime les journaux qui l'amusent, il tolère ceux qui l'ennuient, il rit de ceux qui parlent par la gueule d'un canon, afin de se grossir la voix; et quand il entend les clubs les plus frénétiques déclarer qu'ils se mettent *en permanence,* et que *la patrie est en danger*, il se souvient des théâtres du boulevard, et cette réminiscence historique lui paraît innocemment agréable.

En résumé, la presse a perdu du terrain; elle ne préside plus seule, grâce au ciel, aux destinées de la France, et elle n'envoie plus chaque matin, à la pensée publique, son thème tout fait dans du papier.

Le propre de la démocratie, c'est d'appeler chacun à juger par soi-même, à connaître de toutes choses; c'est d'affaiblir l'influence des individus, et d'annihiler les tyrans de l'opinion comme les tyrans du pouvoir.

Quand chacun est libre de dire ce qu'il pense, tout le monde se donne la liberté de penser à sa guise, et c'est l'absence de la liberté qui érige et consacre les tribuns.

Cessez donc, esprits timorés, gens de routine, penseurs à la suite, de vous émouvoir à propos des déclamations écrites, et de chercher des guerres civiles toutes montées, dans les entre-filets des journaux.

L'on vous annonce des légions d'émeutiers; où en sont les éléments? des réactions terribles: exercées par qui? contre qui?

Où sont, à Paris, ces partis qui s'agitent? Le pire qui puisse arriver, c'est quelque collision suscitée par une calomnie, et occasionnée par une méprise. Mais, si l'on échange des paroles, on se donnera la main. Et l'on parlera, n'en doutez pas (1).

De toutes ces sections mystérieuses, vous n'apercevrez jamais que les chefs: et encore, ne les verrez-vous pas; car dès qu'ils ont écrit leur manifeste et relu leur épreuve, ils rentrent chez eux; ou bien, indignés de l'insouciance criminelle du peuple entier qui trahit la République, ils se perdent dans la foule souriante, qui répand au soleil sa renaissante espérance et sa confiante sérénité.

LITTÉRATURE. — GENS DE LETTRES.

Ce n'est pas parmi les littérateurs que ces opinions sur le journalisme seront contredites; elles n'atteignent que des spéculateurs et des ambitieux.

La littérature française forme un des plus éclatants rayons de la gloire nationale. Elle a été le fanal de la civilisation, et a lentement limé nos chaînes, secouées enfin par le peuple.

(1) Ces prévisions, publiées le 12 mai, se sont vérifiées trois jours après. (*Note de l'Éditeur.*)

Parmi les souverains qui ont régi la France depuis mille ans, il ne s'en est trouvé qu'un, assez dédaigneux de la grandeur française, pour tenir les lettres en souffrance et en oubli.

Louis-Philippe se plaisait à humilier les poëtes, les écrivains populaires, à les éloigner de sa cour, à les reléguer dans l'ombre, et à faire semblant d'ignorer jusqu'aux noms des plus illustres.

Abandonnée de la sorte à elle-même, la littérature chercha un refuge dans les journaux, qui l'ont perdue.

La situation morale et la dignité de la littérature réagissent énergiquement sur les mœurs publiques, les écrivains les épurent ou les dégradent, et tandis que l'Université préside à l'éducation des jeunes gens, la littérature modifie et retrempe bien ou mal l'éducation des sociétés.

Cette question a donc une importance politique et sociale.

Voici ce qui s'est passé sous le dernier règne, qui a vicié la plupart des institutions.

Organes des partis, les journaux sont devenus tour à tour, nous l'avons dit, l'expression des coteries, puis les instruments des intérêts individuels.

A l'exception de deux ou trois feuilles, ces bureaux de publicité ont fini par être des moyens d'influence sous la direction de quelques capitalistes.

Dès lors, la spéculation a joué le rôle de la tête, et les écrivains, manœuvres à gages, sont devenus des bras et des agents passifs. La littérature a dégénéré en un métier, ce qu'elle ne doit pas être, et les capitalistes ont

nployé les auteurs comme on emploie les expédition-
ıires et les commis.

Il en a résulté que le talent s'est graduellement atrophié au service des intérêts et des ambitions étroites.

« Le style, a dit Buffon, le style est l'homme même. – La beauté du style, a-t-il ajouté, est fondée sur le rand nombre des vérités qu'il met en lumière. »

Nous laissons à juger ce qu'ont dû devenir le style et 'art littéraire, utilisés au travestissement de toutes les vérités et à la falsification des grands principes.

L'artifice de déguiser la pensée, au lieu de l'éclairer, de mentir avec vraisemblance, telle était la doctrine de l'ancienne politique. Le ministère avait organisé un bureau de publicité officielle où les écrivains étaient investis de la mission louable de *développer le côté inutile des questions.*

Monotonie, obscurité, prolixité, creuse déclamation ; telles sont les conséquences littéraires d'un semblable programme.

La subtilité érigée en système hâte la décadence des lettres : la subtilité présidait à la politique, et remplaçait le vol audacieux du génie, par le talent vulgaire de nager entre deux eaux.

Dans les derniers temps, l'initiative, l'esprit, la direction intellectuelle des journaux, n'appartenaient plus à la littérature ; elle était réduite à obéir à l'impulsion, à se conformer au goût et aux volontés de propriétaires plus qu'illettrés.

Ils employaient à cette besogne mécanique un petit nombre d'hommes, à l'exclusion de leurs confrères, et

le domaine des idées politiques et sociales était rigoureusement monopolisé.

Depuis douze ans, il existe une société des gens de lettres, établie pour veiller aux intérêts de l'art, aux droits de la pensée, et, chose à jamais honteuse! il n'est pas, en dehors du cadre des rédactions à la solde des entrepreneurs de journaux, il n'est pas un littérateur au monde qui aurait la puissance d'écrire librement dans une feuille publique vingt lignes de politique ou de morale!

Les journaux ont anéanti la publicité des livres, et, s'ils renaissaient au monde, sans argent, sans crédit, des gens comme Montesquieu pourraient mourir inconnus et inédits.

Si, grâce à un coup du sort, ils se faisaient jour, ce serait à la condition de desservir les intérêts d'un agioteur, d'un marchand, c'est-à-dire, de ne plus devenir Montesquieu.

Dans de telles conjonctures, la politique de convention, et la littérature exclue du domaine des idées pratiques, se sont séparées en deux camps : les politiques se sont fait un langage et une routine en dehors de l'art littéraire ; les gens de lettres se sont forcément claquemurés dans les régions de la fantaisie, dans la ressource des inventions puériles, des romans de pacotille, et des imaginations qui excluent la profondeur des pensées.

Alors, les spéculateurs, les gros capitalistes de la publicité trouvèrent moyen de confisquer et d'avilir à leur profit cet art par eux plongé dans une éternelle enfance ; ils échafaudèrent, au pied du journal, sous le titre de

feuilleton, des tréteaux sur lesquels nos littérateurs furent chargés de faire danser des marionnettes afin d'amasser la foule.

S'abaisser au niveau des goûts du vulgaire, caresser les faiblesses des lecteurs, les captiver par l'attrait de la curiosité, les étonner par l'imprévu, les intéresser par le grotesque ou le spectacle bizarre de la laideur morale, tel fut le programme imposé par la spéculation.

Sous l'empire de cette exploitation, le goût public se pervertit avec celui des auteurs; le lecteur blasé exigea des impressions violentes, des ragoûts épicés, et le théâtre fut bientôt contraint de rivaliser avec le roman-feuilleton.

Quelle accusation contre le dernier régime, que cette décadence morale des lettres, que ces peintures hideuses et chargées de la société moderne, exécutées avec un talent d'une vigueur souvent remarquable, et accentuées avec une énergie de relief surprenante!

Il n'y manquait que la vérité, que la beauté, que la raison, la philosophie, l'élévation et le style.

Vouée fatalement à cette œuvre de décadence et de dissolution, la littérature n'aurait pu s'ouvrir une autre voie. Le capital la tenait enchaînée, et le monopole universitaire l'excluait de toute participation à l'éducation publique; tandis que le gouvernement, prodigue envers les arts plastiques, n'avait pas un denier, pas un encouragement pour l'auteur d'un ouvrage utile et noblement inspiré.

Pendant qu'un professeur se faisait paisiblement, à l'aide d'une compilation, adoptée par le conseil de l'ins-

truction publique composé de professeurs, se faisait, dis-je, quinze à vingt mille livres de rente, un vrai littérateur, érudit, studieux, auteur d'un bon ouvrage, était réduit à imprimer à ses frais, se voyait exclus de toute faveur, et ne retirait de son travail qu'un surcroît de gêne et de pauvreté.

S'il sollicitait l'adoption de son œuvre, on le renvoyait à ses feuilletons, comme un intrus.

Le sieur Noël ne s'est-il pas rendu millionnaire en abrégeant des grammaires, en réimprimant à son profit, dans des *Leçons de littérature*, des fragments de Corneille, mort pauvre, de Chénier, de Millevoye, de Gilbert, qui finit à l'hôpital, et de ce Malfilâtre ignoré, que la faim mit au tombeau!

Nous réclamons hautement du gouvernement républicain la régénération des bonnes lettres françaises, essentielles à la gloire de la patrie et à la réforme des mœurs.

Que les travaux utiles soient encouragés; que le talent puisse vivre sans s'avilir, qu'il profite à la société, qu'il soit admis à participer à l'éducation : c'est son droit et son devoir; que le génie soit arraché aux serres de la spéculation; que la poésie fasse refleurir ses lauriers expirants.

Qu'un bon livre vaille à son auteur au moins la moitié de ce que coûte un tableau médiocre et le dixième du salaire d'un chanteur. Que nos auteurs soient appelés à servir leur pays, en répandant les nobles pensées, les sentiments généreux, le goût du beau et du vrai : s'ils rencontrent, non la richesse, mais du pain,

au bout de leurs efforts, ils se trouveront récompensés par la gloire de l'entreprise.

C'est par l'entremise des gens de lettres, nous le répétons, que les principes de la démocratie pénétreront dans les mœurs. Leur influence est réelle, incessante, imprescriptible; elle doit être salutaire, elle peut être funeste. La question littéraire est donc digne, entre toutes, d'occuper la pensée de nos législateurs.

Dans un moment où l'on se prépare à régénérer l'instruction publique, n'oublions pas que les écrivains et les publicistes sont les initiateurs les plus efficaces, et, s'ils sont jetés hors de la sphère des saines doctrines, les adversaires les plus dangereux.

Jusqu'ici méconnus, les droits du travail et du talent réunis sont inaliénables : qu'ils soient consacrés; que les ouvriers intellectuels, ralliés aux principes immuables et féconds de la vérité, retrempent les cœurs, instruisent les esprits et élèvent les âmes à la pratique des vertus républicaines!

DEMI-MESURES.

Les demi-mesures sont la ressource des gouvernements sans convictions; elles tolèrent le mal sans accomplir le bien; elles remplacent la volonté, qui demande une certaine vigueur, par des velléités, indices de la faiblesse. Elles mécontentent tous les partis, en les frustrant par égale part.

Quand j'étais jeune garçon, un mien ami, louvetier du département, me conduisit un matin à la chasse au

loup. Une forêt fut cernée, et bientôt les chiens firent passer à notre portée une superbe louve.

Comme personne ne faisait mine de l'ajuster, j'attendis; puis, la trouvant à ma main, je fis feu, et... la bête court encore.

A mon grand étonnement, mon ami et ses gens se hâtèrent de rompre la trace et de rappeler les chiens. « Quoi! me dit au retour le louvetier indigné, tu t'avises de tirer sur une louve, et sur une mère, encore! Contentons-nous des loups : il n'en manque pas; mais si l'on détruisait les louves, que deviendrait la louveterie? »

Cette leçon m'est revenue souvent à la mémoire, lorsque nos généraux traquaient si artistement Abd-el-Kader, sans réussir à s'en emparer, et signaient des traités avec lui. Enfin, il nous a contraints de le prendre : il n'aura pu faire autrement.

La leçon de mon ami le louvetier se présente encore à mon souvenir chaque fois qu'un gouvernement procède par demi-mesures, et ménage les racines d'un mal qu'il pourrait extirper.

En procédant ainsi, il conserve la louve, sans songer qu'elle nourrira des louveteaux qui peut-être le dévoreront un jour : peut-être aussi pense-t-il qu'il s'en nourrira.

SUFFRAGE UNIVERSEL.

Adopter le suffrage universel, c'est satisfaire l'opinion sans courir aucun risque.

Ce système électoral était, pour la royauté constitutionnelle, un sujet de réprobation et d'effroi.

Le prôner, c'était se ranger dans la catégorie des anarchistes, et, comme l'on disait alors, des plus indécrottables bousingots.

Nos anciens gouvernants se sont perdus en naviguant sans boussole : la boussole qu'il faut consulter, c'est l'opinion publique ; le suffrage universel, appliqué aux élections de l'Assemblée nationale, est le meilleur moyen d'être éclairé sur l'opinion.

Cependant, cette méthode est loin de fournir un résultat d'une précision mathématique : elle a des inconvénients ; mais les autres modes d'élection en offrent davantage.

Au point de vue de la logique, le principe du suffrage universel est inattaquable ; c'est un grand point. Ceux qui n'en sont pas partisans lui reprochent d'être trop aisément faussé, et de substituer, dans l'exercice, l'influence des capacités intéressées, à l'expression de la majorité réelle.

Leur avis est qu'il est plus expédient de restreindre dans son mode d'action la faculté électorale, que de lui laisser toute sa libre initiative.

Singulière contradiction : ils redoutent que le suffrage universel ne soit pas assez *universel*, et, en guise

de remède, ils veulent opposer des entraves à l'universalité des suffrages.

La participation de tous, avec des droits égaux et d'une manière égale, à l'élection des représentants, telle est la plus simple et la plus entière application du suffrage universel.

Toute combinaison propre à modifier cette méthode apporte au principe, des restrictions qui empiètent sur la souveraineté nationale.

Est-ce à dire que cette combinaison réalise la perfection absolue? Non : le propre des institutions humaines est l'imperfection.

Le système fondé sur une semblable donnée nous vaudra-t-il des mandataires d'un mérite infaillible? Non : car ces délégués seront des hommes et non des dieux.

Aura-t-il le caractère définitif et immuable de la vérité? Non : car les conventions sociales sont changeantes et passagères comme les sociétés mêmes, et ont pour raison d'être, non la vérité, mais l'opportunité.

Par ces divers motifs, toute constitution a ses avantages et ses écueils; une loi est opportune quand elle présente plus d'avantages que d'inconvénients, et telle est la justification du suffrage universel.

Ce système est en harmonie avec le principe démocratique, dont il émane directement; l'inconséquence est un péril et un agent de décomposition.

L'expérience vient de prouver que le suffrage universel a cessé d'être dangereux pour la paix intérieure et pour l'ordre. Dès le premier essai, et dans un mo-

ment révolutionnaire, il a consacré la résistance aux passions trop vives et la modération.

Il est évident qu'une autre manière de procéder, telle que l'élection à deux degrés, n'aurait pas fourni un résultat plus rassurant.

Si donc le suffrage universel et direct, qui a en sa faveur la logique, l'unité, la simplicité, n'offre pas plus de périls que tout autre mode d'élection, à quoi bon chercher autre chose, et inquiéter le pays par un surcroît de précautions superflues?

Le suffrage universel a pour limite naturelle le degré d'intelligence des citoyens appelés à l'exercer. L'influence des esprits cultivés et des hommes habiles sur les intelligences bornées donne aux premiers l'ascendant sur les gens sans culture.

Irez-vous, pour autant, en formant deux catégories d'électeurs, décréter la déchéance des moins capables?

Cet inconvénient vous place dans ce dilemme : proscrire la supériorité intellectuelle, ou bien, propager l'instruction dans toutes les classes.

Consacrez l'immuabilité de l'ignorance, en formant deux classes d'électeurs, ou répandez la lumière parmi les esprits plongés dans les ténèbres.

Toutefois, en attendant...

Mais, n'attendez pas. Tracez le programme des connaissances essentielles aux citoyens; faites-leur savoir qu'ignorer c'est trahir son pays; rendez l'éducation civique facile, générale, inévitable : le suffrage universel sera bien vite hors de toute discussion.

Supposez une nation de gens éclairés également, ce principe d'élection est assurément le meilleur et le seul

rationnel ; et même, du jour où le nombre des gens capables de discernement l'emporte sur le nombre des brutes, l'élection universelle et directe est déjà préférable à tout. Elle est en rapport de convenance avec les aptitudes de la majorité du peuple.

Durant leur longue enfance, les sociétés sont régies par des tuteurs que l'on nomme des rois, Devenus majeurs, les peuples se font rendre des comptes ; après quoi, ils conservent leurs administrateurs ou ils les congédient ; ils les changent, ils réduisent leur autorité ; ils les punissent même parfois.

Aussi, ces sortes de tuteurs ont-ils intérêt à prolonger la minorité des peuples, et à les abuser sur la plupart des vérités politiques.

Du temps d'Homère, des souverains avaient déjà assimilé les nations à des troupeaux dont ils se disaient les pasteurs : ces bergers se sont engraissés d'âge en âge en mangeant leurs moutons.

Mais, à mesure que les troupeaux humains sont devenus des hommes intelligents, ils ont reconnu leurs droits et ont affaibli la puissance des loups qui décimaient la bergerie.

Ils n'ont plus donné à leurs maîtres que leur laine, et le tribut prélevé diminue de jour en jour.

Désormais, le bercail français est appelé à se régir lui-même et à mettre fin à toutes les souffrances, à toutes les luttes entretenues par l'inégalité des conditions. Rien ne doit altérer le principe d'égalité parfaite qui règle les droits de la grande famille ; l'universalité des suffrages est le symbole le plus parfait de cette égalité.

Aucune portion de la société ne doit l'exploiter dans son ensemble ; ou bien les combats, les rivalités retrouveront de nouveaux éléments. Ainsi, chacun exercera de la même manière sa portion de souveraineté. Ceux-là seuls peuvent être investis légalement d'un mandat conférant l'administration des intérêts publics, qui le tiennent du suffrage de tous.

Quel est le principal élément des révolutions? c'est la dissidence entre le peuple et le pouvoir. Contre une autorité instituée d'après le suffrage de la majorité des citoyens et par l'universalité des conditions sociales, il ne peut s'élever aucune opposition hostile et radicale.

La manifestation franche et irréfragable de l'opinion générale est, en conséquence, la première garantie de la stabilité du gouvernement et de la durée du calme. Cette manifestation, le suffrage universel et direct la fournit avec plus de précision que tout autre système. Il est de l'intérêt de nos gouvernants de conserver ce moyen facile et simple de connaître l'esprit du pays.

Il y a bien peu de temps encore, qu'un professeur illustre nous a donné à ses dépens une mémorable et dernière leçon d'histoire.

Depuis six ans, il gouvernait avec l'appui d'une représentation qu'il croyait nationale : la Chambre des députés symbolisait, à ses yeux, l'opinion publique.

Afin de s'entourer d'une lumière plus complète, il fit un appel au pays, qui lui renvoya une imposante majorité, selon les vœux de laquelle il continua d'administrer sans effort.

Tout à coup, il fut renversé par l'opinion publique dont il s'était cru l'expression légitime, et qu'un sys-

tème étroit et faux avait déguisée même aux yeux de l'opposition.

Si tout Français eût été électeur, M. Guizot aurait évité cette méprise, et il ne serait pas arrivé trop tard à reconnaître cette vérité, que le suffrage universel aurait préservé Louis-Philippe des fautes qui l'ont jeté sur le pavé.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Deux autorités président à l'éducation : la famille, et la société que représente l'État.

L'instruction publique se compose de deux éléments distincts : l'un, général et nécessaire à tous, l'autre, secondaire et particulier.

Il est des connaissances indispensables à tous les citoyens, ce sont celles qui les éclairent sur leurs droits et leurs devoirs communs. La société doit les départir gratuitement à chacun sans exception.

D'autres éléments d'éducation ont pour but d'initier ceux qui les reçoivent à des professions spéciales, à des carrières qui ne peuvent occuper qu'un petit nombre d'individus. L'État ne saurait être tenu de défrayer des noviciats inutiles, et de semer plus de grain qu'il n'en prétend recueillir.

Il admet à ces sortes d'apprentissages un nombre limité d'élèves choisis parmi les plus capables, et chacun est accepté, sans autre préférence que celle dont le mérite est le mobile.

Comme l'ensemble des citoyens n'est pas appelé à ces concours, l'État ne saurait contraindre personne à en

subir les chances ; il abandonne donc à la famille le discernement des vocations et la responsabilité de l'entreprise.

Mais comme les jeunes gens admis à franchir les degrés successifs de l'éducation secondaire ont le bénéfice de cette instruction spéciale, ils doivent contribuer à en payer les frais, puisqu'ils en recueilleront le profit.

Cette juste répartition constitue forcément une inégalité en faveur des familles riches.

Cet inconvénient est inévitable ; mais on peut en neutraliser les conséquences d'une manière avantageuse pour la société.

Son intérêt est d'appeler aux fonctions publiques, aux carrières qui exigent une certaine instruction et des talents distingués, les citoyens les plus capables.

Comment discerner ces candidats émérites ? L'instruction primaire offre un moyen d'une exécution facile.

Tout enfant doit être pourvu de l'instruction primaire, qu'il la reçoive dans sa famille ou dans les écoles, mais d'après un programme déterminé.

A l'issue de ces écoles, les enfants assez fortunés pour payer les frais des lycées y seront indistinctement admis.

Supposez que les colléges de Paris, par exemple, se recrutent par des promotions de dix mille écoliers, plus ou moins.

Cinq mille bourses seront créées au profit des enfants du pauvre, et allouées, après examen, aux cinq mille élèves des écoles primaires jugés, d'après l'examen, les plus capables, les mieux doués et les plus studieux.

Le prix des études sera doublé, et les familles riches payeront pour celles qui ne le sont pas. Il serait triplé,

que la mesure serait équitable ; car les riches, aussi bien que les pauvres, auront la faculté de présenter leurs enfants aux chances de l'admission gratuite par le concours.

Cette gratuité, étant une récompense, devient un droit pour quiconque en est digne.

En entrant dans les classes de quatrième et de rhétorique, les élèves subiront des examens généraux, à la suite desquels les incapables seront retranchés, et ne seront admis à rester aux colléges qu'en redoublant, à leurs frais, une ou deux classes, suivant leur degré d'infériorité.

Le but de ces retranchements est d'empêcher que les élèves sans fortune ne perdent dans des études infructueuses, devenues un leurre, un temps qu'ils peuvent encore employer à l'apprentissage d'une carrière moins difficile et compatible avec leurs moyens naturels.

Nous réduisons à deux ces époques d'examen, parce que des examens annuels donneraient lieu à des méprises ; tel élève, faible d'abord, se relève ensuite ; tel autre qui promettait beaucoup, s'atrophie peu à peu.

J'appliquerais la même méthode aux travaux préparatoires aux écoles spéciales, telles que l'école militaire, l'école Polytechnique, les écoles de Droit, de Médecine, etc...

Mais je placerais entre les mains du gouvernement les institutions préparatoires aux écoles militaires, en supprimant le commerce, souvent mésestimable, de ce que l'on appelle vulgairement : les *marchands de soupes*. Leur industrie a trop d'intérêt à spéculer sur la complaisance des examinateurs et sur la santé des élèves.

Inutile d'ajouter que les concours et les examens définitifs, destinés à livrer l'accès des carrières publiques, seraient les mêmes pour tous, et que les inhabiles seraient confondus dans une égale prohibition.

Une organisation semblable serait l'agent le plus efficace, le plus pacifique, le plus légal et le moins subversif de l'équilibration et du nivellement des fortunes. Elle consacrerait le principe de l'égalité, sans déshériter personne; elle donnerait l'ascendant à l'État sans dépouiller la famille; elle mettrait les emplois et les professions libérales aux mains des plus capables, et, sous un vain prétexte d'égalité, n'arriverait jamais à organiser l'impossible, à l'aide d'un principe absolu jusqu'à l'ineptie.

En effet, si, comme certaines gens le demandent, l'instruction était gratuite à tous les degrés, l'ambition des parents y entasserait toute la jeunesse française.

Supposez que tous les adolescents du royaume s'avisent de se destiner à l'école Polytechnique, qui ouvre de très-belles carrières, et qu'ils poussent leur éducation jusqu'au seuil des concours, ou moins encore, jusqu'à l'issue des lycées : que ferez-vous d'une société entièrement composée de mathématiciens, de rhéteurs et de latinistes?

Pensez-vous qu'ils s'en retourneront de bonne grâce reprendre, aux mains de leurs parents, le cordon d'une loge de portier, l'arme du balayeur, l'alène du cordonnier, la truelle du maçon, la charrue du laboureur, la bêche du jardinier, les crochets du commissionnaire, le marteau du forgeron ou la casserole du cuisinier?

Quel discrédit n'atteindra pas les professions mé-

caniques, et les modestes travaux, les plus indispensables!

Déjà, depuis vingt à trente ans, la vanité paternelle des gros cultivateurs dépeuple les campagnes au profit des écoles et des séminaires, et tout paysan qui a ramassé quelque argent s'empresse de mettre son héritier en position de mépriser la condition de son père.

De là cette cohue de pétitionnaires affamés autour de chaque emploi; de là, la décadence et la misère de l'agriculture.

Que serait-ce, bon Dieu! si tout Français âgé de vingt ans avait le droit d'être un docteur! Qui sèmerait le blé, qui cuirait le pain pour tant de gens qui ne le gagneraient plus!

Combien il nous serait aisé de faire apparaître la guerre sociale, et renaître l'esclavage, au fond d'une si absurde, d'une si fausse égalité!

Encourageons le mérite; ouvrons-lui nos bras, qu'il puisse arriver à tout; mais traçons des bornes aux envahissements de l'amour-propre, source de toutes les inégalités.

La base d'une organisation large et libérale de l'instruction publique, c'est la solide et forte constitution des écoles primaires: que tout citoyen, dans son jeune âge, soit tenu de passer par là, et que la société choisisse, parmi ses enfants, indistinctement, et avec une sollicitude paternelle, ceux qu'elle juge assez forts pour les diriger vers les fatigues glorieuses et la pesante responsabilité des fonctions publiques.

ÉDUCATION.

Ce que l'État doit à tous les citoyens, c'est l'éducation. Elle a pour but de répandre les notions du devoir, de former le jugement, et de polir les mœurs.

Les vérités générales de la religion, les éléments de la philosophie pratique, sont du ressort de l'éducation. Ces trois mots : Liberté, égalité, fraternité, résument le programme de l'éducation publique, destinée à leur servir d'explication et de commentaire.

L'idée contenue dans cette trilogie morale sert de pierre de touche à toutes nos théories : l'on ne peut sainement concevoir un système démocratique en contradiction avec cette devise.

La développer, l'interpréter, en extraire au profit des idées particulières, et des applications diverses, les conséquences réelles, tel est le but complexe et divers de l'éducation.

Avec une vérité simple et sensible pour base, le plan de l'éducation civique est facile à dresser, facile à mettre à exécution.

Les hommes sont sujets à confondre l'*éducation* avec l'*instruction*, deux objets très-distincts : de là, de fâcheuses méprises. — Il faut, dit-on communément, donner de l'éducation aux enfants : cette pensée ayant acquis force d'axiome, quantité de gens se mettent à la gêne pour que leur progéniture apprenne le latin, le grec, l'anglais, la musique, l'algèbre, que sais-je!

On peut connaître ces choses et bien d'autres, et toutefois être essentiellement dépourvu d'*éducation*.

Il est des professeurs, il est des érudits très-mal *édu-qués*, et inaptes à transmettre ce qui leur manque. Ils instruisent et n'élèvent pas.

Leur action est même, à certains égards, préjudiciable.

N'est-il pas évident que les carrières purement scientifiques et intellectuelles, exigeant un génie particulier, ne doivent être exercées que par un petit nombre de personnes?

La société appelle une foule innombrable de gens à des professions mécaniques et actives : un poëte, un écrivain, suffisent, là où cent mille bras sont nécessaires.

La confusion de l'instruction avec l'éducation a préposé à cette dernière des gens purement érudits, des théoriciens : ils forment une société à leur image, et, faisant violence à la nature, élèvent des générations de pédants.

Nous sommes tous instruits à devenir des gens de lettres et des demi-savants. Cette impulsion, durant le premier âge, nous trouve rebelles et force nos instincts natifs portés vers les occupations actives, manuelles, et réellement spéculatives.

Les natures les plus énergiques, les caractères les mieux trempés font les pires écoliers, à de rares vocations près.

Cependant, après plusieurs années de compression, l'habitude, l'exemple, l'entraînement de l'imitation, s'emparent de nous, et nous singeons les allures de nos professeurs.

Quand cette soi-disant éducation est accomplie, nous

sommes inféodés à des abstractions scientifiques qui nous éloignent des aptitudes et de l'activité des carrières pratiques. Le monde nous est étranger ; il faut que l'expérience nous réforme et nous investisse, à la longue, de l'éducation dont nous fûmes privés.

La nature avait mieux disposé toutes choses, en nous faisant naître, avec le goût des travaux actifs, des occupations matérielles qui exercent les forces corporelles, et constituent les éléments de la plupart des métiers indispensables au service de la société.

C'est donc en faisant violence à nos goûts, c'est en surmontant nos répugnances, que nos instituteurs parviennent à nous persuader que rien n'est plus beau, plus charmant, plus profitable et plus digne, que de consacrer ses jours à noircir du papier, et à manier des plumes.

Ce genre de besogne, odieux à l'enfance, trouverait moins d'amateurs, si l'ambition et l'orgueil, joints aux errements de l'éducation classique, ne barbouillaient d'encre les roses du jeune âge.

Or, la manie de griffonner et l'engouement des labeurs d'érudition est une des plaies des sociétés actuelles. C'est à elle que l'on doit d'avoir environ quinze fois plus de médecins et d'avocats qu'il n'y a de plaideurs et de malades; c'est elle qui engendre tant de savants, tant de docteurs, tant de littérateurs sans talent et sans moyens d'existence.

L'éducation doit éclairer le jugement, non surcharger l'esprit; elle a pour but de nous préparer aux devoirs de toutes les carrières, et d'éclairer les vocations; non de les obscurcir et de les étouffer.

L'éducation moralise les hommes, forme les cœurs et rapproche les intelligences. Elle nous enseigne à vivre en commun; elle étend à l'ensemble de la société humaine la fraternelle urbanité qui fait le lien de la famille.

L'éducation doit être désormais l'élément et la garantie de l'égalité, ainsi que la base de l'unité morale et politique.

Jusqu'ici, les gouvernements ont méconnu les principes et négligé la réalisation de l'éducation publique; on s'est si mal rendu compte de la valeur du mot que l'Académie définit l'*instruction* en ces termes: *éducation, enseignement.*

Ignorance toute monarchique, justifiée par un régime qui avait intérêt à tenir les intelligences assoupies et à projeter des ombres sur la plupart des vérités.

Sous le règne de la démocratie, l'éducation est non-seulement un droit universel, mais un devoir commun, parce qu'elle est indispensable à un souverain. Or, le peuple entier exerce la souveraineté.

Plus les hommes seront éclairés et sages, plus leurs relations mutuelles deviendront pacifiques, plus la liberté sera bienfaisante, l'égalité praticable et la fraternité sincère.

La République a donc le plus grand intérêt à répartir à tous ses enfants les bienfaits d'une éducation nationale.

L'*instruction* ne produit qu'un certain nombre de fonctionnaires et d'hommes plus ou moins habiles; l'*éducation* fait les citoyens.

ÉTUDIANTS, ÉCOLIERS.

Participer à la conduite des affaires publiques par le conseil ou par l'activité, c'est la vocation de tout homme en possession des droits civiques. La faculté d'association, et, en diverses occurrences, d'initiative pacifique, est une des consécrations de ces droits.

Pour les exercer, il faut en être pourvu, sans quoi l'on n'aurait rien à faire valoir, et nul intérêt à défendre.

Ces prérogatives sont acquises aux Français qui ont atteint l'âge de la majorité. Auparavant, ils sont sous la tutelle de la famille et de la société, qui président à leur éducation. La direction de leurs intérêts privés ne leur appartient pas encore : comment pourraient-ils contribuer à régir les intérêts de l'État?

Ils sont incapables de représenter leurs concitoyens et de voter aux élections générales; ils ne peuvent tester, ni aliénér, ni se marier de leur chef; et, grâce aux soins maternels de la société qui les protége, ils ne sont pas exposés à faillir, durant une période de la vie où l'on n'a pas acquis la conscience de soi-même et l'expérience des hommes.

Nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'en venant enflammer ces jeunes cœurs, la Révolution leur ait livré l'occasion de s'émanciper avant l'heure, et de franchir le pas qui les sépare de l'arène politique.

Il serait mieux de les aimer que de les flatter, de laisser mûrir leur intelligence dans le paisible terrain des études, que de la moissonner dans sa fleur.

Depuis quelque temps, la jeunesse des écoles a été trop émue; en l'appelant, non-seulement à agir, mais à diriger avant l'heure légale; à prendre voix dans des discussions où elle n'est apte à représenter aucun droit acquis, n'a-t-on pas risqué de lui faire oublier que la discipline est la base de l'ordre, et que pour des gens destinés peut-être à commander, il est salutaire d'avoir eu le temps d'apprendre à obéir?

Souvent on voit l'enfance se jouer à imiter les actions des hommes, et organiser des amusements où les uns se divertissent à représenter des chefs, que les autres se plaisent à suivre avec soumission.

Les hommes sont-ils donc de grands enfants, tout prêts à rentrer dans la naïveté de leurs souvenirs? Nous en avons vus, dans les jours de périls, se ranger, confiants et soumis, derrière des enfants, des enfants sans souci, héros sans effort, graves comme on l'est à l'âge adorable où l'on se divertit tout de bon.

Oui, le peuple est enfant, car il aime ce qui est vrai, il honore ce qui est beau. Il a vu briller, au seuil des écoles, l'enthousiasme et le courage, et il a mis sa foi dans ces jeunes âmes toutes d'audace et de candeur.

Ces heures de fièvre sont écoulées; l'œuvre de prudence et de maturité est entreprise; elle n'admet plus que des droits légaux et des hommes accomplis.

Éloignez donc les adolescents des discussions des assemblées politiques; ils y sont représentés par leurs pères, par leurs instituteurs, par la société active; ces assemblées ne réservent à la jeunesse que des spectacles tumultueux, que des fatigues stériles.

Je sais que les écoles militaires nourrissent des sol-

dats aptes à porter les armes quand la République l'ordonne; ceux de l'école Polytechnique, les aînés de cette cohorte fraternelle, sont majeurs pour la plupart, et ont le droit de leur côté.

Mais les travaux de tous réclament la quiétude de l'esprit, le silence, la méditation. C'est en cultivant la science, qu'ils servent le plus utilement la patrie. L'on doit redouter qu'ils ne prennent, dans l'exercice anticipé du commandement, l'impatience du joug, la désaccoutumance du travail, l'importance, le ton décidé, qui altèrent la grâce et aliènent le jugement du jeune âge.

Déjà les écoliers vont porter des vœux, des adresses, des protestations au siége du gouvernement : que de temps perdu! En se voyant écoutés, ils se familiarisent au dédain des formes légales.

Les élèves de l'école de droit ont été invités à choisir sur leurs bancs deux officiers d'état-major; deux camarades qui auront le privilége de manquer leurs études et de compromettre leur carrière.

Attendez qu'il leur soit loisible d'être soldats dans les légions que vous les appelez à diriger.

Ces jeunes gens avaient d'abord évité les écueils des rivalités, des ambitions, des jalousies, ils ne les connaîtront que trop tôt! en déclinant, au nom des principes républicains, cette faveur particulière. Puis, ils n'ont pas voulu s'excepter des priviléges des autres écoles, et l'exemple a triomphé de la raison.

Les écoliers ne jouissent pas encore de l'ensemble de leurs droits civils; aucune initiative ne peut leur être attribuée.

De même que les citoyens investis de ces mêmes droits

sont égaux entre eux, de même ceux qui n'en sont pas pourvus sont politiquement impliqués dans une égale négation; et dans ce qui n'existe pas, l'on ne saurait marquer des degrés.

Si donc, l'on admettait à la vie publique, avant leur majorité, une certaine portion des citoyens, comme on le fait en ce moment aux écoles de droit, de médecine, où des amphithéâtres sont transformés en clubs, si l'on assimilait de telles réunions à celles que la loi autorise, à quel âge serait limitée cette exception?

L'enfance n'est pas inconséquente, et son naturel est très-imitatif. Les lycéens singeront leurs aînés; les petites classes s'associeront à leur tour, et, quelque jeudi, le Gouvernement se trouvera en face d'une députation de marmots, venant demander l'organisation des vacances perpétuelles et des petits goûters à la crème.

Ces observations proviennent d'un jugement sincère et d'un esprit convaincu. Les distractions politiques de 1830, en absorbant celui qui écrit ces lignes, lui ont enlevé une carrière. Il sait mieux que personne le loyer dont on paye les glorioles puériles, et combien, à un certain âge, un contact trop immédiat avec les intérêts politiques et les passions humaines, engendre de désenchantements précoces et de lassitude prématurée.

INSURRECTION.

S'insurger, c'est se lever en masse contre le pouvoir. Quand le pouvoir est illégal, c'est-à-dire imposé par la force, le principe de l'insurrection est légitime.

Lorsqu'elle a le droit de son côté, elle prend le nom

de *résistance;* et si elle triomphe, on l'appelle vulgairement *révolution :* terme impropre, mais très-bien compris.

L'origine du mot est pure. Les révoltes de la Pologne contre les souverains qui avaient confisqué son indépendance, furent qualifiées d'*insurrections* à la fin du siècle dernier.

Depuis, on appliqua cette expression aux colonies anglaises qui entreprirent en Amérique la lutte fameuse dont l'issue consacra l'indépendance des États-Unis.

En France, on a qualifié plus tard d'insurrection la guerre nationale contre les rois de l'Europe et les émigrés. Le principe sacré de l'indépendance a donc enfanté le mot insurrection.

Aussi les souverains se sont-ils efforcés de corrompre et de discréditer un terme qui répondait aux sentiments les plus légitimes, en le rendant synonyme de violence, d'agression et d'anarchie.

La résistance à l'oppression est un devoir qui donne lieu à l'insurrection et la consacre.

La résistance au pouvoir légitime, c'est-à-dire au gouvernement constitué par le vœu de la majorité, est un crime qui n'a rien de commun avec l'insurrection, que l'on ne doit point assimiler à la sédition, ni même à l'émeute.

SÉDITION, ÉMEUTE, ÉMEUTIER.

Le mot émeute n'entraîne pas toujours un sens défavorable : la valeur de ce terme, plus ancien que nombre de gens ne le supposent, a été fixée il y a deux cents

ans par l'Académie. Elle définit l'émeute : « tumulte, émotion excitée parmi le peuple. »

On attache au substantif *sédition* une idée d'agression et d'illégalité.

« La sédition (lisons-nous dans la première édition du Dictionnaire de l'Académie, 1694), la sédition c'est une révolte contre l'autorité légitime. »

Ainsi, l'*insurrection* s'arme pour la défense des grands principes ; l'*émeute* peut être parfois justifiée, la *sédition* est un attentat.

Il est important de ne pas confondre ces termes, afin d'éviter d'être dupe de ceux qui ont intérêt à les substituer les uns aux autres, afin de colorer leurs desseins.

L'émeute est parfois un des moyens et désigne certaines phases de l'insurrection qui répond à la pensée d'un mouvement général.

Il y eut diverses émeutes durant l'insurrection de février 1848, qui protesta dès le 22 par une manifestation pacifique.

Le principe de l'association et de la réforme maintenu contre le pouvoir, et groupant les citoyens dans la rue, voilà l'*insurrection ;* les combats partiels dans divers quartiers, voilà l'*émeute ;* la révolte armée suscitée dans quelques villes contre la légitime autorité de la République, voilà la *sédition.*

Quand ces termes deviennent d'un usage fréquent, la tranquillité publique est mal assurée. On ne les soulève guère que sous les gouvernements impopulaires ou faibles.

La monarchie de juillet se glorifiait d'avoir constitué l'ordre et la paix intérieure. Singulière paix que celle

qui avait fait de l'émeute une habitude, presque une profession, et qui a donné naissance au substantif *émeutier*, inconnu jusque-là...

TOLÉRANCE.

Le dernier mot de la philosophie et le premier des avant-coureurs de la liberté. La tolérance consacre l'indépendance de la pensée. C'est Henri IV qui le premier chez nous ouvrit la route aux idées philosophiques, à la libre discussion des principes et des vérités, en proclamant la tolérance religieuse dont saint François de Sales fut l'un des premiers apôtres.

Gage de progrès, garantie de la liberté, la tolérance la fait naître et expire avec elle. Évaluez le nombre des esprits intolérants, vous saurez au juste combien il reste de partisans au despotisme.

INDIFFÉRENCE POLITIQUE.

De la tolérance à l'indifférence, il y a loin : le premier de ces sentiments respecte toutes les opinions; l'autre les enveloppe dans un égal mépris.

Faut-il blâmer, doit-on interdire l'indifférence politique? Non; car une maladie morale est aussi involontaire qu'une souffrance corporelle : l'indifférence est une sorte de paralysie.

Quand un pays a renoncé à l'espoir, à la confiance, à la foi dans son avenir, il tombe dans ce marasme que l'on nomme indifférence.

Cet engourdissement affaiblit une nationalité et éteint

le patriotisme; c'est l'application du matérialisme à la politique.

Tout régime qui engendre l'indifférence politique est par cela même condamné. Le devoir des citoyens qui ont échappé à la contagion est de se hâter de le détruire.

Sous le dernier règne, la France s'endormait dans la mort à l'ombre d'un mancenillier; cette paix à tout prix, qui protégeait son sommeil et en écartait les rayons brûlants, n'était que la fraîcheur du tombeau.

Dans l'espace de dix-huit années, l'indifférence politique nous a fait descendre au niveau des nations de second ordre. Les destinées du monde étaient réglées sans nous.

La Restauration même n'est pas tombée si bas; lorsqu'elle s'abstint, elle était chargée de chaînes. Le gouvernement de Juillet déchut de son rang les armes à la main.

C'est un mal obstiné que l'indifférence; il survit même aux causes qui l'ont entretenu. En dépit de la crise opérée par le remède héroïque de février, notre pays conserve des vestiges de l'épidémie.

Le Français a revendiqué ses droits; il est en convalescence: quand il élèvera ses forces à la pratique de tous ses devoirs, il sera guéri.

Les élections générales ont donné le bulletin de notre santé morale: près de la moitié des citoyens ont négligé de voter.

Si un coup de canon retentissait à la frontière, on sortirait de la torpeur de l'indifférence politique, et soudain la France entière serait debout!

La politique n'a-t-elle donc pas encore accompli sa destinée?

GUERRE.

Est-ce à dire que nous venions ici chanter les *bienfaits* de la guerre? A Dieu ne plaise! Nous ne poussons pas jusque-là l'aveuglement et la déraison!

Reconnaître qu'une société en est encore à ne pouvoir se passer de la guerre, c'est faire le plus triste aveu.

En tout temps, la guerre, étant la substitution de la force au droit et à la raison, réalise l'empire de la barbarie.

Dans les âges primitifs de la France, quand la justice était mal exercée, quand l'ignorance était générale, si deux hommes avaient un différend, l'un accusant l'autre, et le bon droit restant douteux, la société leur mettait les armes à la main, et le glaive tranchait la difficulté.

Mettez deux peuples à la place de deux individus; le duel s'appellera la guerre.

Les combats singuliers du moyen âge avaient une superstition pour excuse. On supposait alors que le ciel dût prendre un parti dans les querelles humaines et favoriser le plus équitable : le duel était le jugement de Dieu.

Souvent la guerre fut exercée, non pour faire prévaloir un droit, mais pour conquérir des provinces et des royaumes.

Elle était inique, mais aussi logique que le brigan-

dage : un os est placé entre deux chiens ; ils se battent à qui l'aura.

Aujourd'hui nous savons que la guerre ne consacre pas le jugement de Dieu, et nous proclamons l'iniquité de la conquête.

La guerre est un non-sens et un crime inutile.

La déclarer nécessaire, c'est reconnaître que l'élément barbare domine encore la société, et que les droits des peuples ne sont qu'une fiction.

Confier leur destin au hasard des batailles, c'est fonder plus d'espérance sur les caprices de la fortune que sur la raison humaine.

C'est déclarer que la civilisation s'est fourvoyée, qu'elle a perdu la partie, et qu'il faut brouiller les cartes pour amener fortuitement des combinaisons nouvelles, préférables à celles du calcul, de la science et de la pensée.

C'est mettre en pratique le fatalisme, au lieu de la loi providentielle du progrès.

Instrument d'une politique arriérée, la guerre compromet la liberté en érigeant la suprématie de la force.

La guerre fait rétrograder la civilisation et éloigne indéfiniment la solution des grands problèmes sociaux.

Elle implique une protestation de fait contre les principes mêmes qu'elle se donne la mission d'imposer.

On entend dire par le monde : « Nous ne pouvons nous passer de la guerre : elle rétablira seule la tranquillité intérieure, et nous délivrera d'un surcroît de population impossible à alimenter et à contenir. »

Cette opinion constate l'impuissance des gouvernements et la fausseté d'un système social qui, fondé dans

le but de pourvoir à la vie de tous les citoyens, ne peut en sauver une partie qu'en sacrifiant l'autre.

Mais, situation bizarre et anormale, cette solution déplorable est invoquée; par qui? par une portion du peuple même, qui appelle la guerre à grands cris.

La barbarie subsiste donc encore dans nos mœurs, et, si elle y prédomine, comme la barbarie ne peut être vaincue que par sa propre expérience, la guerre deviendra inévitable.

Livrer au sort des combats la solution des questions internationales, c'est démentir le principe d'une révolution sociale accomplie au profit de la fraternité et de la juste répartition des droits de tous.

La guerre est la négation du droit; les intérêts des peuples, comme ceux des individus, doivent être réglés par la justice et non défendus par la violence. La guerre nous a imposé les traités de 1815; elle vaudra à la société européenne un autre genre d'oppression tout aussi funeste : elle offre un refuge aux rois; elle rallie à leur cause les nationalités qui tendent à s'en séparer; elle consolide la politique d'égoïsme, et parque chaque nation dans les limites de ses frontières.

La guerre de conquêtes est impie et illégale comme le vol à main armée; la guerre de propagande constitue le despotisme des idées, qui doivent se propager librement pour être discutées, qui doivent persuader et non tyranniser, qui doivent arriver à leur application quand elles ont mûri dans les intelligences, et établi dans la conviction publique leur pacifique empire.

Tout principe social est faux tant qu'il n'est pas op-

portun; un principe imposé les armes à la main, si libéral qu'il soit, devient un décret despotique.

Le vieux chauvinisme français n'est en réalité que l'ennemi de l'indépendance, de la liberté du monde et que le dernier écho de la barbarie.

INTERVENTION, NON INTERVENTION.

Intervenir dans les affaires d'autrui, c'est faire une action plus ou moins opportune; ce n'est point pratiquer un *système*. Ces mots: *système de l'intervention*, — *système de la non-intervention*, que l'on entendait retentir si souvent sous l'autre règne, n'ont aucun sens et marquent la plus profonde ignorance de la valeur des mots.

Un assemblage de principes coordonnés, enchaînés entre eux, et dont on exploite toutes les conséquences, voilà ce qui constitue un système. Ce terme embrasse la forme, le fond et la totalité d'une science, d'un dogme, d'une théorie. — Le système de Copernic, le système de Newton...

Un acte ne saurait être qualifié de *système*. A plus forte raison, l'inaction, l'immobilité, ne peuvent-elles servir d'éléments à un système. Nos députés, qui naguère parlaient si pompeusement de leur système de *non-intervention*, étaient moins logiques encore que les cordonniers qui annoncent de nouveaux *systèmes de chaussure*.

Le langage de la diplomatie appelle *intervention*, un acte politique par lequel un gouvernement s'attribue

un rôle actif, dans le débat des intérêts en litige au sein d'un pays étranger, ou parmi plusieurs nations voisines.

L'intervention est officieuse quand elle est désintéressée, pacifique et sollicitée : elle est légale quand elle a pour mobile la défense d'un intérêt national.

Lorsqu'elle est imposée par la force, elle prend le nom d'*intervention armée.*

Dans ce dernier cas, l'intervention dans les contestations élevées entre deux ou plusieurs nations est fréquemment justifiable.

Mais l'intervention armée pour faire triompher, dans un État voisin, un parti, un principe entrés en lutte, est d'ordinaire une violation du droit international et de la liberté d'autrui.

Pour être légitime, un pacte social doit être librement débattu, librement consenti : une constitution, fût-elle très-libérale, dès qu'elle est imposée par une force étrangère, devient illégale et n'est plus qu'un monument d'oppression.

En 1814, l'Europe, coalisée contre le monarque absolu qui enchaînait la France, attenta à notre indépendance, sous prétexte de nous apporter la liberté. La France a maudit le trône libéral de la Restauration, et amnistié la tyrannie impériale exercée avec l'assentiment de la nation.

Au demeurant, l'invasion a compromis chez nous la cause de la liberté, retardé son triomphe, et rendu à la mémoire de Napoléon une popularité qu'il avait perdue.

La campagne du duc d'Angoulême, en 1823, en fa-

veur de la royauté, a discrédité la royauté en Espagne ; elle a accéléré la victoire des constitutionnels et la décadence de la maison de Bourbon.

Dans les conjonctures analogues, la non-intervention est presque toujours plus habile et plus équitable.

Franchissez la frontière pour raffermir des dynasties, vous les rendez odieuses et avilies ; courez au secours des peuples insurgés contre les rois, vous restituez à ces derniers une grande puissance morale : ils deviennent les défenseurs du territoire, les gardiens de l'indépendance, et ils rallient l'honneur national à leur cause.

Il est rarement opportun d'intervenir les armes à la main dans un pays qui combat en faveur de sa liberté.

En effet, le peuple étant toujours beaucoup plus nombreux que ses maîtres, son sort est entre ses mains et dépend de sa volonté. S'il n'est pas apte à conquérir ses droits, en vain les recevrait-il d'autrui ; il serait incapable de les conserver. Une tyrannie succéderait à l'autre, et ce pays, florissant peut-être sous un régime en harmonie avec son éducation politique, se verrait tout à coup décimé et affaibli par les factions contraires.

Qu'un peuple, unanime en son veu, se décide à constituer son indépendance et sa liberté, il y parviendra. Jusque-là, que les idées mûrissent, et qu'il traverse en paix l'espace qui sépare son enfance de sa virilité.

Depuis bien des années l'Italie tend à secouer le joug; mais tant que les diverses contrées se sont tenues isolées en petits États animés de jalousies mutuelles, les tentatives libérales n'ont abouti qu'à une vaine effusion de sang et à un surcroît de servitude.

Naguère l'Italie a proclamé le principe de l'unité : qu'elle y reste fidèle, elle sera affranchie.

L'intervention armée d'un peuple voisin coûte fort cher à ceux qu'elle favorise ; elle sépare de la cause commune beaucoup d'intérêts privés. Chacun a médité sur la fable du *Fermier et son seigneur*.

L'intervention armée est suspecte d'aspirer à la conquête ; elle détache le parti de ceux qui préfèrent l'indépendance à la liberté, et qui se consolent avec la gloire.

L'Italie l'a si bien compris, qu'elle nous a priés de ne point intervenir dans sa lutte contre l'Autriche.

Implorer notre aide, ce serait, pour l'Italie, se déconsidérer par l'aveu de sa faiblesse, et subordonner un principe éternel, pur et sacré, aux éventualités d'un revirement diplomatique. La confiance en ses propres forces, la foi dans sa destinée, sont, pour un peuple intelligent et résolu, les premières garanties d'une liberté durable.

Jadis animée de l'orgueilleux esprit des conquêtes, la France a longtemps rendu suspecte à l'Europe la cause de la liberté. Ces vanités nous ont coûté fort cher, et les désastres qui les ont expiées ont laissé dans nos cœurs ces ressentiments aveugles, exploités depuis trente ans par les derniers fanatiques de l'Empire.

Comme, depuis lors, les questions ont été déplacées, rien n'est moins sensé, rien n'est moins libéral que ces projets belliqueux, dont le but est de se venger sur les peuples, des injures des rois.

Dans l'état actuel de la société européenne, la paix

est le fléau des monarchies, la guerre est le sacrifice des intérêts populaires.

Désormais, pour être salutaire, l'intervention en faveur d'un peuple ne peut avoir qu'une mission, celle de contraindre à la neutralité les spectateurs de la lutte et de maintenir la liberté du champ clos.

Si l'on se propose un autre but, les coalitions renaissent, la violence ressaisit le sceptre du monde, la tyrannie reprend haleine, la liberté s'enfuit, toutes les questions sociales sont ajournées, et le monde rétrograde de soixante ans, replongé dans les ténèbres de la politique d'égoïsme et de division.

POLOGNE.

A une époque où la politique était consacrée à la défense des intérêts des monarchies, Louis XV commit une grande faute en consentant au partage de la Pologne. — Si Choiseul eût été ministre, disait depuis ce prince insouciant et égoïste, ce malheur ne fût point arrivé.

Il était fâcheux pour la couronne de France, que la Prusse, l'Autriche et la Russie étendissent leur territoire aux dépens d'un royaume, notre allié, qui, par sa situation, concourait efficacement à servir notre politique d'antagonisme et de division.

La suppression de la Pologne a préparé les revers de la France et amené pour suprême résultat le congrès de Vienne, dernier acte de la politique monarchique renversée tout récemment par l'union des peuples.

Durant les premières années de ce siècle, l'empereur

aurait sauvé les nations de l'Occident en fondant l'indépendance, l'unité de l'Italie, et en reconstituant le royaume de Pologne.

Il n'en fit rien et succomba pour avoir séparé sa cause de la cause des peuples.

De la lutte de ces derniers contre lui datent les premiers pas de la liberté générale, et la naissance d'un germe d'émancipation qui a fructifié durant une longue paix, et changé le terrain de la politique internationale.

Aujourd'hui, les querelles dynastiques sont primées par les intérêts populaires, les États ne sont plus des héritages, les guerres de succession sont à jamais prescrites, la soif des conquêtes est assouvie ; il n'existe plus en présence que deux principes, le principe monarchique et le principe démocratique.

Dans ces conjonctures, la question polonaise, enracinée par de vieilles sympathies au fond du cœur des Français, a changé de face. Sa solution offrait pour moyen immédiat la guerre : aujourd'hui, la paix seule peut sauver la Pologne.

Autrefois, travailler à la restauration de la Pologne, c'eût été bien entendre les intérêts de la monarchie française : aujourd'hui, diriger une armée sur la patrie des Polonais, ce serait trahir la liberté en Pologne, en Allemagne, en Autriche; en France, par conséquent, puisque la prospérité future de la République repose sur le triomphe universel de la liberté.

Chacun comprend à merveille que l'œuvre de notre patrie ne saurait désormais consister à créer des royaumes et à consolider des souverains.

Voilà pourtant où aboutirait, en ce moment, une intervention armée en Pologne.

Notre unique devoir est de favoriser l'indépendance des peuples et de les assister légalement dans leur débat contre l'oppression du pouvoir absolu. — Pour faire un civet de lièvre, prenez un lièvre, disait Louis XVIII; — pour cimenter l'indépendance d'un peuple, ayez d'abord un peuple, dit la raison.

Il n'y a pas de peuple homogène en Pologne.

En Pologne, il n'existe encore que deux éléments : une aristocratie dépossédée qui aspire à reconquérir ses priviléges; puis des serfs, troupeaux humains privés de la conscience de leurs droits. La physionomie de la capitale du pays symbolise la situation : Varsovie n'a presque pas de maisons; l'on n'y voit que des cabanes et des palais.

C'est parmi les rejetons de l'aristocratie féodale, et dans la caste aristocratique des prêtres, que se transmettent et survivent les instincts de nationalité. L'intérêt en est le principal mobile.

Exilés, ou comprimés, par la Russie, par la Prusse, par l'Autriche, les nobles polonais aspirent à recouvrer une indépendance qui restituerait à leur caste tout son tyrannique empire; mais quand ils se soulèvent pour y parvenir, les serfs, moins pressurés par le joug de l'étranger, prennent parti pour leurs vainqueurs contre les propriétaires du sol.

Organisez donc un État démocratique avec de pareils éléments...

Depuis seize ans, la plupart des exilés polonais réfugiés en France, nobles, grands seigneurs en leur pays

natal, et rivaux entre eux, reconnaissent pour chef un descendant des Jagellons, un prince dont la maison exerce des prétentions au trône de Varsovie depuis quatre-vingts ans. Le prince Czartoryski, qui a, sous notre royauté représentative, tenu petite cour constitutionnelle à l'hôtel Lambert, présidait à Paris, dès le 25 février, une république sarmate : transformé en roi, dès qu'il franchit le Rhin, il redevient suzerain féodal, en mettant le pied dans le duché de Posen.

La cause de ces gentilshommes repose sur le maintien du servage : le Polonais, ce n'est qu'un boyard disgracié.

Ce sont les luttes intestines suscitées jadis entre les grandes familles du pays, qui ont amené la chute du royaume de Pologne; l'élément aristocratique s'étant affaibli par la division, le peuple n'a pu sauver la nationalité, parce que là où la masse de la nation est esclave, un peuple n'existe pas.

Tant que l'émancipation n'aura pas commencé, la Pologne ne revivra pas. La féodalité polonaise, qui implore notre intervention, est donc un obstacle au rétablissement de la Pologne.

Ainsi l'avenir de ce pays est subordonné au triomphe de la liberté qui doit, de proche en proche, s'étendre à travers l'Allemagne, jusqu'aux rives de la Vistule.

Examinons la situation au point de vue du principe démocratique et des intérêts de l'humanité.

1° La France ne saurait, sous aucun prétexte, tourner ses armes contre la liberté : elle tenterait un suicide. Le principe libéral a fait de grands progrès en Allemagne, en Autriche même. Préposées par la Pro-

vidence à préparer l'avénement de ce principe, l'Allemagne et la France sont appelées à une indissoluble alliance. Le salut du monde est là.

Si nous armions pour soutenir en Pologne le parti de l'aristocratie, la Prusse, l Autriche monarchiques grouperaient contre nous tous les membres de l'ancienne confédération germanique, et se coaliseraient avec la Russie. Le monde se trouverait replacé sous le joug de la vieille politique, et nos alliés naturels, redoutant les effets de l'esprit de conquête qui nous a dépopularisés, rejetteraient comme un piége des doctrines libérales qui procèdent par la violence et la spoliation.

La guerre en Pologne aurait raffermi les souverains sur leur trône, et anéanti pour longtemps la sainte alliance des peuples.

Aller en Pologne, c'est se lever contre l'Allemagne, c'est marcher contre la liberté.

2° L'humanité nous interdit d'adopter un parti qui transige avec nos devoirs les plus sacrés et compromet nos intérêts les plus chers.

En effet, les cohéritiers de l'ancien royaume de Stanislas tiennent encore à ménager la neutralité de la France; et dans ce but, ils prennent en considération nos susceptibilités.

Du moment où notre intervention déclarée rendrait trop redoutable à leurs yeux la Pologne assistée du concours des baïonnettes françaises, ces États, l'Autriche, la Prusse, et la Russie n'ayant plus rien à ménager et voyant tout à craindre, se hâteraient de concert, d'écraser, d'anéantir, de décimer la Pologne, avant que nous n'eussions le temps de la secourir.

Un tel résultat est si évident, que les Polonais eux-mêmes redoutent l'intervention de la France, et la conjurent au nom de l'humanité.

La France guerrière ne peut rien en faveur de ce pays. Pacifique de sa nature, la démocratie seule est susceptible de le régénérer et de le rendre apte à recouvrer son indépendance.

Par conséquent, la question polonaise, comme elle est posée par l'aveugle chauvinisme, est une absurde fiction. — Les Polonais, s'écrient-ils, sont nos frères; secourons nos frères les Polonais, etc...

Est il donc sur la terre, des hommes, des peuples qui ne soient pas nos frères? Et qui signifie ce privilége exclusif de fraternité?

Ne sont-ils pas nos frères aussi, les enfants de l'Allemagne? et si le malheur seul réveille la flamme du sentiment fraternel, pourquoi cette indifférence à l'égard de nos frères de l'Italie, de nos frères de l'Égypte, de nos frères du Liban et de nos frères les Irlandais, les plus à plaindre de tous?

Incapables de supposer que notre humanité doit se borner à la Pologne, les nations voisines ne sont-elles pas en droit de considérer notre intervention, dans cette question particulière, comme la prétention d'une société qui veut être l'arbitre des querelles du monde?

Un crime honteux du gouvernement de Juillet, c'est d'avoir entretenu lâchement, pendant trois lustres, une erreur manifeste, en renouvelant chaque année une protestation stérile et dérisoire qui, prise ailleurs au sérieux, a fait couler du sang inutile.

La protestation était un appât jeté à l'opinion et sur

l'inanité duquel on avait soin de rassurer la diplomatie.

Que nos soldats vainqueurs alarment les possesseurs du territoire des Polonais, le czar, en prenant l'initiative de quelques concessions, les détachera soudain de notre alliance, car la sienne leur serait bien plus profitable; et il nous reviendra, pour prix de notre chevalerie errante, le loyer ordinaire des exploits de don Quichotte, c'est-à-dire des coups.

Telle est donc, réduite à sa valeur réelle, la question polonaise : un germe de division, un obstacle à la liberté, une arme à la portée des monarques absolus, une barrière opposée à l'union fraternelle des peuples, et pour nos gouvernants, une cause d'embarras et d'injuste impopularité.

Néanmoins, par habitude l'on criera longtemps encore : *Vive la Pologne!* comme on chante : *Vive Henri IV!* sans prétendre pourtant à ressusciter Henri IV.

Naguère, la Pologne a servi de prétexte à un attentat contre la souveraineté nationale : les prétendus amis de ce pays infortuné, s'ils eussent triomphé, se seraient vus contraints de porter la guerre en Lithuanie. Ils nous mettaient, comme en 1813, au ban des nations; ils donnaient le signal d'un massacre général des Polonais, et ruinaient, pour un demi-siècle peut-être, la cause de la liberté européenne.

S'ils sont si fort dévoués à ces frères du Nord, qu'ils ne peuvent rétablir dans leur indépendance nationale, ils rêvent sans doute un moyen de les dédommager du malheur des circonstances. Il s'en offre un bien facile, sans compromettre la liberté du monde, ni ces intérêts

sociaux du libre échange, de l'émancipation des peuples, de l'organisation du travail, essentiellement liés à la victoire de la démocratie.

La fraternité, comme ils l'entendent, leur dicte une démarche vraiment désintéressée. Peuvent-ils faire moins pour ces frères chéris que n'a fait Louis XV en faveur de Stanislas Leczinski !

Non, et je m'assure que, faute de mieux, ils se hâteront de rendre au prince Czartoryski et à ses Polonais, en guise de consolation, l'apanage du dernier roi de Pologne : la Lorraine avec le duché de Bar.

S'il en était autrement, de quel droit la France imposerait-elle à la Prusse, à l'Autriche, à la Russie même, l'honorable monopole d'un si noble sacrifice, et d'un si pur désintéressement !

GRÈVE. (Ouvriers en grève.)

Quand les artisans, d'un commun accord, suspendent leurs travaux et restent inactifs, soit dans leurs chantiers, soit sur les places publiques où les patrons ont coutume de les enrôler, on dit communément : les ouvriers sont *en grève*.

Cela signifie qu'ils ont déserté leurs ateliers, et qu'ils se refusent à travailler.

C'est en plein air que se traitent, au lever du soleil, nombre de marchés entre les entrepreneurs et les ouvriers de Paris ; les quais, les grèves de la Seine, la place de l'Hôtel-de-Ville et ses entours, le quartier que l'on nomme la *Grève*, servent de centre de réunion à diverses catégories de travailleurs. De là, sans doute,

proviennent les expressions : être ou rester *en grève*, *tenir grève*, etc.

Lorsque les ouvriers, dans le but d'imposer l'augmentation des salaires, suspendent leurs travaux, ils substituent la violence à l'équité, et, dans nombre de cas, fournissent aux exploitateurs du capital un syllogisme des plus puissants.

En outre, ils font injustement peser sur la consommation les conséquences de griefs dont elle est innocente.

Il est rare que ces fériations durent assez longtemps pour épuiser les approvisionnements du commerce, qui débute par surtaxer, afin de faire face à la surenchère des ouvriers, les marchandises qui lui restent en magasin. Le résultat de la grève est donc souvent une occasion de bénéfice pour le détaillant et de perte pour le consommateur, sans profit pour l'artisan.

La grève prolongée épuise le commerce.

La ruine du commerce, dans l'état actuel des choses, ne saurait profiter aux ouvriers : la grève maintenue avec obstination tarirait les sources du salaire.

D'ailleurs, la fériation prolongée fournit un argument contre les producteurs.

Cette situation prouve qu'ils ont été à même d'économiser assez d'argent pour vivre sans travailler durant un espace de temps plus ou moins long.

Ainsi, le salaire, contre l'insuffisance duquel ils protestent, les a mis en état d'épargner : il est donc plus que suffisant aux besoins de chaque jour.

Au moment où j'écris (24 mai), les ouvriers en chapellerie sont en grève depuis vingt jours. En choisissant avec beaucoup de sagacité, pour imposer leurs condi-

tions, le mois de mai où se débitent à peu près tous les chapeaux d'été, les chapeaux de feutre et de castor gris, ils ont porté un notable préjudice au fabricant, puis au détaillant.

Que leurs prétentions soient évincées, ils subiront la perte de toutes les commandes qu'ils auraient exécutées.

Qu'ils finissent par extorquer, du commerce aux abois, une augmentation de salaire; le moment le plus chaud de la vente étant passé, ils recevront moins d'ouvrage, et la plus-value de la main-d'œuvre sera forcément neutralisée.

Cette plus-value pèsera sur les chapeliers; ils la feront à leur tour retomber sur les consommateurs, qui achèteront d'autant moins volontiers que la saison sera plus avancée.

L'avantage de l'ouvrier est donc plus que douteux.

Depuis quelques semaines, la grève des cordonniers leur a valu une augmentation par suite de laquelle le prix des souliers s'est élevé de près d'un franc. Nombre d'articles de nécessité sont dans le même cas.

Il en résulte que nos ouvriers chapeliers, quand ils auront besoin de chaussures, d'habits, etc., seront forcés de payer plus cher, ce qui compensera et au delà le profit déjà fort contestable de leur surcroît de salaire.

Et que répondre au fabricant qui, à l'issue de la grève, répond aux instances des ouvriers : — Vous venez de vider ma caisse, de me mettre aux abois par une fériation prolongée au moment de la vente; où prendrai-je de quoi vous satisfaire, puisque le débit va se ralentir?...

Sous l'autre régime, quand l'oppression du capital était consacrée, protégée et soutenue par la force, la grève avait l'excuse de la nécessité.

Aujourd'hui que l'on étudie les questions industrielles, que l'État prend l'initiative d'assurer le sort des travailleurs, et cherche à proportionner le gain des fabricants avec la rétribution légitime des producteurs, l'intérêt de ces derniers est de contribuer de tous leurs efforts à la consolidation du crédit et à la prospérité des industriels : car c'est d'après le chiffre de leur bénéfice que l'on sera à même de reconnaître ce qu'il peut comporter d'excessif et d'exagéré.

La grève qui les spolie est susceptible de donner lieu à une fausse évaluation, et de mettre en relief un passif qui ne permettra pas de réaliser le vœu parfois légitime des diverses catégories d'artisans.

En effet, l'on peut frapper une industrie prospère et gorgée ; on se refuse à pressurer une industrie en souffrance.

Au point de vue légal, la grève est condamnable, parce qu'elle déplace le pouvoir régulier ; elle viole la liberté, consacre l'abus de la force, et institue le privilége de se faire soi-même justice en se rendant à la fois arbitre et partie.

DIVORCE.

Le sentiment religieux et l'amour du beau, voilà ce qui nous distingue des bêtes.

Il serait difficile de concevoir dans toute son étendue la dégradation physique et morale où tomberait la race

humaine, si elle n'était incessamment épurée par ces deux facultés naturelles. L'aimant qui nous attire vers la beauté condamne les monstres à la stérilité ; cet attrait, dont les animaux sont dépourvus, maintient la dignité de notre espèce.

Toutes les influences propres à atténuer en nous la passion du beau tendent à nous faire dégénérer : les mariages d'argent ont enfanté des générations très-laides, et donné lieu à ce dicton, qui amnistie le fruit des unions illégitimes scellées par la seule passion : « Spirituel et beau comme un enfant de l'amour. »

C'est la substitution de l'intérêt matériel à la sympathie du cœur, qui a donné lieu à ce type disgracieux et trivial, dénommé la laideur bourgeoise, expression qui comprend la débilité, la sénilité précoce, l'âme vulgaire, l'aspect malsain et les formes grêles ou avachies.

Supprimez le sentiment religieux, base de nos idées morales, vous obtenez des effets analogues, dans l'ordre intellectuel : les âmes s'acheminent à une dégradation rapidement progressive.

Cette double atteinte au plus noble et au plus doux instinct de notre nature a souvent eu lieu durant le cours des âges. Il faut bien se résigner à constater de nos jours quelque chose de semblable, puisque nombre de gens, en invoquant le divorce, proclament la multitude des unions mal assorties, dans lesquelles l'aversion remplace l'amour, et auxquelles les sympathies naturelles et les idées religieuses n'ont point participé.

Que l'éducation prépare la jeunesse à la vie conjugale ; que la sainte institution du mariage, ennoblie aux yeux de la jeunesse, au lieu d'être travestie et parodiée

17

jusque dans nos écoles, cesse en outre d'être une transaction commerciale; le divorce sera flétri comme la débauche, dont il est une variété légale.

Dans l'état actuel de la société, l'opinion de quelques jurisconsultes, logiquement matérialistes, admet le divorce; mais la conscience y répugne. La conscience, c est le cri de la nature; les cœurs corrompus qui l'ont étouffée l'appellent un *préjugé*. Il a fallu fausser le sens d'un mot afin qu'il pût masquer une imposture.

J'ai connu, sur ses vieux jours, un mari divorcé, remarié, sous l'Empire, à une femme divorcée: « Cette tolérance de la loi, disait-il, a fait le malheur de ma vie. Dans le pire des ménages, on s'aime plus que l'on ne le croit; et n'eût-on été vraiment uni que peu de temps, le souvenir de ces heures si courtes est impérissable! Ma première femme n'est jamais redevenue pour moi une étrangère : souvent je l'ai rencontrée dans le monde, où sa vue me causait un indicible malaise. L'antipathie que m'inspirait le premier époux de ma seconde femme m'indiquait trop clairement l'aversion que je lisais dans les yeux du second mari de ma première.

« Ils ne furent pas heureux; je la vis, plongée dans la misère, se faner avant l'automne, et souffrir des angoisses de la faim. Sa pâleur, son indigence, étaient pour moi des remords invincibles, impuissants, et cette préoccupation cruelle refroidit peu à peu ma tendresse pour ma seconde femme, pour la mère de mes enfants.

« Je tremblais que ces derniers ne découvrissent le secret de ces nœuds brisés, et en dépit du bénéfice des

lois, je sentais que je rougirais devant eux de ces serments trahis, de cette infidélité publique.

« Éclairé par ma conscience, dès qu'un nuage passait sur le front de leur mère, j'y cherchais la trace d'un regret, et je me sentais justement trahi au fond de son âme.

« Ce que j'étais pour elle, un autre l'avait été publiquement; il était là; leurs regards se rencontraient; il lisait dans sa pensée aussi clairement que moi-même; il la savait tout entière, et cette science du souvenir était son droit, car la loi n'avait pu anéantir le passé.

« Que d'humiliations occultes, que d'amertume cachée cette situation répugnante entraîne après elle !

« Je n'aimais pas ma première femme, toutefois je ne me suis jamais senti marié qu'avec elle : le lien nouveau, en dépit de ma logique, était froid et fragile comme une liaison coupable, il était sans prestige, sans passion et sans mystère.

« Notre couple infortuné n'était point recherché dans le monde, où l'on craignait de mettre en présence le présent et le passé; une certaine pudeur invincible éloignait de nous les intimités. Comment me serais-je mépris sur ces scrupules involontaires de la conscience d'autrui, moi qui ne pouvais réduire la mienne au sommeil !

« Que de fois je sentis mon cœur entraîné vers d'autres amours qui m'apportassent une âme toute à moi ! de telles tentations doivent être mutuelles...

« Ma première femme eut un amant; je l'appris, et mon front se couvrit de rougeur. Cependant, mon hon-

neur n'était plus engagé là; mais où l'honneur a jeté racine, il reste à jamais fixé.

« Depuis cette époque, ma femme divorcée continua de paraître à son aise auprès de son mari; — son mari !... mais mes regards la troublaient jusqu'au plus profond de son cœur. Pourquoi?...

« Enfin, monsieur, dans un tel ménage, l'on est toujours au moins deux, et l'on ne réussit pas à ne faire qu'un : celle que j'avais rejetée était *ma* femme divorcée; sa rivale était à moi, mais elle était encore la *femme* divorcée *d'un autre*.

« Ma tranquillité tenait à une rencontre, à un mot, à une explication; et puis, faut-il vous l'avouer! celle qui avait pu, des bras d'autrui, passer dans les miens, et afficher cette infidélité dont j'étais le complice, ne m'inspira jamais une pleine confiance.

« Elle avait, comme moi, affronté les bancs des tribunaux, publié les secrets de son premier ménage, livré sa pudeur et ses sentiments à la loquacité des avocats et aux commentaires de la foule; je l'avais ramassée au pilori de l'opinion.

« En vain tous les prêtres du monde eussent-ils consacré ce lien funeste, l'esprit de la religion protestait contre dans toutes leurs formules; Dieu était absent, et le dogme destiné à ennoblir l'union des cœurs devenait impuissant à déguiser la triviale réalité d'une promiscuité dégradante.

« Croyez-moi, monsieur, la séparation n'est que triste, mais elle laisse la dignité sauve : le divorce avilit, il révolte la conscience, il consacre un mensonge, il désunit la famille, il matérialise le mariage; il fait

d'un sacrement auguste un bail plus ou moins emphytéotique; il répugne à nos mœurs, et glisse l'égoïsme, avec la défiance, dans le plus intime et le plus saint des contrats. »

Cette confession ne laissa pas que de me faire réfléchir.

Qui voit-on, de nos jours, appeler le divorce? Des gens qui d'ordinaire savent s'en passer sans scrupule. Ils n'y gagneront que le scandale.

Ceux dont l'honneur et la décence arrêteraient les désirs et étoufferaient les passions, n'affronteront pas, pour les satisfaire, la publicité des tribunaux.

Les époux sensés qui se réfugient dans le divorce pour en finir avec un joug trop pesant, n'iront jamais contracter de nouveaux liens. Ainsi, je le répète, le divorce ne profiterait qu'à ceux qui ont l'habitude de s'en passer sans scrupule. Quelle situation dérisoire et révoltante une pareille transaction ne fait-elle pas aux enfants! Asservi à la destinée de son père, un fils garde une mère naturelle, et la loi le fait orphelin; elle lui impose une marâtre, et arrache à la femme qui l'a enfanté ses droits naturels. Double et ridicule imposture!

Cette loi du divorce, qui la propose, qui la soutient? Ceux qui en tireront bénéfice : des avocats.

C'est une nouvelle mine à procès.

Quel avantage le prolétaire, l'ouvrier, en retireront-ils? Aucun.

Justement entouré d'entraves, et donnant lieu à une procédure compliquée, lente et multiple, le divorce ne sera pas à la disposition du pauvre, incapable de payer des avocats, des avoués et des frais de justice.

La loi se réduit donc à un privilége en faveur du riche, dont elle légalisera l'inconstance, dont elle favorisera les passions, et auquel nous lui verrons conférer le triste monopole du scandale, que la déconsidération accompagne et suit.

Que l'intérêt cesse de présider aux mariages; que la sympathie, que la passion, en soient les mobiles; que l'éducation religieuse et morale élève nos mœurs à l'intelligence des devoirs conjugaux, à la gravité d'un sentiment profond, durable et fondé sur le dévouement et l'estime; — en un mot, travaillez à affaiblir peu à peu les inconvénients actuels du mariage; et le divorce, devenu sans utilité, paraîtra, ce qu'il est en effet, une contradiction avec notre foi religieuse, un agent de dissolution pour la famille, et un écueil pour la moralité publique.

Les célibataires sont, en général, assez favorables au divorce; mais, parmi les honnêtes gens, les ménages le réprouvent.

Le divorce est à la fois un piége et une inconséquence.

Quand deux êtres savent qu'ils seront unis jusqu'à la mort, ils sont tout entiers l'un à l'autre : ils se font des concessions mutuelles; ils assouplissent leur caractère, et chacun cherche à se construire dans le cœur dont il dispose un asile qui ne lui manque jamais. Il y a bien de la tendresse au fond de cette pensée : — Je suis à vous, vous êtes à moi jusqu'à ce que Dieu, qui nous a unis, nous sépare....

Le divorce va trancher au fond des cœurs ce lien doux et puissant : il supprimera l'indulgence, le pardon, que l'indissolubilité rendait nécessaires. Les relations matri-

moniales seront, dans la prévision d'une séparation possible, non la fusion des deux âmes, mais l'hypocrite et lente instruction d'un procès. Le divorce ne rendrait meilleur aucun ménage ; il n'en produirait que d'assez médiocres, et il serait susceptible de corrompre, d'empoisonner nombre de ménages excellents, ou appelés à le devenir dans l'état actuel de nos institutions.

PARTAGES (Égalité des).

Voici l'un des plus sensibles écueils de la logique absolue. La conséquence mathématique du principe de l'égalité est l'équilibration radicale des fortunes et l'égale répartition du territoire entre tous.

Cette vérité abstraite est, dans la pratique, et au point de vue social, la plus niaise des absurdités.

L'organisation des sociétés n'a pas pour base des théorèmes philosophiques ; elle est fondée sur des conventions et des nécessités. Rien de moins logique que nos désirs, que nos passions, et les passions gouvernent le monde.

Si la raison humaine est sujette à faillir quand elle prétend tout soumettre à ses déductions et embrasser l'ensemble des choses dans une formule, c'est qu'elle est impuissante à tenir compte d'une foule de contradictions apparentes, suscitées par des principes qui lui échappent.

Voici deux raisonnements d'une logique également spécieuse, et tous deux démentis par la réalité. — Le soleil étant le foyer de la chaleur terrestre, plus on s'en rapproche, plus on doit avoir chaud. Cet argument a

servi de base à la fable d'Icare. Or les cimes des montagnes, moins éloignées du soleil que ne le sont les vallées, sont couvertes de neiges éternelles, et plus on s'élève dans les airs, plus le froid augmente.

A l'aide de cette expérience poussée dans ses conséquences extrêmes, construisons un raisonnement contraire; celui-ci, par exemple : — les régions les plus voisines du soleil sont les plus glaciales; donc le soleil est la cause du froid...

Ou bien cet autre : — le soleil active l'évaporation; l'évaporation développe le froid, par conséquent le soleil est le principe du froid, etc.... Nous aurons émis autant de propositions fausses quoique opposées, et prouvé que le contre-pied d'une erreur peut constituer une autre erreur.

Il en est ainsi de la plupart des théories rêvées au profit de l'ordre social; l'esprit qui les enfante, les jugements dont elles sont l'objet, sont subordonnés aux lumières, à l'expérience de ceux qui les conçoivent et de ceux qui les apprécient.

L'égalité des partages est l'une des plus vieilles chimères de l'imagination des hommes. Chez les Romains, l'application d'un tel principe donna lieu, sous le nom de *loi agraire*, aux paralogismes les plus déplorables; et pourtant il ne s'agissait que de terres conquises à répartir entre quelques prétendants, peu nombreux si on les compare à la population immense des États modernes.

Le partage des biens est le symbole le plus complet de l'absurdité contenue dans la fausse interprétation du principe de l'égalité.

Il est des objets qui, par leur nature, sont susceptibles de profiter à beaucoup de gens, s'ils restent indivis, et qui, partagés, ne rendent plus aucun profit.

Saint Martin avait un petit manteau étroit et court, un manteau de soldat des légions romaines. Il trouva sur son chemin un pauvre tout nu qui grelottait, et à qui il jeta la moitié de son manteau coupé en deux.

Le nécessiteux reçut donc un lambeau d'étoffe égal à celui que s'était réservé saint Martin; mais ils ne possédèrent un manteau ni l'un ni l'autre, et ils eurent froid tous les deux.

Que d'utopistes aspirent à réaliser la généreuse méprise de saint Martin!

Rien ne fait mieux ressortir les inégalités forcées de la nature, que l'abus de l'égalité mal entendue. Il a pour conséquence la misère pour tous, et, comme un tel résultat est inacceptable, l'abus de l'égalité donne lieu à des réactions individuelles qui rétablissent et exagèrent l'inévitable inégalité.

On a calculé que la terre distribuée entre tous les citoyens ne nourrirait plus personne; que cette méthode égalitaire, consécration absolue de l'égoïsme, anéantirait la société, qui est fondée sur l'association.

Physiquement et moralement dissemblables, les hommes ne peuvent être assimilés aux angles droits, tous égaux entre eux. Vous avez des génies plus ou moins aigus, des intelligences plus ou moins obtuses; des caractères hardis, laborieux; des esprits plus ou moins fertiles, etc.

Constituez, par le partage, l'égalité absolue; dès le lendemain, l'inégalité intellectuelle aura reconstitué l'in-

égalité des fortunes : les plus habiles se rendront les plus nécessaires, les gros absorberont les petits, les forts dépouilleront les faibles et leur imposeront de nouveau des lois.

S'il y avait des codes parmi les habitants des rivières, les brochets y seraient législateurs. Dans la société humaine, ce n'est qu'en s'unissant contre les plus forts, ce n'est qu'à l'aide de l'inégalité du nombre que l'on parvient à neutraliser l'inégalité intellectuelle ou physique.

Cent mille homme armés contre un groupe aristocratique, et le réduisant à subir l'égalité des droits entre tous, spéculent sur l'inégalité du nombre et la consacrent par leur victoire même.

Qu'est-ce que la prépondérance d'une majorité, sinon la consécration de l'inégalité au profit de la force numérique?

Supposez que, par une égale répartition des biens entre tous les citoyens, l'on fût parvenu à mettre chacun de nous à la tête d'un revenu d'une valeur à peu près équivalente à trois cents francs : si vous admettez la possibilité de proportionner la vie matérielle à un pareil chiffre, votre société mangera peut-être; mais ses destinées seront accomplies quand elle aura l'estomac plein.

Il faut même, pour réaliser ce but et maintenir l'équilibre, décréter l'égalité des désirs, des santés, des appétits, des forces corporelles, des intelligences; l'uniformité la plus absolue du régime de vie, et la proscription de toutes les industries susceptibles d'enrichir ceux qui les exercent.

Mais, grâce à cette philosophique constitution, la source

du petit revenu de chacun serait bientôt tarie. Toutes les industries de nécessité secondaire, tous les arts, toutes les inventions du génie humain seraient forcément supprimés; et l'intelligence étant réduite, comme elle l'est parmi les animaux, à la recherche de la nourriture, la société serait ainsi, grâce à l'égalité absolue, régénérée à l'image des bêtes et assimilée aux administrés de l'Enfant Prodigue.

Telle est la conséquence, plus ou moins déguisée, de l'égalité animale, qui, de nos jours, préside à plusieurs systèmes prétendus sociaux, dont l'avénement est un signe avant-coureur de la barbarie.

Le dernier mot des doctrines philosophiques serait-il donc la déchéance de l'intelligence humaine!

Observons que l'égalité de fait entre les intelligences implique et maintient l'abrutissement parmi les hordes sauvages. Les nègres du cœur de l'Afrique, les tribus barbares de l'Amérique sont des agglomérations de bêtes humaines à peu près égales entre elles quant à la valeur morale. A mesure que les capacités s'échelonnent, ces troupeaux s'élèvent à l'état de société.

Dans la situation actuelle des sociétés européennes, parvenues à leur apogée grâce à la réalisation du principe de l'égalité sociale, de l'égalité des droits, le sophisme de l'égalité *matérielle*, de l'égalité *morale et individuelle* est un agent de décomposition sinistre et de décadence fatale.

Le propre de nos périssables créations est de porter en elles leur germe de mort : l'égalité a élevé à une haute dignité les membres de la famille française; l'égalité mal entendue et forcée dans ses déductions va tendre au rè-

gne dégradant de l'individualisme, de la barbarie, de la force brutale.

Tel est l'avenir définitif des idées communistes; leurs adhérents, logiciens si absolus dans la déduction des principes radicaux, ferment les yeux de l'entendement sur les conséquences de leurs combinaisons.

Ils prétendent enrichir, et ils débutent par la ruine; édifier, — ils aspirent à détruire; affranchir, — ils ne peuvent se passer de la tyrannie; équilibrer, — ils anéantissent l'ordre social; associer, — ils désunissent et ils isolent.

L'envie, la haine, le matérialisme, telles sont les racines et les fruits de ces tristes chimères. En proscrivant les inégalités forcées, créées par la nature, ces théories se classent, comme tout attentat aux lois de l'harmonie naturelle, parmi les monstruosités.

Cette logique qui dépouille, qui pille, qui appauvrit la société tout entière, n'est qu'un piége et une imposture. C'est une variété de l'art des malfaiteurs; c'est le vol à l'argument philosophique.

Si jamais ces cruels paradoxes menacent d'engloutir un peuple sans doctrine et sans croyances, l'on comprendra quelle était la profonde sagacité d'un philosophe chrétien, maintenant endormi, lorsqu'il luttait si éloquemment contre le plus funeste symptôme de la mort intellectuelle et morale d'une société, contre l'indifférence en matière de religion.

LÉGITIMISTES.

Il est aisé de se dire légitimiste; se convaincre et prouver qu'on l'est en réalité m'a toujours paru plus difficile. La raison suffisante de ce parti est plus qu'une opinion : c'est un point de dogme, et d'autant plus abstrait qu'il n'est pas écrit dans notre loi religieuse.

Pour souder au catholicisme la doctrine de la légitimité des rois, le clergé a été forcé de recourir aux institutions juives, de commenter les prophètes et d'opérer une fusion de l'*Ancien* avec le *Nouveau Testament*.

Un intérêt de caste a été le mobile de ce système : la monarchie hébraïque était théocratique.

Quand les Juifs dégénérés demandèrent un roi, comme les grenouilles d'Ésope, Samuel combattit leur dessein et ne céda qu'à regret, avant de consacrer cette dérogation aux lois de Moïse que Dieu avait dictées. Ses prévisions était justes : la royauté divisa la nationalité hébraïque et finit par la détruire. Aussi, Dieu ne consentit-il au vœu des Juifs que pour les punir.

Voici comment fut instituée la royauté juive, qui a servi de base à notre doctrine théocratique de la légitimité. Je copie textuellement la sainte Écriture.

« Les anciens d'Israël vinrent trouver Samuel en lui disant : — Établissez sur nous un roi comme en ont toutes les nations, afin qu'il nous juge.

« Cette proposition déplut à Samuel ; il offrit sa prière au Seigneur.

« Et le Seigneur lui dit : — Écoutez la voix de ce peuple dans tout ce qu'ils disent ; car ce n'est pas vous,

mais c'est moi qu'ils rejettent (*reprobant*), afin que je ne règne plus sur eux.

« C'est ainsi qu'ils ont toujours fait depuis que je les ai tirés de l'Égypte. Comme ils m'ont abandonné pour servir des dieux étrangers, ainsi font-ils à votre égard.

« Écoutez donc ce qu'ils vous disent; mais auparavant, déclarez-leur et faites-leur bien comprendre quel sera le droit du roi qui régnera sur eux.

« Samuel rapporta au peuple qui lui avait demandé un roi, tout ce que le Seigneur lui avait dit.

« Et il ajouta : — Voici quel sera le droit du roi qui vous gouvernera :

« Il prendra vos enfants pour conduire ses chariots; il s'en fera des cavaliers et les fera courir devant son char.

« Il en fera ses officiers pour commander, les uns cinquante, les autres mille hommes. Il prendra les uns pour labourer ses champs et recueillir ses blés; les autres pour lui forger des armes et lui construire des équipages.

« Il s'emparera de vos filles pour s'en faire des parfumeuses, des cuisinières et des boulangères.

« Il prendra le meilleur de vos champs, de vos vignes, de vos plants d'oliviers, et il le donnera à ses serviteurs.

« Il vous fera payer la dîme de vos blés et du revenu de vos vignes, pour en enrichir ses eunuques et ses officiers.

« Il prendra vos serviteurs, vos servantes et les jeunes gens les plus beaux, avec vos ânes, et il les fera travailler pour lui.

« Il prendra la dîme de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves.

« Et vous crierez alors contre votre roi, que vous aurez choisi, et le Seigneur ne vous écoutera plus.

« Le peuple ne voulut point entendre la parole de Samuel. — Non ! s'écrièrent-ils, nous voulons un roi qui nous gouverne !

« Nous voulons être comme les autres nations, avec un roi qui nous gouverne, qui marche devant nous et nous mène à la guerre.

« Samuel ayant recueilli ces discours du peuple, les redit au Seigneur.

« Et le Seigneur dit à Samuel : — Exaucez leurs vœux, et placez-les sous le joug d'un roi. »

Telle était, sur le principe de la royauté, d'après les saintes Écritures, la pensée du bon Dieu qui a créé l'homme pour qu'il soit libre.

Le premier roi légitime, Saül, fut déposé en faveur de David ; et, quand le Seigneur voulut régénérer la maison de David, il suscita le Christ contre l'esclavage et la tyrannie consacrés par le paganisme.

En effet, Jésus-Christ, roi prédit par les prophètes, vint déclarer que son royaume n'était pas de ce monde, inaugurer la doctrine fraternelle de l'égalité, et préparer la destruction de l'esclavage.

Il n'existe, dans l'Évangile, pas un mot propre à étayer la doctrine de la légitimité ; les Actes des apôtres nous les montrent vivant en commun et constitués en république théocratique.

La théorie de la légitimité fut l'œuvre de l'Église gallicane, toute-puissante dans les Gaules, où elle affermait

l'autorité militaire, d'origine barbare, sorte de pouvoir exécutif commis par elle à sa défense, et par elle consacré, comme l'avaient été par les lévites les rois de Juda.

Cette sanction religieuse rendit le monarque inviolable aux yeux du peuple, tout en subordonnant sa puissance à l'autorité du clergé. Mais Dieu n'est point complice de ce tripotage politique.

Dès que les souverains furent assez forts, ils secouèrent la domination des prêtres, et, à la faveur du régime féodal, ils assimilèrent leurs États à un immeuble héréditaire.

Les évêques les avaient érigés en dynasties, la féodalité les rendit propriétaires du sol et seigneurs suzerains des habitants du pays.

En déclinant la suprématie ecclésiastique, ils ont abattu la fiction du droit divin; en confisquant les priviléges féodaux sur leurs vassaux, maîtres du territoire au même titre que les souverains, ils ont anéanti le principe de la propriété légitime du territoire.

Ainsi, la question de droit est pour le moins douteuse.

Néanmoins, admettons qu'elle soit résolue en faveur de la royauté.

Dès lors, toutes les conquêtes politiques du peuple deviennent illégitimes, de même que les conquêtes des rois sur la noblesse et sur le clergé.

Représentant de Dieu sur la terre, un roi de *droit divin* est maître absolu des destinées de son peuple; il n'a point à compter avec lui, et aucune condition ne saurait lui être imposée, puisque l'on ne peut le détrôner en cas de refus.

Cette évidente conséquence nous entraînerait assez loin.

Il est très-difficile, je le répète, dans l'état actuel de nos mœurs, imprégnées de la philosophie évangélique, d'être réellement et logiquement légitimiste.

Nos anciens rois, en montant sur le trône, prêtaient un serment entre les mains du clergé, qui représentait le Ciel ; ils n'avaient aucun pacte à sceller avec le peuple. Du jour où ils ont traité avec la nation, dont ils constatèrent par là l'autorité légale, ils ont transigé avec le principe de la légitimité.

Louis XVI, roi constitutionnel, n'est plus qu'un fonctionnaire chargé d'exécuter la constitution ; en jurant de la maintenir, il reconnaît que sa couronne et subordonnée à sa fidélité au contrat accepté.

Ainsi, pour être légitimiste, il faut faire abnégation de ses droits de citoyen ; il faut être doué d'une foi religieuse très-robuste et à peu près aveugle ; il faut reconnaître que la France est le patrimoine d'une race à qui l'on est redevable de tout ce qu'on possède ; reconnaître que toute justice, que tout contrat social émane de la royauté, et que toute atteinte à ces principes est une impiété.

Tel est partisan de Henri V, qui n'est pas plus légitimiste qu'un partisan des Bonaparte ou du comte de Paris : ce sont là des opinions ; la légitimité est un dogme qui ne peut fléchir dans aucune de ses conséquences.

Or, le clergé, les peuples, les rois, ont tour à tour porté atteinte à ce prétendu dogme. Le pape Zacharie a déposé les Mérovingiens ; Hugues Capet a détrôné l'héritier de Charlemagne ; le peuple a renversé Louis XVI

et Charles X ; Pie VII a sacré Napoléon, puis reconnu Louis XVIII ; un autre pape a reconnu Louis-Philippe, et le clergé, par ses prières, consacre la légitimité de la République.

Sera-t-on plus légitimiste que les rois, et plus orthodoxe que le pape, qui ne peut faillir?

Il ne reste donc à évoquer en faveur de la légitimité, que des arguments tout rationnels : l'intérêt politique et l'opportunité.

Dès lors, le chef de la maison de Bourbon est assimilé à tous les prétendants ; disons plus, à tous les citoyens.

L'opportunité est loin de se déclarer en sa faveur : nous voulons la démocratie. La politique européenne exclut ce prince ; la raison nous fait douter qu'il soit le plus digne. Depuis vingt-huit ans qu'il est au monde, il n'a rien produit de remarquable, et ses partisans confessent eux-mêmes sa complète médiocrité.

Les dévots de la légitimité s'efforcent de le rattacher au souvenir de son homonyme Henri IV; comparaison qui prête beaucoup au ridicule.

Rien ne semble moins redoutable, de nos jours, que la superstition légitimiste. Le principe qu'elle établit ferait revivre la distinction des castes, et reconstituerait l'aristocratie nobiliaire, aussi bien que la suprématie politique des prêtres. Ces opinions sont loin de nos mœurs.

La légitimité a pour conséquence l'abdication du peuple et l'anéantissement de tous ses droits : quiconque transige avec la pensée d'une autocratie absolue ne peut se dire légitimiste.

Par le temps qui court, ce parti n'est alimenté que par quelques membres du clergé, par quelques dévots

timides et peu éclairés ; enfin par quelques gentillâtres de province, rêvant du souvenir des droits seigneuriaux, qui leur apparaissent comme inséparables de la légitimité des rois.

De plus, le légitimisme a pour adhérents les bourgeois-gentilshommes, qui ont un intérêt d'amour-propre à dissimuler leur extraction plébéienne et s'imaginent que cette opinion est *bien portée*.

L'engouement du moyen âge, Walter Scott et le romantisme ont poétisé cette légitimité d'apparat, qui prend son rang parmi les vieux oripeaux galants des troubadours de l'Empire et de la Restauration.

La fiction légitimiste exige une foi peu commune : un vrai légitimiste est convaincu que la République n'existe pas, que Louis-Philippe ne fut jamais roi, que Louis XVIII régnait du temps de Napoléon, qui, lui, n'était pas empereur ; enfin, que cet an de grâce 1848 est le quatorzième du règne de Henri V sur la France et la Navarre.

C'est le propre des mystères que d'échapper aux sens du vulgaire, et d'être supérieurs aux forces de la raison humaine.

ORLÉANISTES.

La superstition légitimiste éteinte, le principe monarchique subsiste ; mais les dynasties expirent. En effet, du moment que le préjugé religieux cesse de leur conférer le privilége de la royauté, il n'y a plus aucune raison pour que le fils d'un souverain lui succède au trône. La quasi-légitimité est un non-sens.

De qui le dernier roi tenait-il sa couronne? de la délégation populaire. Qui la lui a ravie? le peuple.

La royauté, dès lors, était assimilée à un emploi inamovible, sauf le cas de forfaiture. Du jour où l'on a reconnu qu'un monarque était le premier fonctionnaire d'un État, les dynasties ont été blessées à mort.

Voulez-vous encore du droit divin et de la légitimité pure? prenez le duc de Bordeaux, un jeune homme inconnu, sans expérience, que Dieu, dont il sera le mandataire, se donnera sans doute la peine d'éclairer.

Mais, constituer un simulacre de légitimité au profit d'un enfant dépourvu de tout droit, et lui confier le dépôt de la souveraineté nationale, ce serait une folie bizarre, et la moins spécieuse des inconséquences; ce serait obéir, par servile imitation, à une vieille routine monarchique.

Telle est notre prévention en faveur des anciens usages et des abus surannés, que nous n'avons pas assimilé à la démence, la bizarre imagination d'un jeune homme qui s'avisa un jour de prétendre à être empereur de France, parce que son oncle Napoléon l'avait été.

Que l'on nous entretienne de la royauté du comte de Paris, cela paraît tout simple; mais si l'on nous proposait de placer sur le trône un citoyen d'une haute vertu et d'un génie éprouvé, chacun se récrierait à l'envi, tant ce dessein paraîtrait burlesque et insensé.

Être vraiment républicain, c'est non-seulement proscrire les rois, mais c'est en outre comprendre qu'il n'existe pas de familles royales, et que l'héritier d'un prince, s'il est dépourvu de valeur personnelle, est un prétendant plus absurde, moins possible que le plus

humble des citoyens qui possède un mérite remarquable.

Les prétendants à la souveraineté en sont plus éloignés que le commun des citoyens, qui sont légitimement investis d'une portion de la souveraineté nationale.

Ces idées ne sont pas loin de pénétrer dans nos mœurs; car si le principe de la légitimité, sophisme échafaudé par les siècles, a gardé quelques partisans soutenus par une conviction superstitieuse, en revanche la branche des Bourbons-Orléans est tombée sans laisser de racines dans le sol.

J'ignore quel destin Dieu réserve à notre patrie; mais on peut affirmer que le lendemain de la révolution de Février, en dehors de quelques intérêts froissés et de certaines espérances égoïstes, il n'existait pas en France un orléaniste sérieux.

BONAPARTISTES.

« Les manifestations publiques qui s'exercent autour d'un nom propre (écrivions-nous il y a quelques mois) sont contraires au sentiment républicain... Les clameurs qui exaltent le nom d'un homme risquent de désigner un despote; elles accroissent, non sans péril, l'importance de l'individu. Sous l'empire de la démocratie, les individus doivent s'effacer devant les principes.... La liberté ne se nomme jamais ni Pierre ni Paul.. etc.. etc.. »

Chaque fois que les principes de la démocratie se trouveront transgressés, il en résultera un danger réel pour la République; et s'ils viennent à être continuellement méconnus, la République mourra.

Nous le savons, et nous poursuivons notre œuvre avec sincérité : si notre voix, trop faible pour se faire entendre au milieu des passions déchaînées, est réduite à prêcher dans le désert, ce travail intègre et de bonne foi, en traçant les conditions morales de la démocratie, servira du moins à l'historien de nos discordes. Nous aurons dit comment la démocratie peut vivre ; nous indiquerons comment et pourquoi la liberté aura péri.

Naguère encore, il n'était plus question des *bonapartistes ;* mais depuis, une partie du peuple, en subordonnant les principes de la démocratie à une question de *personne*, a rendu des forces à tous les partisans de la royauté.

A cette heure, il y a des orléanistes, des légitimistes et des bonapartistes.

Ces derniers seuls sont en possession d'une certaine popularité. La lutte est ouverte entre le despotisme militaire et la démocratie ; entre deux politiques ; la guerre européenne, et la paix du monde.

Trois représentants de la dynastie impériale sont au milieu de nous : un seul a par deux fois affiché des prétentions au trône ; c'est celui que les passions réactionnaires ont exalté.

On parle aujourd'hui d'une *République* NAPOLÉONIENNE : imposture ou ineptie. Sans loyauté, sans intelligence, sans éducation politique, point de démocratie possible.

Le premier devoir du gouvernement démocratique, c'était de travailler à l'instruction des masses. Dès le premier jour, les anarchistes ont bien su se hâter de les pervertir ; on n'a rien fait encore pour les contre-

carrer, et, dans ce pays sans doctrines, sans éducation civique, l'ordre est à la merci des criminelles séductions de l'intrigue et du mensonge.

Un peuple sans convictions, sans fixité, sans discernement, n'est point propre au régime démocratique; il est fait pour obéir, et il attend un maître, faute duquel il perdrait son indépendance et sa nationalité.

Certaine vieille superstition d'orgueil nous persuade que le monde entier nous contemple, nous admire et nous choisit pour modèles.

Or, depuis soixante ans, nous avons traversé la monarchie pure, la royauté constitutionnelle, la République, le régime oligarchique, le despotisme, la royauté tempérée de 1815, la royauté élective de 1830, et nous sommes revenus à la République.

Quelle tâche laborieuse nous aurions imposée au monde !

Néanmoins toutes ces fluctuations se réduisent à la lutte de deux principes : la monarchie contre la démocratie.

Enfin le peuple a conquis l'objet de ses longs efforts et proclamé sa souveraineté.

Il ne saurait l'abdiquer maintenant que de son plein gré, et il signerait lui-même un démenti qui consacrerait sa déchéance et son déshonneur.

Si la France républicaine appelait jamais un despote, elle constaterait, après avoir fait prévaloir ses droits, son incapacité à les exercer. Devenu le dernier de tous, ce peuple serait pour jamais asservi.

Telle est donc la situation qui nous est faite, par

l'exhumation du bonapartisme, dans l'état réellement républicain de l'opinion publique.

Un empereur, un roi, un président élu en vertu de son nom dynastique, et parce qu'il a prétendu à la couronne, ne pourrait se maintenir qu'à la condition d'un génie éclatant, universel. Otez-lui le prestige militaire de la gloire, il tombe en quelques mois devant ses compétiteurs.

Mais, une fois réintégrée, la monarchie flottante cherche un appui dans un principe stable en apparence : la légitimité le fait briller, et les Bourbons se relèvent avec leur entourage suranné, leur irritant esprit de réaction, leur cortége aristocratique, et tous ces éléments de division, propres à grossir un parti de mécontents, exploités de nouveau par une quasi-légitimité qui ne renoncera jamais à l'espérance. Nous voilà réduits à graviter dans un cercle vicieux.

La République avait anéanti tous les prétendants ; le bonapartisme les a tous réconfortés et momentanément groupés contre un ennemi commun.

Entre plusieurs prétendants, le plus proche du succès est toujours le plus ancien. Une troisième Restauration n'est possible qu'après un second essai de l'Empire ; récemment tombée, la maison d'Orléans n'est possible qu'après que ses concurrents auront fait oublier ses fautes et assumé les rancunes dont elle est l'objet.

Je ne sais si ces prévisions semblent trop chimériques ; mais d'ordinaire l'intérêt est bon juge en sa propre cause, et les orléanistes, comme les légitimistes, se livrent très-hardiment à ces sortes de déductions.

Quoi ! dans l'espace de quelques années rapides,

nous serions destinés à revoir tour à tour le gouvernement représentatif, l'Empire, la Restauration et la régence d'Orléans !

Pourquoi pas? la République vient d'abattre Louis-Philippe comme autrefois elle a renversé Louis XVI, et déjà l'on a parlé de faire un Bonaparte président, premier consul, peut-être....

Si le livre des destinées de la France n'a plus à insérer dans l'avenir que les réminiscences du passé, table des matières construite en remontant de page en page, alors tout est accompli pour elle, et le livre est achevé.

La vie, le salut de la patrie, sont inséparables de la République : le jour où nous y renoncerions, après l'avoir poursuivie de tous nos efforts à travers soixante ans et trois dynasties, la France s'écoulerait au milieu d'un concert immense des huées de l'Europe et de l'univers tout entier.

ANARCHIE.

Absence de gouvernement. Sous le dernier roi, l'on écrivait en style d'avocat général : l'*hydre de l'anarchie*. L'*hydre de l'absence de gouvernement*.... locution ingénieuse et surtout fort claire !

L'anarchie persistante a pour conséquence le désordre, la violence, le pillage et la destruction d'un État. En de pareilles extrémités, la tyrannie est susceptible de devenir l'unique remède propre à sauver une société qui se meurt. Tel est le principal danger de l'anarchie.

Napoléon disait : — Il est plus facile d'organiser une république *sans anarchie*, qu'une monarchie *sans despotisme*.

Ce grand homme était fort expérimenté en ces matières, et il est doux de recueillir sur les lèvres de César une condamnation aussi formelle du principe monarchique.

L'anarchie ne peut être qu'une crise passagère, à moins d'entraîner la perte d'un empire. Elle n'est point incompatible avec l'ordre, mais elle est incompatible avec la durée de l'ordre; et elle anéantit la sécurité, qui a besoin de garanties.

Quand le gouvernement est trop faible pour que son action se fasse sentir, quand il est inhabile à organiser, impuissant à réprimer, sans initiative pour diriger ou prévoir, lorsque des pouvoirs rivaux se neutralisent en se disputant des attributions en litige, alors l'anarchie domine en fait sous un pseudonyme quelconque.

Sous l'ancien régime, l'anarchie s'est presque constamment produite durant l'espace compris entre la fuite à Varennes et le 21 septembre 1792.

Les systèmes politiques hybrides et transitoires sont plus proches de l'anarchie que les gouvernements fondés sur un principe simple. Dans les royaumes constitutionnels, la division des pouvoirs est un germe de collision et par conséquent d'anarchie.

L'absolutisme et la démocratie nettement constituée excluent l'élément anarchique.

Quand l'anarchie, c'est-à-dire l'absence de gouvernement régulier, devient compatible avec l'ordre et n'enfante aucune violence, c'est un signe que l'esprit

public est excellent, que le pays, ainsi livré à lui-même, est très-éclairé et que les mœurs sont appropriées au régime démocratique.

Paris, dans de telles conditions, a donné au monde un spectacle unique et sublime en restant calme pendant près de quatre mois, dans un état d'anarchie paisible, sans qu'il en ait résulté une rixe, une seule atteinte aux droits des citoyens.

Autrefois les États-Unis ont, d'un commun accord, maintenu une anarchie régulière pendant tout le temps qu'on élabora la constitution du pays.

Tant de sagesse et d'intelligence honore l'humanité ; rien ne prouverait d'une manière plus péremptoire, que l'heure a sonné où la souveraineté d'un peuple est devenue légitime.

En de telles conjonctures, il est plus facile et plus opportun d'organiser la démocratie, que de risquer de fomenter le despotisme en restaurant des monarchies.

Comme l'anarchie régularisée par l'accord spontané de chacun et de tous, est l'expression la plus exagérée de la démocratie, une épreuve de ce genre conduit à cette conclusion, à savoir, que la meilleure forme de gouvernement doit être dorénavant celle qui confère la liberté la plus étendue, et qui met en pratique les plus larges conséquences du principe démocratique.

Telle a été notre pensée dès les premiers jours, et l'expérience en a déjà constaté la justice. L'anarchie ne saurait renaître que du chef de ceux qui tenteraient de faire violence à l'opinion publique, c'est-à-dire que sous l'influence des démagogues, des politiques rétrogrades imbus de préjugés monarchiques, ou des misé-



rables intéressés à la destruction de tout ordre social

Dans une circonstance forcée, l'on subit l'anarchie, mais on n'y recourt jamais de parti délibéré. Quelquefois il se rencontre des révolutionnaires qui aspirent à changer la forme du gouvernement : leur dessein est de remplacer, non d'anéantir.

L'anarchiste ne veut aucune autorité régulière ; il détruit l'ordre et déchaîne les plus violentes passions. S'il n'est pas insensé, il est le plus hypocrite et le plus criminel des hommes, car il prétend immoler la société à l'insatiable avidité de son orgueil et de son ambition.

Point de pitié pour l'anarchiste ; il est l'ennemi public et contient ou nourrit le germe dont procèdent les tyrans.

TEMPORAIRES (Fonctions).

Les hautes fonctions politiques, qui rendent les citoyens dépositaires d'une portion de la souveraineté, ne peuvent être indéfiniment aliénées sans danger pour la liberté : le mandat qui les confère doit être à courte échéance.

Il en est autrement des emplois administratifs et judiciaires qui comportent un noviciat, une hiérarchie et des études spéciales.

Ici, le principe de l'élection ou de la nomination temporaires seraient des gages certains d'incapacité et la consécration d'une injustice flagrante.

En effet, l'on cesserait d'étudier les lois et les insti-

tutions administratives ou financières si leur apprentissage ne devait plus conduire à des carrières stables. Personne ne consacrerait les années de sa jeunesse à des travaux spéciaux, s'il n'avait à en retirer d'autre fruit que l'éventualité d'une magistrature de deux ou trois ans.

C'est avec étonnement que j'ai lu dans le projet de constitution de M. de Lamennais : — Les membres du conseil d'État, les juges des tribunaux, les juges de paix, les membres de la cour suprême (cour de cassation) et de la cour des comptes seront élus pour trois ans... etc... L'auteur applique cette mesure aux administrateurs des départements.

Une telle organisation ferait des juges ignorants et des magistrats de hasard.

Il faut quelques années pour acquérir le talent de bien administrer et l'habitude des affaires, qui seraient, de la sorte, incessamment confiées à des hommes novices et dénués de qualités pratiques.

Qui donc se condamnera à pâlir sur l'étude du droit public, si ce labeur stérile ne conduit à aucune carrière?

Qui consentirait à renoncer à ses occupations, à l'état qui lui donne du pain, pour exercer une fonction triennale, à la suite de laquelle il verrait sa vie brisée et ses services rebutés?

Quel sera l'homme assez follement zélé pour s'attacher, de tous les efforts de son intelligence, à devenir bon administrateur, bon magistrat, si le fruit de l'expérience acquise et de la capacité reconnue doit être pour lui une retraite immédiate?

Quelles cajoleries ne feront pas au pouvoir, quelle servilité ne déploieront pas des hommes contraints à solliciter sans cesse de nouvelles faveurs, à peine de mourir de faim! et d'autres hommes perpétuellement invités à l'intrigue, à la bassesse, par le désir ou le besoin de ronger quelques bribes des emplois publics, dépecés et offerts sans relâche à la voracité publique!

Que deviendront le sentiment de l'honneur et la dignité des magistrats, lorsque leurs charges ne donneront plus aucun rang, et que les titres qui les représentent seront avilis par la banalité!

Il serait dangereux, je le crois, de s'engouer outre mesure du principe de la courte durée des emplois publics, et de l'étendre jusqu'aux carrières intellectuelles et *spéciales*.

La République, qui se propose d'organiser, de régulariser, d'assurer le sort des travailleurs et de leur garantir l'existence, ne saurait excepter de sa justice paternelle les serviteurs immédiats de l'État, les ouvriers qu'il emploie à l'entretien, à la conservation de l'édifice social.

Il serait de toute iniquité que les fonctionnaires, seuls frustrés de toute garantie, devinssent les parias et les aventuriers de la société française.

BOUSINGOTS.

Ce sont de petits chapeaux en cuir verni dont se coiffent les marins.

En 1831, la jeunesse parisienne s'engoua des chapeaux de matelot; et comme la jeunesse, très-libérale

d'ordinaire, était alors fort mêlée aux agitations de la rue, les *bousingots* furent bientôt signalés comme des marques de républicanisme.

La mode des chapeaux de cuir passa très-vite ; elle était laide : ce n'est pas un motif péremptoire. En outre, elle était trop économique pour séduire la classe élégante. Elle n'en fut que plus populaire un moment.

Mais le mot survécut à la chose, et l'on continua de qualifier de *bousingots* les démocrates avancés et suspects d'anarchisme.

Pour le tamerlan ministériel, le député de l'opposition était bousingot. Ce dernier qualifiait de bousingots les républicains avoués. Aux yeux des républicains purement théoristes et philosophes, les partisans de l'insurrection étaient des bousingots.

De là l'idée d'exagération attachée à ce terme, communément employé à désigner les démagogues.

On l'a appliqué à si grand nombre de gens et de nuances d'opinions, qu'il n'a plus de signification précise, et qu'il est tombé, du vocabulaire usuel, dans le glossaire du vieux langage.

GOUVERNANTS.

On désigne de la sorte les magistrats qui participent au gouvernement de la république.

Ce mot n'est usité qu'au pluriel. Personne ne peut être, isolément, qualifié de *gouvernant* sous un régime démocratique, ni même sous un régime constitutionnel, où le roi règne et ne *gouverne* pas.

Les gouvernants ne justifient de leur titre, qu'à la

condition d'agir de concert et d'être réunis. L'action individuelle est nulle, et voilà pourquoi aucun fonctionnaire ne peut, sans contre-sens, être qualifié de *gouvernant*.

FUSILLADES, GUILLOTINADES, ETC.

Remontez à l'origine des substantifs dérivés du nom des divers instruments de supplice et de mort, vous retrouverez par ordre chronologique le tableau des grands crimes politiques, et vous aurez, en un seul mot, l'explication de la chute des pouvoirs qui ont dominé tour à tour.

Tels sont les mots : arquebusades, dragonnades, fusillades, noyades, mitraillades, guillotinades...

L'obligeance des Espagnols, qui nous ont prêté leur *auto-da-fé*, a quelque peu nui au succès du substantif *grillade*. Mais *lanterner* nous a dédommagés en nous offrant une piquante variété du genre.

Ces diverses expressions fourniraient de bons titres de chapitres à une histoire de la barbarie.

Observez que nombre de ces termes, qui semblent appartenir à la lexicologie militaire, ont été fabriqués dans les rues et non sur les champs de bataille. On ne parle guère dans les camps de dragonnades, ni de mitraillades, ni même de *fusillades*. Ce pluriel sent l'émeute et la guerre civile.

D'ordinaire, c'est à leur naissance et aux approches de leur chute que les gouvernements ont donné lieu à ces inventions néologiques. Le sang empourpre leur triste aurore et leur crépuscule.

Ces mots, les circonstances qu'ils rappellent, démontrent que, jusqu'à ce jour, il n'a existé aucun gouvernement fondé sur le vœu national et accepté par le peuple unanime en son adhésion.

Tant que les principes de la démocratie ne seront ni faussés, ni restreints, ni confisqués, les mots sanglants resteront en désuétude. L'histoire est là pour nous retracer le péril d'augmenter la collection de ces termes lugubres, épitaphes que le peuple prépare aux tyrannies en leur creusant des tombeaux.

La mort ne saurait présider à la vie des sociétés. Gloire et bénédiction sur notre République, qui a fondé son règne paisible sur la fraternité et l'humanité!

PARVENUS.

On sait ce que le dédain de la caste noble avait désigné sous ce titre. Ce mot est destiné à changer d'acception. Dans un État démocratique, tous les emplois élevés, toutes les positions éminentes doivent être occupés par des *parvenus*.

Un homme distingué devient ministre; il faut s'habituer à cette pensée, qu'il n'est pas venu au monde avec un portefeuille sous le bras. Grâce à des talents reconnus, il est, de grade en grade, *parvenu* au faîte de la hiérarchie administrative.

Le mot *parvenu*, substantivement employé, est une des expressions les plus caractéristiques de l'ancien régime.

Pour les courtisans d'autrefois, Catinat, Colbert, Jean Bart étaient des parvenus. De nos jours un Rohan, un

Montmorency qui brigueraient sans aucun mérite une charge supérieure, seraient à nos yeux des *parvenus*.

Ce qui déconsidérait un parvenu d'autrefois, c'était l'orgueil insolent joint à la médiocrité. Les mœurs chevaleresques, féodales d'origine, réagissaient, à l'aide du terme méprisant de parvenus, contre la suffisance et la morgue des hommes d'argent.

Par malheur, le préjugé de race atteignait des roturiers de grand mérite, et le mot de parvenus était tour à tour une juste critique ou une injure condamnable.

Dans le siècle où nous entrons, il reste bien quelques vestiges des ridicules des anciens parvenus ; mais le terme ne répond plus à l'idée et doit s'effacer tout à fait.

MORGUE ET SUFFISANCE.

Ce qui faisait jadis les parvenus méprisables, c'était la mauvaise éducation, et le ton suffisant de ceux qui s'élevaient à un rang dont ils étaient indignes.

Issus de la classe bourgeoise, ils affectaient à son égard des airs de supériorité, et ils singeaient la grandeur, avec une impertinence de mauvais goût.

Le parvenu qui déprise et humilie ses égaux de la veille, est d'ordinaire plat et médiocre. Son cœur est vicieux ; la pureté du cœur est un des éléments de la belle éducation. L'insolent dans les honneurs prouve qu'il n'est pas né pour eux ; il irrite ; il déconsidère les fonctions dont il est dépositaire.

Si nous touchons à cette matière, c'est parce qu'il s'y rattache des principes sérieux, et qu'il y a là des écueils à éviter.

Reconnaissons que la bourgeoisie, comme on disait naguère, a beaucoup contribué à la chute de la monarchie de Louis-Philippe, qui avait semé nombre de haines et de ressentiments implacables.

Le gouvernement de Juillet avait mis au pinacle quantité d'hommes nouveaux, *parvenus* qui eurent bientôt pour ennemis tous leurs anciens amis.

Le ton arrogant, la morgue dédaigneuse des fonctionnaires du dernier règne, étaient si insupportables, avaient blessé tant de gens, que lors de la chute de ces gentilshommes du hasard, la société s'est sentie vengée.

Il faut avoir fréquenté ces bourgeois réussis, ces médiocrités fortunées, pour savoir à quel point ils s'étaient rendus antipathiques; pour apprécier combien l'aversion qu'ils s'étaient attirée a contribué à préparer leur chute.

Il est très-fâcheux que les titulaires des emplois publics soient déconsidérés par le ridicule et par la répulsion générale : dans l'intérêt du nouveau pouvoir, il est opportun de rappeler aux gens appelés à devenir les fonctionnaires de la République, l'exemple de leurs prédécesseurs.

Ces illusions de l'orgueil, fruits de la sottise et de la mauvaise éducation, proviennent du préjugé tout monarchique qui assimile les emplois à des dignités, à des priviléges constitués au profit des individus; tandis que les fonctionnaires sont les commis et les serviteurs de la nation.

S'ils se sentaient les délégués du peuple, au lieu de s'en croire les patrons et les chefs, ils seraient modestes à l'égard de la société qui daigne les utiliser.

Comme l'existence des plus hautes fonctions ne saurait

être incompatible avec le sentiment de l'égalité et de la fraternité, la suffisance, la roideur de ceux qui les exercent, dénaturent l'esprit de nos institutions.

Quand les gens en place sont déplaisants, bouffis et gourmés, ils donnent à chacun le désir de les renverser, et fomentent ainsi, à leur insu, des sortes de conspirations permanentes, insaisissables, et actives bien qu'elles soient presque involontaires.

Laissons aux seuls Turcarets de la finance, aux agioteurs gorgés d'or, le monopole d'une insolence qui contribue à renforcer le juste mépris qu'ils inspirent.

Les organes du gouvernement doivent le rendre aimable en leur personne. Il leur appartient de prêcher d'exemple le dogme évangélique de la fraternité, et de prouver, par la simplicité de leurs mœurs, que les plus élevés en grade sont les serviteurs des serviteurs du peuple, dont émane la souveraineté. Commander, c'est obéir.

Désormais il sera difficile aux agents du gouvernement de maintenir leur autorité, s'ils ne captivent la bienveillance et l'estime de tous; il leur est interdit de trancher du maître avec leurs commettants.

Souple, obséquieux naguère avec les électeurs de son arrondissement, le député n'a plus personne à dédaigner, car chacun fait partie du corps électoral; les allures dédaigneuses impliquent la vulgarité de l'intelligence, la petitesse de l'esprit et la bassesse de l'âme.

Il ne faut pas, si l'on veut que les fonctionnaires soient honorés, qu'ils se revêtissent d'un emploi, comme on endosse une livrée; ni que le citoyen qui revient auprès d'eux chercher la main d'un ami, ne trouve plus

que la dérisoire importance d'un laquais jouant au Nouveau Seigneur.

MENDICITÉ.

Dans un pays libre et bien administré, la mendicité est un délit.

La mendicité est incompatible avec les principes de la démocratie. Ou le nécessiteux est hors d'état de travailler, et il a droit à obtenir des aliments de ses frères; ou bien il est apte au travail, et ne peut sans improbité vivre aux dépens d'autrui.

Si la société et les citoyens accomplissent leurs devoirs, la mendicité est impossible.

A mesure que le peuple élargit le cercle de ses droits, cette plaie sociale tend à se cicatriser. Sous les régimes despotiques corroborés par l'existence d'une aristocratie, les mendiants pullulent. Callot nous a transmis dans ses gravures piquantes le tableau de la situation des vieux soldats de son temps. Puisque les défenseurs de la patrie, couverts de blessures, n'avaient d'autres ressources, sur leurs derniers jours, que la pitié publique, on peut supposer que les indigents fourmillaient.

Dès que le sentiment de l'égalité introduisit dans nos institutions sa philosophique influence, on s'occupa du sort des malheureux, et l'on s'efforça de les arracher à une profession parasite qui avilit la dignité humaine.

Des asiles furent ouverts, des hospices, des ateliers furent créés, et la philanthropie releva les parias de leur déchéance.

Seulement, comme la monarchie se perpétuait encore dans nos mœurs, la faculté de vivre était considérée, non comme un droit, mais comme une faveur, pour ceux que leur destin réduisait à l'attendre de la bienfaisance publique; et, pour être admis aux grâces de la providence humaine, il fallait des protections. La philanthropie pétrissait moins de pains qu'il n'existait d'affamés. »

Mais elle avait déjà le sentiment de l'inconséquence amère impliquée dans ce mot : la mendicité; et, choquée de l'accusation qu'il renferme, elle avait décrété l'abolition de la mendicité, réprimée dès lors comme un délit.

Depuis nombre d'années, on aperçoit, à l'entrée de la plupart des communes, ces mots écrits sur des poteaux : *la mendicité est interdite*.

Supprimer un remède, c'est affirmer qu'il a cessé d'être utile et que le malade est guéri.

Ces arrêtés municipaux signalent donc la plus sublime victoire de la civilisation; ils se traduisent ainsi : « Cette commune, cette cité a du pain pour tout le monde. »

S'il en est autrement, le poteau est un monument de la plus inepte férocité; car le sens de l'affiche est celui-ci :

« Il est interdit aux pauvres de ne pas mourir de faim... »

Il est impossible d'abolir la mendicité sans supprimer la faim, et l'unique moyen d'anéantir la faim, c'est de la rassasier.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis la restauration

de la République, et les rues sont encombrées de citoyens, membres de la souveraineté française, qui tendent la main aux passants.

Qui faut-il accuser?

Nous avons vu des femmes, pâles et amaigries, étreignant sur leur sein des enfants en haillons. Leur place est ailleurs que sur les trottoirs où elles invoquent la pitié. Elles n'auraient pas dû y rester un quart d'heure. A quoi servent donc les crèches, les ateliers, les hospices!

Des hommes sains, vigoureux, dans la fleur de l'âge, arrêtent les gens qui vont à leurs affaires, pour leur conter à demi-voix un affligeante histoire ou une fable indécente qui se termine par un appel à la générosité.

Ces nécessiteux sont-ils donc des mendiants volontaires préférant trafiquer de leur dignité en spéculant sur la charité, plutôt que d'affronter la fatigue des labeurs communs? En ce cas, réprimez ce délit de la fainéantise, et supprimez cette dégradante spéculation. Il est à propos d'ajouter que l'aristocratie ouvrière, qui tend à imposer des augmentations de salaires exorbitantes, et à rendre par là la consommation moins générale et plus restreinte, travaille à réduire le nombre des ouvriers employés, et à confisquer les ressources de la famille des prolétaires. Les grèves, moyen d'oppression entre les mains des ouvriers aisés, réduisent au dénûment les plus pauvres, ceux qu'elles contraindront plus tard à mendier.

Tout ce qui fait surenchérir les produits industriels, dans un moment où la fortune publique est en souffrance, diminue la consommation, raréfie les comman-

des, et, par conséquent, laisse un certain nombre de travailleurs inoccupés.

De là provient que certains groupes ouvriers font de la politique de requins, en constituant à leur profit une petite féodalité de travailleurs privilégiés : leurs frères, dépouillés par eux, en viendront au dilemme affreux du pillage ou de la mendicité.

Quant à ces êtres étiolés, à ces corps mutilés, à ces phénomènes monstrueux, à ces estropiés, à ces manchots, à ces culs-de-jatte, qui étalent dans les lieux publics, aux regards des enfants et des femmes, leur effrayante misère, leurs plaies vives et leurs moignons affreux, des asiles ont été créés pour eux : que n'y sont-ils recueillis? Pourquoi laisser le spectacle de ces nudités sous les yeux des jeunes filles, des femmes enceintes, dont l'imagination frappée risque d'enfanter quelque monstre, et des étrangers, qui peuvent exploiter contre nous l'incurie de nos administrations ou l'égoïsme de notre morale?

En laissant à la merci de la charité publique ces êtres déshérités de la nature et hors d'état de pourvoir à leurs besoins, l'autorité, infidèle à son devoir, justifie la coupable industrie des fainéants propres au travail, qui exploitent l'aumône comme plus productive et moins pénible à gagner.

Il est des gens qui se refusent, il en est qui sont impropres à accomplir la mission de l'ouvrier : ils ne doivent mendier ni les uns ni les autres.

Toutefois, pour résoudre cette question, cessons de la prendre au rebours et de procéder, comme on le fait dans les départements, par des interdictions déplacées.

Ce n'est point par là qu'il convient de commencer : quand on aura dirigé vers les ateliers et utilisé tous les prolétaires sans ouvrage, dût-on, pour y parvenir, organiser des armées industrielles au profit des grandes entreprises d'intérêt public, procédé qui a immortalisé, par des œuvres gigantesques, le nom des Romains ; — quand on aura recueilli et défrayé tous les incapables, tous les infirmes, la mendicité sera éteinte, assimilée de droit à un délit de fraude, et sujette à répression.

Alors, il deviendra aussi inutile d'inscrire sur des poteaux l'interdiction de la mendicité, qu'il serait superflu d'y placarder aujourd'hui l'interdiction de l'usure, de la violence et du vol.

INAMOVIBILITÉ.

La conscience, l'impartialité, l'équité de la magistrature, ont l'inamovibilité pour sauvegarde et pour garantie.

Il est essentiel que la justice soit soustraite à l'âpreté des passions politiques et aux fluctuations des partis.

Sa mission a souvent eu pour objet la défense des citoyens contre les empiétements ou la tyrannie des pouvoirs. Nos anciens parlements ont, durant plusieurs siècles, fait prévaloir le droit contre la force ; la révolution de 1789 a été préparée par l'opposition des parlements.

Il suffit bien que la constitution du parquet ou magistrature debout, à la discrétion du gouvernement, confère au pouvoir exécutif un moyen d'action sur l'es-

prit des tribunaux, sans qu'on lui fournisse encore la faculté d'intimider les juges par des menaces de destitution, ou de les remplacer par des sicaires, en présence d'une mauvaise cause.

Des magistrats inamovibles n'ont aucun intérêt à trahir les intérêts de l'innocence ; leur probité est à l'abri des tentations comme des ressentiments ; leur âme s'élève à la dignité de leur mandat ; ils oseront même, au nom des lois dont ils sont les prêtres, résister à la force et s'illustrer, comme les Pasquier, les Boyvin, les Harlay, les d'Aguesseau. Une magistrature mobile, et que l'on puisse improviser pour les besoins du moment, vous rendra les tribunaux d'exception, les chambres ardentes et les cours prévôtales.

C'est à ces sortes de commissions temporaires que se rattachent les plus grandes infamies de notre histoire.

Si le gouvernement de Juillet avait eu à sa disposition des tribunaux pareils à ceux que l'on prétend organiser de la sorte, la plupart des fondateurs de la République de Février n'en auraient pas vu l'aurore.

Qui ne se souvient de la disgrâce essuyée par la cour royale en 1829?

En 1832, à la suite des événements de juin, dans le but de livrer ses ennemis à des commissions militaires, Louis-Philippe mit Paris en état de siége. Par qui fut sauvée la liberté des citoyens? Qui a fait triompher la légalité des entreprises de l'arbitraire? — La cour de cassation, qui annula l'arrêté ministériel.

Son inamovibilité lui inspira ce courage, et si le pouvoir eût possédé la faculté de corrompre l'indépendance

de cette compagnie, en la composant de séides, le décret aurait été maintenu.

Quand un gouvernement aspire à détruire un principe si salutaire, ses intentions deviennent suspectes, et les amis de la liberté ont le droit, en le voyant saper l'indépendance des tribunaux, de se demander ce qu'il en prétend faire.

D'ailleurs, l'état de juge exige, vu l'abondance des lois et la difficulté des interprétations, des travaux considérables; on ne les affronte qu'avec la certitude de trouver dans la magistrature une carrière stable : les juges improvisés seraient de détestables légistes. Consacrez l'amovibilité, la magistrature sera livrée à l'ignorance, à l'intrigue, à la servilité; le sanctuaire de Thémis deviendra un comptoir où l'on vendra l'iniquité à l'enchère.

RADICAUX, RADICALISME.

Quand la royauté eut réussi, chez nous, à brider la démocratie et à proscrire l'opinion républicaine, les partisans obstinés de la république se virent contraints de désigner leurs doctrines et leur parti sous des expressions adoucies, et énergiques encore sans être séditieuses.

Ils les empruntèrent à l'Angleterre, où le *radicalisme* symbolise le parti des libéraux les plus avancés et des réformistes les plus démocrates.

Il est évident que, dans ce sens, l'opinion *radicale* est celle des républicains.

Sous une république comme la nôtre, la plus fonciè-

rement démocratique qui ait jamais existé, aucune nuance d'opposition légale ne saurait se prévaloir de radicalisme.

Au delà de la consécration de l'égalité de tous, au delà du suffrage universel et de la souveraineté du peuple, on ne trouve plus que l'anarchie.

Méfions-nous donc désormais des ambitieux qui, sous le titre de radicaux, s'en viennent exploiter la crédulité, prêcher la discorde et agiter les passions coupables.

Nous possédons la liberté dans sa plénitude, et nous n'avons pas la licence, qui est la mortelle ennemie de la liberté.

Un radicalisme hostile à notre état social est dorénavant réduit à exploiter le pillage, le meurtre et l'incendie. Dans la situation actuelle de la société française, le vrai club des radicaux doit siéger à Brest ou à Toulon.

PERSONNALITÉ.

« Ce qui appartient essentiellement à la personne, » dit le Dictionnaire de l'Académie. Faible définition, qui en nécessite coup sur coup deux ou trois autres; le sens réel du mot n'en est que plus difficile à pénétrer.

Comme la plupart des expressions déduites du langage philosophique, ce terme est doué d'une élasticité surprenante. Bornons-nous à parler de la *personnalité* considérée comme un défaut, comme un vice ou comme un ridicule.

Messieurs les quarante ont paru confondre la person-

nalité avec l'égoïsme, en traduisant par le substantif *égoïste* le mot *personnel*.

L'égoïste n'est occupé que de lui-même, l'homme *personnel* s'occupe beaucoup des autres, et les sert volontiers dans l'intérêt de sa propre importance.

La personnalité, bien plus que la bonté du cœur, a créé les protecteurs officieux. Ce jésuite obligeant que Voltaire appelle le père Tout à-tous, me paraît le symbole de la personnalité.

Rien n'est plus contraire à l'égalité que la prétention d'être à tout prix un personnage. Cette illusion de l'amour-propre, qui a fourni beau jeu à la corruption, sous tous les régimes, émane de l'esprit monarchique. Les hommes politiques à personnalité tranchante prétendent à réaliser de petites royautés dans un coin.

Sous les derniers règnes, la plupart de nos députés trônaient dans leur arrondissement : ils protégeaient l'intrigant et l'orphelin, pourvu que ce dernier fût électeur, et leur satisfaction était complète si l'on disait autour d'eux : « M. X... a fait ce substitut, cette fontaine, ce percepteur, ce chemin vicinal; cette famille lui est redevable de trois emplois; ce musée lui doit un paysage, et c'est par son influence que cette bibliothèque a été gratifiée des œuvres de M. Vatout. »

A la vue de tant de bienfaits, comment confondre encore l'égoïsme avec la personnalité!

C'est dans les débats parlementaires qu'elle brille de tout son éclat. C'est là que les coryphées de l'élocution et les princes de la parole s'efforcent de rattacher à leurs noms toutes les mesures, toutes les idées utiles au pays. Cependant, que nous font à nous, relégués dans l'hum-

ble fraternité du silence, tant de beaux discours à la suite desquels on oubliera les intérêts publics, pour célébrer la gloire d'un particulier?

Persuader à la foule que les principes sont subordonnés aux individus, et que le monde ne peut se passer de tel ou tel homme, tel est le triomphe de la personnalité.

Dans ces conjonctures, elle provoque des dissidences, allume les passions, suscite les rivalités, compromet les doctrines et érige des drapeaux qui rallient des partis.

En même temps qu'elle réprouve les excès de la personnalité, la démocratie lui fournit tous les moyens de se mettre au jour, et il n'y paraît que trop. Nos rues sont placardées d'affiches, nos journaux lardés d'épîtres, nos séances législatives émaillées de panégyriques, œuvres de gens obstinés à se dresser à tout prix des piédestaux.

La personnalité, quand nul mérite ne la rehausse, a pour châtiment le ridicule; elle est sans danger et prend place parmi les égarements de l'esprit.

Contre cette tendance fâcheuse de l'orgueil individuel, il n'y a que deux remèdes : les progrès de la raison publique, et ceux de la morale chrétienne, propre à inspirer cette fraternelle modestie qui doit cimenter le règne paisible de l'égalité.

CANAILLE.

Ce mot, qui procède de *canis*, est insultant pour l'espèce des hommes, qui sont tous frères, et désobligeant

pour la race des chiens, qui se sont toujours très-bien comportés dans le monde.

Puisque l'on a cessé d'admettre le préjugé des distinctions de sang, contre lequel protestaient la religion et la nature, le mot *canaille* est aboli de plein droit. Qualifier de canaille une portion de la société, c'est se traiter soi-même de frère de chien.

Odieuse autrefois, cette injure n'est plus que bête et ridicule.

MODÉRANTISME, MODÉRATION.

Nous n'avons conservé que le second de ces termes. La révolution avait fait éclore le premier, qui a un sens très-différent. L'on a bien vu, après le 9 thermidor, que le *modérantisme* est tout autre chose que la modération.

A modérantisme correspond le titre de *modéré*, substantivement employé. Robespierre disait avec justesse : « Ces enragés de *modérés*. »

La modération est toujours opportune et sage : les hommes ont raison d'être modérés ; mais ce qu'on appelle les *modérés* dans le jargon politique, ce sont ceux qui couvrent, à l'aide d'une expression rassurante, un parti-pris de réaction qui n'exclut pas la violence.

Quand le principe démocratique triomphe, les absolutistes, les monarchistes deviennent des modérés, jusqu'à ce qu'ils puissent renverser et briser par la force, au lieu d'entraver à petit bruit. Les terroristes de 1816 avaient fait partie des modérés de l'an III.

Parmi les modérés se rangent les gens à vue courte, les esprits inconséquents ou timides, les âmes sans convictions.

Ce terme ne se prend qu'en mauvaise part, et signale les partisans des demi-mesures, qui compromettent tout en pensant tout concilier.

Espérons que le mot modérantisme ne renaîtra pas, et que les démocrates intelligents et sincères useront du pouvoir avec assez de modération, pour ne point justifier les entreprises, ni fortifier les espérances des modérés.

Quand le pouvoir est assez libéral pour ne donner aucun prétexte à une opposition démagogique, le parti des modérés est condamné à l'impuissance.

GÉNÉRAUX D'ARMÉE.

La première des aptitudes à exercer le commandement militaire, c'est la jeunesse. Vivacité du coup d'œil, activité de l'esprit, vigueur corporelle, audace à concevoir, promptitude à exécuter, confiance enthousiaste, cœur ardent, telles sont les facultés qui font les victorieux ; elles sont, en général, incompatibles avec la caducité de l'âge.

Dans l'état actuel de nos institutions, un soldat ne parvient au commandement des armées qu'aux approches de la vieillesse. C'est lorsqu'il est accablé de fatigues qu'il est élevé à un poste qui veut des hommes infatigables. C'est lorsque les ans ont glacé son courage, énervé sa vigueur et abattu son imagination, qu'il est

appelé à transmettre une énergie qui lui manque, et à donner un élan qu'il a perdu.

L'équité est la base d'une telle organisation, qui implique la consécration de ce principe évidemment erroné : les emplois sont créés au profit des individus, et leur obtention constitue un droit personnel.

Fausse et préjudiciable interprétation de la doctrine de l'égalité. Que le plus expérimenté, que le plus prudent dirige une retraite, élabore les opérations d'un siége, rien de plus convenable; mais que la jeunesse monte à l'assaut et vole à la victoire.

Au commencement de la révolution, quelques vieux généraux mirent la France à deux doigts de sa perte. Elle fut sauvée par des adolescents : Marceau, Joubert, Hoche, Bonaparte, Moreau, Desaix, les plus grands noms de nos modernes annales, étaient immortels à vingt-cinq ans. Ils avaient vaincu tous les tacticiens décrépits, tous les généraux célèbres et expérimentés de l'Europe.

Suivant l'avis des théoriciens, l'ordonnance de la bataille de Waterloo est le chef-d'œuvre de Napoléon, ce génie des batailles. Il avait tout prévu, tout calculé, comme un vieux capitaine. Des généraux sur le retour, époux surannés de la victoire, exécutaient ses ordres; ils firent de leur mieux pour ne pas être vaincus, ils ne firent point assez pour vaincre : leur chef lui-même était las; la grande armée avait les bras enchaînés par ses triples chevrons. Cette bataille fut jouée à froid comme une partie d'échecs, et perdue par l'absence d'un pion.

Que de fois, en leur verte jeunesse, Napoléon, Ney, Soult même, avaient triomphé par leur audace intrépide, avec un échiquier dégarni !

Remontez les degrés de l'histoire et alignez les noms des combats fameux ; si vous en avez oublié l'issue, ouvrez les biographies et vérifiez l'âge des généraux en chef de l'une et de l'autre armée : le plus jeune aura presque constamment battu son rival.

D'Achille, d'Alexandre, d'Octave, de Charles-le-Téméraire, de Condé jusqu'à Napoléon, vous verrez la victoire courtiser la jeunesse, et les Nicias enchaînés aux pieds des Alcibiade.

La plupart des guerriers illustres furent des jeunes gens, et parmi ceux que la fortune des camps favorisa très-tard, vous observerez que les plus beaux faits d'armes marquent l'époque de leurs débuts. Tels furent Annibal, César, Mithridate, Pompée, Charlemagne, saint Louis, François Ier, Bayard, Henri III, Condé, le prince Eugène, Charles XII, le régent d'Orléans et tant d'autres.

Des généraux consommés conservent parfois jusqu'à cinquante ans, comme Turenne, l'énergie de l'âge printanier; mais l'histoire n'offre pas d'exemple d'hommes de guerre devenus généraux à l'approche de leur automne, qui aient illustré leur vieillesse.

Chez nous, un officier parvient au premier grade vers la soixantaine. Faut-il commander en chef? les destinées de l'empire seront confiées à un homme de soixante-six ou sept ans, et, l'année suivante, vous constatez son incapacité en le mettant en retraite...

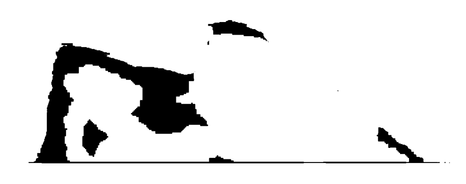
Toute position qui nécessite un génie rare et particulier est incompatible avec ces conditions d'égalité qui supposent le nivellement des intelligences. Décréter que parmi les officiers il est des conditions indépendantes du mérite, en vertu desquelles on doit être fait général à son tour, et recevoir des épaulettes étoilées comme on reçoit son brevet d'admission aux Invalides, c'est établir une chose aussi absurde que si l'on posait ce principe : Les poëtes, les grands peintres seront choisis à l'ancienneté.

Personne, fût-ce un colonel de l'âge de Mathusalem, n'a le droit d'être général : il n'y a pas plus de généraux légitimes que de rois légitimes.

La guerre est une folie sublime, les cheveux blancs invitent à la sagesse. En nous rendant débiles et craintifs sur nos derniers jours, la nature nous trace une mission pacifique. Le vieillard vit dans le passé; son expérience, traduite en conseils salutaires, doit servir à modérer l'essor des passions juvéniles. Il n'a plus de passions : la passion est l'âme de la vertu guerrière.

Loin donc de blâmer le gouvernement, qui, pour quelques généraux, vient d'avancer l'heure de la retraite, nous pensons qu'il serait, en outre, fort salutaire de créer des généraux capables de commander, de se faire obéir, de relever le moral des troupes et de les électriser par leur exemple.

Le choix imposé par l'ancienneté est une concession faite à la médiocrité; c'est un appât offert aux ambitions vulgaires, et une cause progressive de déconsidération pour des chefs qu'il faudrait, au lieu de les criti-



quer et de les tourner en moquerie, suivre avec l'extase de la foi et l'aveuglement de la superstition. Grâce à cette organisation mécanique de l'avancement, nous possédons en France une armée formidable dépourvue de généraux. Le corps des maréchaux de France, si brillant sous l'Empire, est totalement annihilé.

Sachant qu'à moins de circonstances exceptionnelles il n'atteindra pas les grades supérieurs, ou qu'il ne les touchera qu'un moment, à la fin de sa carrière, l'officier perd toute émulation, et sa profession n'est plus à ses yeux qu'un métier sans prestige. Il est temps de mettre fin à un mal causé par la corruption des anciens gouvernements, à la partialité desquels on a imposé de si funestes entraves, pour lutter contre le favoritisme et le privilége.

Il est indispensable de reviser les lois qui règlent l'avancement, et peut-être d'y introduire, sous certaines réserves, le principe démocratique de l'élection.

Les Hoche, les Marceau, les Bonaparte font la puissance des armées, que réduisent à néant les Villeroy, les Luckner et les Menou.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX, MARÉCHAUX DE CAMP, MARÉCHAUX DE FRANCE, ETC.

Les grands emplois, sous la monarchie, étaient si bien assimilés à des priviléges, à des dignités constituées au profit des individus, que certaines charges portaient ombre aux souverains et à leur famille.

Nos rois avaient supprimé le titre de *général*, pensant que le commandement des troupes leur appartenait exclusivement. De là ces qualifications de *lieutenants généraux*, de *maréchaux de camp*, substituées par la Restauration à celles de *généraux de division*, de *généraux de brigade*. La République a réintégré la réalité à la place de ces fictions dynastiques.

Observons que, dans l'ordre militaire, les titres qui indiquent une autorité supérieure, ont été successivement abaissés, tandis que c'est à la faveur de la modestie de leur titre que les fonctions subalternes se sont peu à peu élevées à tenir le premier rang. Les mots *commandant*, *capitaine*, *brigadier*, qui, primitivement, exprimaient l'idée de suprématie et d'autorité supérieure, sont descendus à de simples officiers ou même à des sous-officiers; le connétable, le maréchal, comte des *étables*, chef des chevaux (*mare*, en langue tudesque, signifie *jument*), se sont peu à peu élevés au faîte de la hiérarchie militaire, à la faveur du signe de vassalité inhérent à leur titre.

La féodalité a érigé les qualifications propres à désigner primitivement les hautes dignités militaires, en priviléges de races; les gouverneurs de frontières, les généraux qui suivaient les rois aux armées, les généraux en chef, ont inféodé à leurs dynasties les grades de marquis, de comtes et de ducs.

Toutes les inconséquences, toutes les anomalies littérales, toutes les variations que l'on signale dans les termes employés à marquer les degrés de la hiérarchie militaire, sont les stygmates de nos chaînes, et retracent des souvenirs de servitude.

Le titre de *lieutenant général*, établi par le despotisme royal, au profit des princes du sang, était un contresens ridicule : il est surprenant que la quasi-royauté de Juillet ait conservé ces expressions gothiques et mensongères.

On appelle *brigade* la réunion de deux ou trois régiments placés sous la conduite d'un chef; deux ou plusieurs de ces troupes (*briga*) composent une *division;* l'ensemble des divisions constitue l'armée. De là ces dignités échelonnées : colonel (chef de régiment), général de brigade, général de division, général en chef.

La monarchie nous a légué en outre l'institution des maréchaux de France, illustrée par des siècles et devenue respectable à raison des noms fameux qui l'ont honorée.

Le maréchalat offre un moyen de récompenser les généraux, et de donner un prétexte à une ambition suprême, propre à entretenir entre eux l'émulation qui mène à la gloire.

ATTROUPEMENTS.

Depuis plusieurs mois, en écoutant avec persévérance les orateurs en plein air qui rallient autour d'eux des groupes de curieux, noyaux des attroupements, j'ai plus que jamais compris combien il est urgent de s'occuper de l'éducation du peuple.

J'entends par là de toutes les classes de citoyens, du plus humble manœuvre jusqu'au ci-devant marquis, au commerçant, à l'artiste éminent, et même au litté-

rateur industriel, qui a beaucoup trop écrit pour avoir pu lire.

La généralité de nos compatriotes est dépourvue des notions du droit, du sentiment des devoirs communs; les doctrines sont absentes, et les idées morales, bases de tous les principes solides, sont absolument faussées.

En France, l'on est doué d'une étrange faculté pour s'assimiler une théorie, un problème, et s'en approprier les conséquences; mais on y est livré à une ignorance médiocrement déguisée par un matériel phraséologique sonore, creux et imposant dans sa banalité.

Rien n'est plus oiseux, plus vain, moins instructif, que les discussions qui racolent les attroupements; elles sont sans danger comme sans profit; c'est un commérage fastidieux. Une opinion hardie y paraîtrait suspecte; ce mode illégal de réunion ne saurait profiter qu'aux agents provocateurs ou aux coupeurs de bourses.

Le droit de réunion implique une responsabilité; la discussion des idées demande un certain ordre; l'orateur doit pouvoir justifier de la confiance à laquelle il prétend, et la parole d'un inconnu risque souvent de dissimiler quelque piége.

Ayons donc des clubs sérieux, bien organisés, mais dispersons les attroupements, susceptibles d'être exploités, ou par les fauteurs d'anarchie, ou par les suppôts d'un pouvoir sans loyauté, si jamais le pouvoir redescendait à ces moyens occultes et perfides.

L'attroupement inquiète les bonnes gens de la cité; il gêne la circulation, entretient la fainéantise, favorise les voleurs, éloigne la confiance publique, ralentit le mouvement commercial, effraye et disperse les étran-

gers, justifie les rigueurs du pouvoir, sert de prétexte aux mesures de réaction, compromet la liberté, irrite les passions, fomente les émeutes et déchaîne la discorde.

Rien ne serait plus criminel, si rien n'était plus bête que les attroupements.

Dans une de ces réunions composée de trois cents hommes, il y en a d'ordinaire deux cent quatre-vingt seize qui se sont rassemblés sans savoir pourquoi, qui restent là sans projet, sans raison, et parce que leurs voisins font de même. On s'attend au spectacle d'un coup de poing, d'un ivrogne, ou d'une femme battue.

Pendant ce temps-là, au centre du rassemblement, un commissionnaire et un cocher, qui ont déjeuné jusqu'au soir, traitent les affaires de l'État, et enchâssent quelques mots démagogiques dans une riche monture de jurons.

Et chacun de se demander : « Qu'est-ce? que dit-on? savez-vous? etc... »

Deux de ces curieux effarés qui se questionnent, s'accrochent d'aventure par la langue; ils déplorent le bruit; ils blâment les rassemblements; le voisinage les approuve, la sympathie les entoure, on pérore, et voici qu'un nouvel attroupement s'est formé.

Que par hasard quelques agitateurs se glissent dans l'ombre, ils donneront à leur gré une impulsion à cette masse émue et désœuvrée. « Est-il vrai, demanderont-ils d'un air assuré, qu'il y ait du bruit à la porte Saint-Martin, à la Grève, à la place du Châtelet?... »

La question circule; une minute plus tard, la nouvelle se confirme, le fait est certifié; puis surviennent

les détails; la curiosité s'allume, un mot d'ordre est lancé; tout s'ébranle. Un troupeau de moutons suit niaisement deux ou trois loups-bergers, et, au bout d'une heure, il y a réellement du bruit à la Grève, à la place du Châtelet, à la porte Saint-Martin.

Puis, les meneurs s'éclipsent en attendant l'issue; les troupes se déploient, quelques badauds bousculés jettent les hauts cris, et si les soldats s'obstinent à disperser une masse inerte et menaçante par le nombre, ils ne frappent que des imbéciles.

Le lendemain, on découvre que ce tumulte était artificiel et fortuit; mais les journaux alarmistes ont trouvé le sujet d'un premier-Paris tout gonflé de déclamations et d'indignation factice.

Le gouvernement, dans l'intérêt des citoyens, ne saurait trop s'opposer aux attroupements. Son devoir lui prescrit d'empêcher que les honnêtes gens ne tombent dans ces guêpiers, ne soient compromis par les sourdes menées des agitateurs. La voie publique doit rester libre, et chacun être informé que les rassemblements constituent des délits sujets à répression.

Si l'on retranchait des émeutes les curieux et les indifférents, leur matériel serait réduit à une imperceptible et impuissante minorité.

La fréquence des attroupements paralyse le crédit, entretient un malaise général, réduit les ouvriers à la misère, et plonge la société dans un état de fièvre et de langueur.

Ces manifestations illégales ne peuvent être prolongées sans avilir le gouvernement qui les tolère. Son habileté consiste à les prévenir, à les dissoudre en

germe, plus encore qu'à les réprimer avec une rigueur, légitime sans doute, mais qui offre le danger d'atteindre les innocents pêle-mêle avec les coupables.

MONTAGNARDS.

Il n'est question ici ni des Auvergnats, ni des Jurassiens, ni des habitants des Vosges ou des Pyrénées. On désigna, sous le titre de Montagnards, à la Convention, les députés démagogues qui occupaient les degrés les plus élevés de la salle des séances, par opposition aux modérés, aux Girondins, qui, prenant place dans l'étage inférieur, peuplaient la *plaine*, que l'on appelait aussi le *marais*.

Comme nous sommes voués à la sotte manie des imitations, nous avons aussi constitué à notre assemblée nationale une *montagne*, élevée de huit mètres au-dessus du niveau de la rue de Bourgogne. Elle a déjà accouché de deux ou trois souris. Puis l'on a permis à des soldats chargés du maintien de l'ordre et du repos public, de se qualifier de montagnards.

Et comme, en dépit des paradoxes historiques imaginés dans le but de rehausser du piquant de la nouveauté des sujets rebattus, le titre de montagnard est resté, dans les préjugés populaires, le synonyme d'anarchiste, de sans-culotte et de buveur de sang, la résurrection d'un terme aussi gracieux déplaît à bon droit aux vrais républicains, qui se refusent à opter entre les réactionnaires dynastiques, et les réactionnaires terroristes.

Ces pastiches sentent la puérilité, mais les enfants

terribles de la jeune montagne sont peu redoutables : à mesure qu'ils se font hommes, ils renoncent à tenir l'emploi de comparses dans un mélodrame dont la vogue est épuisée.

TERRORISTES DE 1848.

En 1814, l'on a vu reparaître des marquis de l'ancien régime avec des queues et des ailes de pigeon poudrées à frimas. Ce parti suranné s'étayait sur une question de coiffure.

La terreur, à l'aurore de notre restauration républicaine, fut une question de gilets. Quant aux doctrines assortissantes au costume, elles n'intimidèrent que leurs adeptes, qui n'osaient les professer au grand jour, tant il est désagréable de faire rire quand on aurait voulu faire peur.

Il faut être de son temps : notre époque est demeurée pacifique et spirituelle. Gare au ridicule ! il a remplacé l'échafaud.

Nous avons eu quelques clubs terroristes qui faisaient une concurrence fructueuse aux théâtres de vaudevilles. Leur suppression a frappé de mort une industrie vraiment agréable, et l'a réduite au feuilleton politique, exploité sous des titres très-rouges afin d'être plus *voyants*.

De nos jours, Barbe-Bleue est armé d'une plume, et Croquemitaine s'est fait marchand de phrases.

CENTRALISATION, CONCENTRATION.

On est sujet à confondre ces deux mots. La *centralisation*, c'est la réunion des pouvoirs de l'État au *centre*, au chef-lieu de l'empire. La *concentration* du pouvoir, c'est la réunion des attributions diverses de l'autorité entre les mains d'un petit nombre de fonctionnaires.

On concentre en groupant, on centralise en localisant.

L'écueil de la concentration c'est le despotisme, l'avantage de la centralisation est l'unité politique.

Mais la centralisation tend à agglomérer sur un seul point une population trop nombreuse, difficile à nourrir, par conséquent remuante, et susceptible d'exercer une pression directe sur le gouvernement.

Tel est son principal danger : on le neutraliserait en éloignant des capitales les grandes exploitations industrielles qui produisent un entassement d'ouvriers, dont la multitude fait renchérir les loyers, les subsistances, et nécessite une augmentation de salaires; surcharge qui retombe sur les consommateurs.

Napoléon tenait à éloigner de Paris les manufactures, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la santé des ouvriers, qui, livrés la plupart du temps à des labeurs pénibles, dans des ateliers dont l'atmosphère est viciée, ont besoin, quand ils en sortent, de trouver un air pur, des aliments sains et des logements mieux aérés, plus spacieux qu'ils n'en ont communément à Paris.

L'agglomération des populations ouvrières dans les grandes villes est une cause permanente de corruption morale et de dégradation physique.

La centralisation n'est pas étrangère à de tels résultats.

On lui reproche aussi de trop restreindre l'initiative des départements, dépeuplés, au profit de la capitale, de la plupart des esprits distingués et des hommes d'élite qu'ils produisent.

Il est aisé de conserver ou de restituer aux provinces l'activité, l'importance destinées à les tenir à la hauteur du mouvement intellectuel et social, en créant aux chefs-lieux des écoles spéciales desservies par des professeurs éminents, et tel est le but qu'avaient poursuivi, sous la première république, les organisateurs des écoles centrales, dont le principe était bon, mais dont le programme d'études doit être renouvelé. On pourrait aussi donner plus d'indépendance aux administrations municipales, et soustraire quelques-unes de leurs attributions à la concentration opérée par le conseil d'État.

Bref, sans nier les inconvénients d'une centralisation trop étroitement absolue, on ne saurait méconnaître les bienfaits du principe. La Constituante, en divisant la France en départements, a fondé la centralisation, et, par là, préservé du morcellement, de la guerre civile et de l'invasion, le territoire de notre patrie. Cette mesure a sauvé l'indépendance française et assuré l'unité dans les mœurs et dans la législation.

La centralisation a rendu la France homogène, indissoluble; elle a simplifié le gouvernement, facilité les transactions, retrempé le patriotisme, rallié toutes les provinces à un intérêt commun, et assis sur des bases immuables la puissance de ce vaste empire.

CANDIDAT.

Si nos compatriotes, quand ils aspirent aux dignités, revêtaient, comme leurs aïeux les Romains, l'habit dont la couleur a servi à dénommer les solliciteurs de places, la France entière serait enfarinée de blanc, au lieu d'être en frac noir.

Contradiction bizarre! chez nous on dénigre à plaisir les fonctionnaires, et chacun à l'envi court des candidatures.

Il est des mortels bien connus dans les bureaux, qui, depuis longues années, n'ont pas d'autre profession que celle de candidats. Ils aspirent par habitude à une foule de places; ils s'alimentent d'espoir, en plaçant des requêtes sur toutes les loteries d'antichambre.

Candidats à la députation, candidats administratifs, candidats aux grades de la milice nationale, candidats sous-préfets, candidats académiques... Parfois, un même individu suffit à tant de brigues. Il rivalise avec ces servantes qui se proposent pour tout faire.

Au moment des commotions politiques, cette fièvre est sujette à recrudescence.

Dans ces derniers temps, les aspirants à l'Assemblée nationale ont donné à la France une assez burlesque comédie.

Que d'apostasies, que d'impostures, que de bassesse, quelle parodie des sentiments nobles et du désintéressement! Que de sacrifices à la patrie ils ont fait fumer sur l'autel domestique de l'égoïsme et de la cupidité!

Il y a là, pour le peuple, des leçons utiles et de profitables sujets de méditation.

Appelé à l'exercice le plus étendu des droits électifs, il doit comprendre de quelle importance il est pour lui d'étudier les hommes et d'approfondir les choses.

De là l'utilité d'appliquer le dogme de la fraternité, en se groupant pour s'éclairer mutuellement. La démocratie doit favoriser la vie en commun, multiplier les réunions pacifiques et resserrer les liens de la *sociabilité*.

Il sera bon que les citoyens choisissent entre eux des esprits sincères et pénétrants, investis de la mission de scruter les faits et gestes de ces candidats, si habiles à flatter les passions et à revêtir le costume à la mode du jour.

Que de gens incapables ou discrédités ont réussi à surprendre des suffrages ou à extorquer des emplois, avec des masques d'emprunt qui cachaient leurs traits véritables, inconnus de tout le monde !

J'ai vu figurer au bas de professions de foi affichées sur les murs, les noms souillés et justement flétris d'hommes assez impudents pour spéculer sur leur déshonneur, et se faire un titre de leurs démêlés avec la justice criminelle, présentés comme des persécutions politiques.

C'est en pareille conjoncture, que les clubs électoraux justifient de leur utilité et sont appelés à faire ressortir la salutaire influence du principe d'association.

Que l'on vote avec connaissance de cause : le suffrage universel sera la plus infaillible garantie de l'ordre et le plus sûr moyen d'arriver à choisir le plus capable et le plus digne.

Quand un emploi devient vacant, les requêtes affluent par centaines, et, avec la meilleure volonté du monde, un ministre est conduit fréquemment à se décider pour le candidat le plus hypocrite et le plus acharné.

Le principe de l'élection allégerait, dans beaucoup de cas, la responsabilité ministérielle ; il viderait les antichambres, donnerait lieu à des choix inattaquables et mettrait fin aux préjugés auxquels les fonctionnaires sont en butte.

Parmi les emplois susceptibles d'être déférés à l'élection, se classent en première ligne ceux qui concernent les arts, les lettres, les sciences même. — J'en excepte le professorat, et surtout les chefs de bureau ou de division, et les autres commis des ministères, des actes desquels le ministre est responsable, et qui ne le serait plus s'il ne pouvait répondre des fonctionnaires qu'il est appelé à diriger.

Bref, il est essentiel que le public et les distributeurs des emplois soient à même de juger des titres des prétendants à la confiance de leurs concitoyens, afin que les méprises soient plus rares, le succès des impostures impossible, et que la certitude de se voir dévoilé et honni mette un terme à la scandaleuse effronterie des candidats.

POUVOIR EXÉCUTIF.

Un maître de poste expliquait le mécanisme du gouvernement au curé de son village :

« Sauf votre respect, lui disait-il, rien ne ressemble

plus à la diligence des messageries nationales : dans la rotonde, à l'intérieur, sur la banquette, le peuple qui babille, qui dort, qui rit et se laisse mener, pourvu qu'on suive la bonne voie et que les chevaux aient le jarret solide.

« Dans le coupé, ce sont des voyageurs de choix, les gros bonnets. Ils ont les yeux sur l'attelage, sur le conducteur, et si un trait se brise, si une rêne échappe, ils sont là pour l'avertir, ou le réveiller quand il sommeille.

« Le coupé de la voiture de l'État, c'est la place de nos représentants ; l'attelage, c'est le ministère ; et le pouvoir exécutif, c'est le cocher.

« Maintenant, suivez mon raisonnement, monsieur le curé. Avant que d'être maître de poste, j'étais courrier de la malle, et voilà pourquoi je n'ai jamais pu être royaliste.

« N'est-il pas évident que la voiture est faite pour les voyageurs, et que les voyageurs ne sont pas les serviteurs du cocher ?

« Un roi, c'est un cocher qui prend les voyageurs et les conduit où il lui plaît : les voyageurs sont à son service, tandis qu'il devrait être au leur.

« De toute nécessité, le patron, le bourgeois, le maître, c'est celui qui paye : ce sont les voyageurs qui entretiennent le cocher.

« On bâtit une constitution, on assemble des lois, on ficelle une bâche pour préserver le bagage, c'est-à-dire les biens des citoyens : voilà le char de l'État confectionné. Les voyageurs s'y groupent ; il ne s'agit plus que de le faire marcher.

« — Prenons, disent-ils un bon cocher; œil vif, poignet ferme, caractère actif, esprit vigilant. Qu'il choisisse de bons chevaux, d'un tirage égal, leur passe un mors et les tienne avec de bonnes guides neuves, et fouette cocher!

« Les voilà qui galopent. Regardez un peu, monsieur le curé, comme l'équipage va bien! Monsieur le cocher chante à tue-tête et fait claquer son arme, les chevaux brûlent le pavé, les voyageurs sont contents. Admirez, et saluez aussi, car ce qui passe là sous vos yeux, c'est la République.

« Ce n'est pas tout. Les hommes, les chevaux mêmes ne sont pas toujours raisonnables; le plus sage est toujours celui qui a le plus grand intérêt à l'être : celui-là ne perd pas de vue son but.

« Celui des voyageurs est d'aller bon train et d'arriver au port sans encombre. Or, voici qu'un cheval s'abat, qu'un autre est vicieux, que celui-ci boite et que cet autre veut ruer; le cocher, qui se sent responsable, laissera ces bêtes-là sous la remise, ou bien il se hâtera de les remplacer.

« Mais, autre affaire : c'est le cocher qui se grise, ou qui s'endort, ou qui veut galoper à la descente, au risque de verser.

« Eh bien! les voyageurs, en arrivant au relais, mettront leur cocher à pied et en retiendront un autre.

« Pour cela, il ne faut pas que la fonction du pouvoir exécutif soit perpétuelle et inamovible; et même, comme la route sera très-longue, il est bon de pouvoir, d'étape en étape, se munir d'un conducteur et de che-

vaux frais : car le plus solide *percheron*, comme le plus fringant postillon, se fatiguent à la fin.

« Quelquefois le pouvoir exécutif ne se réduit pas à un simple cocher : ainsi, dans la malle-poste, vous avez monsieur le courrier.

« Vous plairait-il que nous dissions un mot du président de la République?...

« Ah ! monsieur, c'est le courrier de la malle, ni plus ni moins. Il obéit aux voyageurs, il les sert, et il gouverne toute la voiture.

« Au-dessus de lui, il y a les règlements, acceptés de tous les voyageurs. Il fera tant de lieues à l'heure, et traversera chaque ville dans un délai marqué.

« Voilà la loi ; son autorité, pour l'exécuter, est suprême : elle a pour sanction l'intérêt général. C'est en vertu de ce contrat qu'il s'opposerait, au besoin, aux incartades de ses compagnons de route, tout maîtres qu'ils sont, et que s'il leur prenait fantaisie de dévier ou de s'attarder, il les laisserait en plan.

« En tout le reste, monsieur le courrier est le premier serviteur de ses compagnons ; il leur ouvre et leur ferme la portière ; il leur nomme les châteaux en ruine, les fleuves que l'on traverse ; il les aide à descendre comme à monter ; il met de la paille sous leurs pieds, dans la saison rigoureuse. Serviteur et chef à la fois, tel est le président de cette république à quatre roues.

« Si donc vous avez bien saisi l'apologue, vous comprendrez, monsieur le curé, comment je conçois le pouvoir exécutif. La voiture est faite pour les voyageurs, et le courrier, ou le cocher, s'il n'y a pas de courrier,

a pour mission de les servir : il est le mandataire du public.

« Comme la plupart de nos représentants, chargés d'élire le courrier de l'État, sont venus en poste à Paris, je pense qu'ils auront fait des réflexions du genre des miennes, et qu'ils sauront se garder d'assimiler le pouvoir exécutif à la royauté.

« A vrai dire, la méprise est facile quand on a pour s'égarer une aveugle routine de plus de mille ans de monarchie.

« Certainement le pouvoir exécutif est une autorité ; mais il ne doit pas devenir une souveraineté, puisque c'est le peuple qui est le souverain légitime. Nous avons renversé une monarchie entourée d'institutions républicaines; si l'on y substituait une république entourée d'institutions monarchiques, on se bornerait à déplacer des mots sans toucher aux principes.

« Je sais bien ce que vous allez me répondre, monsieur le curé; vous dînez tous les dimanches avec de vieux royalistes. Mais on n'a pas conduit des chevaux pendant vingt ans sans s'instruire. Oh! j'en ai vu, de la légitimité, dans les voitures...

« Vous rappelez-vous le père Basile Nicot?

« Il était propriétaire de sa voiture; ses chevaux étaient à lui, et il avait organisé un petit service de Limoges à Tulle. C'est lui qui conduisait sa voiture. Maître de ses haridelles et de son berlingot, il se crut le roi des voyageurs.

« Le voilà donc trottant à sa guise, avançant ou retardant le départ à son gré, s'arrêtant en chemin à tous les cabarets, et gouvernant à tort et à travers, suivant

son caprice. Si l'on se permettait de réclamer, Nicot se redressait en disant : — J'agis selon mon bon plaisir ; ne suis-je pas chez moi ?

« Il y eut des voyageurs mutins qui objectèrent : — C'est nous qui sommes chez nous, puisque nous te payons et te faisons vivre. Mais Nicot les traitait de canailles.

« Bref, il se rendit insupportable. L'administration centrale lui fit une concurrence, et il se vit abandonné.

« C'était le droit des voyageurs, pas vrai, monsieur le curé ?

« Cependant Basile Nicot était bien légitimement et par privilége d'ancienneté, voiturier de Tulle à Limoges. Aussi jeta-t-il les hauts cris.

« Mais en pure perte : car, après tout, le public avait bien aussi le droit de ne pas le prendre pour cocher et de cesser de payer pour monter dans sa carriole.

« Or, comment finit-il, ce roi légitime de la messagerie de Limoges ?

« Quand il eut perdu ses sujets ; son bureau, ses chevaux, son écurie, sa remise devinrent autant de causes de ruine ; tout cela cessa d'être à lui, parce qu'il devait bien davantage. Il fit banqueroute, laissant là tout son matériel, et se sauva en Belgique, où l'on dit qu'il s'est mis contrebandier.

« Oh ! monsieur le curé, la carriole au père Nicot m'en a appris long sur la légalité des rois légitimes. Décidément, le véritable roi, c'est celui qui paye, et tous ceux qui reçoivent un salaire de ce roi-là sont ses délégués et restent à sa disposition.

« Sans adieu, monsieur le curé ; je vous quitte : j'en-

tends le fouet de la grande messagerie qui vient changer de ministère. »

MONARCHISTE, MONARCHIEN.

De ces mots médiocrement usités, le second fut fabriqué en 1791, par les détracteurs de la monarchie constitutionnelle, pour en désigner les partisans.

Le premier, *monarchiste*, n'est pas devenu très-commun, parce qu'il n'était susceptible de qualifier qu'une opinion peu répandue. En effet, l'adhérent à une royauté représentative n'est pas réellement *monarchiste*, c'est-à-dire partisan du gouvernement d'un seul.

Ce terme n'est pas ancien, parce que son introduction suppose l'existence d'une opinion radicalement contraire au principe monarchique, et le parti républicain a pris naissance fort tard dans notre pays.

Le substantif *monarchiste* a été créé par l'abbé Raynal.

NIVELER, NIVELEUR.

Le nivellement, c'est-à-dire l'*égalisation* des fortunes et le partage des terres, fut une des utopies qui se firent jour en Angleterre du temps de Cromwell.

Ces expressions ont passé la Manche durant les premières années de la révolution française. *Niveleur* est tombé en désuétude, ce qui fait honneur au bon sens national. *Niveler* est resté, avec un sens moins radical, comme un synonyme plus ou moins augmentatif du verbe égaliser.

GRANDS.

Respectons les grands, et, au lieu de les abaisser, élevons les petits à leur taille : le résultat est le même ; c'est l'égalité.

Elle paraîtra d'autant plus juste, que, profitable à tous, elle ne dépouillera personne.

Aujourd'hui que tous les citoyens sont investis de l'ensemble de leurs droits, les grands rentrent sous la mesure commune ; tel est le fruit de la démocratie. Désormais l'on pourra, sans métaphore, redire après Bossuet : « Dieu seul est grand, mes frères ! »

INVIOLABILITÉ.

Règle générale : dans tout pays civilisé, le souverain est inviolable : chez nous, c'est le peuple même qui est en possession de la souveraineté.

Son inviolabilité est indéniable ; il est donc important de fixer le sens du mot.

L'Académie définit l'inviolabilité : « *Qualité* de ce qui est inviolable. »

Et, suivant elle, *inviolable* signifie : « Qu'on ne doit jamais violer. »

Il a fallu deux siècles d'études philosophiques, et quarante génies rassemblés, pour élaborer de si fortes définitions.

Suivant Boiste, l'*inviolabilité*, c'est le « *privilége* qui garantit de la mise en jugement. »

L'inviolabilité n'est ni une *qualité* ni un *privilége* :

comme les lois sont pour tous, il n'existe pas de lois particulières à quelques-uns, et, par conséquent, point de priviléges.

L'inviolabilité est un droit ; un droit n'est pas une *qualité*.

L'inviolabilité est une des conséquences du droit de ne pas être livré à l'arbitraire, à la violence. Par conséquent, loin d'être le privilége qui garantit de la mise en jugement, l'inviolabilité implique *le droit d'être jugé*.

Violable, si ce terme existait, signifierait, soumis à la violence ; *inviolable* signifie : « Garanti contre la violence. L'inviolabilité est le droit d'être hors des atteintes de la force brutale. »

« Le premier droit de la souveraineté, a dit Puffendorff, est d'être sacrée et inviolable. »

De là l'inviolabilité de l'Assemblée nationale, qui représente la souveraineté du peuple.

C'est donc avec raison qu'un publiciste fameux a écrit : « L'un des plus grands crimes politiques est la violation de la représentation nationale ; nul prétexte ne l'excuse, et nulle gloire ne l'expie. »

Pourquoi faut-il que, de nos jours, quelques hommes égarés et ignorants aient, en commettant ce crime, attenté les premiers à leur droit le plus précieux, à l'inviolabilité du peuple !

L'inviolabilité, conséquence des lois, est incompatible avec leur violation : le peuple est inviolable en la personne de ses mandataires ; mais, hors du cercle de ses attributions politiques, le citoyen Représentant, considéré comme homme, reste sujet de la loi.

Dans un cas de suspicion, de prévention non justifiée,

il ne peut être décrété d'accusation sans le consentement du peuple dont il représente l'inviolable souveraineté : de là la nécessité de consulter la représentation nationale pour légitimer la poursuite.

Mais, dans l'hypothèse d'un délit criminel constaté par le flagrant délit, l'inviolabilité de la loi confère à la justice une autorité suprême, immédiate ; s'il en était autrement, l'inviolabilité deviendrait un privilége individuel et un moyen d'impunité.

Tel est le spectacle qui nous a été donné naguère lors de l'arrestation du duc de Praslin, où les magistrats ont prouvé qu'ils se méprenaient sur le sens et l'étendue du principe de l'inviolabilité.

En logique pure, quand un Représentant est inculpé d'un délit qui implique une infraction à ses devoirs politiques, l'assemblée dont il fait partie doit statuer sur l'opportunité de la répression judiciaire, sans quoi la souveraineté populaire serait à la merci du pouvoir exécutif.

Mais, dans l'hypothèse d'un délit criminel, de nature à inculper l'individu, sans toucher au personnage politique, l'initiative du parquet devrait s'exercer sans réserve ni condition restrictive.

Toutefois, comme, dans le cas où l'accusation serait fausse, la souveraineté nationale se serait trouvée formellement violée dans un de ses Représentants ; comme, dans certaines circonstances, la prévention risquerait de devenir un moyen d'oppression entre les mains du pouvoir, les législateurs, de deux maux choisissant le moindre, ont réduit l'action immédiate et sans contrôle de la justice, aux cas de flagrant délit.

Sans cette équitable distinction, le principe de l'inviolabilité cesserait d'être fondé sur le droit commun, et consacrerait un privilége au profit d'une certaine classe d'individus.

L'inviolabilité émane du peuple, et constitue un droit qu'il possède, puisqu'il est apte à le transmettre.

La violation du domicile, l'agression armée, la détention arbitraire, la création des tribunaux d'exception, le déni de justice, l'abus de la force, la dictature militaire, les restrictions à la liberté de penser, la perception d'un impôt non consenti, toutes ces fautes des gouvernements passés portent atteinte à l'inviolabilité du peuple.

Un peuple jouit réellement de l'inviolabilité quand sa représentation est souveraine, quand chacun, du plus humble au plus élevé des citoyens, peut invoquer et ne peut décliner l'impartiale autorité de ses juges naturels.

EXCEPTION (Lois d').

Ce ne sont pas des lois, mais de simples ordonnances, d'ordinaire illégales et imposées par la force. Les lois d'exception sont tyranniques et incompatibles avec la démocratie, dont elles proclament la déchéance.

DISGRACE, FAVEURS.

Les rois disgracient; les gouvernements démocratiques révoquent, destituent, punissent : ils ne disgracient pas. Le principe d'une grâce accordée ou d'une

disgrâce infligée, c'est le caprice d'un maître, rendu l'arbitre des destinées de ses subordonnés et les traitant selon qu'il lui plaît.

Dieu seul a des grâces à répandre : le préjugé qui a si longtemps fait regarder les grands du monde comme des êtres d'une essence supérieure au reste de l'humanité, a donné lieu à ces mots : Grâce, disgracier, faveurs, favoris, retranchés à cette heure du dictionnaire du langage pratique.

PROTECTION, PROTECTEURS.

Les protections sont les grâces des petits seigneurs. Ces mots supposent des volontés individuelles substituées à des droits, et l'inégalité des diverses classes.

Sous un régime d'égalité fraternelle, on s'entr'aide, les plus forts assistent les faibles; ces derniers ont le droit d'être assistés ; mais entre frères, dans une famille sociale, il n'existe point de protecteurs ni de protégés.

OCTROYER.

Louis XVIII nous *octroya* une Charte de liberté. Ce verbe implique la négation du droit des nations, et établit que la liberté est une concession bénévole, une faveur royale. Il est retombé dans le glossaire monarchique.

BON PLAISIR.

Expression dont l'origine est curieuse. Dans les premiers siècles de la monarchie, les rois rendaient la justice assistés de leurs grands officiers qui avaient voix consultative et enregistraient les arrêts du suzerain.

Le tribunal où se *plaidaient* les causes se nommait un *plaid*, en bas latin, *placitum*.

L'arrêt avait donc pour sanction le *plaid* royal, le jugement souverain; et comme les actes se rédigeaient en latin, on les motivait par cette formule : « *Quia tale est nostrum placitum*, » parce que tel est notre *plaid*, parce que telle est la décision de notre tribunal.

Plus tard, la servilité et la flatterie, équivoquant sur le mot *placitum*, s'avisèrent d'en rapporter l'origine au verbe *placere*, *placeo*, plaire, je plais, dont est issu le substantif *plaisir*. Quand on se mit à rédiger les actes en français, la formule *tale est nostrum placitum*, se traduisit donc par « tel est notre plaisir. » Enfin, la bassesse, enchérissant encore sur cet ingénieux contresens, ajouta une épithète propre à solenniser davantage la suprématie théocratique des rois. Voilà l'origine de ce considérant dérisoire de la justice des souverains : — parce que *tel est notre bon plaisir*.

A la vérité, les chartes des monarques et des grands vassaux contenaient quelquefois cet adjectif : — *nostrum bonum placitum*. Mais *bonum* signifiait alors valable, authentique, régulier, notre *plaid légal*, notre plaid *solennel*, ou quelque chose d'approchant.

La plupart des sophismes sur lesquels est fondée la

fiction de la légitimité du pouvoir despotique n'ont pas une origine plus solide ni plus respectable.

JURY.

La terminaison de ce mot est une anomalie dans notre langue. En 1791 et 1792, nos pères disaient l'institution du *juré ; le juré* d'accusation, *le juré* militaire.

Ce n'est pas dans le but de distinguer les commissions ainsi dénommées, des personnes appelées à les composer, que l'on a imaginé de modifier la désinence du mot *juré*,, et d'écrire *jury* dans l'un des deux cas : cette habitude est venue de l'anglomanie. Au-delà du détroit, on intitule *jury* ce que nous appelions *le juré*.

La modification n'a d'abord atteint que la prononciation : on a écrit *juri* jusqu'en 1795 ; puis l'orthographe anglaise a peu à peu prévalu, et nous écrivons *jury*.

Dans son principe, l'institution du jury est essentiellement populaire ; sous le dernier régime, elle participait de l'état mixte et mal défini d'une société ballotée entre la démocratie et la monarchie, et où le règne de la loi n'excluait pas la prépondérance du privilége.

Être jugé par ses pairs, tel est le principe que le jury consacre. Le jury, sous la royauté de Juillet, était exclusivement choisi parmi les propriétaires payant au moins deux cents francs d'impôt, auxquels on adjoignait les fonctionnaires gratuits nommés par le roi, les notaires, les officiers en retraite jouissant d'une pension de 1,200 francs au moins, les docteurs en droit, en

médecine, et les membres des sociétés savantes reconnues par le roi.

Ainsi, pour être réellement jugé par *ses pairs*, il fallait être colonel, docteur, académicien, notaire ou gros propriétaire.

Un capitaine d'infanterie en retraite, dont la pension est inférieure à 1,200 francs, était déjà d'une trop basse condition pour être jugé par ses égaux.

La plupart des marchands de vin qui entretiennent l'ivrognerie et la fainéantise au coin de chaque rue, avaient le droit d'être juges; un jurisconsulte habile, un économiste éminent, un poète comme Béranger, étaient exclus, comme indignes ou incapables, de la mission de juger et d'élire.

Ce monopole de la boutique et du capital n'était pas moins odieux que ridicule.

Le jury était donc une fiction, comme le droit électif; car l'accusé n'était presque jamais en rapport d'égalité avec son juge : pour un épicier criminel, que de prolétaires malheureux, et coupables par ignorance, ou par nécessité !

Ce n'était point assez : les préfets étaient chargés du tirage des listes électorales ; serviles et passifs agents de l'administration, ils choisissaient encore les privilégiés du pouvoir parmi les privilégiés de la constitution politique.

Il est aisé de concevoir, que, soumis à une telle pression, le jury était devenu, en matière de criminalité politique, un détestable tribunal ; car le préfet avait à sa disposition les moyens de l'organiser suivant les besoins de la cause.

Le nombre des jurés d'une cour d'assises était réduit à douze, chiffre borné qui, en laissant trop de place à la responsabilité individuelle, livre chacun d'eux à la merci de la corruption ou des menaces du pouvoir; comme aussi à l'influence des intérêts ou des passions particulières.

Enfin, comme si une pareille organisation était trop libérale encore, le gouvernement a réduit à la majorité simple l'expression légale et prépondérante de la décision du jury; de sorte qu'en cas de partage, la vie ou la mort de l'accusé est à la merci d'un seul homme.

Toutes les précautions ont donc été prises pour rendre l'acquittement difficile, et faire d'une institution vraiment démocratique une arme aux mains du pouvoir.

En dépit de ces précautions, la royauté s'est vue contrainte à ériger une foule de délits politiques en crimes d'État, soumis à la juridiction exceptionnelle de la cour des pairs, entièrement à la discrétion du gouvernement.

Sous l'influence des principes républicains, la loi du jury doit être revisée et ressortir du suffrage universel : le nombre des jurés sera augmenté, et la majorité absolue deviendra la sanction indispensable d'un arrêt qui doit être fondé sur l'évidence.

Mais, pour que le jury soit apte à juger sainement, il est essentiel que chaque citoyen appelé à en faire partie possède des notions sérieuses des droits et des devoirs communs, par conséquent, que l'éducation politique pénètre dans toutes les classes.

L'éducation civique, tel est le devoir primordial et la garantie première d'un État démocratique; il faut tou-

jours en venir là, et c'est par là que tout doit commencer.

CAUTIONNEMENTS.

Jusqu'ici, les titulaires de certaines fonctions publiques, sur lesquels pèse une responsabilité pécuniaire, c'est-à-dire qui se trouvent détenteurs des deniers de l'État, ont été assujettis à fournir un capital destiné à servir de gage au gouvernement. La probité est, de la sorte, placée sous la sauvegarde de l'intérêt. Triste garantie!

Ainsi, l'honnêteté du fonctionnaire est fondée sur une probabilité qui s'amoindrit à mesure que la confiance dont il est l'objet augmente, et plus les sommes dont il est rendu dépositaire excèdent le chiffre du cautionnement, plus la société court de risques.

Cette organisation établit en principe l'immoralité publique, et a pour base ce dégradant théorème : plus on est pauvre, plus on est fripon.

La première conséquence de la loi sur les cautionnements est d'attribuer aux seuls gens riches le privilége de toute une catégorie de places lucratives.

Un receveur des contributions, c'est un capitaliste admis à tirer quarante à cinquante pour cent de son argent. Institution contraire à la morale, contraire à l'égalité.

Ce privilége en a fait naître un autre, celui de la vénalité des charges.

Durant certaines crises, et notamment en 1816, l'État

épuisé ayant, pour accroître les ressources du trésor, augmenté les cautionnements, il dut dédommager les prêteurs forcés, en leur conférant la faculté de traiter de leur charge, et de désigner leurs successeurs. On sait de quels abus cette condescendance a été la source.

Il est une autre espèce de cautionnement, si fort absurde, que nos neveux, je me plais à l'espérer, croiront difficilement qu'il ait été perçu : c'est le *cautionnement des journaux*.

Parmi les droits dévolus aux citoyens d'un Etat libre, la liberté de la pensée occupe assurément le premier rang. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, chacun exerce sa souveraineté en parlant à sa guise, chacun est investi du droit d'énoncer les maximes les plus étranges, les paradoxes les plus indigestes, les théories les plus controversables; et tant que l'on ne fait pas appel à la révolte, tant qu'on ne se jette pas dans la calomnie ou la diffamation, attentats à la liberté de la société ou des individus, l'on est à l'abri de toute persécution.

Tel était l'état des choses, même sous l'ancienne monarchie, où l'on ne se gênait guère pour penser à voix haute et claire.

Mais si l'on avait fantaisie d'écrire ce que chacun était libre de dire, on devait, pour y être autorisé, verser des sommes considérables entre les mains du gouvernement.

Le capital était seul admis au privilége de la littérature politique; il fallait payer fort cher la permission de disserter périodiquement sur les intérêts communs.

Cette restriction n'a pas médiocrement contribué à constituer la tyrannie de l'argent, et à cimenter la puissance de la féodalité financière, qui a entravé et finalement sapé l'ancien gouvernement.

Ainsi, dans un État où l'on débite librement et sans garantie toute espèce de marchandises, la pensée humaine, ce qui existe au monde de plus indépendant, était non-seulement assimilée à un négoce, mais exceptionnellement frustrée des conditions de la liberté commerciale.

L'État disait au penseur : — Tu ne vivras pas du produit de ton intelligence si tu n'es pas riche ; et, si tu es riche, tu n'en vivras qu'à la condition de me livrer le moyen de te ruiner, si ton industrie m'offusque.

En effet, le cautionnement des journaux a été institué dans la prévision des amendes auxquelles ils sont susceptibles d'être condamnés.

Rien ne surpasse l'injustice d'une telle mesure, si ce n'est sa maladresse.

En effet, le cautionnement a pour but d'affaiblir la prépondérance de la presse, en en réduisant l'exploitation à un petit nombre d'organes.

La raison, d'accord avec l'expérience, enseigne que moins les journaux sont nombreux, plus leur influence est puissante.

Supposez qu'il fallût fournir un cautionnement d'un million pour avoir le droit de publier une feuille quotidienne? Qu'arriverait-il?

Tous les ennemis du gouvernement coalisés réuniraient leurs ressources, et cette immense combinaison

d'intérêts finirait, en se cotisant, par mettre au jour un organe unique de toutes les nuances d'opposition, de tous les esprits mécontents.

Quiconque en France n'est pas dévoué au gouvernement, quiconque se plaît à le critiquer, à en contrôler les actes, s'abonnerait à ce journal, qui balancerait en bien peu de temps la prépondérance du pouvoir constitué.

A l'époque où *le Constitutionnel* exerçait le monopole de l'opposition, il rallia contre la royauté de 1815 et contre le clergé tous les dissidents épars; il jetait le mot d'ordre à tous les partis, et il disposa le champ de bataille sur lequel la Restauration a été vaincue.

Les cautionnements et l'impôt du timbre ont laissé le gouvernement de Juillet aux prises avec la presse périodique, et l'on se garda bien de l'éclairer sur une fausse situation dont profitaient les spéculateurs publicistes de tous les partis. En effet, les défenseurs officiels du pouvoir lui vendaient leur concours très-cher; les opposants, de leur côté, payaient avec satisfaction des impôts qui les mettaient à l'abri d'une concurrence illimitée.

S'élevait-il, sous l'impulsion égoïste et intéressée d'une coterie parlementaire, un nouveau journal : pour le combattre, le ministère était réduit à en stipendier un autre. La lutte demeurait régularisée par un petit nombre de chefs, à la suite desquels se groupaient des foules immenses.

Le maintien du cautionnement substitue le monopole des intérêts à la liberté des opinions; il groupe les en-

nemis du pouvoir, au lieu de les diviser. C'est grâce au timbre et aux cautionnements que la révolution de 1830 et celle de 1848 ont pu être accomplies par et pour deux coteries de journalistes.

Aujourd'hui, grâce à la destruction momentanée de ces barrières, il existe des journaux rédigés uniquement par des écrivains, en dehors des coteries politiques et des prétendants ministériels.

Le timbre et le cautionnement nous avaient imposé des journaux exploités par des coteries parlementaires dont les chefs étaient des députés assez riches pour payer leur gloire.

Le capital conférait ainsi un double privilége : d'abord il donnait la députation, puis il mettait quelques représentants en état d'acquérir une importance personnelle, en leur fournissant une seconde tribune, un double moyen d'action sur l'opinion publique.

Incapables, pour la plupart, non de diriger une polémique, mais de la rendre attachante, vive et par conséquent redoutable, ces coryphées des partis enrôlaient des écrivains de profession, toujours prêts à se mettre au service d'autrui, parce que, trop pauvres pour fonder un journal en leur nom, ils n'auraient pu d'ailleurs en tirer un profit personnel, car ils n'étaient pas éligibles.

Un tel pouvoir laissé aux mains des Représentants est fort dangereux pour le gouvernement, qui se crée ainsi des ennemis dans son propre sein, des adversaires inviolables, à la fois chefs de partis et aptes à profiter des mouvements qu'ils font naître.

En face de la liberté absolue de la presse, un semblable pouvoir expire (1).

Dégagés des entraves du capital et du cens électoral, les gens de lettres, au lieu d'entrer au service des représentants, travailleraient pour leur propre compte, et ces derniers, réduits à leur seul talent, trouveraient dans les écrivains libres une victorieuse concurrence.

Les députés se trouveraient replacés dans des conditions mutuelles d'égalité parfaite, et leur importance serait subordonnée à leur talent réel, au crédit dont ils jouissent à la chambre.

Le contre-poids de la liberté de la presse, c'est la banalité de la presse. Moins la publication d'un journal sera coûteuse, plus les journaux seront nombreux, et le bon sens indique que plus on accroît le nombre

(1) Ce pouvoir, on l'a ressuscité depuis que ces lignes ont été écrites. Ne faut-il pas que tous les débitants de journaux puissent *arriver* à leur tour? Parmi les Représentants candides qui ont mis de la sorte *un frein à la licence de la presse*, il n'en est pas un qui n'ait avoué que la loi sur les cautionnements est détestable ; en ajoutant : — Nous la voterons, *parce qu'il faut bien quelque chose*, et que nous n'avons su trouver rien autre....

Du reste, chacun sentait si bien l'insuffisance et l'inanité de ce décret, que tout en grevant la pensée d'un gage de 24,000 fr., somme trop faible pour atteindre le but proposé, et assez forte pour justifier une opposition légitime, les auteurs mêmes du projet ont demandé qu'il n'eût force de loi *que pendant une année!*... Voilà des convictions à courte échéance.

C'est d'un pouvoir de circonstance qu'aurait dû émaner une mesure de circonstance, qui, par son caractère transitoire, reste sujette à discussion, et d'autant plus qu'aucun principe n'a été invoqué.

F. W. — 11 août 1848.

des débitants d'une certaine marchandise, plus la clientèle de chacun d'eux est diminuée.

Qu'au milieu d'une foule émue s'élève un drapeau, chacun le suit ; s'il survient un second drapeau il partage la cohorte ; cent drapeaux agités en divers sens ne recrutent que des groupes inoffensifs.

Il n'est que deux moyens de désarmer la presse subversive : la destruction radicale ou la liberté absolue. La blesser à coups d'épingle, c'est doubler ses forces et exciter sa fureur ; la monopoliser par des cautionnements et des impôts, c'est l'organiser pour la lutte et lui créer des armées.

Aussi les grands journaux ont-ils déploré la suppression du timbre, et appelé hypocritement le rétablissement des cautionnements, mesures fiscales contre lesquelles la littérature a constamment protesté.

L'intérêt du gouvernement est si bien d'accord ici avec celui des ouvriers de la littérature politique, que la restauration du cautionnement est un acte moins inique encore que maladroit.

La presse totalement bâillonnée a produit la révolution de 89, et plus récemment la révolution italienne ; la presse entravée et tenue en laisse a détruit la royauté de 1815 et celle de 1830 : la presse libre conserve la monarchie anglaise : en allégeant les chaînes de la presse, le roi des Belges a préservé sa couronne.

Si les journaux ne coûtaient rien et pouvaient circuler gratuitement comme la parole, leur autorité serait aussi vaine que celle des causeurs disséminés dans les cafés et dans les salons.

Quand les journaux sont rares, un spéculateur, en achetant les deux ou trois organes influents de l'opinion, peut faire la loi au pays. C'est ce qui est arrivé lorsque l'État a voulu prendre la direction des chemins de fer. Les capitalistes, en danger de perdre l'occasion d'une spéculation productive, ont subventionné la presse opposante, égaré l'opinion et obtenu le rejet de la mesure projetée : or elle était excellente.

Le timbre, la censure, les cautionnements ne profitent, en définitive, qu'aux adversaires du gouvernement ; ces obstacles accroissent la pression du capital, et réduisent à l'état de fiction la liberté de la pensée.

Le cautionnement permet à des capitalistes spéculant sur les amendes, de bénéficier sur le scandale, en faisant entrer la répression pécuniaire en ligne de compte ; en un mot, de vendre à leurs abonnés des délits qui coûtent cher, mais rapporteront davantage. L'amende ainsi exploitée n'est plus une pénalité, mais une convention ; c'est le tarif de l'injure. Convient-il à un gouvernement de décréter qu'on peut l'insulter en l'indemnisant ?

L'ancienne loi du cautionnement était, suivant l'expression de Royer-Collard, *dans le plan de l'ordre monarchique*.

« Un journal, disait en 1819 ce dialecticien subtil, » un journal est une influence politique qui appelle » une garantie ; et la garantie politique, selon les prin- » cipes de la charte, ne se trouve que dans une certaine » situation sociale déterminée par la propriété ou par » son équivalent : voilà le principe du cautionnement. »

En d'autres termes : — l'exercice du droit politique n'étant attribué qu'aux propriétaires les plus imposés, c'est-à-dire les plus riches, le privilége de participer à la vie publique par l'exploitation d'un journal assimilé à une tribune, devait être également garanti par la propriété.

Raisonnement fort juste sous la monarchie, et d'une application non moins immédiate aujourd'hui.

A qui sont maintenant dévolus les droits politiques? A tous les citoyens sans exceptions et sans conditions de fortune. Pour être en harmonie avec le principe du suffrage universel, la faculté d'écrire, comme celle de penser ou de discourir, doit appartenir gratuitement à tout le monde. Ou Royer-Collard se trompait en 1819, ou la loi du cautionnement n'est plus qu'une inconséquence et une anomalie.

En vain a-t-on objecté que les anciens cautionnements constituaient un capital de dix millions, d'un remboursement difficile en ce moment. Un État pourrait-il décemment se placer dans l'odieux dilemme de la confiscation des libertés publiques ou d'une banqueroute?

N'avait-on pas d'ailleurs le droit de prendre des termes suffisamment longs, pour rembourser des créanciers d'autant moins privilégiés que leur existence n'est point à la merci de ce capital?

La suppression du cautionnement n'a fait périr aucun journal; sa réintégration en détruira un à deux cents, qui faisaient, hier encore, vivre plusieurs milliers d'ouvriers et réalisaient l'unique ressource des

ateliers typographiques. Cette considération n'est pas sans valeur aujourd'hui.

Pour s'en tenir aux arguments si efficaces que la politique présente, il s'agit ici de renforcer ou d'énerver les partis ; de reconstituer la féodalité financière, ou de lui opposer la pacifique indépendance de la pensée.

Si, dans l'état actuel des choses, les journaux paraissent trop redoutables encore, alors, loin d'en réduire le nombre, ce qui ne diminuera pas le chiffre des lecteurs, mais les ralliera en masse à une même feuille devenue toute-puissante, alors, dis-je, abaissez les droits de poste, facilitez la fabrication du papier, livrez la typographie à la libre concurrence, et réduisez le taux des patentes des imprimeurs.

Les journaux vaudront toujours le prix qu'ils coûtent, ni plus, ni moins. S'ils arrivent, par la multiplicité, à cesser de passionner la foule, l'intérêt qu'ils inspirent suivra la réduction de leur prix, et plus il y aura de journaux, moins chacun d'eux groupera d'abonnés.

Dès lors le talent étayé sur la raison restera l'unique moyen de succès, et les feuilles publiques, au lieu de fomenter la discorde, deviendront des guides salutaires ; elles serviront comme les encyclopédies à répandre partout la lumière.

La suppression des cautionnements doit substituer la responsabilité personnelle à la dérisoire fiction des gérants responsables, ilotes de la publicité. Elle fera rentrer les écrivains dans les conditions normales de la pénalité.

Dans un pays où la confiscation est interdite, il est inique de punir un délit par une atteinte à la propriété, et telle est la conséquence de ces amendes exorbitantes prélevées sur le capital. N'avons-nous pas contre les excitateurs de révolte, contre les diffamateurs, les calomniateurs, les provocateurs, les séditieux de tout genre, des peines afflictives? Proscrivez les écrits anonymes, rendez la responsabilité personnelle : le public cessera d'être pris pour dupe; les publicistes se respecteront, et vous n'aurez plus ni tribunaux d'exception, ni pénalité d'exception : la parole écrite sera, ce qu'elle est en effet, la parole; et vous n'en serez plus réduits, pour punir un écrivain coupable, à bâtonner son valet ou à dépouiller son bailleur de fonds.

CONSCRIPTION.

Appeler indistinctement par la voie du sort tous les hommes de vingt ans à remplir les cadres de l'armée, c'est faire une juste application des principes de la démocratie.

Mais, pour qu'il en soit ainsi, il est essentiel qu'en dehors des cas d'exemption consacrés par la loi, aucun privilége ne puisse être admis.

Le gouvernement monarchique avait laissé au riche la faculté de payer des remplaçants. On assurait alors que, sans cette tolérance, la société risquerait de manquer d'avocats et de médecins. Plût au ciel!

Le remplacement donne, en général, d'assez méchants soldats : en retirant des rangs de l'armée tous

les fils de famille qui ont reçu de l'éducation et pourraient exercer une influence morale salutaire, le remplacement maintient dans un état d'atonie intellectuelle nos soldats, hors des rangs desquels on est obligé de chercher des officiers, ce qui supprime l'émulation.

Il en résulte que les écoles spéciales confèrent à qui peut payer, le monopole des grades.

Aujourd'hui que le service de la garde nationale est obligatoire pour tous, il est essentiel que les citoyens de toutes les classes reçoivent aux armées les éléments de l'éducation militaire. Il est juste, il est conforme au principe de l'égalité que l'impôt du sang soit acquitté par tous les enfants de la famille française.

C'est donc avec satisfaction que nous avons lu à l'article 109 du projet de constitution : « Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit en personne le service militaire et celui de la garde nationale. Le remplacement est interdit. »

La conscription, qui a déjà éteint les derniers vestiges du fédéralisme provincial, en confondant sous le même drapeau les habitants de tous les départements, deviendra ainsi l'une des meilleures institutions de la démocratie.

Elle fournit un excellent moyen de propager dans toutes les classes l'éducation civique, moyen dont la monarchie n'a certes pas abusé : comme autrefois l'on préposait dans les régiments des aumôniers à l'instruction religieuse, il sera bon de créer des professeurs militaires avec le rang d'officiers instructeurs, pour répandre les bienfaits de l'éducation primaire.

Une conséquence de l'interdiction du remplacement sera sans doute d'abréger la durée du service effectif et de multiplier les congés pendant le temps de la disponibilité, afin que le plus grand nombre possible de citoyens puisse acquérir l'habitude de la discipline et s'initier à la pratique du métier de soldat.

L'organisation militaire est, à cet égard, plus démocratique en Prusse qu'elle ne l'est en France.

NOBLESSE.

Notre intention n'est pas de retracer ici l'origine de la noblesse, ni d'aiguiser quelques vieux paradoxes pour les émousser contre un tombeau.

L'institution de la noblesse a présidé aux destinées de la France. Elle a été féconde en actions héroïques, en exemples sublimes; elle a contribué à l'épuration des mœurs, aux progrès de l'esprit, au mouvement intellectuel; enfin la noblesse a arrosé de son sang les lauriers de la patrie.

Si la république, en supprimant les titres, eût décrété l'anéantissement d'une caste, l'avénement du régime de l'égalité sociale aurait été prématuré. Mais il n'en est rien, et le décret formulé par la démocratie est venu à son heure constater un fait. — La noblesse, quand il l'a frappée, n'existait plus.

Une aristocratie dépouillée de ses priviléges n'est plus qu'une vanité. En abolir le nom, c'est déclarer que la société se refuse à proclamer dans son sein

l'existence d'une classe déchue, c'est préserver d'un avilissement progressif une institution qui rappelle de grands souvenirs.

Le principe de la noblesse était la conquête ; depuis longtemps la race des conquérants du sol gaulois s'est confondue dans celle des vaincus : la perpétuité de la caste nobiliaire était fondée sur l'illustration et la gloire ; le peuple entier est parvenu à s'ennoblir et à rivaliser de mérite et d'éclat avec les fils de ses anciens maîtres, demeurés sans prestige.

Sauf quatre à cinq maisons dont l'origine se perd dans la nuit des âges, la noblesse de race est à peu près éteinte, et la plupart de nos gentilshommes sont des bourgeois anoblis.

Les plus anciens remontent à un ou deux siècles et ont pris leurs quartiers dans les antichambres des rois.

Enfin, pendant le dernier siècle et les premiers lustres de celui-ci, quantité de plébéiens, à la faveur des troubles et de la confusion inséparables d'une révolution sociale, se sont adjugé, grâce à l'obscurité qui protégeait leur brigue, des titres qui ne leur appartenaient point. Ils ont ainsi créé un simulacre de noblesse dépourvue de notoriété, et dont les prétentions n'ont abouti qu'au ridicule.

La république s'est bornée à mettre fin à cette fiction d'inégalité symbolisée par un mot, et qui ne représentait aucun droit acquis.

Et même, il faut le dire, cette proscription a comblé de joie les rares héritiers des grands noms historiques,

en les débarrassant d'un partage humiliant avec les Mascarille de l'aristocratie burlesque.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date l'impatience des vrais gentilshommes contre les vilains savonnés. — Nous autres..., nous autres gentilshommes,... affectait de répéter sans cesse un de ces hobereaux en parlant au prince de Condé. — Nous autres,... redisait obstinément le prince, nous autres.... — Eh oui, monseigneur, nous autres, que trouvez-vous là de singulier? — C'est votre pluriel que je trouve singulier.

Longtemps auparavant, Molière s'égayait à propos de l'impertinence des bourgeois-gentilshommes, au grand plaisir de la noblesse de son temps.

La démocratie a imposé un terme à ces abus, sans dépouiller les noms historiques du lustre inoffensif qui les recommande à la mémoire des hommes. Il est évident qu'avec ou sans titre, M. de Montmorency reste M. de Montmorency, tandis que réduits à leur illustration, M. de La Dandinière, M. de la Jeannotière redeviennent Jeannot et Dandin.

Se faire honneur de devoir le jour à des aïeux qui se rendirent célèbres par leurs services et leurs vertus, c'est un sentiment inné qui prend sa source dans la famille, entretient la moralité et engendre l'émulation.

Les droits devenant égaux pour tous, il n'est point mal que les citoyens se croient investis d'une somme de devoirs plus étendue que leurs frères. Mais ce qui est contraire à l'égalité, c'est la prétention de quelques-uns à un rang auquel ils n'ont pas droit, et à obliger

envers eux leurs égaux placés dans une condition d'infériorité.

N'oublions pas que l'ancienne aristocratie fondait sa légalité sur l'adage : Noblesse oblige, et qu'elle acceptait ainsi des devoirs proportionnés à ses priviléges.

Du jour où, de l'assentiment de tous, chacun a pu prétendre, sous la garantie du mérite, aux premières charges de l'État, la noblesse est devenue personnelle, la nation tout entière a été anoblie, et par conséquent, le corps privilégié qu'elle avait constitué jadis a cessé d'exister.

La noblesse de promotion, inventée par l'Empereur, était un non-sens ; un maréchal de France n'était point duc, puisque la dignité qui lui conférait ce titre suranné n'était point héréditaire : ce titre de duc, il le devait au maréchalat ; pour que son fils fût duc à son tour, il aurait fallu qu'il fût aussi maréchal.

Que représentaient primitivement les titres distinctifs de la hiérarchie féodale ? Des charges héréditaires exercées par des officiers près de leurs suzerains. Les grands vassaux eux-mêmes avaient leurs comtes, leurs marquis, leurs barons, leurs chanceliers, leurs écuyers, leurs vicomtes, leurs chevaliers.

Presque toute la noblesse provinciale doit ses titres à cette origine.

Du moment qu'elle ne relève plus de la royauté, la noblesse titrée n'a plus d'objet ; elle ne saurait lui survivre.

Qu'était-ce que les *comtes* ? Les compagnons du monarque. Il n'y a plus de monarque.

Sous la monarchie même, depuis que le chef de

l'État était assimilé à un fonctionnaire, toutes ces distinctions étaient devenues purement honorifiques et ne conféraient plus aucun droit, aucune fonction.

Les ducs ne conduisaient plus les armées; les frontières étaient gardées par des douaniers et non par des marquis; les aides-de-camp avaient remplacé les comtes, qui avaient, en guise de vicomtes, de jeunes capitaines d'état-major sous leurs ordres; et les barons, sans apanage, étaient logés dans des hôtels garnis ou chez des bourgeois propriétaires, bien plus barons qu'eux.

Toutes ces qualifications essentiellement monarchiques foisonnaient autour du trône comme le gui sur le tronc d'un chêne séculaire.

Elles ne pouvaient subsister en l'absence de la royauté ni se perpétuer après elle.

La logique justifie l'abolition des titres. Evidemment le gouvernement démocratique ne pouvait en conférer de nouveaux, et nul ne doit être pourvu d'un avantage auquel la masse des citoyens n'est pas en droit de prétendre. Les qualifications nobiliaires étaient une protestation contre le principe de l'égalité; elles consacraient une fiction : la démocratie a, comme toute doctrine philosophique, la vérité pour base.

Comme la noblesse n'était plus reconnue, désormais tous les intrigants pouvaient, sans la justifier, s'en affubler comme d'un déguisement et l'exploiter en manière d'industrie. Mieux valait la supprimer que de la laisser s'éteindre dans la boue.

A la vérité, l'État aurait trouvé plus grand profit à

spéculer sur la vanité en imposant à un taux exorbitant les titres, les armoiries, les couronnes. Ce parti eût contraint la gentilhommerie du jour à opter entre l'orgueil et l'avarice ; mais en raréfiant, en tamisant la noblesse, il en éternisait le principe. En conférant aux grandes fortunes le monopole des titres, il accroissait l'importance de la richesse et il préparait, au profit du capital et de la grande propriété, la restauration des priviléges de caste.

La féodalité financière n'a déjà que trop de puissance, sans qu'on la favorise en faisant du roi des Juifs le premier baron chrétien.

PAIRIE.

Rien de plus aristocratique que l'origine de cette institution qui se perd dans les ténèbres de l'antiquité féodale.

Au moyen âge, les douze pairs du royaume étaient les seigneurs héréditaires et suzerains des principaux fiefs ; il y avait des pairs laïques et des pairs ecclésiastiques, tous grands vassaux des rois, et investis, dans leurs domaines, du droit de rendre la justice en leur propre nom.

Le roi était au-dessus d'eux ; ils lui rendaient hommage et étaient réciproquement entre eux dans une situation d'égalité parfaite : de là ce nom de *pairs*, PARES.

Chacun d'eux n'était justiciable que de ses collègues. Lorsque le roi Jean d'Angleterre, vassal du roi de

France pour le duché de Normandie, fit massacrer ses neveux, il fut cité à comparaître devant les pairs du royaume et condamné, par contumace, à la confiscation de son apanage.

C'est sur l'esprit de cette institution mal définie que fut plus tard réglée l'organisation des *duchés-pairies* héréditaires, qui ouvraient à certaines familles l'entrée du parlement et du conseil des rois.

La pairie suppose donc, non-seulement l'inégalité des castes, mais encore l'existence d'une classe privilégiée, au milieu des privilégiés de la noblesse.

C'est cette double et monstrueuse inégalité que la Restauration reconstitua en 1814.

Dépouillée après 1830 de son hérédité féodale, la chambre des pairs subsista comme une protestation permanente contre le principe électif de la souveraineté nationale.

Il ne saurait exister logiquement deux assemblées législatives : sous l'ancien régime il n'y eut jamais deux parlements, ni deux sortes d'États généraux.

Cette anomalie fut créée par la constitution de l'an III et contribua à la chute de la République.

La pairie de juillet fut formée des débris de celle de 1815, composée des vieux sénateurs de l'Empire, recrutés eux-mêmes parmi les membres les plus dociles du conseil des Anciens qui avait partagé l'autorité législative avec le conseil des Cinq-Cents.

Les institutions vicieuses font les pouvoirs méprisables. Observons que les Anciens vendirent la République au despotisme, que le sénat fut la plus honteu-

sement servile des assemblées, que la pairie héréditaire qui en est issue fut bassement réactionnaire, et que la pairie élective de 1830, asile des derniers renégats de tous les régimes, encourut tous les genres de déconsidération et perdit toute initiative politique.

Tour à tour assemblée politique et cour prévôtale, sorte de chauve-souris administrative, elle participait à la fois de l'autorité législative et du pouvoir exécutif, situation anormale et presque monstrueuse.

La composition de cette chambre donnait un spectacle étrange et scandaleux d'immoralité politique. Son président, qui avait trahi deux fois l'Empire et la Restauration, siégeait au milieu des juges, des défenseurs et des compagnons du maréchal Ney; les terroristes de 93 y coudoyaient ceux de 1816, et les proscrits de la Restauration y donnaient la main à ceux qui avaient élevé pour eux des échafauds et creusé des cachots.

Jamais l'athéisme politique et la bassesse individuelle n'ont si bien parodié la charité chrétienne.

JUSTICE.

La prodigieuse élasticité du mot indique que les hommes ne possèdent que des notions assez confuses de la chose.

Tribonien définit la justice : « volonté ferme et persévérante d'accorder à chacun ce qui lui est dû. »

L'Académie française : « vertu morale qui fait que l'on rend à chacun ce qui lui appartient. »

Goldsmith est l'auteur de cette définition. Suivant Hobbes, la justice, c'est l'observation des lois. Il suppose apparemment que toutes les lois sont justes. Diderot ajoute à ces termes : — des lois divines et humaines ; celles-ci sont cependant en contradiction fréquente avec celles-là. Suivant La Bruyère, la justice est « la conformité à une souveraine raison ; » d'après Montesquieu, c'est « un rapport de convenance entre deux choses : » voilà qui est bien obscur. Saint-Lambert trouve que c'est « une disposition à se conduire envers les autres comme nous voudrions qu'ils le fissent envers nous. » On risquerait d'en conclure que cette maxime assez large : « Passe-moi la rhubarbe, je te passerai le séné, » est fondée sur la justice.

Vauvenargues est plus net, en définissant la justice : « équité pratique. » Pratique de l'équité serait plus fort ; mais il resterait à définir l'équité.

« La justice est la bienfaisance des rois, » disait l'abbé Maury. C'est un fort joli madrigal qui implique l'infaillibilité des rois et les égale à Dieu.

Suivant le point de vue où l'on se place, la justice signifie le bon droit, la raison, la récompense, le châtiment, le sentiment inné de la vérité ; ce mot désigne aussi la magistrature considérée dans son ensemble, et même la maréchaussée et les agents de la police : — on a mis la justice aux trousses des coupables.

Quand un peuple est privé de la faculté d'exercer ses droits, le mot *justice* devient une parodie et une imposture : il consacre la légalité de la volonté individuelle tyrannisant par la force.

Une pareille *justice* se signale par l'arbitraire et l'oppression.

Comme notre langue s'est formée sous le régime de l'absolutisme et du bon plaisir, l'action de rendre à chacun ce qui lui est dû n'a été symbolisée par aucun mot : le verbe *justicier*, qui devrait signifier rendre la justice, n'a d'autre sens que celui de châtier et de supplicier. — *Faire* justice est encore une locution qui retrace notre ancienne servitude : on ne *fait* pas la justice, on la rend, on l'applique ; la loi réprime ou punit, elle ne *fait justice* de personne.

Jadis, quand un monarque était grand planteur de gibets, on le surnommait indifféremment *le justicier* ou le cruel.

Ces termes démontrent que les principes de la justice ont été longtemps méconnus et violés. L'histoire des mots contient l'histoire des mœurs.

Un sophisme investi d'une force de loi sanctionnait cette transgression des droits de l'humanité : sous la monarchie, le droit public était étayé sur ce principe : — Toute justice émane du roi.

Conséquence normale du dogme de la légitimité : le souverain ne peut faillir, car il est l'élu et le représentant de Dieu.

En proclamant la souveraineté du peuple, la Révolution lui restitua le droit de justice consacré par l'élection. Nous disons aujourd'hui : — Toute justice émane du peuple.

Quand on en sera venu à dire : — Toute justice émane de la raison et de la vérité, l'on aura rendu à

Dieu, source de toute vérité et de toute raison, tout ce qui lui appartient; la formule légale cessera de consacrer l'athéisme, et la justice, solidement assise sur son piédestal philosophique, ne sera plus à la merci des passions et des intérêts privés.

En 1814, la charte octroyée restitua au souverain l'autocratie judiciaire, par l'article suivant : « Toute justice émane du roi; *elle* s'administre en son nom *par* des juges qu'*il* nomme et qu'il institue. »

Ici, les fautes de français sont peu de chose à côté des solécismes contre le bon sens.

Que la royauté fut inconséquente de transgresser une si bonne charte, et que le peuple fut sage, en 1830, de s'armer pour la maintenir et la sceller de son sang!

Donc, sous Louis-Philippe, toute justice émanait du roi, émané lui-même de la volonté populaire. Que les progrès des sociétés sont lents! Il a fallu venir jusqu'en 1848 pour effacer les derniers vestiges du régime féodal.

UNIVERSITÉ.

Au dernier siècle de l'ancien régime, l'Université était une institution moins puissante que bien des gens ne le supposent, plus libérale qu'on ne le croit, et qui s'associait avec une réserve prudente au mouvement des idées et des doctrines littéraires, sans y mettre obstacle.

Cette ancienne et vénérable corporation, fille aînée

des rois, profondément dévouée à la monarchie dont elle émanait, se montrait, dans son enseignement, la digne héritière du clergé à qui elle avait arraché le privilége de l'instruction. Toutefois, l'Université s'était peu à peu faite innocemment philosophe, et elle acceptait avec grâce la portion évangélique des théories libérales, celle qui n'atteint pas au principe des erreurs dynastiques. Ce libéralisme universitaire ressemblait fort à la charité chrétienne; il n'en était pas plus neuf, et la bonne Université ne s'en accommodait que mieux.

Instruite par l'exemple du clergé, qui avait perdu son ascendant politique pour avoir voulu l'accroître outre mesure, l'Université, depuis que les souverains étaient devenus absolus, avait soigneusement banni de ses leçons tout élément de discussion politique, tout germe d'opposition. Ses coryphées, ses maîtres se contentaient de célébrer sous chaque roi, en latin, en grec, en français, en vers et en prose, dans les livres, dans les discours, dans les préfaces, les dédicaces, les exordes et les péroraisons oratoires, de célébrer, dis-je, *le plus grand roi de l'univers*, de le comparer au soleil, à toutes les planètes et aux plus bienfaisantes divinités de l'Olympe.

Voilà donc une excellente institution monarchique.

Si excellente que, sous peine de cesser d'être la Révolution, la Révolution française dut la supprimer et y substituer un régime d'éducation propre à inculquer à la jeunesse la théorie des droits ainsi que des devoirs politiques et sociaux. Il fallait former des citoyens, les

diriger vers les sciences et les arts d'une utilité pratique, enfin les élever à l'intelligent amour de la liberté, afin qu'ils fussent à même de la défendre et de la conserver.

Les écoles centrales, trop oubliées, furent un premier essai de ce plan d'éducation; des programmes nombreux furent tracés, des améliorations poursuivies avec sollicitude; et il est permis de supposer que si la Révolution n'eût pas été confisquée, la France se trouverait dès longtemps pourvue d'un système d'éducation nationale.

Survint Napoléon, à qui il ne convenait pas mieux qu'à Louis XIV de laisser un champ libre à la pensée. Il avait besoin, pour consolider sa domination, qu'on lui élevât des sujets au lieu de lui opposer des citoyens. On connaît sa répulsion contre ces libres penseurs, dévoués à l'enseignement libéral, et qu'il traitait si amèrement de bavards et d'idéologues.

Il songea donc à substituer à un élément de progressive indépendance, un principe d'immobilité, d'inertie, et associant le dogme religieux avec la rhétorique classique, il ressuscita l'Université.

Cette combinaison, qui a supprimé l'éducation politique, avait pour conséquence de placer le pays dans l'alternative du despotisme ou de l'anarchie. Aussi la Restauration conserva-t-elle avec un pieux scrupule l'œuvre de Napoléon, étayée sur l'enthousiaste interprétation de ce dogme concis : Reconnaître Dieu et adorer l'Empereur.

La débonnaire Université passa du dithyrambe im-

périal au fétichisme royaliste avec la plus intrépide servilité.

Lorsqu'à son tour Louis-Philippe devint *le plus grand roi de l'univers*, l'Université ressentit quelque inquiétude de l'ascendant que prenaient les idées démocratiques, sous l'impulsion des lettres contemporaines.

Elle ne se méprit pas sur la situation, car Louis-Philippe lui parut toujours trop peu de chose pour qu'elle daignât le flatter; elle se replaça donc sous l'égide de Voltaire, et à l'aide d'une lutte factice contre le clergé, qui eut la candeur de battre en brèche le plus ferme rempart élevé contre la propagation des idées libérales et de l'indépendance littéraire, l'Université s'entoura d'un certain prestige anti-ultramontain, qui eût fait sa gloire du temps de Pascal et d'Arnaud.

Grâce à cette situation favorable, la corporation étendit son pouvoir, resserra ses forces, concentra son monopole, et se substituant à la littérature contemporaine, absorba le privilége exclusif des ouvrages d'éducation, des encouragements, des récompenses littéraires, ainsi que des emplois précédemment dévolus aux gens de lettres désormais annihilés.

Plus envahissante, plus souveraine, plus absolue qu'elle ne le fut jamais sous l'ancien régime, l'Université règne dans les académies, professe dans les grands journaux ci-devant officiels, monopolise dans le commerce des livres, épuise les crédits consacrés aux pensions littéraires, dévore les traitements bureaucratiques du ministère dont elle ressort, et étend l'empire

de son privilége jusqu'à l'administration des bibliothèques publiques.

Que l'on ne se méprenne pas sur notre but et sur l'intention qui nous anime. Destinée à être transformée par la démocratie, l'Université doit être conservée : l'État, investi d'une autorité morale et d'une initiative politique, est en droit de diriger l'éducation, de présider à l'instruction, et de préposer une corporation savante à l'unité de l'enseignement.

Rien de plus déraisonnable, à mon gré, que cette utopie de la liberté d'enseignement, qui prétend conférer aux premiers venus la faculté d'ouvrir des écoles pour y enseigner ce qu'il leur plaît.

Ainsi livrée à la merci des partis et de doctrines plus ou moins saines, plus ou moins morales, l'éducation laisserait la famille sans garanties et contiendrait un germe de division et d'anarchie. Point de cette liberté qui ressemble à la licence, et qui préparerait, par le désordre et les dissidences d'opinions, la perte des libertés publiques.

L'État doit à tous les citoyens appelés à des droits, à des devoirs communs, une certaine éducation commune, appropriée à l'esprit de nos institutions. Tant qu'il n'aura pas pourvu à cette nécessité, la société, qui ne saurait impunément rester sans direction morale, continuera de flotter à la merci des révolutions.

De l'opportunité de modifier en outre l'instruction secondaire, résulte, à notre avis, une double utilité de régénérer et de consolider le corps universitaire.

Mais il serait temps, et c'est par là qu'il faut com-

mencer, de mettre un terme à l'oppression vraiment despotique qu'il exerce sur les lettres contemporaines, ostracisme des plus funestes aux progrès de l'esprit public.

Il est du devoir de la littérature de concourir à l'œuvre de l'Université, de lui fournir des matériaux, et c'est ainsi que les choses se passaient jadis; mais, dans aucun cas, la littérature ne saurait être personnifiée et monopolisée par l'Université seule.

C'est à propos d'un si funeste abus que nous nous proposons de dire quelques mots.

Qu'était-ce que l'Université sous le dernier règne? Une douane prohibitive de toute littérature contemporaine. La direction générale de cette douane se nommait le ministère de l'instruction publique.

Grâce à la rigueur d'un monopole qui se resserre chaque jour, l'Université, non contente de présider à l'enseignement, s'est approprié la production exclusive des ouvrages de littérature didactique.

Peu de professeurs justifient de la vocation, de l'invention, de la fécondité indispensables à la carrière des lettres. Confier au corps enseignant le privilége exclusif des ouvrages classiques, c'est agir de même que si l'on chargeait les professeurs en droit, des travaux législatifs, ou les experts en peinture de remplacer les peintres.

Comme cette prérogative de la compagnie universitaire fournit matière à une spéculation productive, ceux qui en ont le bénéfice l'exploitent avec ardeur; et tandis que nos écrivains sont soigneusement éloi-

gnés des écoles, les répétiteurs, les maîtres, les licenciés de l'Université, et jusqu'aux directeurs de pensions qualifiés de *marchands de soupe*, se font des revenus scandaleux en imposant l'adoption des pitoyables compilations qu'ils publient.

De là une cause de dégoût pour l'élève, et de faiblesse pour les études en général.

Depuis quelques années, la philologie française a apporté de nouveaux matériaux, des connaissances nouvelles et des méthodes plus parfaites à l'enseignement de notre langue : qui sera chargé de rédiger des grammaires et des traités linguistiques? Les philologues?

Non pas. Ce seront des professeurs de latin, et même d'anciens libraires affiliés au docte corps. Telle était, si je ne me trompe, la situation de M. Chapsal.

Alors, dira-t-on, ces messieurs vont mettre à profit les progrès de la philologie, appliquer les méthodes et abréger les travaux des maîtres contemporains.

Point du tout; ces derniers justement indignés crieraient — au voleur, et la loi ne laisse pas écorcher les vivants.

Nos fabricants brevetés sont donc contraints de faire des grammaires nouvelles avec Restaut, Wailly, Duvivier et le père Buffier.

Une pareille besogne peut rapporter trente mille livres de rente à un mortel qui ne sait pas écrire et qui ne sait pas la grammaire. — Demandez plutôt aux héritiers du sieur Noël qui, sans dépenser une idée, a dévoré la substance de deux cents littérateurs...

Notre époque a vu briller une pléiade d'historiens admirables ; des doctrines très-fortes, étayées de l'étude des monuments inédits et des documents épars dans les cartulaires et les archives, ont régénéré l'étude de l'histoire nationale.

De là l'opportunité de créer, à l'usage des écoles, de nouveaux précis historiques. Sans doute le conseil des études, s'adressant à quelqu'un de nos grands historiens, lui aura dit : — Vous avez consumé vos veilles et consacré votre génie à doter la patrie d'un très-beau livre : veuillez nous donner un abrégé, que vous êtes seul capable de rendre neuf et attachant.

Eh bien, non : cet écrivain, on le laisse de côté, comme non avenu, s'il ne tient pas à l'Université ; et il se rencontre un compilateur illettré qui, ne pouvant s'approprier les travaux contemporains, découpe un vieux volume de Mézerai ou d'Anquetil, et fait adopter, ou au besoin adopte lui-même, cet insipide et mécanique abrégé.

L'ouvrage est imposé à tous les lycées, les écoliers le déchirent annuellement, et le monopole réalise, au profit d'un âne chargé de palmes, une rente supérieure au capital que les vrais historiens ont tiré de leurs labeurs.

Préposé au maintien de cet ostracisme odieux du talent et de l'art, le ministère de l'instruction publique a été jusqu'ici l'instrument de la ruine des gens de lettres et l'ennemi régulier du mouvement intellectuel.

Un conseil est spécialement chargé de désigner les

ouvrages admis à participer à la répartition des fonds prétendus littéraires; cet aréopage est exclusivement composé de membres de l'Université, qui veillent soigneusement sur la contrebande des idées.

Mais, objectera-t-on, pourquoi les littérateurs ne subissent-ils pas les conditions d'examen et de concours qui livrent l'accès de la corporation universitaire?

Parce que l'enseignement est une profession à laquelle on peut se destiner dès le jeune âge et de parti délibéré, tandis que le talent littéraire, le génie de l'écrivain sont des vocations longtemps incertaines qui se révèlent à la longue, ou se manifestent fortuitement. Nul ne peut affirmer, à l'âge où l'on est sur les bancs des écoles, qu'il deviendra grand historien, grand philologue, philosophe profond ou critique éminent.

Voilà pourquoi la haute littérature ne saurait constituer une profession, et c'est la réduire à ce terme que de livrer le monopole d'un certain genre d'ouvrages à une corporation. Les corporations n'ont pas de génie; le génie est individuel, il se révèle par ses œuvres, qui seules ont droit à être rémunérées.

Un des caractères du talent supérieur, c'est l'indépendance. Ce mobile éloigne des bancs des écoles spéciales nombre d'écrivains qui, d'ailleurs, risqueraient d'y perdre leur accent et leur originalité.

Ajoutons que les écoles spéciales, excellentes pour discipliner le goût et instruire des professeurs, ne sont nullement propres à créer des artistes et des producteurs. Elles substituent à la libre et puissante impulsion de la nature les errements d'une doctrine com-

mune, sous le joug de laquelle doivent se courber toutes les imaginations, tous les esprits, nivelés et taillés sur un patron uniforme. L'instruction universitaire enseigne ce qu'il est bon d'éviter; elle ne saurait indiquer ce qu'il faut faire, parce que chacun est appelé par son naturel à faire une chose différente de celle qui convient à son voisin.

Cette éducation spéciale, appliquée aux arts libéraux, élève les faibles jusqu'à la faculté d'imiter avec adresse. Également contraire à l'ineptie des esprits débiles, et à l'élan des génies audacieux, elle rapproche ces extrêmes et les unit dans une harmonieuse et estimable médiocrité.

Je ne saurais trop le redire : il n'y a pas de recettes pour devenir un grand artiste, et cette vocation ne peut être insufflée, comme se transmet, par l'apprentissage, la pratique d'un métier.

Dans la répartition des munificences de l'État, que doit obtenir le talent littéraire? Tout.

Quels furent jusqu'ici ses droits reconnus? Ils ont été nuls. Que reçoit-il légitimement? Rien.

L'administration de la guerre possède des fonds consacrés aux ouvrages relatifs à l'art militaire; la marine en a pour d'autres écrits spéciaux; l'intérieur en a pour la sculpture, pour la peinture, pour l'iconographie, et même pour les livres illustrés de gravures : la littérature d'invention, d'imagination ou d'érudition est seule déshéritée.

Il y a plus : un ministère spécial, celui de l'instruction publique, organe exclusif de l'Université, est

préposé au maintien de l'ostracisme dont les belles-lettres sont l'objet.

Telle est la conséquence de l'esprit de corps admis à devenir tyrannique, sous le règne de Louis-Philippe qui honora d'une constante aversion le mouvement littéraire et l'indépendance de la pensée.

De là cette perplexité funeste, qui a contraint notre littérature à se démoraliser pour vivre, et à chercher des tréteaux, bannie qu'elle était de toutes les branches de l'éducation publique.

Un tel état va-t-il cesser? Il suffirait, pour y mettre fin, que les lettres utiles ne fussent plus à la merci de l'Université. Laissons à ce corps éminent les fonctions du professorat et de la direction des études; mais que la mission de juger les ouvrages de littérature et de les désigner aux faveurs du gouvernement soit soustraite à l'influence d'une coterie intéressée à procéder par exclusion.

La modicité du fonds littéraire a été jusqu'ici dérisoire : avec les sommes dont on rétribuait un musicien écrivant une messe ou une cantate de circonstance, un peintre étendant des couleurs sur un plafond ou le long d'une frise, on aurait servi le génie de dix écrivains et fait naître une foule d'ouvrages utiles à l'éducation des citoyens, à leurs plus nobles plaisirs, à la gloire de l'art, aux progrès du goût, de l'instruction publique et de la morale.

Sans cette inepte et sourde proscription, que de gens de lettres, réduits à opter entre la popularité vulgaire et l'estime publique, entre la spéculation et la dignité

littéraire, seraient grands à cette heure au lieu de n'être que fameux! Ils eussent aspiré à la gloire; ils sont réduits à escompter la vogue.

Si la littérature est un art utile et honorable, qu'il soit honoré et mis à profit; décrétez la liberté du premier des arts libéraux en l'arrachant à la tyrannie universitaire, tyrannie si bien cimentée au profit de la médiocrité, qu'elle atteint les membres mêmes de la corporation, s'ils s'élèvent par leurs conceptions au-dessus du vulgaire.

Si un compilateur fabrique un insignifiant *abrégé*, son livre est formellement imposé aux études. Qu'il s'agisse d'un ouvrage un peu plus littéraire et d'un genre plus relevé, l'œuvre sera seulement indiquée sur la liste de celles qu'il est *permis* de donner aux élèves. Enfin, que la production présentée fasse du professeur un littérateur éminent et rende son nom glorieux, l'Université rejettera le littérateur.

Cependant, en dehors des rudiments et des *précis* didactiques, il faut des livres de littérature : l'Université accepte ceux que le temps a consacrés et dont les auteurs ont été canonisés après leur mort. On réimprime donc à profusion, en faveur de la jeunesse, des *Œuvres choisies* de nos anciens écrivains : Corneille, Racine, Boileau, Bossuet, Marmontel, Fénelon, La Fontaine, etc...

Il en résulte que la portion des fonds consacrés à l'encouragement des lettres, qui échappe à la rapacité universitaire, tombe dans la poche des libraires, en-

chantés de publier, sans rien payer aux auteurs, des livres dont le débit est assuré d'avance.

C'est ainsi que, dans la haute littérature proprement dite, il n'y a que les morts qui gagnent de quoi vivre.

Grâce à cette intelligente organisation, la librairie privilégiée des morts affame la librairie des vivants ; et tandis que les chiffonniers des cimetières de la littérature s'engraissent aux dépens de l'art contemporain, les gens de lettres, s'ils s'abstenaient de la ressource des petits métiers, courraient le risque de mourir de faim.

Ne serait-il pas juste que les contemporains fussent dégagés de cette redoutable concurrence de la littérature ancienne, qui les place dans une ruineuse condition d'inégalité, et qu'ils héritassent de leurs aïeux, dont la succession se trouve entièrement dévolue à la librairie !

On réussirait à concilier les intérêts de tous, en frappant la reproduction des ouvrages tombés dans le domaine public, d'un droit d'auteur, dont le produit grossirait la caisse destinée aux encouragements et aux commandes littéraires.

Si les libraires qui ont réalisé de grandes fortunes, en réimprimant gratuitement par douzaines, des éditions de Boileau, de Racine, de Voltaire, de Fénelon, avaient été astreints à verser dans le fonds social de la littérature, la moitié, le tiers même des sommes qu'un éditeur de nouveautés est contraint d'allouer à un auteur vivant, la librairie classique serait fort riche en-

core, les écrivains contemporains seraient plus à leur aise, et le gouvernement posséderait d'inépuisables ressources pour récompenser ou secourir le talent et l'infortune.

Il n'est pas juste qu'un éditeur classique ait la faculté de disposer gratuitement des œuvres de Corneille, de La Fontaine et de les vendre pour son compte à vingt ou trente mille exemplaires, tandis que son voisin est obligé de payer chèrement le droit d'imprimer ou de réimprimer à petit nombre le livre d'un contemporain.

Cet abus n'a pas médiocrement contribué à la ruine de nos auteurs et de leurs éditeurs.

Stipulez un droit proportionnel au chiffre de tirage des reproductions d'anciens livres : les grands écrivains se réimprimeront toujours, mais ils cesseront de faire, par l'excès du bon marché, une aussi cruelle concurrence à la littérature vivante.

Le revenu perçu de la sorte au profit des lettres devra être soustrait à la répartition exclusive de l'Université. Cette corporation ne saurait être l'arbitre des destinées de la littérature française, parce qu'elle ne la représente pas, parce qu'elle lui est naturellement hostile, parce que cet abus d'une juridiction exercée sous l'influence des intérêts, fait dégénérer l'esprit de corps en un sentiment d'égoïste coterie.

Suivant que le gouvernement jugera à propos de considérer la littérature comme art ou comme élément de l'éducation, il devra organiser pour elle une direction, soit au ministère de l'intérieur, soit à celui de

l'instruction publique. Peut-être même un double bureau serait-il opportun.

Au point où la question a été laissée jusqu'ici, il ne s'agit encore que de constater l'existence de la littérature française, officiellement, par des institutions administratives qui lui soient particulières et profitables.

Loin de concourir à ce but, l'Université, fort en arrière de nos institutions, même sous le dernier règne, l'Université met encore à cette heure obstacle à l'existence des gens de lettres et à la marche de la pensée : elle soumet par l'éducation la jeunesse française aux doctrines des siècles passés. Elle a fondé son empire sur la négation de l'art contemporain, et elle tient ses écoles en arrière d'un demi-siècle sur le mouvement général des idées.

Rendre aux lettres actives, libres et militantes leur faculté d'initiative, c'est leur imposer des devoirs nouveaux et les rappeler à la dignité d'une haute mission.

La grandeur de la République est intéressée à la régénération et à l'affranchissement des producteurs intellectuels.

Il lui appartient d'abattre le monopole et d'appeler à l'égalité des droits, les gens de lettres qui ont préparé la conquête de la liberté. Nous ne voulons rien pour eux ; non, qu'une corporation ne succède point à une coterie ; mais nous demandons tout pour la littérature française, l'une des plus anciennes et la plus populaire des gloires de la patrie.

LIBRAIRIE CLASSIQUE.

L'Université a des débitants privilégiés, commis à l'exploitation de son monopole littéraire; les libraires classiques, tant l'union commerciale est bien constituée, réalisent des fortunes, tandis que leurs confrères de la librairie *de nouveauté*, partageant le destin de leurs ouvriers littéraires, se ruinent sans que les auteurs en vaillent mieux.

De plus, un écrivain étranger à la corporation, et assez favorisé des astres pour séduire un libraire associé aux bénéfices universitaires, n'y participera pas.

— Monsieur, dira-t-il à son éditeur, mon livre vous a paru utile aux études, conforme aux saines doctrines, et vous l'avez publié. Votre influence le protégera sans doute et le fera admettre aux bienfaits du gouvernement?

— Monsieur, répondra le libraire, votre livre me paraît excellent; mais, comme vous ne faites point partie de l'Université, le conseil des études ne l'imposera point aux écoles. Tout ce que mon crédit vous vaudrait, c'est une souscription bénévole de cinquante à deux cents exemplaires. Mais j'ai là une Grammaire d'un professeur, un Dictionnaire classique, un *nouveau* Racine, un *nouveau* Fénelon pour lesquels on souscrira à trente mille, à vingt mille, à dix mille. Trouvez bon que je ménage mon influence, et la réserve pour des affaires si importantes. Votre livre, pour le

débit duquel je n'ai compté que sur le public bénévole, a été tiré à mille exemplaires, plus le 13/12 et les mains de passe : si nous en vendons huit cents, les frais seront couverts et vous aurez encore un petit profit.

Ce raisonnement est sans réplique, et même vous restez l'obligé d'un éditeur classique qui a offert à votre talent l'appui de son nom et de sa clientèle. Si vous eussiez imprimé à vos frais, vous auriez vendu, terme moyen, soixante exemplaires, et votre œuvre fût demeurée trop inconnue pour acquérir la chance d'être pillée après votre mort.

Observez que je n'implique pas dans la cause les auteurs jouissant du bénéfice d'un très-grand nom, illustré souvent par des travaux extra-littéraires et purement politiques, ni les ouvrages dont le succès est fondé sur un intérêt de circonstance, ou sur l'éventualité d'une passion en effervescence.

Mais quoi! même avec l'appui d'un éditeur en renom, vous n'oseriez rêver qu'un débit d'un millier d'exemplaires?...

Il est vrai; mais cette disgrâce a d'autres causes d'une nature toute particulière.

FÉODALITÉ LITTÉRAIRE.

Elle est exercée par deux puissances : l'une, *extra;* l'autre, *anti*-littéraire. Le privilége universitaire a organisé la première; l'argent a érigé la seconde, en con-

férant aux industriels du journalisme le monopole exclusif de la publicité salariée.

De là ces deux suzerainetés contre lesquelles s'épuisent les efforts des libraires et des auteurs.

Investie du droit de désigner à la faveur, à l'estime publique les ouvrages destinés à se rattacher par quelque *spécialité* à l'une des branches de l'instruction, et cette catégorie est fort nombreuse, l'Université guide le choix des consommateurs. Elle ne préconise guère, nous l'avons dit, que les œuvres émanées de son propre sein, et non contente de la publication officielle de ses arrêts, elle les répand encore dans un journal spécial, rédigé sous sa direction, et chargé de faire valoir les œuvres admises, au détriment des autres que parfois l'on se contente de passer sous silence.

Obtenir une mention dans cette boutique privilégiée est une rare faveur ; s'y faire rendre pleine justice, c'est un phénomène.

Par cela même que le corps enseignant, dont les arrêts ont une valeur officielle, est investi de la mission d'éclairer le public et de le diriger dans ses acquisitions, il possède implicitement la faculté de déprécier par le silence, par la critique ou par le refus d'admission, les ouvrages qu'il exclut de ses sympathies.

Cette fonction de juge-arbitre et partie (l'Université fait et débite des livres), exercée sans le libre consentement de ceux qu'elle atteint, se réduit à ce fait : — le droit conféré à des marchands de discréditer la mar-

chandise de leurs confrères. Abus contraire à toutes les habitudes de la jurisprudence commerciale.

La seconde des puissances féodales qui oppriment la littérature, c'est le journalisme, qui a concentré entre les mains des spéculateurs l'agence de la publicité frappée d'un impôt formidable, prélevé par le capital sur le talent. Quatre gros directeurs de journaux achalandés réunis ont un pouvoir despotique supérieur à celui du gouvernement, le pouvoir de supprimer le débit d'un ouvrage.

Devenue spéculation commerciale, l'annonce, vendue à des courtiers, assimile les œuvres des gens de lettres à des marchandises ; les auteurs dont la plume alimente les feuilles publiques sont privés du droit d'y faire connaître leurs écrits.

Un livre sans annonces reste inconnu du public. Pour vendre un millier d'exemplaires d'un livre utile au pays, il faut payer environ pour six cents francs d'annonces à un industriel. C'est la moitié du bénéfice de l'auteur et du libraire. La progression du prix de la publicité croît avec le chiffre du tirage, parce que, pour arriver à débiter deux à trois mille volumes, il est nécessaire de recourir à une publicité triple et quadruple de celle qui suffit pour le premier mille.

La vente de trente mille exemplaires exige, en terme moyen, dix mille francs de frais d'annonces.

Depuis que les choses sont établies de la sorte, le public sait que l'annonce et la réclame salariées ne donnent aucune appréciation sincère. Or, avant que d'acheter un ouvrage, on a besoin d'être fixé sur sa valeur.

Telle était autrefois l'utilité de la critique : l'annonce a tué la critique.

En effet, quand un directeur de journal confie à un écrivain la tâche d'apprécier un livre, il advient de deux choses l'une :

Ou le jugement de l'aristarque est favorable, et alors le courtier d'annonces se plaint d'une concurrence préjudiciable à son commerce ;

Ou bien le critique est sévère, et dans ce cas l'éditeur qui a payé pour être loué au moyen des annonces et des réclames, s'indigne que l'on discrédite une marchandise qu'il a fait accréditer à si haut prix, et il menace, en cas de récidive, de supprimer au courtier les annonces de sa maison.

Par ce double motif, ledit courtier stipule, en contractant, la suppression de la critique, ou bien il en réduit la puissance et en soumet l'esprit à ses intérêts de commerçant.

Dans de pareilles conjonctures, le libraire n'ose imprimer l'ouvrage des écrivains jeunes et peu en renom, quelque génie qu'il découvre en eux, parce qu'il est privé des moyens de faire connaître leur mérite au public.

S'il se hasarde à imprimer, il tire à petit nombre, de peur de se voir exposé à risquer en frais d'annonces des sommes considérables ; car l'annonce est peu productive, parce qu'elle est aussi peu significative que la réclame est méprisable.

La plupart des livres se vendent à raison de la bizarrerie du titre ou de la célébrité de l'auteur ; le mobile

de la vente est donc soit un préjugé, soit le caprice ou la curiosité. D'où il suit que l'homme hasardeux qui cède à la fantaisie d'acheter est une exception parmi la foule.

De là, pour un libraire, la nécessité de tirages à petit nombre, qui, coûtant aussi cher de composition que les livres reproduits à trente mille, rapportent proportionnellement un bien moindre bénéfice.

Telle est la double, injuste et pesante féodalité qui enchaîne la littérature, épuise le commerce des livres, et réduit les auteurs à la stérile et éphémère improvisation du feuilleton des journaux.

Comme, en ce moment, la politique tend à envahir les feuilles publiques et à en bannir les écrits de fantaisie, les livres redeviendront l'unique ressource du corps littéraire : le maintien ou le changement de ces conditions contient une question de vie ou de mort pour la littérature nationale.

Est-il besoin d'ajouter que cette situation, funeste pour les lettres, funeste pour le public qu'elle prive de toute initiation aux travaux intellectuels, neutralise les bienfaits de la liberté d'écrire et de répandre la pensée?

Faut-il appuyer la légitimité d'une protestation contre un état de choses si contraire aux principes de la démocratie?

Parmi les diverses classes de travailleurs, il n'en est pas une dont les droits soient aussi complétement méconnus et qui soit asservie d'une manière aussi inique à la double pression du monopole et de l'argent.

La littérature cependant est mieux qu'un métier,

c'est un objet d'utilité publique, c'est un des éléments du progrès social et de la gloire d'un État.

L'arracher aux griffes de la spéculation, la relever de sa décadence, la rendre à l'éclat de ses destinées, la moraliser par la liberté, la populariser, la tirer de cette affreuse alternative de la misère où de la servitude, la constituer l'organe de l'opinion, au lieu de la laisser, comme un instrument d'intrigue et de spéculation, sous le joug des exploiteurs, substituer à la pratique mesquine d'un stérile métier la culture d'un art indépendant et noble, telle doit être l'œuvre du gouvernement de la République.

Nous avons signalé le mal, nous en avons retracé les principes et les effets. Que l'on cesse de transiger avec les errements routiniers des institutions monarchiques : l'application simple et loyale des doctrines de la saine liberté fournit ici des remèdes assurés, et ces remèdes rendront la vie à la littérature française.

COMMUNISTES.

Le communisme est le résultat d'une interprétation fausse et exagérée du principe de l'association. Fondées sur l'anéantissement des droits individuels et sur la confiscation de la liberté, les théories des communistes impliquent le bouleversement de l'ordre social : c'est pourquoi leurs adeptes se voient réduits à exploiter l'anarchie.

Ces doctrines ont rallié récemment les démagogues,

les terroristes, en un mot, les ennemis acharnés de la démocratie. En acceptant la solidarité des excès de la république rouge, en faisant appel à la révolte, au pillage, les chefs du communisme ont prouvé qu'ils ne sont pas réellement des socialistes : le socialisme véritable est pacifique et organisateur ; il ne s'arme jamais du poignard ni de la torche. En simulant une alliance intime avec la démocratie qu'ils détestent, les communistes l'ont rendue suspecte aux esprits timorés, et sont par là devenus les plus puissants auxiliaires de tous les partis dynastiques. Il est certain que, si l'établissement de la République impliquait la destruction de la propriété, de la famille et de toute hiérarchie, c'est-à-dire le triomphe insensé du communisme, la monarchie serait une planche de salut et une nécessité.

La solidarité du communisme est d'autant plus dangereuse pour les démocrates avancés, qu'elle les met en contradiction avec les idées libérales, et justifie les menées des réactions monarchiques qui, affectant de confondre la République avec le communisme, s'attachent à perdre la République pour sauver la liberté. L'ignorance et la crainte groupent beaucoup d'honnêtes gens autour d'un pareil sophisme.

Nous sommes forcés de reconnaître en cette occasion que la peur est mauvaise conseillère. Énumérez les chefs des sectes communistes, vous démêlerez cinq à six pauvres diables gonflés d'envie, gorgés d'ambition, qui ne s'accordent pas entre eux et se comprennent difficilement eux-mêmes.

Est-il nécessaire de remonter très-haut pour saisir à

leur origine les idées qui ont servi de base au communisme? Quelques-uns de leurs adeptes en étayent les théories sur les *Actes des apôtres*, comme si des règlements établis pour un petit groupe d'hommes investis d'une mission particulière, pouvaient régir une société de plus de trente millions de citoyens placés dans des conditions toutes différentes.

Plusieurs critiques, épris de mysticisme historique, s'en vont chercher le communisme chez les anabaptistes, et même à la suite de Jean Huss et de Jérôme de Prague, disciples de Wiclef et chefs d'une secte qui ensanglanta la Bohême au quinzième siècle.

Je ne sais trop jusqu'à quel point les communistes actuels se sont préoccupés des doctrines de Jean Ziska, de Procope le Rasé et des Thaborites; jusqu'à quel point il leur conviendrait de se rattacher à l'illuminisme farouche de Thomas Münzer et aux souvenirs de cette lutte acharnée qui signala la lutte anti-sociale et anti-religieuse des Paysans.

Ces analogies dont la recherche abstraite fournit des points de vue bizarres et des amplifications originales aux historiens, sont purement fortuites, et il me paraîtrait aussi judicieux de faire remonter l'origine de la révolution française aux querelles sociales de Rome ou de la Phrygie, que de la rattacher aux Hussites, aux Lollards, aux Vaudois ou aux instigateurs de la Jacquerie.

Nos communistes, je le crois, ne se sont pas mis en si grands frais d'érudition : le germe de leurs théories très-élastiques, très-diverses, mais fondées sur la

doctrine du nivellement, a été planté par Jean-Jacques Rousseau, développé par la Révolution et érigé en système par Babeuf et ses adhérents, dont le programme a été singulièrement modifié depuis l'avénement de Saint-Simon et de Fourier.

« La communauté (le communisme), écrit M. Élias Regnault, c'est l'égalité de fait; l'association, c'est l'égalité de droit; la communauté, c'est le nivellement; l'association, c'est la hiérarchie. Dans la communauté, les intelligences sont courbées sous le joug uniforme d'une loi aveugle; dans l'association, les intelligences sont récompensées par les encouragements d'une loi clairvoyante : la communauté déprime tout le monde sans distinction de mérite; l'association grandit chacun selon ses œuvres. Enfin, la communauté, c'est l'immobilité, la stérilité, la décrépitude qui s'endort dans les traditions du passé.... Quel serait le but de la communauté, telle qu'on est obligé de l'entendre, si l'on veut faire preuve de logique? Ne serait-ce pas de constituer un seul intérêt collectif et d'anéantir tous les intérêts particuliers, de créer une pensée générale et d'étouffer la pensée individuelle?... Elle réduirait chacun à n'être qu'un zéro.

» Détruire la propriété en elle-même, faire disparaître de la société l'idée de propriété, voilà ce que nous déclarons impossible, à moins qu'on ne fasse disparaître en même temps l'idée de l'individualité humaine.

» Or, on aura beau faire, il y aura toujours dans la société humaine deux choses : la société et l'individu.

L'individu ne saurait vivre sans la société ; mais aussi la société ne saurait se concevoir sans admettre l'individu.... Nous ne voulons pas examiner si le progrès social consiste à sacrifier l'individu à la société, ou la société à l'individu. Cette question, souvent débattue, n'a pas de sens : ces deux éléments étant aussi nécessaires l'un que l'autre, il ne faut en sacrifier aucun, et le progrès social consiste simplement à donner un développement simultané à la société et à l'individu ; car ce qui blesse l'individu blesse la société, ce qui satisfait la société doit satisfaire l'individu. Tout changement qui ne renferme pas ces deux conditions, sera, par cela seul, une révolte contre la loi du progrès. »

Ajoutons que le but de la démocratie doit être de faire participer aux bienfaits de l'organisation sociale un grand nombre d'individus que la société ancienne laissait deshérités, et que, loin de travailler à la destruction de l'individualité, la démocratie prétend en légitimer les droits en appelant chacun à les exercer en pleine jouissance.

Ces droits, le communisme les nie, les combat et les supprime. Il n'est donc, en réalité, qu'une protestation contre les idées démocratiques ; il est l'adversaire implacable de la liberté.

En effet la définition de cette théorie subversive, telle qu'elle résulte des lignes précédentes, ressemble, à s'y méprendre, à la peinture du despotisme. Si nous ajoutons qu'en abolissant dans la famille le droit d'hérédité, idée qui résulte de la négation du droit de posséder, le communisme proclame l'abolition de la

famille elle-même, l'on verra qu'il réaliserait un despotisme autocratique, et constituerait le servage le plus absolu, le plus avilissant.

L'homme serait assimilé à l'esclave qui ne transmet ni ne possède, et dont les enfants sont meubles appartenants au maître. Ici le maître serait l'Etat, et l'État serait sans doute administré par les chefs du communisme.

Dans la situation actuelle et normale des choses, la société est fondée sur la propriété, conséquence de la famille, qui prend elle-même son origine dans la nature.

Dût-on, un jour, afin de suivre le communisme dans ses déductions logiques, remplacer le mariage par la promiscuité, la famille, base de la propriété, tendrait à se reconstituer encore sous l'impulsion des sentiments naturels : tant que le communisme n'aura pas, pour le bonheur des humains, trouvé le moyen d'en perpétuer la race par un procédé mécanique, il ne triomphera pas de l'absurde mais très-vieux préjugé de la paternité.

Pour moi, j'ose conjecturer que, si quelque dieu jaloux, réalisant la fable de Pygmalion au profit d'une si belle science, lui livrait le secret d'une sorte de mégalanthropogénésie, la mécanique en question n'aurait qu'une vogue éphémère, et que bientôt l'on reviendrait à l'ancienne méthode.

Laissons ces folies, et cherchons à définir nettement le communisme dont les théories sont fondées sur cette maxime : « La propriété est un vol. »

Ce théorème place la société dans ce dilemme : déclarer qu'une pareille proposition est une criminelle imposture, ou bien retirer des bagnes messieurs les forçats pour y entasser à leur place tous les propriétaires de France.

On a lieu de compter, sans trop de présomption, sur l'assentiment des galériens à l'établissement du communisme, auquel ils ont contribué de tous leurs efforts corroborés des exemples les plus efficaces ; il ne reste donc plus qu'à convertir les propriétaires.

A considérer philosophiquement les choses, la question se réduit à juger si la propriété repose sur un principe légitime.

Qu'est-ce que la propriété ? Le droit de jouir exclusivement des choses et d'en disposer.

Quelle est la justification de ce droit ? La nécessité. Il a de tout temps paru impossible de l'anéantir sans affamer l'espèce humaine. La propriété est-elle légale ? Sans nul doute, puisqu'elle est la base de la législation de tous les peuples du monde, qui l'ont consacrée dans tous les siècles. Les lois fixent et limitent l'étendue du droit de propriété qui fait vivre les individus et subvient à l'existence des sociétés. La propriété, consacrée par les lois, est donc aussi légitime que les sociétés mêmes.

Souvent acquise au prix de longues économies et de dures privations, la propriété est le fruit du travail, et la juste indemnité en vue de laquelle des familles laborieuses, des pères dévoués ont renoncé à leur part de luxe, de distractions et de plaisirs, au profit de leurs enfants.

La propriété fournit aux besoins de ceux qui possèdent et de ceux qui ne possèdent pas. Sa mission est de nourrir tout le monde.

De là, pour les gouvernements, la nécessité d'exercer deux actions en sens opposé sur les deux facultés inhérentes au droit de propriété, la faculté de jouir et la faculté d'empêcher de jouir.

L'organisation sociale doit s'attacher à restreindre les conséquences de cette dernière prérogative, et s'efforcer d'étendre le bénéfice de la première en rendant le droit qu'elle consacre, accessible sous certaines conditions communes, à l'ensemble des citoyens.

Plus la propriété chemine dans cette voie de progrès, plus elle se légitime : la Révolution l'a pour jamais sanctionnée en la soumettant au régime de l'égalité, en l'arrachant au privilége et en en faisant, à l'aide de l'impôt, le mobile de la fortune publique.

L'exercice du droit de propriété a pour base la famille, pour consécration les lois, pour limites et pour sanction le contrat social. Par conséquent, la propriété est bien un droit et non une usurpation.

Détruire violemment la propriété, c'est attenter aux droits de ceux qui possèdent comme de ceux qui, ne possédant pas, vivent des produits de la propriété.

Telle est la portée des idées communistes, longtemps discutées comme un paradoxe germé dans le terrain des théories d'association.

Mais, depuis que l'on a vu, lors de la sanglante jacquerie du mois de juin, fomentée par des anarchistes, stipendiée par les ennemis de la République et

de la France, soutenue par des forçats et des gens perdus, depuis, dis-je, que l'on a vu, durant cette guerre anti-sociale, les coryphées de l'opinion communiste encourager le meurtre, légitimer la spoliation et sanctionner le brigandage, on a bien été forcé d'isoler le communisme de l'esprit d'association : aujourd'hui l'on sait à quoi s'en tenir.

Le communisme, c'est la guerre contre la propriété, la guerre contre les droits légitimes de la famille sociale.

— Le communisme, c'est le vol.

Point de lâche transaction : ou la propriété est un larcin, ou la guerre intentée et encouragée contre la propriété constitue le vol compliqué d'assassinat.

Tant que le communisme, se bornant à de vagues et contradictoires déclamations, s'est cantonné dans le domaine de la discussion publique, la méprise a été possible : elle ne l'est plus. Nous avons vu ces prétendus socialistes, timides et amis de l'ordre sous la monarchie, démocrates avancés à l'aurore de la République, se retourner tout à coup pleins de haine contre la liberté, dès qu'ils se sont sentis appuyés par une cohue d'ana chistes et de mécontents.

Leurs alliances politiques nous éclairent sur la sincérité de leurs convictions et sur leur amour de l'humanité.

Les nuances diverses du communisme sont nombreuses et insaisissables. L'abolition du numéraire, la création d'un papier d'échange, la destruction des banques et des grandes industries particulières, monopo-

lisées par l'État ; la confiscation graduelle de la propriété, la dispersion de la famille, l'égalité absolue des conditions, le nivellement forcé des fortunes, telles sont, en somme, les théories principales que l'on peut extraire ou déduire des utopies des principaux communistes. Ils sont peu d'accord entre eux dans la discussion, et chacun d'eux rejette sur un concurrent les doctrines embarrassantes et les erreurs manifestes. Au fond, le résultat de ces idées serait l'égalité absolue devant la misère et dans l'abrutissement.

La plupart d'entr'eux, déclinant peu à peu une qualification justement odieuse, s'abritent sous le titre plus vague de socialistes ; mais l'opinion saura faire justice d'un socialisme qui a pour but la destruction de la société.

Leur antipathie contre les carrières brillantes, contre les sommités intellectuelles, contre les arts, les lettres les sciences s'est manifestée souvent et avec des formes très-âpres. Il y a bien là quelque brin de jalousie accrue du juste sentiment d'une impuissance insurmontable. Il est plus aisé d'être un redoutable et audacieux communiste, que de peindre un arbre ou d'écrire une belle strophe, et bien moins difficile de s'illustrer par un cynisme d'une surprenante laideur, que par un vrai, que par un beau talent.

En somme, toute théorie sociale vraiment digne de cette qualification doit appeler la liberté et apporter de nouvelles garanties à l'ordre, au lieu de pactiser avec l'anarchie et de chercher un appui dans la violence. Une saine doctrine tend à améliorer le sort de ceux qui

souffrent et ne se borne pas à déplacer la souffrance en substituant à des malheureux de plus malheureux encore. Dépouiller le plus grand nombre au profit de quelques-uns, c'est déplacer des intérêts, ce n'est point servir l'humanité.

Soit que nous jugions les communistes d'après la logique de leurs idées, d'après les difficultés pratiques de leurs méthodes, d'après la probité de leur conduite ou la sincérité de leur foi, ils apparaissent également inconséquents, également creux, et dépourvus de prudence et de charité. Ils se sont faits les ennemis du progrès, les adversaires de la paix publique, les complices des séditions et des hérésies politiques.

Leur programme, qui réduit la destinée humaine à une question de subsistances, de ration alimentaire et anéantit tout le reste sous la pression d'une égalité bestiale, procède forcément de l'athéisme et y retourne. La communauté, considérée dans ses conséquences, est la plus dégradante expression du matérialisme.

Assurément il est au fond du principe de l'association des idées saines, pratiques, et dont l'avénement attendait l'inauguration de la démocratie : compromises un instant et étouffées par les excès et la démence furieuse du communisme, ces idées doivent en être religieusement séparées.

Entre les deux éléments, le triage est facile : fondée sur le dogme religieux de la fraternité, l'association est un des ressorts de la démocratie et n'est jamais incompatible avec la liberté.

Le communisme ne peut coexister avec la liberté.

L'association égalise les droits de tous en élevant les petits à la hauteur des grands; elle féconde et développe, comme le soleil qui fait monter, qui fait fructifier et qui dore tous les épis d'un champ.

Le communisme nivelle, comme la faux nivelle l'herbe des prairies en fleur.

L'association est profitable à la société et à l'individu; le communisme annihile l'être humain et transforme la société en un troupeau livré à l'exploitation de quelques bergers plus ou moins loups.

L'amour de l'humanité a fait éclore l'association, l'envie a enfanté le communisme. L'association dit : — Donnons du bonheur à tout le monde. Le communisme : — Décrétons l'égalité de l'infortune et ôtons tout prétexte à l'émulation qui fait naître des supériorités morales et matérielles auxquelles on porte envie.

L'association unit, réforme, enrichit, améliore; le communisme détruit et amoncelle des ruines : son dernier mot est une négation.

Ses premiers actes ont épuisé le crédit public, démoralisé la classe ouvrière et compromis la liberté.

Ce sont les impostures du communisme qui ont affamé les prolétaires et perpétré l'affreux attentat qui a inondé de sang les rues de Paris au mois de juin 1848.

Un jour viendra, et puisse-t-il être proche, où l'on s'étonnera que du centre même des lumières et du foyer de la civilisation du dix-neuvième siècle, il ait pu surgir des doctrines qui ont mis un instant cette civilisation en péril, qui ont menacé la France d'un retour sou-

dain à la barbarie, et préconisé le pillage, le despotisme et la servitude.

On ne comprendra plus alors que quelques rêveurs obscurs, sans considération, soient parvenus, dénués de doctrines, de raison, quelquefois même de talent, à corrompre l'opinion publique, à menacer la société française et l'indépendance du monde.

Contre des séductions si puissantes sur les passions mauvaises livrées à la brutalité de leurs instincts, il n'existe, nous ne saurions le redire trop souvent, d'autre préservatif qu'une solide éducation morale et politique.

C'est peu que de constituer la démocratie, si l'on ne pourchasse pas le matérialisme incompatible avec elle, si l'on ne crée pas des générations aptes à discerner les droits et à pratiquer les devoirs qui se rattachent à l'exercice de la liberté.

PHALANSTÉRIENS, FOURIÉRISTES.

Ces deux termes servent à désigner les propagateurs du système de Charles Fourier. L'œuvre de cet homme étrange est très-complexe ; elle embrasse tout un monde et justifierait au moins autant qu'un des ouvrages de Humboldt le titre de *Cosmos*.

Servi par un esprit critique des plus fins, par une imagination immense, une pénétration rare et une profonde connaissance de l'âme humaine, ce maître, en qui la nature s'était plu à répandre à profusion la su-

blime extravagance du génie et l'imperturbable vigueur de la logique et du bon sens, participe à la fois de l'utopiste et de l'organisateur, du philosophe, de l'économiste et du poëte.

En recherchant les lois qui président à l'harmonie du globe, il débuta par mettre les théories des savants hors de cause; puis ayant fait, à la manière de Descartes, table rase des systèmes antérieurs, il réédifia sur d'autres bases tout ce qu'avaient construit les siècles passés.

Lorsque par aventure Fourier tombe d'accord avec la science, il l'entraîne après lui et la pousse jusqu'à des conséquences extrêmes devant lesquelles on avait reculé. Rien ne le trouble, rien ne l'arrête; il ne laisse jamais l'idée en chemin, il la poursuit obstiné jusqu'à la limite du possible, et il distingue le terme de sa course comme si son œil perçant avait mesuré l'infini.

Fourier est le seul mortel que n'ait jamais atteint un seul préjugé. Il est le principe et la fin de son œuvre : son système universel embrassant tout, de l'ensemble au détail, vous révélera les mystérieuses affinités des astres, des planètes, et viendra, des cimes des nuages, soumettre à son harmonieuse attraction la fleur perdue dans l'herbe ou la fourmi perdue sous la fleur.

Charles Fourier, c'est le génie de l'association. Sa grande loi d'harmonie, dont il pose les principes et à laquelle il rallie la création tout entière, est une association mystique des divers éléments, soit inertes, soit organiques. Il associe les astres aux destinées terrestres; il associe les passions, les couleurs, les sons, les animaux, les plantes, et déduit ces inventions prodi-

gieuses avec une précision algébrique et un ordre surprenants.

C'est le délire d'une poétique et forte imagination qui s'enivre aux mathématiques.

Quand on entrevoit le monde dans le télescope de Fourier, il apparaît organisé et comme vivant de plusieurs vies ; tout se meut, tout pense, tout agit, tout fourmille et tout chante.

Mais les principes de ce mouvement général sont si bien arrêtés, l'âme des choses, si l'on peut ainsi dire, fonctionne d'elle-même d'une manière si involontaire et si logique, que l'idée de l'initiative divine se perd et s'éparpille à travers les êtres ; le pouvoir céleste semble réparti dans une sorte de république universelle accomplissant de concert ses phases, ses destinées, et l'unité de Dieu se désagrége, s'étale en un spécieux et séduisant panthéisme.

Entrevu par des esprits bornés, isolé du génie qui le coordonne et le poétise, le panthéisme conduit au matérialisme ; l'école de Fourier empiéta plus d'une fois sur la limite fatale : le sentiment religieux lui manquant, elle crut pouvoir se passer d'une doctrine morale, et cette lacune est l'une des causes qui ont conduit plus d'un phalanstérien à tomber, de l'association, dans le sombre abîme du communisme.

Rien n'eût été plus antipathique au plan, et disons plus, au cœur de Fourier. Ce cœur, l'amour de l'humanité l'échauffa sans cesse ; ce sentiment respire dans les écrits de Fourier. Ses inventions prodigieuses constituent son génie ; sa bonté, son ardent désir de ren-

dre heureuse la famille humaine font sa grandeur et consacrent son caractère.

Au surplus, il ne nous appartient pas, il n'appartient à personne peut-être, de juger à cette heure et d'apprécier sainement ce grand homme, génie le plus formidable et le plus mystérieux ; sa pensée échappait souvent dans les arcanes de la forme ; son rôle, sa mission l'assimilent à beaucoup d'égards au prophète ; la postérité seule en saura le dernier mot. Son langage est néologique, obscur, la trame de son style embarrassée ; ses idées, comme celles de tous les génies de ce genre, sont entremêlées de conceptions étranges et de folies prodigieuses ; mais les antilions, les antitigres ne me paraissent pas plus singuliers que la bête apocalyptique que nous attendons. D'ailleurs Fourier contient moins d'extravagances assurément que le divin Platon, et l'auteur de la *République* n'a jamais passé pour un fou.

À la fin du dernier siècle, Fourier prédisait l'Empire; en 1808, il annonçait la Restauration, dont il pronostiquait et expliquait déjà la chute, et dès lors il développait la future situation financière de notre pays, les maux suscités par l'excès de la concurrence, le règne dévorant de l'industrialisme, qu'il avait baptisé trente ans d'avance du nom de féodalité industrielle. C'est alors qu'il égayait la science en assignant dans les champs du ciel des places marquées à des astres inconnus dont il précisait les révolutions ; se bornant à répondre aux astronomes : — Vous les découvrirez une nuit ou l'autre. Et sa prédiction s'est justifiée.

Fourier échappe aux proportions ordinaires de l'intelligence ; son démon lui faisait des visites imprévues, puis l'abandonnait ; son œuvre est une longue vision. Il ne m'est jamais arrivé, en contemplant ce vieillard placide, qui semblait récemment éveillé d'un songe, et prêt à se replonger dans le réveil d'un autre monde, de me demander ce qu'en pensait le commun des hommes ; la critique à cet égard ne nous a rien appris : il n'aurait pu être pénétré que par un génie comparable au sien.

On sait qu'au retour de la campagne d'Égypte, frappé de la lecture d'une page rencontrée par hasard, Napoléon en fit chercher l'auteur ; mais il lui échappa tant il était obscur.

C'est là le seul personnage illustre qu'ait un instant frappé le génie de Fourier.

Vers l'an 1825, Fourier comptait deux lecteurs, deux adeptes au fond de sa province : un sourd-muet et une femme ; tous deux actifs, tous deux intelligents, susceptibles de s'élever à l'enthousiasme et de le communiquer.

Dans l'intimité de ces amis de Fourier vivait un jeune homme d'un esprit vif et spontané, d'un caractère impressionnable et réfléchi, doué d'une force de volonté qui préludait par la fougue et savait se tempérer ensuite pour se rendre durable ; du reste, sceptique par instinct, gai railleur de crainte de paraître trop raisonnable, ce qu'il était au fond, et unissant une sensibilité candide à une profonde subtilité de jugement.

Droit et souple, capricieux et positif, ardent et raisonneur, entraînant et familier, se livrant à l'aventure, sans apprêt comme sans prétention, dominant à son insu ou se pliant par caprice, et le tout assaisonné d'entrain et d'apparente légèreté, ce genre de naturel est d'ordinaire fort sympathique et exerce un attrait général.

Imbu des théories de Fourier, dans le cercle étroit de ses amis, notre jeune compagnon en avait répandu le parfum dans l'atmosphère de l'École polytechnique, d'où les vents plus ou moins orageux de la politique ne l'ont pas encore pourchassé. Il laissa là, parmi quelques compagnons épars dont il était aimé, des germes longtemps inertes et qu'il devait six à sept ans plus tard revenir mettre en culture.

Ce jeune homme frappé par le génie de Fourier, distrait par les devoirs de la vie militaire, propagateur presque involontaire, et indécis encore sur sa mission, c'est Victor Considérant.

Durant les années qui précédèrent ou suivirent de près la révolution de juillet, il fit, parmi les plus jeunes de ses compagnons, des prosélytes qui le poussèrent en avant. Il prit alors la plume, et c'est peu de temps après qu'il vint grouper à Paris, à la rédaction du *Phalanstère*, puis de *la Phalange*, les éléments épars de la future école.

Ses premiers disciples le devinrent d'entraînement et par amitié; d'autres, plus tard, le suivirent par conviction, puis d'autres par ambition de se signaler et d'exploiter le terrain de l'idée commune. Fourier était

encore là. Il avait créé un monde; Considérant lui faisait un nom ; et malgré la différence des ans, l'élève et le maître apparurent ensemble à l'horizon des idées.

Dans les années qui suivirent la mort de Fourier, des dissidences se manifestèrent; les hommes du premier mouvement renoncèrent pour la plupart; les exploiteurs se mirent à travailler pour leur compte; les ambitieux de renommée devinrent jaloux du chef et firent église à part.

Les premiers sont restés attachés de cœur à Considérant, les seconds s'ouvrirent des carrières lucratives; parmi les ambitieux, les uns se firent économistes; ceux qu'aigrissait l'envie et que dominait l'ardeur impuissante de laisser Considérant derrière eux, finirent par se plonger dans le communisme.

Il y avait là des esprits incomplets, des avocats sans veuves, sans orphelins, des littérateurs échoués, des caractères indociles, des intelligences bornées et indisciplinables, et même des gens sans talent, ignorants avec audace, paresseux à faire peur et se faisant apôtres par indolence.

C'est pourquoi l'école phalanstérienne a plus d'une fois compromis la doctrine de Fourier. Mais du temps de la première *Phalange* tout allait assez bien : la théorie était exposée et Considérant veillait à l'orthodoxie.

Le *pivot* de l'entreprise était l'idée d'association si minutieusement étudiée dans ses conséquences par Charles Fourier; le journal vulgarisait les pensées du maître et en signalait les applications partielles les plus immédiatement praticables.

A cette époque, la foi de l'école était presque trop robuste; le système lui paraissait homogène et acceptable dans son ensemble; elle y croyait comme nous croyons à l'Évangile; et pour vouloir faire pénétrer d'un seul coup la conception de Fourier dans la conviction publique, elle entravait sa marche et se brisait contre un mur d'airain.

On sait que l'œuvre de Fourier était moins, dans l'origine, un projet qu'une prophétie. Suivant lui, le monde devait tendre à l'harmonie en parcourant les phases diverses de l'association destinée à mettre un terme aux maux de la civilisation et à commencer la renaissance de notre planète. A la vérité, le maître ajoutait que la société, en concentrant ses efforts sur l'application de la théorie, pouvait abréger le long espace d'années qui nous sépare encore des âges d'harmonie.

Dans cette condition suprême, les hommes, associés et groupés par tribus ou phalanges, habiteront, au lieu de villes, d'immenses châteaux, désignés sous le titre de *phalanstères;* Fourier en avait élaboré le plan.

C'est là que fonctionneront les séries, là que seront définitivement résolus les problèmes des attractions proportionnelles aux destinées, du travail attrayant, de l'heureux et hiérarchique accord de la famille et de la société, du bonheur pour tous, par tous, et du bonheur pour chacun en particulier. C'est là que toutes les passions doivent, innocemment développées, et classées suivant leur gamme naturelle, concourir à la paix immuable et à la félicité du monde.

Enthousiastes, convaincus, impatients, et je le crois bien, les fouriéristes tentèrent de sauter à pieds-joints sur les situations intermédiaires, et la rêverie séduisante du phalanstère fut mise à l'ordre du jour.

L'impossible éloigna beaucoup de monde et les souscripteurs furent sourds.

Du reste les disciples ne se mirent en lutte ni avec les lois sociales, ni avec l'organisation politique, ni avec les religions existantes. Ils n'avaient aucune raison pour préférer un régime ou un culte, à un autre culte, à un autre régime.

L'homme harmonisé était destiné à agir de lui-même comme un des rouages d'une vaste machine, à graviter comme les satellites de Jupiter. A quoi eût servi une religion, à quoi une morale, et à quel péril en opposer les lois?

L'écueil était là; entre cette conséquence latente d'une vaste théorie et le domaine du matérialisme, la démarcation était malaisément saisissable; nombre de phalanstériens la franchirent; et quand les semences du saint-simonisme éparpillées dans l'air s'en vinrent mêler leur ivraie à la moisson de Fourier, le communisme s'y développa comme une plante hybride.

Les fruits de cet accouplement furent lents à se produire. Après la mort de Fourier, ses élèves, sentant le besoin de modifier, ou si l'on veut d'interpréter plus librement, en revendiquant une plus grande part d'initiative, protestèrent contre le titre de *fouriéristes* et y substituèrent officiellement celui de *phalanstériens* : c'était maintenir l'idée en atténuant la suprématie

personnelle et en dégageant la responsabilité de l'inventeur.

Longtemps étrangers à la discussion politique, les phalanstériens sentirent l'utilité, et peut-être prirent le goût, l'ambition si l'on veut, de participer aux affaires de la société, et comme Fourier avait préconisé le principe de l'égalité des droits, de l'élection et de l'association sous les garanties de l'ordre hiérarchique, ses élèves se rangèrent sous la bannière des philosophes radicaux mais pratiques, et ils créèrent la *Démocratie pacifique*.

Jusque-là, le chef de l'école avait exclusivement servi la doctrine. A partir de ce moment, il commença à s'en servir et à en faire un moyen d'influence. C'était un flambeau dans sa main, ce n'était pas encore une arme.

Travailleur infatigable, esprit pratique, Considérant, assisté de ses collaborateurs, émit beaucoup d'idées excellentes, élucida nombre de questions, et gagna l'estime de tous les partis, parce qu'il resta supérieur aux passions de chacun d'eux.

Ce journal a fait faire un grand pas aux questions d'économie politique et d'organisation des intérêts associés.

D'un autre côté, ses attaques contre le système de la libre concurrence, contre la tyrannie du capital et tous les éléments groupés de la fausse association, ont fort avancé l'heure fatale du dernier régime : toute la cohue des novateurs socialistes se précipita par cette brèche ouverte, au delà de laquelle s'offraient deux

chemins : celui du communisme, celui de la pacifique et progressive démocratie.

Mais, entre les deux sentiers frayés, il n'y avait ni haie, ni fossé ; l'on pouvait cheminer de l'un à l'autre ou marcher entre les deux.

Que dire de plus ! Il me semble que je les perds de vue dans la confusion du défilé...

Depuis l'avénement de la République, l'ancien organe quotidien du phalanstère a trouvé des convictions démocratiques énergiques et soudaines. Dès les premiers jours, il y fut parlé d'une époque orageuse dont il ne nous avait rien appris. Est-ce la crainte de rester en arrière qui fait que l'on court parfois après ceux qui vont trop vite? Il faut craindre aussi d'arriver trop loin.

Ces dangers sont vains pour qui sait où il va.

Quoi qu'il en soit, Fourier n'est ni politique, ni communiste ; mais n'a-t-on jamais vu des oiseaux parasites couver dans le nid d'autrui? Les écrits du chef éminent de l'association ressemblent à ce rameau de la science, que l'Écriture appelle l'arbre du bien et du mal. Le génie qui les a conçus savait démêler et séparer les deux principes. Par malheur, le génie n'est pas toujours commenté par le génie; les passions vont y puiser, et l'arbre fournit des flèches aussi bien que des ombrages.

Tel est le danger que présente la conception de Fourier. Exploitée par les partis, envenimée par la politique, remaniée par le paradoxe, sophistiquée par l'intérêt, exagérée dans ses conséquences et déguisée dans

ses déductions, cette œuvre immense peut fournir à des usages très-divers.

D'ailleurs ce n'est pas sans risquer de faillir et de se méprendre, que l'on agite en tous sens et que l'on pèse le destin des sociétés, sans autre guide que l'intérêt matériel, et en l'absence de tout contre-poids de morale et de religion.

Isolément considérées comme but d'amélioration sociale, les doctrines de Fourier sont fécondes et salutaires.

Exploitées comme moyen de prépondérance personnelle et d'action politique, elles sont dangereuses, parce que leur vaste latitude permet de les falsifier au profit des nécessités de circonstance.

Ce chemin étoilé de fleurs côtoie un abîme, on risque d'y tomber quand on se penche pour les cueillir.

HUMANITAIRES.

Qu'entend-on par humanitaire? Ce terme nouveau attend une première définition. Il n'est pas indispensable d'être humain pour être humanitaire. Il suffit, pour revendiquer ce titre, d'afficher la prétention de régler, la plume à la main, le sort de l'humanité.

La philosophie des soupes économiques et des bouillons de gélatine est l'une des premières créations des écoles humanitaires. Auparavant l'homme vivait de pain; les humanitaires l'ont beurré de chiffres et de calculs très-savants.

Un nombre d'hommes étant donné, combien faut-il de marmites pour les nourrir? — Combien cent marmites peuvent-elles alimenter de bipèdes?

Le problème du consommateur et de la marmite étant résolu, celui-ci s'est présenté : — Combien, pour nourrir un nombre d'hommes fixé, faut-il de marmites, à la condition de ne rien mettre dedans?

L'on a découvert, après divers essais, que le nombre des marmites est presque insignifiant pour la solution du théorème.

Tels furent les premiers travaux des fondateurs de cette branche utile de l'économie. L'Académie des sciences morales et politiques en a tiré beaucoup de gloire.

Puisse l'eau claire des cieux tomber abondante et filtrée sur les tombes des Rumfort et des Gérando!

Une autre question posée est celle-ci : — Est-il indispensable de posséder le nécessaire pour être gratifié de superflu?

Résolue négativement, cette difficulté fournit un moyen efficace de satisfaire aux désirs de l'humanité. En effet, le superflu peut se faire attendre; ce qui laisse du loisir pour approfondir, pour élaborer l'application du système.

Une autre théorie consiste à partager les mortels en deux catégories séparées : une moitié sera chargée de faire la cuisine, et l'autre de la manger. De la sorte, chacun participe au festin. L'assentiment de la seconde moitié est acquis à cet arrangement

On a trouvé un procédé plus simple encore : — Ré-

duire le menu de son voisin et s'inviter à dîner chez lui. Mais les gloutons craignent, en dépit d'Hippocrate, d'avoir faim au dessert.

Bref, on appelle *humanitaires* les gens qui échafaudent des théories plus ou moins ingénieuses sur l'organisation matérielle de l'humanité, abstraction faite des idées politiques, en prenant le monde pour patrie, l'alimentation pour base et pour fin dernière des sociétés. Les statistiques leur servent d'Évangile ; les hommes entre leurs mains deviennent tous semblables entre eux, et l'œil de la Providence, passée à l'état de maître-queux, n'a d'autre mission que de surveiller l'ordonnance d'une vaste salle à manger.

L'humanitaire est grave et recueilli comme un apôtre ; son style est un peu diffus, parfois mystique ; il est insaisissable comme l'immensité : économiste sans doctrine, philosophe sans descendre à la métaphysique, il ne tient pas plus compte des événements, que du caractère des religions et des conséquences de l'organisation politique. Il fait table rase et se borne à armer d'une cuiller, l'homme créé suivant lui, pour préparer son repas, le manger et mourir.

Des gens de toute sorte se sont ralliés aux vagues et changeantes rêveries des humanitaires ; parmi lesquels beaucoup d'artistes : des peintres, des musiciens surtout. Les uns et les autres, trouvant au-dessous de leur génie la charmante mission d'intéresser, d'émouvoir et de plaire, se sont un beau jour trouvés investis de l'auguste fonction de distribuer à l'humanité, par petites rations égales, la nourriture spirituelle. — Ce monsieur,

qui chante une romance, travaille à l'éducation des masses; ce peintre, qui voit en gris, est un prophète; ce violon traduit, avec un boyau tordu, les pensées d'un romancier humanitaire. Ce pianiste à longs poils, qui affronte la chromatique avec une mine austère, nourrit l'humanité de sensations civilisantes : il affranchit les peuples par l'oreille, et leur insinue des adagios comme on administre un remède.

Que de fous, bon Dieu! quelle bigarrure d'idées, et que de gens aujourd'hui plus faciles à esquisser qu'à définir!

FINANCES.

On paraît convaincu, depuis longtemps, que toutes les difficultés de notre situation politique se réduisent à la solution d'un problème financier.

Une telle superstition vaut bien celle dont les lumières de la philosophie ont fait si bonne justice. — Tout pour l'argent, tout par l'argent, voilà la brève doctrine du dernier règne; et comme les religions groupent des superstitieux autour d'elles, le culte des écus a engendré la superstition financière.

Nous sommes donc à la recherche d'un système financier, c'est-à-dire du secret de la pierre philosophale.

Il est certain qu'il existe des systèmes financiers. Nous avons vu le système de Law qui aboutit à la banqueroute; vers le même temps, le notaire Blount organisait systématiquement le vol en Angleterre; puis ap-

parut le système de l'abbé Terray qui ruina tout le monde à moitié; enfin, le système des assignats qui ruina chacun tout à fait.

En dehors de ces diverses méthodes, il est douteux, nous l'espérons, que le génie des spéculations invente un nouveau système.

Il n'y a pas, à proprement parler, de système financier, c'est-à-dire de procédé propre à créer, à improviser des ressources.

D'abord, définissons le mot de *finance*, que certains philologues tirent du substantif *fin* : « *fin*, *argent fin*, » dit Boiste; son étymologie n'a pas le sens commun.

Finance procède du vieux verbe *finer*; aviser, trouver moyen de.... Finance signifie : moyen, ressource, *avisement*, terme français, car Fénelon s'en est servi. Un financier est donc un homme avisé, c'est le personnage à ressources. L'on aurait bon besoin qu'il justifiât cette définition. C'est le fonctionnaire chargé de percevoir les ressources pécuniaires de l'État et de les répartir dans les rouages administratifs.

Un financier sait son métier ou il l'ignore; mais le génie n'a que faire là-dedans : à moins que l'on ne qualifie de génie la haute sagacité du cultivateur qui, pour avoir du blé, attend que les épis soient mûrs avant de les couper, et ne s'avise pas d'abattre les moissons en herbe dans l'espoir d'en tirer du grain.

Prélever le revenu de l'État sur le revenu sec et liquide des citoyens, sans tarir la source de l'impôt; l'art du financier n'est pas autre chose. Il engraisse la poule aux œufs d'or et ne la tue jamais.

Prétendre, au gré de sa fantaisie, improviser un impôt; c'est prendre les choses au rebours. Il faut d'abord évaluer le revenu net et effectif des diverses classes de la société, en discerner les sources les plus abondantes, et puiser dans le trop-plein des fontaines les moins intermittentes.

On ne crée pas un impôt, on le perçoit quand les contribuables en possèdent l'élément : l'impôt est une force résultante du crédit, de la nature, du développement, du succès des industries particulières; l'impôt est subordonné à la fortune publique. S'il en est autrement, le prélèvement décrété est un vain chiffre; car un impôt non perçu ou non perceptible n'est pas un impôt.

La hardiesse des combinaisons financières est limitée par cet adage : Nul ne donne ce qu'il n'a pas.

Ainsi, la sécurité, la confiance publique, le crédit sont la base de l'impôt, et la condition nécessaire de sa rentrée dans les coffres de l'État. Le meilleur financier est donc celui qui a le bonheur d'inspirer le plus de confiance. Le génie de la finance en personne, s'il était suspect à la masse des citoyens, serait le plus pitoyable des financiers; plus il ferait d'appels à la bourse des contribuables, plus ils en serreraient les cordons, plus l'argent deviendrait rare, et plus les affaires se feraient stagnantes et amoindries.

La prescription d'un impôt imputé sur des revenus d'une rentrée douteuse ou aventurée simplifie la situation des contribuables, en leur donnant la certitude que personne ne les payera. L'État n'aura d'eux que ce qu'ils ont reçu.

Un financier discrédité qui reste en place est un sujet inappréciable; l'État paye sa conservation au prix d'un passif dont la surenchère se poursuit chaque jour. Au moyen âge, quand l'équilibre entre le numéraire et le crédit venait à se rompre, quand les subsides ne rentraient plus, l'on pendait de temps à autre quelques financiers. Ce procédé, d'une simplicité élémentaire, était plus habile que moral.

Aujourd'hui, si le gouvernement pendait le moindre juif, le gouvernement périrait; il se trouverait qu'il aurait tué la poule aux œufs d'or. Le malheur est, au dire de quelques-uns, que cette poule se nourrit en mangeant ses œufs, ce qui fait une situation assez embarrassante à nos ministres des finances.

De là cette maxime d'un économiste profond de l'ancien régime : Les financiers soutiennent l'État comme la corde soutient le pendu.

A la vérité, les croquants, les fermiers-généraux ont disparu comme les procureurs.

Efforçons-nous d'oublier les avoués; l'analogie nous mènerait à des similitudes peu consolantes.

Mais comme l'habileté d'une administration consiste non à bouleverser, mais à tirer parti d'une situation faite, en l'acceptant pour ce qu'elle est, les mesures financières doivent être compatibles avec l'organisation de la société. Les partis révolutionnaires, en matière de finance, sont la négation de tout principe financier. Leur effet immédiat est la défiance, la spoliation, la ruine; et fussent-ils justifiés par la logique, comme l'État ne vit pas de syllogismes ni d'arguments, il serait

peu expédient d'offrir à une nation la perspective d'une grande abondance dans un avenir lointain, en lui disant : Vous avez faim, nous allons semer du blé ; et de la consoler de mourir d'inanition en lui promettant que la postérité fera huit repas par jour et mettra la nappe sur notre tombeau.

En de telles conjonctures, chacun se met isolément à grignoter son capital pour tromper la faim et prolonger son agonie.

Comme il faut, pour nourrir la société, deux ou trois fois plus de richesses que n'en réalisent le numéraire ou ses représentations effectives, il est indispensable que le crédit masque la différence et triple les ressources de la fortune publique.

Or, nous l'avons dit, la base du crédit c'est le mouvement, la confiance et la sécurité. Et le crédit, on ne le décrète pas ; seulement on l'entretient et on l'empêche d'expirer.

Tout l'art des combinaisons financières est là.

Décréter le crédit, c'est semer l'épouvante ; parce que c'est reconnaître qu'il n'existe pas. La plupart des gouvernements révolutionnaires ont commis plus ou moins cette erreur et l'ont payée de leur chute.

Certes il est bien facile, dans un moment de crise, en balançant le passif et l'actif *matériel* d'un gouvernement tombé, sans tenir compte du crédit qui triplait ses ressources, de démontrer arithmétiquement qu'il marchait à la banqueroute.

Mais, en réalité, à qui revient la responsabilité du

mal? Aux hommes, aux événements, qui ont renversé le crédit.

Sous le dernier règne le crédit existait; mais il allait diminuant, tandis que les dépenses de l'État s'accroissaient de jour en jour. Telle fut la faute des hommes qui gouvernaient alors. Elle a amené leur chute et contribué à précipiter des événements qui ont suspendu, qui ont fait évanouir le crédit.

Et la crise s'est prolongée, parce qu'au lieu de soutenir le crédit malade et de le raffermir en inspirant la confiance, on a donné cours à des théories qui semblaient engager le fonds même dont procède le revenu public. Chacun cependant sait bien que moins un capital est garanti, plus la rente qu'on en retire est faible. Le cours de cette rente donne la mesure du crédit, l'abaisse ou l'élève.

La première des mesures financières doit consister à garantir la propriété et, qui plus est, à rassurer les capitalistes alarmés et inquiets sur l'avenir de leurs rentes ou de leurs exploitations.

Durant les premières années de la Restauration, les affaires étaient paralysées, le crédit à néant, les transactions difficiles, et les immeubles dépréciés par une menace incessamment suspendue sur la tête des propriétaires des biens nationaux. Les prétentions des émigrés, quelques paroles imprudentes du roi avaient causé toute cette détresse.

Dans ces conjonctures, l'esprit de réaction arracha un milliard à la France pour le donner à la noblesse. Médecine bien amère, mesure criminelle au point

de vue politique. Qu'arriva-t-il, pourtant? Que la propriété consolidée, devenue plus que légitime, et mise désormais à l'abri de toute atteinte, reprit une valeur considérable; que le crédit se raffermit peu à peu; que le cours des rentes s'éleva rapidement, et que, dépouillée d'un milliard, la fortune publique trouva dans cette consécration usuraire une compensation plus que suffisante, une source d'accroissement et de prospérité.

Le principe de ces avantages inespérés, ce fut la confiance qui doubla la puissance du crédit.

Je prévois sans trouble les savantes objections des diverses écoles socialistes; mais on ne réagit pas sur le passé, on ne gouverne pas les nécessités présentes avec des théories. C'est ici qu'il faut subir les situations établies et se soumettre aux faits constitués. La saine portée des doctrines socialistes ne saurait concerner que l'avenir.

Les attaques à la propriété, les déclamations agressives contre les capitalistes n'ont rien rapporté jusqu'ici; elles ont mis nos finances à sec et le crédit aux abois. Quand les chefs des utopies communistes auront valu à la France la moitié des millions qu'ils lui coûtent aujourd'hui, nous serons moins exclusif à leur égard.

Assurément, et nous ne songeons point à le nier, le dernier gouvernement a livré, dans un intérêt égoïste et malentendu, un champ trop vaste aux spéculations des agioteurs, à la tyrannie de l'argent et aux combinaisons de la féodalité banquière.

Quel est le remède? Reprendre ce qu'on a laissé prendre? dépouiller? déplacer? Non, vous ne pouvez, sans ruiner l'État, appauvrir tout à coup ceux qui ont légalement bénéficié. Tout serait perdu pour chacun et pour tous.

Consacrez, consolidez les droits acquis, puisqu'après tout ils sont productifs encore pour la société. La réintégration violente de l'État ne lui rendrait pas le tiers de ce qu'ils valent.

Laissez donc les chemins de fer aux compagnies, les grandes industries établies aux spéculateurs qui les exercent, et le jour où vous aurez décrété l'inviolabilité de leurs droits et le respect absolu de la propriété sous toutes ses formes, le jour où vous aurez prouvé que votre intention est formelle et appuyée par une force invincible, le système financier sera trouvé, car le crédit revivra.

Le problème alors sera réduit aux mesures d'économie, à la probité administrative, à des détails de gestion plus faciles à simplifier et à mettre au-dessus de toute défiance, dans un État démocratique, que sous un autre régime.

Seulement, que les leçons du passé ne soient point perdues. Sortez de l'ornière où l'on avait embourbé le crédit public. Emparez-vous à l'avenir des industries lucratives qui sont libres encore; ne livrez plus aux banques particulières les grandes entreprises dont le monopole doit vous être profitable; absorbez tout ce qui est à prendre et ne reprenez rien. La tâche actuelle est de réorganiser, de réformer, non de briser ou de dissoudre.

Une seule situation s'oppose formellement à l'existence du crédit public, c'est lorsque les opérations banquières de l'État ne sont pas appuyées sur de suffisantes garanties. La France est loin d'en être à cette extrémité : le numéraire est très-abondant; la propriété est bien assise parce qu'elle est étayée sur des titres solides, et que la possession des diverses portions du territoire, déterminée par une loi commune, ne donne lieu à aucune de ces contestations qui placèrent autrefois sous un séquestre moral une fraction notable de la propriété foncière. Le sol, mieux cultivé qu'il ne l'était jadis, rend plus qu'il n'a jamais rapporté : enfin les industries diverses sont desservies par un matériel tout organisé, si complet, si considérable, qu'elles sont à même de fonctionner sans retard, comme sans grands frais d'installation; valeur mobiliaire à ajouter à la valeur des propriétés industrielles.

La crise présente est donc artificielle et l'éclipse du crédit momentanée. Le jour où cette vérité sera généralement reconnue, le retour de la confiance et de la sécurité sera proche.

Comme la direction politique de l'État exerce une influence immédiate et décisive sur ces éléments du crédit dont l'affaiblissement constitue la cause de notre malaise, il en résulte que la question financière est la principale de toutes aujourd'hui, et celle où toutes les autres doivent aboutir.

Par conséquent, le financier cherché, c'est tout ce qui gouverne; c'est l'Assemblée nationale, c'est le pouvoir exécutif, c'est le ministère aussi, bien que, depuis

l'avénement de la démocratie, les portefeuilles aient perdu de leur ampleur et de leur éclat.

Sous un gouvernement fort, puissant et respectable, les ministres des finances ont toujours beaucoup de talent. Sully, Richelieu, Turgot, le bon saint Éloi lui-même, paraîtraient des ânes et des dilapidateurs sous un gouvernement débile et vacillant.

Que les chefs de la République donnent, par leur fermeté et leur sagesse, une large impulsion au crédit, un mouvement énergique à la circulation des capitaux, la signature de la France aura un cours aussi élevé que celle des particuliers, et les emprunts se couvriront bien vite.

Lorsque le crédit, triplant la valeur courante du numéraire, amène les citoyens à reconnaître qu'une pièce de cent sous est susceptible de réaliser l'intérêt de quinze francs, il devient fort aisé de trouver un financier qui réussisse à prélever une modeste rente sur une représentation monétaire qui laisse encore quatorze pour cent de bénéfice à celui qui la fait valoir.

Fermez à triple serrure le temple de Janus; il sera trop petit pour contenir les richesses de la France, et l'État pourra puiser à pleines mains dans ce trésor inépuisable.

FANATISME.

Attachement excessif, aveugle et passionné à une conviction, à une croyance. Le baron d'Holbach a défini le fanatisme : — une rage sainte ; Marmontel : — la frénésie du zèle.

Cette expression est devenue très-élastique : tandis que les philosophes encyclopédistes s'attachaient à discréditer, sous les titres de superstitions et de fanatisme, les idées religieuses que l'on hésitait encore à attaquer sans détours ; de leur côté, les esprits qui réagissaient contre ces tendances, confondant le fanatisme avec la passion, soutenaient que, sans le fanatisme, l'homme ne fait rien de grand.

Il est certain que l'abus seul de la passion entraîne aux excès du fanatisme, qui suppose la sincérité des convictions et qui ne conduit à la haine, à la cruauté, que sous l'impulsion d'un dévouement exclusif et d'un zèle irréfléchi.

Ce terme est devenu une arme à l'usage de tous les partis : pour le barbier de village qui se croit un esprit fort, le voisin qui fréquente les églises est un fanatique. Ce dernier trouvera que le premier est un *profane* : tous deux ont littéralement raison, car les deux mots procédent de *fanum*, temple.

Au substantif *fanatisme* s'attache l'idée d'une foi très-ardente, mais peu éclairée, c'est-à-dire superstitieuse, ou qui prétend se tenir dans des régions qui excèdent les bornes de la raison. C'est pourquoi les légitimistes quand même nous ont paru être des fanatiques : ils ne tiennent aucun compte de l'opinion ni du mouvement des esprits. Aux yeux des partis dynastiques, les républicains étaient naguère les fanatiques de la liberté. Sous la République, le fanatisme consiste à fomenter le triomphe de la licence par des moyens tyranniques.

La philosophie a ses fanatiques comme la religion : leur programme est dans ce paralogisme : — Périsse la société plutôt qu'un principe.

Dans tous les temps on a vu la mort cheminer à côté du fanatisme. Absoudre des hérétiques et les brûler ensuite pour purifier et sauver leurs âmes, c'était user d'une charité par trop excessive. De même, en politique, l'échafaud est un moyen de conviction peu concluant.

Saint Dominique et Robespierre peuvent être absous par la sincérité de leur foi, mais la raison comme l'humanité réprouveront toujours l'aveuglement de leur fanatisme.

Le fanatisme est l'ennemi de la religion, l'ennemi de la liberté que la religion consacre ; il supprime le libre arbitre et tyrannise les opinions.

On ne saurait, toutefois, disconvenir qu'un zèle exalté jusqu'au fanatisme ne soit propre à créer, au service d'une cause, des serviteurs héroïques. Agir en risquant sa vie et sans raisonner, sous le bénéfice d'une idée adoptée sans réserve et embrassée avec passion, c'est être un fanatique ou un héros, et souvent l'un et l'autre à la fois. Ici le fanatisme, c'est la volonté passionnée d'obéir : la pensée qui domine est un glaive, le fanatisme sert de bras.

Jamais cause juste et populaire n'eut besoin du fanatisme. Assassiner des rois sous une monarchie, des citoyens sous une république, ce sont des crimes également abominables et pernicieux pour la liberté.

Il faut observer que les amplificateurs et les souf-

fleurs de périodes donnent parfois au mot qui nous occupe des acceptions forcées, moins justes que pittoresques. Qui n'a vu célébrer, sous le nom de fanatisme guerrier, l'héroïque ardeur qui précipita en 1793 la jeunesse française, sur nos frontières envahies! Aimer la patrie, défendre l'indépendance nationale, repousser l'étranger du territoire, ce n'est point agir en vertu d'une aveugle passion ; c'est se montrer courageux et sensé. Ces méprises prouvent que l'on doit se méfier du fanatisme de la phrase.

Les cruautés exercées par un parti ne proviennent pas toujours du fanatisme ; un intérêt froidement calculé en est fréquemment le mobile : ceux-là seuls se font fanatiques qui se chargent de les exécuter : il est à remarquer qu'ils n'en profitent jamais.

Livrer l'essor au fanatisme, c'est creuser son propre tombeau ; car le fanatisme est une maladie mentale, et ceux qu'a une fois atteints ce genre de folie n'en guérissent pas : les terroristes et les thermidoriens ont employé les mêmes exécuteurs. Ce sont les septembriseurs qui ont entonné le chant de mort de Danton, et qui, plus tard, ont décimé la Montagne.

Quand un gouvernement se laisse entraîner à des rigueurs inutiles, il côtoie le fanatisme de très-près. La justification du châtiment est la nécessité ; la société s'y résout quand l'exemple doit donner une leçon salutaire, ou lorsqu'elle est forcée de mettre hors d'état de nuire, des hommes qui la tiennent en péril.

Si la sévérité est dépourvue de cette raison d'être, elle devient aveugle et passionnée comme la ven-

geance : l'aveuglement et la passion caractérisent le fanatisme.

Comme le fanatisme est haïssable et violent, il a soulevé de profondes indignations, et chaque parti maltraité le stigmatise à son point de vue. Il est difficile d'en parler avec sagesse.

C'est donc un écueil à éviter que de parler en fanatique du fanatisme d'autrui.

PASSIONS POLITIQUES.

Il n'est rien de plus spontané, de plus involontaire, de moins réfléchi que les passions, rien de plus opposé aux diverses acceptions dont le mot *politique* est susceptible.

La nature a enfoui dans nos âmes le germe des *passions* qui s'y développent fortuitement.

La *politique* est un art fondé sur l'étude, sur l'expérience. Détaché des passions, l'homme qui juge froidement soumet ses opinions et sa conduite aux règles de la politique qui le rend circonspect, réservé, prudent, adroit, souple, rusé même et parfois hypocrite : il n'est politique qu'à la condition de n'être plus passionné. Ces deux termes s'excluent, et leur accouplement illogique ne peut servir qu'à déguiser la vérité.

Un homme se passionne pour une cause, parce qu'il est capable d'entraînement, parce qu'il possède un cœur aisément inflammable : sa passion est l'enthousiasme ; elle n'est point politique, parce qu'elle n'est pas calculée.

Deux partis rivaux sont en présence ; vous en adoptez un qui vous séduit ; vous vous associez à sa fortune ; les péripéties vous émeuvent, l'ardeur de l'action vous emporte : vous pratiquez sur une grande échelle la passion du joueur. Cette partie est la seule où l'on puisse jeter sa vie sur le tapis et satisfaire à une soif immense d'émotions.

Vous aspirez à conquérir le pouvoir à tout prix sur ceux qui l'exercent. Est-ce du bénéfice, est-ce de l'honneur qu'il procure que vous êtes jaloux?

Dans le premier cas, votre passion est la cupidité ; dans l'autre, c'est l'orgueil.

Mais peut-être vous croyant le plus digne et le plus hardi, n'êtes-vous poussé à vous lancer dans les orages de la politique, que par un invincible besoin de donner carrière à des forces surabondantes qui sollicitent un emploi, et veulent impérieusement s'exercer. Votre passion est l'ambition.

L'on a vu des gens s'acharner à la défaite d'un gouvernement dont ils détestaient les principes et consécutivement les organes. Ces répulsions accrues de jour en jour les portaient à engager le combat au risque même de leur existence. Leur passion, c'était la haine.

D'autres se sont attachés jusqu'à la mort aux héros d'une cause disputée, et leur sympathie, née d'une communion d'idées, s'est élevée jusqu'à la passion : le dévouement, l'amitié sont des passions naturelles. Elles durent jusqu'à l'heure où l'expérience politique les éteint.

Quand les hommes sur le retour rappellent le souvenir des attentats, des erreurs dont ils furent les témoins ou les complices, ils rejettent la faute sur les *passions politiques*, terme honnête pour couvrir ce qui ne le fut pas.

Mais, si l'on n'avait pas imaginé cette pudique imposture, comment aurait-on qualifié ces hommes chargés d'opprobre qui s'éternisent au pouvoir sous tous les régimes, et que l'on vénère comme de vieux amants perclus à courir les nobles aventures, grâce à cet euphémique aveu : — Ils ont traversé les orages des passions politiques?...

Ces gens à passions ont trahi tant de maîtresses, que l'on a fini par les tenir pour suspects, et les défiances inspirées par leur mobilité passée ont beaucoup contribué à la chute du dernier gouvernement. Le scepticisme, la corruption ont formulé cette brève justification fondée sur les passions politiques : on sauve ainsi le décorum ; mais le peuple, qui se refuse à comprendre la subtilité des grammaires officielles, n'a pas admis la fiction des passions politiques.

Craignons ces termes vagues et sonores qui polissent une langue, comme la meule polit l'acier, en l'usant. Les idiomes trop raffinés caractérisent les sociétés perverties, en faisant du talent de la parole l'art de déguiser la pensée.

Aux yeux du moraliste comme du philosophe il n'y a pas de passions politiques : les passions diverses qui se sont agitées sur le terrain des affaires publiques ont constamment été si impolitiques, qu'elles ont mis la

société en péril, et finalement perdu ceux qui s'y sont abandonnés.

Otons à la sombre manie du fanatisme le prestige de la passion, élément des actions les plus belles comme des plus coupables ; restituons à chaque passion naturelle la responsabilité de ses œuvres, et que la vérité du langage réduise tout le monde à l'alternative du silence ou de la sincérité.

INFLUENCES.

Quand un homme est parvenu, l'on ne sait comment, à se donner une importance, à exercer un ascendant disproportionnés avec la médiocrité de son mérite ou de sa position connue, l'on dit qu'il est *influent*, qu'il a de l'*influence*. Les mots *intrigant*, *intrigue* seraient trop crus.

Comme bien des gens se résolvent par intérêt à certaines platitudes, à la condition de garder les dehors de la dignité et de laisser l'amour-propre en repos, ils avouent les services dus à l'*influence* d'un personnage, mais ils reculeraient devant l'idée exprimée par le mot *protection*. Le protecteur avait déjà remplacé le bienfaiteur ; la faveur était devenue un service : maintenant on n'est même plus l'obligé de la générosité d'autrui ; l'on a des *influences à sa disposition*.

Voilà donc une expression commode pour tout le monde, et fort propre à déguiser le côté graveleux des menues industries d'antichambre.

Il est rare que les mots fassent défaut aux idées ou



aux faits : sous le dernier règne les *influences* gouvernaient despotiquement toutes les branches de l'administration : faveurs, emplois, pensions, adjudications, commandes, rémunérations, tout était à la merci des *influences*.

L'homme à influences est le courtier marron des faveurs du pouvoir, assimilées à une marchandise. Une telle profession suppose trois genres de coquins, le vendeur, l'entremetteur, et le consommateur.

Ce dernier est le plus innocent, car le plus souvent il ignore que l'on a vendu ce qu'il n'a pas payé.

L'abus des influences implique la corruption et la régularise ; il a discrédité l'ancienne chambre des députés qui avait fini par constituer le règne occulte des influences personnelles, par désorganiser les administrations et par placer les ministres et les représentants dans des conditions de dépendance mutuelle.

Dès son avénement, la République a pris, contre le retour des influences, des mesures insuffisantes encore, mais qui procèdent d'une bonne intention. Il n'existe contre ce principe dissolvant d'autres garanties que le patriotisme et la moralité. Ces réformes de la conscience une fois réalisées, l'intervention des représentants du pays dans la répartition des emplois peut devenir salutaire. Ils connaissent les candidats nés dans les départements dont ils sont les mandataires, et peuvent éclairer le choix des ministres exposés à nommer des fonctionnaires qui leur sont inconnus.

L'intervention du représentant en faveur des candidats absents, dignes d'être écoutés et hors d'état de sou-

tenir eux-mêmes leur prétention, servirait aussi à neutraliser l'influence trop immédiate des concurrents qui résident au centre du gouvernement, et à empêcher que l'administration provinciale ne devînt l'objet de l'exclusive exploitation des Parisiens. Centralisation injuste, qui ferait affluer dans la capitale tous les intrigants, tous les solliciteurs de la République française.

Pour que l'État soit équitablement administré, il faut que les absents n'aient jamais tort, et que tous les droits étant représentés, il n'y ait pas d'absents parmi les citoyens dispersés sur le territoire de la patrie.

L'important est de commencer par anéantir l'influence des influences, et par rogner les griffes à l'intérêt individuel. La suppression du cens électoral, l'accroissement du nombre des députés étaient les bases indispensables de cette réforme ; il ne reste à effacer que de vieilles habitudes, et l'on doit y parvenir maintenant que le sort d'un ministre ne saurait plus dépendre de la concession d'un bureau de tabac.

RÉACTEUR, RÉTROACTIF, RÉTROGRADE, ETC.

A l'aurore de la révolution française qui fit éclore la plupart de ces expressions, le mot *réactionnaire* était purement adjectif : — force réactionnaire, — mesure, puissance réactionnaire.... Les gens désignés aujourd'hui par les démagogues, sous le titre de *réactionnaires*, s'appelaient alors des *réacteurs*. Le terme fut français ; il a vieilli.

On définissait alors les réacteurs : « Agents de réaction politique par la vengeauce et l'assassinat. »

Les émeutiers de juin 1848 qualifient les citoyens qui ont défendu la liberté, de réactionnaires....

Quand les fastes de l'histoire d'une nation sont très-remplis, elle tourne volontiers, comme les vieillards, ses pensées dans la région des souvenirs, et les idiomes reproduisent ces préoccupations de l'esprit. Cette tendance est caractérisée chez nous par plusieurs vocables d'une synonymie plus ou moins rapprochée. Nous avons créé *rétrograde* — qui marche à reculons ; *réactionnaire* et *rétroactif*. Ce dernier mot signifie : — qui agit sur le passé. Il ne s'applique pas aux personnes, mais aux idées et aux institutions.

Nos pères avaient ajouté à ces néologismes *rétroagir*, *rétroaction* ; *rétrogressif*, invention de l'abbé de Saint-Pierre, et *rétrogradiste*, pour désigner les partisans des théories rétrogrades.

Ces formules de protestation contre les gens de résistance sont des indices de la rapidité du mouvement des opinions, et de l'ardeur des hommes épris d'innovations.

Quelques principes que l'on professe, on est toujours plus ou moins soumis à l'influence du passé, quand on s'occupe de l'avenir de la société. Les leçons de l'histoire ne sont perdues que pour ceux qui ignorent l'histoire, et les ânes seuls sont dégagés de toute préoccupation rétrograde.

La manie des théories improvisées dans le vide et appliquées sans contrôle est l'écueil et l'exagération des

idées de progrès Laissons donc aux mots leur valeur simple, sans permettre aux passions d'en forcer le sens. Une loi ne doit jamais être rétroactive; un homme rétrograde ou *rétrogradiste* fait preuve d'un esprit borné et d'un esprit servile; mais l'homme qui ne tient nul compte du passé et qui brise le joug des traditions n'est qu'un étourdi.

Quant au *réacteur* qui nourrit des projets réactionnaires, c'est, en général, un personnage de mauvaise volonté et de mauvaise foi. Mais le privilége d'employer en guise d'arme ce mot accusateur, ne saurait être dévolu à un parti.

Aux yeux des énergumènes de la démocratie, si amoureux de la liberté, qu'ils aspirent à s'emparer du pouvoir pour régner par la tyrannie de l'échafaud, les amis de l'ordre et des moyens de conciliation sont des réactionnaires, ainsi que ceux qui se souviennent, un peu trop peut-être, des institutions du dernier régime, et dont l'éducation républicaine n'a pas eu le temps de s'accomplir.

A l'idée de réaction ces rigoristes opposent celle du progrès, — de la marche en avant. Rien de plus logique, s'ils n'étaient eux-mêmes claquemurés dans les traditions de l'an II, et s'ils ne rétrogradaient à pas d'écrevisse jusqu'à quatre-vingt-treize.

Rebrousser chemin jusqu'à l'année dernière, c'est à notre sens se replonger bien moins loin dans le passé, que de remonter jusqu'à l'autre siècle; et la complicité avec les errements de la Terreur, qui implique un parti pris de récriminations et de vengeances,

est évidemment bien plus réactionnaire que la défiance des derniers partisans du système représentatif.

Reconnaissons donc que ces termes de rétrogrades, de réactionnaires, sont une selle à tous chevaux; que nul ne parvient à faire entière abstraction du passé, en se préoccupant de la destinée future de la société; et constatons, si l'esprit de parti s'obstine à maintenir une désignation irritante, que ceux-là sont les plus violents des réactionnaires, qui s'obstinent à jeter le plus impudemment cette accusation à leurs adversaires.

DÉSINTÉRESSEMENT.

Être désintéressé, c'est consentir avec connaissance de cause au sacrifice de son propre intérêt; c'est s'effacer au profit de la chose publique, sans aucune restriction personnelle.

Comme le vulgaire n'attache au mot intérêt qu'une idée fort matérielle, il en résulte que l'on acquiert sans trop de peine un renom de désintéressement au prix d'un sacrifice pécuniaire fait à propos et avec bruit. Cette générosité est parfois une bonne spéculation.

Être désintéressé, c'est immoler au besoin son ambition, son orgueil, en un mot toutes les passions dont la satisfaction nous paraît préférable aux jouissances de la fortune.

L'intrigue se revêt parfois des apparences du désin-

téressement. Quand on eut décidé que les représentants du peuple recevraient une indemnité quotidienne de 25 francs, nous avons vu des candidats briguer l'honneur du mandat législatif en offrant de renoncer à l'indemnité.

Ce désintéressement se réduit à un marché dont voici les termes : — Faites-moi député, je vous donnerai 25 francs par jour.

De telles transactions détruisent l'égalité au profit de la richesse ; elles jettent de la défaveur sur un concurrent pauvre qui ne peut consacrer gratuitement son temps à la patrie ; elles séduisent et corrompent l'opinion publique. Ces prétendus désintéressés étaient tout bonnement de très-mauvais citoyens.

Parlez-moi du désintéressement de ce ministre enivré du pouvoir, qui dédaignant d'enrichir sa famille, sortirait pauvre de l'administration ; mais qui voulant y rester à tout prix, prodigue les deniers de l'État à la corruption, afin d'opposer à son impopularité croissante une majorité parlementaire salariée. Son désintéressement ruineux assure le succès de son égoïste ambition.

X*** a des prétentions modestes ; il sait tout ce qu'il vaut et ne s'en fait point valoir davantage. Retiré dans l'héritage de ses pères, il y vit sans faste et sans parcimonie. Sa philosophie douce à lui-même n'a rien d'importun pour autrui. Embellir son asile, distribuer des eaux vives à travers l'émail d'un parc, aplanir des sentiers, greffer des arbres, défricher les terrains rebelles, tels sont les paisibles amusements de son repos.

Mais X.... apprécie d'autant mieux les grâces du loisir, que son printemps a connu des orages dont il prétend exempter son automne. Son génie a sauvé l'État, son habileté a entassé l'or dans les coffres de la République, le désordre expirait à son approche; son nom qu'il cache sous des massifs de verdure avec la coquetterie des sages, est demeuré dans tous les souvenirs, et les échos du forum ne l'ont pas oublié.

Que le peuple soit menacé, que les passions ennemies fomentent la discorde et lancent les affaires publiques sur le penchant d'un abîme, soudain la foule des citoyens désignera son sauveur, et le nom de X... sera invoqué comme celui d'un demi-dieu.

Déjà le tumulte de ces acclamations a franchi les campagnes, et porté jusqu'à l'oreille de X.... un avant-goût du triomphe qui va l'atteindre. Vain espoir : X.... reste sourd aux prières; sa gloire l'obsède, sa faiblesse l'épouvante; les honneurs ne le touchent plus; les trésors qu'on lui ouvre n'ont pas de prise sur son âme : il aspire au repos et demeure invinciblement retranché sous le majestueux rempart de son humilité.

Lui seul, cependant, pouvait sauver la République; on le sait, chacun se retire attristé, déplorant l'excès d'un désintéressement que cent voix admirent et célèbrent à l'envi.

X.... estime son repos plus qu'il n'affectionne sa patrie; il n'aime que sa précieuse personne, et il n'a pas eu la fermeté de se désintéresser d'un égoïsme affreux.

Cette maladie est si rare en notre siècle, qu'il a fallu,

pour la caractériser avec vraisemblance, emprunter la forme et le style d'un écrivain de l'ancienne roche.

Toutefois, la conclusion morale de ces exemples divers appartient à tous les temps : c'est que le vrai désintéressement consiste à immoler à son devoir tous les autres sentiments, et à l'accomplir sans faiblesse comme sans excès.

Ce fonctionnaire qui a brigué un emploi très-lucratif et qui consent à se défaire d'une moindre charge afin de s'assurer la conservation de la plus productive, risque de paraître désintéressé lorsqu'il n'est qu'habile.

Cet autre qui recherche des fonctions honorifiques et refuse tout salaire, est avide d'importance ; à moins qu'il ne prête pour un temps donné ses heures à l'État et qu'il ne donne le grain des semailles à la condition de moissonner plus tard.

Exploiter à long terme le loyer de la reconnaissance, ce n'est pas être désintéressé.

Parlerons-nous du désintéressement qui recule devant des honneurs dangereux, du désintéressement qui s'éclipse au second rang pour briller au premier ; du désintéressement qui se fait entrevoir sans cesse et va se cacher partout où il est exposé à souffrir une cruelle et douce violence ! Les poissons qui passèrent impunément sous le bec aigu du héron de La Fontaine durent trouver l'oiseau fort désintéressé.

Méfions-nous de tout désintéressement qui s'affiche et recourt à la publicité. La publicité est toujours un moyen, un appât, et ce n'est pas en vain que l'on tend des amorces. La plupart de ces hommes désintéres-

sés se résignent à l'abstinence à bon escient; ils attendent et convoitent un poisson à la mesure de leur appétit.

DIPLOMATIE.

On définit communément la diplomatie : — Science des intérêts de puissance à puissance, ou des rapports des nations entre elles.

La diplomatie n'est pas une science, parce qu'elle n'est pas fondée sur des principes certains et invariables. Soutenir à l'étranger les intérêts de sa patrie, protéger au dehors ses compatriotes, faire prévaloir la politique de l'État qu'on représente, et servir d'intermédiaire aux relations réciproques de deux peuples, ce n'est pas être un savant : ce rôle est celui d'un chargé d'affaires; la diplomatie est une fonction.

— Si l'on vous ment bien, disait Louis XI à ses ambassadeurs, mentez mieux. Ce prince qui a fondé la diplomatie moderne, lui a tracé son programme en trois mots.

La mission du diplomate participe de celle de l'avoué. C'est à peu près à ce titre qu'il intervient dans les procès qui s'élèvent entre deux puissances; son rôle consiste souvent à embrouiller les affaires, et quand il est assez *habile* pour exploiter l'une et l'autre partie, en leur persuadant qu'il les sert toutes les deux, son industrie prospère, son nom est célébré comme celui d'un très-grand diplomate.

Tel est l'écueil de la vieille école de diplomatie mo-

narchique. Il faut trop de vertu pour exercer incessamment le métier de tromper au profit d'autrui, sans finir par tromper à son propre bénéfice.

Le peuple, qui est rarement ambassadeur et académicien tout ensemble, qualifie de *diplomatie* la ruse et la duplicité.

Au surplus, il est un moyen excellent de se rendre compte de la signification morale d'un mot de ce genre, et de résumer l'opinion publique au sujet de certaines institutions et de plusieurs emplois. Ce procédé consiste à observer les épithètes les plus communément accolées aux termes qui désignent ces fonctions ou ces institutions.

On fait l'éloge d'un diplomate en le qualifiant d'expérimenté, d'habile, de fin; mais je ne me souviens pas d'avoir rencontré dans l'histoire ces expressions : un diplomate sans détours, — un loyal diplomate.

Ici la probité consiste à ne jouer que ses adversaires : c'est dire que jusqu'à ce jour la diplomatie n'a pas reposé sur des principes vrais et sincères.

En peut-il être autrement? Nous le pensons, parce que nous considérons la ligne droite comme le chemin le plus court, et la vérité comme l'élément de tout bien.

Figaro ayant tracé une description assez forte de la diplomatie, son maître lui objecta qu'il avait dépeint l'intrigue, et Figaro n'eut pas la vue assez perçante pour distinguer des différences essentielles entre ces deux objets d'analyse.

Acceptée comme moyen d'action, l'intrigue aboutit

à entretenir, par la méfiance, un antagonisme perpétuel : elle est incompatible avec la fraternité des peuples, et sous cette influence, le plus sage paraît être toujours le moins conciliant, parce que consentir ou céder c'est risquer d'être dupe.

Si la diplomatie fut une science, cette science occulte est incompatible avec la religion politique de la démocratie. Du moment que les États cessent d'être assimilés à des immeubles, sujets, suivant l'ambition de leurs propriétaires, à des litiges de servitudes ou de mitoyennetés, le diplomate doit devenir autre chose qu'un intendant ou un avoué préposé à des intérêts de chicane.

L'ancienne diplomatie agissait en dorant la pilule, elle masquait les projets d'un ministère pour un temps plus ou moins long, elle embrouillait les questions pour en ajourner la solution ; elle divisait pour régner, elle fomentait la discorde ; elle éloignait la guerre par la menace de la guerre ; elle déplaçait les querelles au lieu de les éteindre.

Ces palliatifs n'avaient qu'un effet momentané ; ils conduisaient à d'autres subterfuges, et quand l'arsenal des petites ressources était épuisé, quand la défiance mutuelle était à son comble, quand les discords envenimés étaient devenus insolubles, il en résultait des conflits épouvantables.

Considérez l'abîme où la diplomatie du congrès de Vienne a plongé le dix-neuvième siècle !

D'où procède cette confusion ? De ce que les droits des peuples ont été méconnus et fraudés ; de ce que

leurs sentiments ont été froissés; de ce que l'Europe a été assimilée à un échiquier entre les mains de quelques joueurs subtils.

Ces déplorables routines ont été plus d'une fois stigmatisées : elles ont donné lieu à cette railleuse observation : « L'encre des diplomates s'efface aisément si l'on met dessus de la poudre à canon. »

Je ne sais quel philosophe a écrit : « Une des sciences les plus incertaines est la diplomatie, qui ne peut opérer que sur trois inconnues : l'avenir, le destin et la mort. »

Si cette prétendue science opérait sur la justice, sur la sincérité, sur le vœu général des peuples, sur les tendances instinctives révélées par les mœurs, sur le fraternel intérêt des diverses portions de la grande famille sociale, elle cesserait d'être la diplomatie, pour constituer la plus loyale, la plus sainte, la plus utile et la plus pacifique de toutes les missions.

Que faut-il encore pour en arriver là? — Que la politique des peuples bien entendue et devenue prépondérante succède à la politique des rois. Dépourvus d'intérêt à se faire conquérants, les peuples entre eux n'auront plus à défendre les droits de leurs nationalités.

MONNAIES.

Une monnaie est une marchandise dont la valeur est légalement fixée, et que chacun a le droit d'échanger contre toutes les autres marchandises.

Comme les monnaies ont été inventées dans le but de faciliter toute transaction, et de servir de base à l'évaluation de tous les objets susceptibles d'échange ou de salaire, il est essentiel que leur valeur réelle ne soit pas sujette à de fréquentes variations, et que la matière dont elles sont faites puisse représenter, sous un petit volume, un prix à peu près identique à celui d'un fragment de cette même matière, d'un poids égal au poids de l'unité monétaire.

Le cuivre, l'alliage connu sous le nom de billon, l'argent, l'or, le platine offrent ce double avantage. De ces métaux divers, les deux derniers étant les plus précieux, sont susceptibles de fournir une grande valeur sous un très-petit volume; mais l'argent est préférable encore comme unité monétaire, parce que son prix est moins variable que celui de l'or et des autres métaux.

Le platine est employé par les Russes, qui sont à même de se le procurer plus aisément que la plupart des autres peuples. L'adoption de ce métal dans les États occidentaux aurait l'inconvénient de raréfier le numéraire et de rendre le change difficile et onéreux.

Quant à l'or, base de l'unité monétaire en Angleterre, il présente chez nous des inconvénients corrélatifs à ses avantages. Comme il réalise, sous un volume égal, vingt fois l'unité représentée par le franc, il facilite les déplacements et la circulation des grosses sommes; mais il fournit, dans un moment de crise, un moyen aisé d'opérer l'émigration du numéraire, ou sa

disparition, et, par suite, d'élever le taux de l'argent à proportion de la rareté de l'or.

La rupture de l'équilibre normal entre ces deux signes représentatifs exagère la valeur de l'or, qui se négocie à un taux usuraire : et comme, dans ces conjonctures, le crédit, c'est-à-dire la monnaie de papier subit une baisse proportionnée, la représentation effective de la fortune publique, l'argent ne suffit plus aux besoins : il en résulte une détresse générale.

Plus la différence augmente entre le prix de l'or et la valeur de l'argent, plus le crédit diminue, parce que, quand l'or se cache, la monnaie de papier perd de ses garanties.

De ces observations il résulte que, pour être soustraite à ces divers inconvénients, et aux dépréciations comme aux enchérissements éventuels, la monnaie devrait conserver toujours un volume proportionnel au poids de son unité et au titre commercial que cette quantité métallique possède.

La monnaie d'or établit deux titres : celui de l'or, celui de l'argent, et en quelque sorte deux unités monétaires, dont l'une, sous un même volume et un seul signe, ne représente que le vingtième de l'autre.

Il serait plus avantageux qu'aucune matière plus précieuse que celle dont l'unité monétaire est faite ne servît à frapper des monnaies.

Chez nous, cette matière est l'argent, métal d'un prix suffisant pour rendre le numéraire portatif, peu encombrant, mais assez lourd déjà, assez volumineux,

assez divisé, pour qu'il soit difficile de l'accaparer, de le séquestrer et de le faire disparaître tout à coup.

Le but de la monnaie est de faciliter les échanges. L'argent s'échange de toute nécessité, l'or se conserve et s'amasse d'autant plus, que chacun, dans les moments de trouble, cherche à l'accaparer pour l'assimiler à un capital improductif. Avec l'argent monnayé, l'on achèterait des diamants, de l'or même, et la monnaie circulerait; avec la monnaie d'or, on retire de la circulation le tiers, le quart ou le cinquième du numéraire.

A la suite, et sous la garantie des monnaies effectives émises par l'État, le crédit donne cours à des monnaies de papier, investies d'une valeur fictive, mais hypothéquée sur celle des sommes d'or ou d'argent ainsi représentées, ou sur des immeubles ou des marchandises fournies en nantissement et évaluées d'après la somme de numéraire qu'elles compensent.

Plus le papier d'échange inspire de confiance, plus les transactions sont faciles : l'abondance du papier-monnaie et sa libre circulation constituent le crédit et en donnent la mesure.

Ainsi, plus le crédit public s'accroît, plus l'usage de la monnaie diminue. En Prusse, où le métal est rare, le papier s'échange pour les moindres sommes. Les lettres de change, les billets de banque, les billets à ordre constituent chez nous des monnaies qui se discréditent quand le crédit se restreint; et comme, en France, le numéraire est très-abondant, l'élément du crédit est très-puissant, mais d'autant plus facile à épuiser;

parce qu'il suffit, pour y parvenir, de confisquer le numéraire, ou de l'exporter, opération que la concentration monétaire de l'or met, par malheur, à la discrétion des capitalistes et des rentiers.

Ainsi, l'argent, monnaie plus encombrante et d'une circulation plus onéreuse, nécessite davantage l'emploi du papier et préserve la source du crédit, tout en le rendant indispensable.

On se méprendrait fort, si l'on prétendait conclure de ces observations à l'opportunité de la suppression des monnaies d'or. Le vol n'est jamais une bonne opération financière, et ce serait un triste moyen de relever le crédit que de répandre la panique au sein d'un État. La suppression de l'or monnayé livrerait soudainement à l'étranger tout l'or de la France.

Les mesures sages et salutaires ne sont jamais rétroactives; elles ne règlent que l'avenir. La République, à cet égard, conciliera son intérêt avec l'équité, en se montrant désormais extrêmement sobre à l'égard de la fabrication des pièces d'or. Si le numéraire fait défaut, l'argent est là; mais il serait dangereux, je le crois, dans ces temps d'inquiétude qui peuvent se prolonger, de préparer des monnaies d'or pour faciliter les émigrations, les exportations et les thésaurisations des gens craintifs ou mal-intentionnés. L'or s'amoncellerait et resterait immobile, ou bien il s'évanouirait à la moindre menace; l'argent circulera toujours.

La valeur représentative des monnaies est maintenue et garantie par leur valeur intrinsèque; c'est ainsi que l'argent monnayé est en réalité une marchandise. Il

n'en a pas été toujours ainsi. Du treizième au dix huitième siècle, les rois ont fréquemment abusé d droit d'altérer les monnaies. Quand cette mesure est no toire, elle fait à l'instant hausser le prix de toutes le denrées, dans une proportion inverse de la déprécia-tion subie par l'unité monétaire. La valeur réelle d métal-marchandise demeure la même, et le titre léga de la monnaie reste, pour toute transaction à venir, l'état de fiction.

Si, de nos jours, l'on décrétait : — Le franc ne pè sera plus qu'un demi-franc, les objets qui s'étaient an térieurement échangés contre un demi-franc se ven draient deux demi-francs.

L'effet de la mesure ne porterait que sur les contrat et les obligations antérieurs au décret, et réaliserait comme l'a observé M. Courcelles-Seneuil, une ban-queroute générale des débiteurs envers les créanciers réduits à 50 pour cent de dividende. Ajoutons que l'É-tat ferait une bien médiocre affaire ; car il perdrait tou autant sur la perception de l'impôt et sur toutes se recettes : dommage sans compensation dans un pay bien administré, qui doit compter plus de débiteurs que de créanciers.

Le gouvernement se verrait réduit à doubler le chiffre de l'impôt, c'est-à-dire à confesser lui-même sa fraude et à régulariser un genre de vol impudem-ment commis.

La France a vu jadis de ces indignités ; mais comme, pour les rendre fructueuses, il était nécessaire de trom-per sur la nature de la spéculation, les rois qui, comme

Philippe-le-Bel, ont affronté le titre de faux-monnayeurs, déguisaient la fraude, en imposaient par l'apparence, et bénéficiaient sur cette tromperie jusqu'à ce qu'elle fût reconnue.

De nos jours, l'illusion ne durerait pas vingt-quatre heures, le crédit serait à l'instant suspendu. Depuis que l'on a reconnu qu'il est lié à la fixité, à l'immuabilité des signes monétaires, l'État, dans un cas d'urgence, préfère recourir à un emprunt et mettre du papier en circulation.

Cependant, il faut l'avouer, l'abus, la multiplicité excessive des emprunts, qui surfait le prix de l'argent, est, à certains égards, assimilable par ses conséquences à l'altération des monnaies; il finit par déprécier la monnaie de papier; car, pour qu'elle circule et s'échange, l'administration financière est obligée de présenter aux prêteurs l'attrait d'une baisse sur le pair, de laquelle l'emprunteur subit la différence.

D'où il suit que si l'emprunt est couvert, la rente est sujette à ressentir le contre-coup de cette opération. Ainsi, quelquefois, les emprunts forcés ne réalisent qu'une ressource de circonstance, qu'un palliatif obtenu à la condition d'une saignée pratiquée sur le crédit public.

Depuis les funestes essais de Law, depuis la déconfiture des assignats, à la dépréciation desquels la contrefaçon anglaise a largement contribué, le papier-monnaie inspire en France une défiance difficile à surmonter. Ce qui contribue à l'entretenir, c'est qu'on s'avise en général de lui donner cours trop tard, quand



les crédits sont resserrés, au lieu de profiter avec prévoyance, pour ces sortes d'émissions, des besoins du crédit en pleine vigueur.

On n'aurait plus alors à redouter que les abus du crédit, bien moindres en leurs conséquences que ne le sont les suites du discrédit.

La fixité, la stabilité de la valeur des monnaies sont d'immenses avantages ; nous les devons à la Convention qui a rendu pour l'avenir les altérations à peu près impossibles. Cette détermination loyale du poids et du titre des monnaies a constitué chez nous les bases du crédit et régularisé les transactions.

Auparavant, si la valeur de l'argent augmentait, c'était au préjudice des débiteurs ; diminuait-elle, les créanciers pâtissaient de la réduction des dettes : la conséquence, dans le premier cas, était l'usure ; et dans le second, la banqueroute.

Comme l'on en est réduit, dans notre siècle, où tout a été dit et où l'on prétend dire beaucoup encore, à fonder, pour paraître nouveau, des systèmes sur l'anéantissement de tout ce qui existe, et sur la création de tout ce qui ne peut exister, l'usage de la monnaie est proscrit en théorie par quelques communistes.

Ils proposent de remplacer le métal par des bons d'échange imputés sur toutes sortes de marchandises, de denrées : ces bons serviraient aux transactions à distance ; l'État en serait le répartiteur, et ils seraient garantis par la production. Il y a, au fond de cette idée, fort difficile à saisir dans le détail de ses moyens d'application, un principe radical de nivellement et un actif

élément de barbarie; car elle conduit à la destruction de la plupart des industries d'intelligence ou de luxe.

Ce serait un autre genre de monnaie substitué au nôtre, et de monnaie d'un cours indécis, variable, d'une émission illimitée, d'une circulation compliquée et d'une diversité infinie. Il est probable que les abus d'une semblable fiction conduiraient une société à revenir à la création d'une monnaie d'un emploi général, et dont la valeur fût garantie par sa nature même. Telle est précisément notre monnaie actuelle.

Les systèmes de ce genre proviennent de la même source que les attaques à la propriété dont ils sont la conséquence.

Tout le monde n'étant pas propriétaire, il paraît plus simple à bien des rêveurs de décider que nul ne le sera, que de travailler honnêtement à le devenir. De même, comme chacun n'est pas capitaliste, il est des gens plus disposés à supprimer l'élément du capital, qu'à s'efforcer de le gagner par des moyens légitimes.

Ces doctrines antisociales rêvées par l'impuissance, la paresse ou l'envie, recrutent leurs partisans à la faveur des mauvaises passions, et ne sont, en résumé, que la logique de l'anarchie. Si la nation s'avisait de jeter le numéraire par les fenêtres, ceux qui applaudiraient le plus ne seraient pas les derniers à le ramasser.

UTOPIE.

Le chancelier Morus s'étant avisé de tracer le plan d'un gouvernement imaginaire, réglé de manière à réaliser la félicité générale, plaça le siége de cet empire au pays d'Utopie, mot tiré de τοπὸς, *lieu*, précédé de la négation οὐ, c'est-à-dire dans une contrée, dans un lieu qui n'existe pas.

Comme le livre du chancelier de Henri VIII reposait sur la chimère du bonheur parfait, on a, depuis lors, qualifié d'utopie tout projet, tout plan d'amélioration paraissant impraticable ; et comme, depuis un demi-siècle, les constructeurs de systèmes se sont multipliés, on les a désignés sous le nom d'utopistes. Napoléon les traitait d'idéologues.

L'expérience doit nous rendre sobres de l'emploi de ces termes : les idéologues ont fini par avoir raison du dédain oppressif de l'Empire, et, plus d'une fois, l'utopie de la veille est devenue la réalité pratique du lendemain.

Que de gens ont disserté, avec toutes les apparences de la raison, sur l'utopie de la République, sur l'utopie du suffrage universel, sur l'utopie de l'égalité des droits !

Dès qu'une doctrine a réussi à prévaloir et à subir le contrôle de la pratique, elle reste discutable et chacun est maître d'en signaler les défauts et les avantages ; mais elle cesse d'être du domaine des utopies.

Les systèmes, fussent-ils jugés impraticables, qui n'ont pas pour but évident et formel d'assurer un avenir heureux à la société humaine ne sont réellement pas, dans l'entière expression du mot, des utopies.

Rien n'est plus innocent qu'une véritable utopie : c'est le rêve de la félicité universelle. Mais les imaginations, à force de s'ingénier à la recherche du bien, finissent quelquefois par répandre de douces et bienfaisantes lumières sur les conceptions des esprits positifs. Les utopies ont préparé grand nombre d'améliorations incontestables. Le génie risque souvent de passer pour utopiste, jusqu'au jour tardif où l'expérience vient le confirmer.

PROPRIÉTÉ.

La propriété est antérieure à toute législation, puisque ce sont les abus des droits qu'elle confère qui ont rendu nécessaires les lois qui en règlent l'usage. Plus on se rapproche de l'origine des temps et de la naissance des civilisations antiques, plus les priviléges du propriétaire apparaissent étendus. L'un des plus anciens livres connus, le livre de Job, nous montre ce patriarche maître absolu de domaines immenses, régnant sur sa famille et sur une troupe nombreuse d'esclaves.

Le principe de la propriété est l'appropriation et le travail des terres inoccupées ; la source de toute hiérarchie sociale est la famille, qui a fait naître l'hérédité, aussi ancienne que la famille, parce que la nature en est la base.

Quand les hommes se furent multipliés, ils se disputèrent la possession du sol, et la guerre devint un moyen d'acquérir la propriété. A la suite des combats survinrent des traités qui légalisaient les conquêtes, qui en constataient, en limitaient la régulière possession : car les hommes ont senti de bonne heure le besoin, même pour sanctionner la loi du plus fort, de s'appuyer sur un droit supérieur à la force.

Ces guerres d'occupation ne sont plus qu'un souvenir ; la race des vainqueurs et celle des vaincus se sont dès longtemps confondues à travers le vieux monde, et la propriété ne procède plus aujourd'hui, comme à l'aurore des sociétés, que de la famille et de l'hérédité. Elle se transmet par donations, par héritage ou par échange ; modes d'aliénation qui sont la conséquence du droit de disposer de ses biens, inhérent à quiconque est pleinement investi de la propriété.

Aux époques primitives de la propriété, la puissance du maître ou chef de famille s'étendait à tout ce qui vivait sur ses domaines ; il disposait de ses femmes, de ses enfants, comme de ses troupeaux.

Plus tard, durant l'ère des invasions, les vaincus suivirent la fortune des terres conquises ; l'on acquérait la propriété des hommes en même temps que celle du sol. Telle est l'origine de l'esclavage, parfaitement admis par la *Bible*, et dont le christianisme est venu relever l'espèce humaine.

Les premiers rois, tels que ceux de la *Bible* et de l'*Odyssée*, furent de grands propriétaires : ils aiguillonnaient eux-mêmes leurs bœufs attelés à la charrue, et

commandaient à leurs esclaves qui faisaient partie de la famille.

On a contesté que la propriété constituée de la sorte ait été l'élément fondamental de toutes les organisations sociales; ce que, du moins, l'on peut affirmer, c'est qu'elle a servi de principe à toutes les civilisations, et que les sociétés très-perfectionnées dont est issue la nôtre, sont celles-là mêmes qui ont le plus formellement proclamé les droits et l'exercice de la propriété.

L'un et l'autre furent restreints et gênés par les lois de Moïse; aussi le peuple hébreu resta le dernier de tous : les arts ne purent y éclore; il manqua de morale, de fixité dans sa croyance, d'unité politique et fut aisément livré à la servitude. Nous observons, en outre, que les tribus arabes, parmi lesquelles les notions de la propriété ont toujours été imparfaites et confuses, n'ont pas formé de civilisations.

Placée au centre de la Grèce où florissaient la poésie, la sculpture, le théâtre, l'architecture, la philosophie et une foule de beaux-arts qui ont servi de modèles à la pensée moderne, la république de Sparte, disciplinée par des lois qui ne furent pas sans analogie avec le communisme, a contrasté avec ses voisines par la rusticité des mœurs, par la rigueur des institutions, par l'âpre rudesse de ses habitants. On y érigeait le culte de la souffrance, on y prescrivait les privations, et l'on peut affirmer que les législateurs de ce pays se méprirent sur le but réel des sociétés, créées pour rendre heureux ceux qu'elles rassemblent.

Sparte n'a pas laissé de monuments, ni de poëtes, ni

de grands écrivains; ses philosophes mêmes, formés dans les écoles de l'Attique, étaient réduits à de sombres protestations contre les doctrines de leurs maîtres,

Parmi les diverses industries, Lacédémone n'honorait que l'adresse; elle n'encourageait que les exercices du corps; elle tolérait le vol, pourvu qu'il fût habilement pratiqué. La destinée d'un tel État se borne à conquérir la vie animale.

Athènes, au contraire, Corinthe, Syracuse, Agrigente font depuis deux mille ans l'admiration du monde.

Mais le peuple qui a le plus respecté la propriété, qu'il a réglée par des lois, bases de nos institutions modernes, c'est le peuple romain. Il était parvenu, en portant en tous lieux sa législation essentiellement fondée sur le culte religieux de la propriété, à répandre la civilisation dans presque toute l'Europe, à travers l'Asie et le long des côtes de l'Afrique.

C'est la propriété bien établie qui préside à l'établissement des villes, qui attire dans ces centres de population ceux mêmes qui ne possèdent pas, et les fait vivre des fruits dont elle attribue à d'autres la répartition.

Sans la propriété, point de grandes villes; sans les villes, plus de civilisation.

Aussi, partout où ce droit a été longuement méconnu, les cités se sont écroulées, et les sociétés, retombées à l'état sauvage, se sont dispersées.

Le sentiment de la propriété, tant qu'il subsiste dans un pays, donne à une nation la force de se survivre et

de renaître politiquement. Les cités romaines sont encore debout; la civilisation de l'antique Italie refleurit à travers l'Europe; Rome a conservé sa grandeur et son prestige, Athènes est redevenue la capitale d'un jeune empire; tandis que les pas errants du voyageur cherchent en vain dans les déserts la trace de Carthage et de Lacédémone.

Cependant les mœurs se transforment, les hommes se multiplient, les idées cheminent et les principes se plient aux exigences des sociétés.

Ceux que Rome nous a légués n'ont point péri, et nous vivons; mais ils ont varié dans leur application. Elle a réglé pour nous le droit de la propriété, qu'elle avait défini dans ses Codes: *Jus utendi et abutendi*, le droit d'user et d'abuser.

En introduisant dans nos mœurs le dogme de la fraternité et de l'égalité humaines, le christianisme a confirmé le droit véritable, et déraciné le principe d'oppression impliqué dans le privilége : la propriété confère chez nous la faculté d'*user*, mais non celle d'*abuser*, dans toute l'étendue du mot.

La propriété est le droit exclusif de disposer des choses.

D'ordinaire, ce droit est joint à celui de posséder et de jouir; mais, dans plusieurs cas, la possession n'est pas attribuée à la propriété, sans que toutefois le droit de celle-ci soit méconnu. L'usufruitier possède un bien, il en jouit, et, sous la réserve d'un privilége temporairement déplacé, le propriétaire est habile à disposer de sa nue propriété.

Nos doctrines religieuses et sociales ont cessé d'admettre que l'homme soit assimilé à une propriété : il a fallu dix-huit siècles pour mettre à cet égard la pratique en harmonie avec la théorie : l'esclavage, dont nos lois avaient fort allégé les chaînes, finit à peine dans nos colonies.

La propriété immobilière, maintenue dans son principe inviolable et sacré, demeure la condition fondamentale de l'existence de la société moderne; mais nos institutions, en proclamant l'égalité des droits, ont enlevé à la propriété le privilége qui la monopolisait au profit d'une caste. Chacun est habile à acquérir comme à aliéner, ce qui a divisé considérablement, depuis la révolution, le territoire français, et multiplié le nombre des propriétaires.

Cette division extrême constitue la force du gouvernement démocratique, qui, lui-même, est l'inévitable conséquence du morcellement de la propriété.

Ainsi rien n'est plus légitime que ce droit, antérieur à toutes les organisations politiques, fondé sur le sentiment de la famille, consacré par les contrats les plus antiques, sanctionné par l'usage et l'assentiment de tous les siècles, étayé sur la nécessité et légitimé par nos lois qui en ont précisé la nature et tracé les limites.

Mobile du crédit public, la propriété nourrit la nation tout entière, préside à ses progrès, suit la marche des mœurs, des institutions, alimente l'État et maintient l'équilibre entre la société et l'individu à qui elle assure sa liberté.

Absorbée par un petit nombre de privilégiés, elle

laisserait déshéritée et appauvrie la masse des citoyens : monopolisée par l'État, elle substituerait à l'émulation, à l'indépendance, la plus abrutissante des tyrannies. Divisée entre tous et par égales parts, elle ne profiterait plus à personne, et mettrait chacun aux prises avec la faim.

C'est en vain que, sous le prétexte d'une logique fausse qui ne tient aucun compte des faits ni de la nature humaine, certains rêveurs ont prétendu ergoter sur la légitimité d'un droit à la fois naturel et nécessaire; leurs idées, confondues parmi les théories inapplicables, ont paru fondées sur des bases fragiles, et ont été réduites à s'étayer sur des sophismes.

Tel est cet argument de Pascal, à l'aide duquel on a essayé d'assimiler la propriété à l'usurpation : « Ce chien est à moi, disoient ces pauvres enfants.... C'est là ma place au soleil.... Voilà le commencement et l'image de l'usurpation de toute la terre. »

Illusions d'un génie puissant aux prises avec les divagations d'un malade affaibli. Assurément l'usurpation n'a pas eu pour origine la fantaisie de quelques enfants, ni l'appropriation d'un chien. Si, d'ailleurs, ce chien n'appartenait à personne, l'usurpation, en cette circonstance, n'aurait anticipé que sur la société canine, qui, jusqu'à ce jour, n'a pas réclamé. La phrase sentimentale de Pascal n'a aucun sens.

Plusieurs, considérant la propriété comme une convention sociale, la classent parmi les créations de la loi civile, attribuant ainsi à la législation le pouvoir de modifier et même de détruire la propriété. Il leur est,

disent-ils, impossible de concevoir l'idée d'un droit antérieur à la société, etc.

Ce raisonnement, qui confisque au profit de la société, c'est-à-dire de son gouvernement, de l'État si l'on veut, toute la propriété du sol, n'est pas nouveau; c'est la doctrine du despotisme monarchique enté sur la féodalité.

C'est avec de tels paradoxes que l'abus des théories libérales retourne à la servitude.

Qu'est-ce qu'une *loi civile*, si ce n'est celle qui règle l'administration des cités, *civitatum?*

L'établissement des lois civiles suppose donc l'existence préalable des villes ou cités, c'est-à-dire de réunions d'hommes établis les uns près des autres dans leur domaine respectif, et placés dans la condition de se nuire ou de s'aider mutuellement.

De la nécessité de restreindre la première de ces facultés et de développer la seconde, ont résulté parmi les habitants groupés sur un même point, les lois civiles, inventées pour soumettre aux principes du droit un fait préexistant, le fait de la propriété.

Déduire la propriété d'une convention préalable, la faire descendre des lois *civiles*, ce serait admettre que les humains ont organisé l'administration des villes avant de créer des villes, et qu'ils se sont avisés de régler dans le vide et préventivement l'usage des biens qu'ils ne possédaient pas encore.

C'est au contraire, c'est de toute évidence, en vertu du fait accepté de la possession, de la propriété, que les habitants de la terre ont senti la nécessité de consti-

tuer, suivant leurs mœurs, leur nombre, l'étendue de leurs possessions et la nature de leurs besoins, les éléments des diverses législations civiles.

Ces lois furent la conséquence du fait de la propriété ; leur conférer le pouvoir de la confisquer, de la détruire, c'est poser en principe que l'effet peut subsister sans la cause, et que le droit est susceptible d'avoir pour base la négation même et l'anéantissement du droit.

En effet, la propriété est le fondement du droit de tous et de chacun en particulier ; et comme la société est formée du concours des droits individuels, en supprimant le droit de chaque individu vous anéantiriez la société, parce que des hommes qui ne possèdent personnellement aucun droit, seraient inaptes à combiner des droits privés en un seul corps de droit public. Dès que personne n'a plus rien à légaliser en commun, la législation est sans prétexte comme sans utilité.

L'expérience a constamment confirmé la justesse de ces pensées, et montré que la fortune des sociétés dépend étroitement de la bonne répartition de la propriété et de l'efficacité des lois qui la garantissent.

Dès qu'elle est usurpée par une classe, au détriment du plus grand nombre, l'État est déchiré par des querelles intestines. Que la propriété légitime soit menacée, sa valeur dépréciée déprécie toutes les autres valeurs, et la classe des artisans, de ceux qui vivent de la surabondance des fruits de la propriété, est à l'instant livrée aux angoisses de la faim. Que le droit des propriétaires soit violé par la force, la société se dissout et

l'indépendance d'un peuple est compromise : que la propriété soit jetée à la merci de la conquête et du pillage, c'est-à-dire qu'elle cesse d'être, la nation désorganisée, arrachée à la protection des lois, retourne à la barbarie. C'est au milieu de ces angoisses que s'est écroulé l'empire romain.

C'est moins encore au profit de ceux qui possèdent la propriété, que de ceux qui n'en sont pas pourvus, que les lois dont elle est l'objet ont été tracées. Plus une société devient nombreuse, plus elle contient de gens destinés, sans être propriétaires, à vivre aux dépens de la propriété. Elle défraie à peu près toutes les catégories d'artisans et tout ce que l'on nomme les professions libérales, les arts libéraux.

Plus le droit public offre, à cet égard, de garanties, mieux la vie de cette classe nombreuse est assurée. Plus la propriété présente de gages et de sécurité, plus son prix augmente : plus elle est riche, plus elle est à même de répartir d'aisance et de bien-être sur ceux qu'elle alimente. Il serait aisé de démontrer qu'elle est l'âme du commerce et de l'industrie, qui s'associent à sa fortune et en subissent les fluctuations.

De là la nécessité, à mesure que les sociétés se peuplent davantage, de proportionner le nombre des propriétaires à celui des habitants du sol, c'est-à-dire de faciliter la multiplication des premiers en favorisant la division du sol et en conférant à chacun la faculté de parvenir à posséder.

C'est pour ce motif que les sociétés, au fur et à mesure de leurs accroissements, doivent tendre et tendent

inévitablement à consolider, à cimenter le droit d'*user* de la terre, ce qui est la base de la propriété, et à restreindre la faculté d'*abuser*, qui établit et consacre le privilége, en conduisant au monopole.

Il y a là un équilibre difficile à trouver, parce que le monopole excessif, comme la division absolue, conduisent également à la ruine générale et à la famine.

Telle est donc la réalité des situations extrêmes : — Le monopole de la propriété opprime et appauvrit la masse des citoyens : — sa confiscation absolue par l'État les déshérite de tout droit, pour les transformer en un peuple d'artisans réduits à préparer et à conquérir la vie animale : — La répartition égale et complète de la propriété, entre tous les habitants du sol, isolerait les hommes condamnés à se suffire seuls, sur une langue de terre stérile. Chacun aurait reçu la concession d'un tombeau, sur le vaste cimetière de la société.

Cependant, s'il vous prend fantaisie de régler la société au moyen d'un syllogisme *à balordo*, et de trancher le nœud avec un argument, cherchez un point d'appui métaphysique, et poussez mathématiquement votre thèse. Vous arriverez infailliblement à l'un de ces deux résultats : la division égale, et entre tous, de la propriété ; ou bien, le monopole exclusif et absolu par l'État.

Et la logique vous servira comme une hache bien affilée : elle vous prouvera qu'il est absurde de laisser à un homme ce que son voisin n'a pas ; que Pierre, égal à Jacques, ne doit posséder ni plus ni moins que Jac-

ques ; qu'un chêne et un roseau étant deux plantes, doivent être égaux entre eux, consommer la même quantité de terre, et sans doute aussi fournir la même quantite de bois et d'ombrage.

La logique vous démontrera qu'il est monstrueux de succéder à ses ancêtres ; car elle ne consulte pas la nature, avec laquelle elle n'a aucune filiation commune. Ne tenant compte que des individus, la logique ne conçoit pas pourquoi un hêtre n'hériterait pas de la terre où l'on a mis des choux, et réciproquement. Peu importent ici les destinées des forêts et des jardins, ces sociétés végétales si odieusement organisées par l'homme ou par la nature.

Elle vous prouvera tout autre chose, si vous en êtes curieux, cette logique intelligente; vous n'avez qu'à poser à votre caprice les termes du théorème. N'est-il pas vrai, par exemple, que la société doit avoir le pas sur l'individu qui n'est qu'un atome, qu'un chiffre? De là cette conséquence logique : Tout pour la société.

Or, quand tout est d'un côté, il ne reste rien à donner ailleurs. C'est le lot de l'individu.

La société est formée de l'ensemble des individus. Que la société possède donc à elle seule l'ensemble des choses; si elle jette la pâture à l'individu, ce dernier sera très-satisfait. — Eh, mon Dieu ! n'est-ce pas ainsi que vivent les vers à soie? La société plantera des mûriers ; l'homme en rongera les feuilles et filera sa bobine.

Les chenilles n'ont jamais réclamé, donc elles sont contentes ; *ergò* la chenille humaine possédera le bonheur parfait.

Que prouvent ces folies? Que le sort des mortels ne saurait être confié à la conclusion d'un syllogisme ; que la logique est un jeu de l'esprit; que les lois sociales sont fondées sur des faits, et que ceux-ci ne sont pas le produit de la dialectique des écoles; que le raisonnement se joue volontiers de la raison, et que la mission de l'homme ici-bas est de se bien connaître, d'accepter ses propres imperfections, d'en tenir compte, de se conformer à ses instincts, de tirer parti de ses défauts, de se plier aux conditions de sa nature, et de s'accepter comme il est, au lieu de prétendre à se créer tel qu'il ne saurait être. L'homme doit donc abdiquer l'excès d'un orgueil qui le conduit à l'envie, au mépris des vérités naturelles, à la démence de la pensée ; égarements dont procèdent le mensonge, la discorde, l'ineptie, et qui finissent par assimiler l'être intelligent à la brute, pour le plonger dans le chaos.

CAPITALE (VILLE).

Conséquence et agent de la centralisation, la capitale d'un empire est d'autant plus florissante que l'unité administrative et politique est mieux constituée. Une capitale joue réellement alors le rôle de la tête, par rapport à des membres, qui sont les diverses portions du territoire. Ils répartissent des forces à ce chef dont ils reçoivent l'impulsion et le mouvement.

D'ordinaire le caractère, le génie, les habitudes d'une nation se dépeignent dans la physionomie de sa

capitale. Sanctuaire d'un empire tout spirituel, Rome est artiste et religieuse ; Madrid, monacale naguère, et sans industrie comme l'Espagne, est sans physionomie maintenant que la péninsule flotte indécise à la merci des essais de constitutions. L'Allemagne est sans unité ; les sciences, les arts sont concentrés vers le Nord, le peuple de l'empire est encore exclus de l'initiative politique : Vienne n'est qu'une ville de divertissements.

Foyer d'une administration militaire puissante, Berlin est une ville essentiellement politique. Au milieu de la Belgique industrielle et quasi-française, Bruxelles poursuit l'imitation des allures parisiennes : c'est Paris en miniature. Par des raisons différentes, mais sous le bénéfice de corrélations analogues, Amsterdam est un comptoir, Munich un atelier de peinture et d'archéologie, Saint-Pétersbourg un grand palais peuplé de courtisans. Les pays qui n'ont pas de caractère propre, ni d'action politique, prétendent en vain animer des capitales ; Carlsruhe n'est que la statue d'une ville, et le véritable chef-lieu du grand-duché, Bade, est une hôtellerie.

Antique et vaste cité d'un peuple livré à l'industrie, d'un peuple qui règne sur les mers et dont le sceptre est un caducée, Londres est une immense usine devant laquelle un commerce cosmopolite amarre incessamment ses navires. Rien ne retrace l'image de la guerre dans Londres, type achevé d'une capitale industrielle. La politique y campe une fois l'an, mais n'y réside pas.

Paris est la ville qui réalise le plus complétement

l'idée que l'on conçoit d'une capitale, parce que la France est le pays où la centralisation a reçu sa plus entière application. Chef-lieu d'un pays essentiellement guerrier, Paris a un aspect très-militaire; c'est la plus grande place forte du continent.

Le principal élément de la fortune publique en France, c'est l'exploitation du sol. Un peuple agriculteur attache un grand prix à la propriété, et ne s'éloigne guère de l'objet de ses plus chers intérêts: le Français est peu voyageur, peu vagabond de sa nature; le Parisien est casanier, il échange volontiers son capital contre des immeubles qu'il administre lui-même; aussi la propriété, objet d'un mouvement considérable à Paris, y est-elle la base du crédit public. Paris règle le taux de la propriété pour toute la France.

De ce fait l'on déduit sur-le-champ cette conséquence : Paris ne peut sans danger pour le pays devenir une capitale industrielle. Nous développerons cette proposition plus loin.

Enfin, symbole animé d'un État où les arts, les sciences, les professions libérales de tout genre sont en honneur, d'un État livré aux raffinements du goût, aux délicatesses de la civilisation, Paris est le centre unique du mouvement intellectuel: il règne par la pensée comme par les lois, il est l'arbitre du goût, le foyer des lumières, l'œil qui voit et qui juge, le cerveau qui conçoit, l'oreille où tout arrive, la bouche qui fait retentir toutes les idées nouvelles : il est bien réellement la tête de la société française.

Une centralisation si merveilleuse a pour écueil et

pour agent de destruction son excès même ; elle conduit à la concentration, qui absorbe, isole et ne rend plus rien, bien qu'elle reçoive toujours.

La centralisation est, pour un pays, un trésor ouvert ; la concentration est un gouffre.

Les gouvernements de l'ancien régime ont eu de bien bonne heure le sentiment des périls auxquels risque d'être en butte un pouvoir centralisé dans une grande capitale. C'est sous l'impression de la révolte des Maillotins, de la tyrannie populaire exercée sur le Dauphin, fils du roi Jean, ainsi que de la longue anarchie fomentée dans Paris par les querelles des Bourguignons et des Armagnacs, désordres qui finirent par livrer aux Anglais les clefs du royaume, c'est, édifié par ces souvenirs, que Louis XI évita d'asseoir le siége de l'autorité exécutive à Paris. Il se plaignait formellement des accroissements excessifs de cette cité, assez forte pour balancer la prépondérance royale, et il se retranchait aux rives de la Loire.

Cette ligne de conduite fut imitée par les Valois, jusqu'au règne de Henri IV qui, contraint de s'appuyer sur l'élément populaire et d'opposer l'unité à la fédération aristocratique de la noblesse provinciale, symbolisée par le protestantisme, résida au Louvre, et donna à Paris une suprême importance. Il y fut néanmoins immolé par un fanatisme intolérant et aveugle, qui sacrifia en sa personne l'adversaire politique le plus efficace du calviniste.

Richelieu continua l'œuvre de ce grand homme et cimenta l'unité française, en opposant Paris à l'influence

féodale de la noblesse. Mais, dès qu'il eut les yeux fermés, les partis comprimés se relevèrent à la faveur d'une minorité, source de division et de faiblesse ; ils exploitèrent la bourgeoisie parisienne, ils organisèrent la Fronde, et la royauté livrée à la merci de l'insurrection, en subit les outrages, les menaces et la violence.

Ces leçons du jeune âge ne furent point perdues pour Louis XIV ; elles eurent pour résultat la création de Versailles. Plus d'un siècle après, quand Paris devenu l'arsenal des idées d'émancipation eut mis la royauté en échec, il ne put l'abattre qu'à la condition de s'en emparer et de l'emprisonner dans son enceinte. Les journées d'octobre décidèrent du sort de la monarchie.

A dater de cette époque commence la concentration politique exercée par la capitale, qui, non contente de gouverner, a prétendu règner sans contre-poids sur la France, où elle tend à se constituer en royauté absolue au milieu de la République.

Entraîné par les séductions déclamatoires d'une superbe période, M. de Cormenin, chantant les louanges de Paris, dans une énumération plantureuse et sonore, s'écriait, sous le dernier règne : « Paris écrase de son souffle tout ce qui lui résiste, il fait et défait les rois ; il commence les révolutions, et il les finit... »

Ces observations sont d'une incontestable justesse ; seulement il est fâcheux que Paris fasse des rois pour les défaire, et qu'ayant défait ceux qu'il avait eu la fantaisie de faire, il puisse à son gré en refaire de nouveaux. « Il commence les révolutions, et *il les finit,* »

ajoute M. de Cormenin, la première partie de la proposition n'est que trop vraie; quant à la seconde... Paris a *commencé* une révolution il y a soixante ans bientôt, et depuis lors, loin de la finir, il en entretient les germes, il en réchauffe les éléments, il en prolonge la péripétie, il en suspend les conséquences *en faisant des rois,* puis il les exagère en abattant ces monarchies à bail : sa mobilité, impérieuse, passionnée, le rend peu propre à combiner le dénoûment du drame des révolutions.

Investi de cette initiative souveraine, isolé de l'opinion française, Paris deviendra semblable à un despote fantasque. Ne l'avons-nous pas vu immoler ses favoris et faire justice de tous ses flatteurs! Louis XVI, la Montagne républicaine, Napoléon, Louis-Philippe furent les idoles et les victimes de ce Paris qui les fit et les défit de sa seule autorité, mais qui semble, moins que jamais, disposé à en finir avec les révolutions.

L'autocratie de Paris c'est le régime permanent de l'émeute.

De même qu'une capitale reproduit le caractère, la physionomie d'un État, de même elle doit en représenter les opinions et les mœurs. Nos opinions ne sont point portées au changement perpétuel, aux bouleversements sans fin; nos mœurs, guidées par nos véritables intérêts, nous rendent peu favorables au développement démesuré de l'industrialisme. L'abus des exploitations industrielles ruine la France au profit de Paris, où il entasse une population nécessiteuse et remuante. Chez nous le gouvernement ne saurait deve-

nir un contre-maître, et la capitale de la France, qui n'est pas un pays de protestants ni de banquiers, ne peut être assimilée à une ville anglaise, sans être mise en dissidence avec l'esprit national.

Napoléon comprenait fort bien ces vérités lorsqu'il s'attachait à éloigner de sa capitale les grandes exploitations manufacturières, multipliées par le dernier gouvernement qui a préparé sa chute et rendu la France ingouvernable.

Dans un empire aussi intimement centralisé, et où l'industrialisme n'est qu'une tendance passagère et factice, un gouvernement réglé pour et par une coalition d'ouvriers est un non-sens et une absurdité.

La prolongation de cette situation anormale séparerait les intérêts de Paris de ceux des provinces, engendrerait le fédéralisme et aboutirait à poser l'affreux dilemme de la ruine de Paris ou de la perte de l'État.

Il s'agit de sauver l'un et l'autre, car la force et le salut de la France sont liés à la centralisation; la séparation de la tête d'avec le tronc ferait périr le corps et la tête. Ces idées sont évidentes jusqu'à la naïveté.

Paris, tel que la dernière monarchie l'a organisé dans un but égoïste et maladroit, avec ses besoins de luxe, sa prépondérance commerciale et ses industries d'apparat, Paris devenu atelier et bazar de frivolités coûteuses, Paris est tombé dans la condition des capitales essentiellement monarchiques. L'émigration de la cour, sous l'ancien régime, l'avait livré aux instincts de l'indépendance et du libéralisme : l'empire et la royauté de juillet ont soumis ses besoins à la monarchie, sans

agir sur ses opinions, et le pouvoir s'est efforcé d'accroître cette discordance.

Il ne faut pas s'y méprendre : la République tuera le Paris de la monarchie. Blessé par elle et mortellement, ce ténia du luxe secoue, désespéré, ses tronçons endoloris : il le faut tirer hors de l'organe qu'il déchire; il faut rendre à l'équilibre de la santé la capitale de la France.

Régulateur d'un empire qui prospère à l'abri des lois par l'unité, par l'agriculture, par le commerce, par l'industrie du sol, par le sentiment de la propriété, par les sciences, par les beaux-arts et les travaux intellectuels; d'un État qui tire sa puissance de la force de ses armes et du respect des droits de tous, Paris est une ville intelligente, militaire, artiste. Résidence du gouvernement, elle doit devenir le séjour de la paix : symbole de la France, foyer de la civilisation, elle doit être ce qu'était Rome avant le temps où les Césars l'ont perdue. Recevoir le tribut et réaliser l'entrepôt de toutes les industries nationales, éclairer de ses lumières et vivifier par ses idées toutes les portions du territoire, telle est sa mission providentielle.

La tâche du gouvernement ou même des gouvernements qu'il plaira désormais à Paris d'établir, doit donc consister à *désindustrialiser* Paris, incapable de nourrir à la fois la consommation et la production. Sa destinée, jusque-là, est de briser tous les pouvoirs qu'il aura élevés.

Que cette ville magnifique cesse d'être le foyer des barbares de la civilisation, qui la menacent incessam-

ment du destin que les barbares du dehors ont jadis fait peser sur Rome.

Si l'argent et l'industrie continuent de régner à Paris, Paris restera tumultueux, affamé, et, comme il l'a déjà fait deux fois, il rappellera à son aide l'or des monarchies et le luxe des cours; las enfin de contracter des baux à courte échéance, il croira peut-être les garantir en invoquant la perpétuité d'un principe.

Nous ne saurions le redire assez, et il n'est pas l'heure de déguiser les vérités les plus solennelles : — Si, consolidant l'élément des factions parisiennes, la République éternise les tempêtes, la légitimité dynastique sera un port.

PAUPÉRISME.

Le paupérisme, c'est l'état de la classe indigente, considéré théoriquement, dans son ensemble. Difficile à définir, ce terme jeune encore a subi une foule d'interprétations, au milieu desquelles le sens véritable reste indécis. Pour survenir avec opportunité, un mot doit être indispensable. Quand on dit : le paupérisme est une des plaies d'un pays, il est aisé de reconnaître qu'on aurait usé tout aussi bien des substantifs misère, pauvreté. Ici, paupérisme signifie donc la pauvreté collective et désigne la classe des nécessiteux.

Néanmoins, bien que le mot paupérisme semble comporter un sens plus général, toutefois la nuance n'est pas nettement tranchée, et, tout en essayant de définir, nous nous sentons heurté à l'écueil des définitions.

Il paraît assez naturel que des économistes plus ou moins diffus, plus ou moins creux dans la profondeur de leurs systèmes, se soient, dans la crainte de présenter leurs doctrines sous le titre de *Pauvreté*, propre à fournir, dans une équivoque, un résumé critique assez brutal, se soient, dis-je, avisés de forger le mot *paupérisme*, pour dénommer la théorie de la pauvreté.

Quoi qu'il en soit, nous n'aurons pas à nous inquiéter du paupérisme de ces métaphysiciens; l'utilité pratique de leurs doctrines est suffisamment justifiée, le paupérisme fait très-bien vivre ceux qui en parlent.

Lorsque je considère la nature et la portée de la plupart de ces travaux dont le but officiel est l'extinction de l'indigence, il me souvient de mon ami le louvetier qui protégeait les louves afin de conserver la philanthropique institution de la louveterie.

En effet les louvetiers de la faim sont bien moins occupés des institutions propres à prévenir le paupérisme, que des pauvres tout faits, tout préparés à être alignés dans les nourrissants calculs de la statistique. Ce sont ceux-ci qu'ils distribuent sur le vaste échiquier de leur imagination; leur effort se borne à les empêcher de mourir d'épuisement sous la main de l'opérateur; leurs doctrines se réduisent à diverses façons d'organiser la répartition quotidienne de l'aumône. Le problème serait-il donc de conserver des sujets, pour sauver la louveterie?

Il n'est aucun de ces messieurs qui n'ait cent fois imprimé cette proposition : — Le paupérisme est la plaie de l'Angleterre.

Quand la misère est le partage de presque tout ce qui constitue le corps social, quand quelques individus privilégiés absorbent toute la séve d'un État, la plaie, si je ne me trompe, c'est l'exutoire qui ronge et non le corps débilité de la nation. De toute évidence il faut chercher la plaie de l'Angleterre dans la cause du paupérisme, non dans le paupérisme même. La maladie de la Grande-Bretagne, c'est une aristocratie dévorante qui monopolise la propriété et absorbe le capital.

Le paupérisme n'est la plaie d'aucun État; mais l'organisation de toutes les sociétés contient certains vices qui engendrent la misère.

L'extinction complète de la pauvreté nécessiterait des institutions d'une perfection absolue; il n'est pas donné à l'homme d'en établir de semblables. Le seul but que des législateurs puissent se proposer raisonnablement, c'est de satisfaire aux intérêts du plus grand nombre, et d'opérer une diminution progressive sur le chiffre des nécessiteux.

La principale source du paupérisme en France, c'est l'abus de l'industrie, développée outre mesure aux dépens des travaux agricoles. La terre nourrit toujours ceux qui la travaillent; elle est un fonds qui reste entre leurs mains. L'industrie, exploitée au profit du capital, est sujette à des revirements de diverse nature, qui laissent, du jour au lendemain, des légions d'ouvriers sans pain.

Durant ces sortes de crises le maître est assez riche pour attendre; la vie du manœuvre n'est nullement garantie. Dans certaines manufactures établies en rase

campagne, telles que, par exemple, les usines d'exploitation de la fonte de fer, l'ouvrier est logé; au pied de sa chaumière il cultive un petit jardin qui l'aide à vivre : de sorte que, si le prix des fers vient à baisser au point de commander la réduction des salaires, ou la fériation de la forge, l'artisan conserve un asile avec la moitié de sa nourriture; avantages qui l'ont auparavant mis à même d'économiser assez d'argent pour se procurer l'autre moitié.

Telles sont les bonnes et saines industries, celles qui, tirant de la nature même du sol leurs chances de bénéfices, permettent à leurs exploitants de concéder à l'ouvrier un modeste usufruit.

De pareils avantages sont refusés à la fausse industrie qui spécule sur la concurrence, qui économise forcément sur tout le matériel des dépenses, qui entasse dans les villes une population famélique, et affame trois cents hommes pour gorger d'or un spéculateur sans entrailles.

Toute industrie qui coûte à l'État la sécurité, aux artisans le bien-être, la moralité, la santé et le bonheur, revient à un trop haut prix à la société.

Le système de la libre concurrence a créé beaucoup d'indigents : quand une compagnie fait travailler avec l'intention de livrer à perte, dans le but honnête de ruiner ses rivaux, elle a bien soin de payer le moins possible, afin de ménager ses ressources. Les employés de cette compagnie pâtissent; ceux des entreprises rivales subissent la baisse d'abord, puis la ruine. Enfin,

quand le différend est vidé, il est rare que l'objet de l'exploitation remonte à son premier taux.

Lorsqu'une industrie utile de sa nature fait augmenter le paupérisme, c'est un signe infaillible qu'elle est placée sur un terrain qui ne lui convient pas, et qu'il la faut remettre dans des conditions normales de gestion ou de localité.

Cet écueil est celui de la plupart des fortes exploitations industrielles situées dans les grands centres de population. Aûtant que faire se peut, les manufactures devraient être établies aux lieux mêmes d'où elles tirent la matière première que leurs travaux mettent en œuvre. Les villes, en général, ne produisent rien, hormis des consommateurs.

Ce ne sont point les salles d'asile, ni les dépôts de mendicité, ni les sociétés philanthropiques qui réussiront à réduire le paupérisme. Le nourrir, ce n'est pas le diminuer; bien au contraire, ce genre de palliatif enfante de nouveaux indigents. Que, dans une année de disette, la charité publique se saigne à blanc pour faire vivre ceux qui n'ont rien; un parti pris général d'économie servira forcément ensuite à compenser ces impôts volontaires; chacun réduira ses dépenses et bornera son luxe; le commerce perdant ses chalands, n'écoulant plus les produits de l'industrie, suspendra les commandes, et les ateliers contraints de diminuer le nombre de leurs ouvriers en mettront la moitié dans la rue.

Depuis cinquante ans le paupérisme a diminué de proportion dans les campagnes et même dans les vil-

les. C'est dans les contrées manufacturières qu'il est le plus abondamment répandu. L'une des villes où l'on manie le plus d'or et de richesse, Lyon, est la cité qui contient le plus de malheureux. Paris voit la misère s'accroître avec l'industrialisme; sa famélique et remuante population faubourienne, accrue par la stupide imprévoyance du gouvernement de juillet, tient le crédit public en échec, et rend la France ingouvernable.

La question du paupérisme est liée à la répartition, à la distribution proportionnelle et intelligente des diverses industries à travers le territoire français. Tout reste à faire à cet égard.

Les principaux moyens d'atteindre le paupérisme, sont : l'éducation morale; car, parmi les indigents, il en est qui refusent de travailler, ou qui gaspillent les fruits du travail; la répression des excès du système de libre concurrence, qui organise, contre les consommateurs, la sophistication et la fraude; contre la classe des producteurs, la banqueroute et la ruine; et contre l'ouvrier, l'indigence.

On diminuera en outre le nombre des pauvres par la suffisante élévation, par la fixité des salaires, et en rendant plus stable la position de l'ouvrier que les industries emploient au jour le jour. Mais ce genre de réforme est inapplicable sous le régime de la concurrence acharnée.

Les coalitions de capitaux, ou plutôt de riches capitalistes, dans le but de monopoliser les exploitations, ce que Fourier nomme la féodalité industrielle, sont encore une cause de paupérisme. Il est évident que si

quatre hommes mettent en commun deux millions dans l'espoir d'en gagner dix, ils n'y réussiront qu'à la condition de dévorer l'existence de soixante personnes. Savoir se borner à une honnête aisance est une vertu morale dont l'éducation doit enseigner la pratique.

Ne serait-il pas convenable aussi de rendre les apprentissages gratuits? Leur prix, souvent onéreux, en éloigne nombre de pauvres diables, qui demeurent sans ressources faute de savoir un état. Ce sont les ouvriers inhabiles qui recrutent le paupérisme.

Pour ce qui est des gens infirmes, incapables de gagner leur vie, des asiles leur seront ouverts; ils ne coûteraient pas à l'État la moitié de ce que l'on dépense pour entretenir les indigents propres au travail.

Une simple observation prouve que la société possède les moyens de diminuer le paupérisme. On a remarqué que plus une localité est riche, plus elle contient de nécessiteux.

Parmi les causes directes du paupérisme, signalons l'accroissement rapide de la population. Les colonisations agricoles offrent un moyen d'utiliser ces forces surabondantes et de maintenir l'équilibre entre les ressources du territoire et le nombre de ses habitants.

L'épuisement du crédit public est l'un des agents les plus funestes du paupérisme. Aussi, sous les gouvernements faibles et combattus, cet élément dissolvant se renforce-t-il d'une cohue d'indigents volontaires, plus alléchés de pillage et d'anarchie que de travail. La pression qu'ils exercent sur la société exagère encore et prolonge le discrédit, cause universelle

de misère et de famine. Il arrive alors que le paupérisme est l'œuvre des indigents, qui pratiquent, sur une grande échelle, un genre de vol dont ils ne profiteront pas.

Il paraît alors impossible de sortir de ce cercle vicieux, autour duquel les utopistes, les louvetiers du paupérisme se mettent à faire le manége, à califourchon sur la phrase, avec beaucoup d'agrément.

Dans de telles conjonctures, qu'un gouvernement montre de l'unité, de la force, et qu'il soit bien appuyé, ce phénomène antisocial disparaît soudain; le crédit comprimé circule tout à coup avec une activité brûlante, et entraîne après lui, pour un temps, les misères de ce paupérisme qui semblait pénétrer par d'inextricables racines jusqu'aux entrailles de la société.

SIÉGE (ÉTAT DE).

Mettre une ville *en état de siége*, c'est l'assiéger. *Déclarer* qu'une ville est en état de siége, c'est constater un fait.

Les conséquences d'une pareille situation, qui justifie, dans l'intérêt de la défense, des mesures exceptionnelles, ont été, à diverses reprises, stipulées par les lois. D'après l'article 10 de la loi du 8 juillet 1791 :

« Dans les places de guerre et postes militaires, lorsque ces places et postes seront en état de siége, toute l'autorité dont les officiers civils sont revêtus par la Constitution pour le maintien de l'ordre et de la po-

lice intérieure passera au commandant militaire, qui l'exercera exclusivement sous sa responsabilité personnelle. »

Un décret impérial du 24 décembre 1811 décide que l'état de siége est déterminé par arrêté du pouvoir exécutif, ou par l'investissement, ou par une attaque de vive force, ou par une sédition intérieure.

Telles sont, d'après le même décret, les conséquences de l'état de siége :

« Dans les places en état de siége, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus, pour le maintien de l'ordre et de la police, passe tout entière au commandant d'armes, qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge convenable.

» Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité ou la fait exercer en son nom et sous sa surveillance, dans les limites que le décret détermine ; et si la place est bloquée, dans le rayon de l'investissement.

» Pour tous les délits dont le gouverneur ou commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire choisi, autant que possible, parmi les officiers de gendarmerie ; et les tribunaux ordinaires sont remplacés par les tribunaux militaires.

» Dans l'état de siége le gouverneur ou commandant militaire détermine le service des troupes, de la garde nationale et celui de toutes les autorités civiles ou militaires, sans autre règle que ses instructions secrètes,

les mouvements de l'ennemi et les travaux de l'assiégeant.

L'état de siége doit avoir la nécessité pour justification. Quand il est décrété par l'Assemblée nationale, sous l'impression d'un danger reconnu, il constitue une situation parfaitement légale, et qui n'est point incompatible avec le principe de la liberté dont l'exercice se trouve alors, d'un accord commun, momentanément suspendu.

Durant les journées de juin, le pouvoir législatif a déclaré l'état de siége en conservant son initiative politique. La force exécutive était confiée à un seul mandataire, à un commandant d'armes qui rendait compte à l'Assemblée constituée en permanence.

En de telles conjonctures l'état de siége renforce l'unité d'action du pouvoir militaire, sans que le principe de la liberté momentanément suspendue soit violé.

Il n'en est pas de même sous un régime monarchique, quand le souverain établit de lui-même l'état de siége pour des motifs dont il est l'arbitre, et à son profit. En pareil cas, moins le gouvernement est libéral de sa nature, plus l'état de siége doit inspirer de défiance; il devient une pente à la tyrannie. De là, sans doute, la répulsion attachée au titre seul d'état de siége.

Au mois de juin 1848, l'état de siége a protégé les citoyens, rassuré les esprits, permis à la société de réagir avec promptitude et énergie contre ses ennemis, et préparé la victoire de la liberté.

C'est une erreur de croire que la conséquence de l'état de siége est d'anéantir la puissance des lois. L'action des tribunaux subsiste en tout ou en partie, suivant une opportunité dont le chef militaire est rendu l'arbitre; il peut même improviser, dans les bornes de la légalité, des juridictions militaires; mais, en tout état de cause, ces tribunaux statuent et jugent en appliquant les lois du pays qui servent de base à leurs arrêts.

Cependant l'esprit de routine et d'imitation qui nous conduit en France à substituer, sous l'empire de réminiscences historiques, des analogies et des figures à la réalité, assimile obstinément le commandement d'une ville assiégée à *la dictature*, et le fonctionnaire investi de l'autorité, à *un dictateur*.

Nous savons médiocrement l'histoire romaine, mais nous la connaissons mieux encore, que nous n'avons approfondi nos propres institutions.

Elles n'ont jamais consacré rien qui ressemble à la dictature; néanmoins le terme, grâce au grain d'érudition qui l'assaisonne, a fait fortune, et, non contents de parler de dictateurs imaginaires, nous avons, enchérissant sur le vocabulaire des Romains, créé *dictatorial* et jusqu'à *dictatorialement*, afin de posséder au moins quatre expressions qui ne représentent rien, pour mieux caractériser ce qui n'existe pas.

Notre législation ne comporte pas la dictature : espérons que nous ne verrons jamais de dictateur, et souhaitons, dans les circonstances difficiles, de rencontrer des chefs militaires aussi solides défenseurs de la

liberté, aussi modérés et aussi intègres que le général à qui l'Assemblée nationale a confié naguère l'épée de la République. Nous pensons, toutefois, qu'il s'est, dans une occasion unique, mépris sur la nature et l'étendue de son pouvoir, lorsqu'il a décrété la suppression absolue et indéfinie de divers journaux, dont il avait le droit, dans l'intérêt de la défense de la place, de réprimer les excès, en faisant arrêter, et en décrétant d'accusation individuellement, les rédacteurs prévenus d'un délit ou d'un attentat à la sûreté publique.

Dans l'état actuel de la législation, un journal est une propriété, et il est moins que jamais opportun, quand la propriété est attaquée par des passions anti-sociales, de donner l'exemple de la violation de la propriété.

Cet empiétement indique que la déclaration d'état de siége, lors même qu'elle est forcée, établit une situation dangereuse pour la liberté. Les véritables ennemis de la liberté, dans cette occasion, ont été les hommes dont le crime, en motivant une répression si énergique, a eu pour conséquence une regrettable méprise.

Dans un état libre, l'insurrection, toujours coupable, constitue un crime de lèse-nation. Quand elle nécessite la déclaration d'état de siége, le droit et le devoir de la société est d'opposer la force à la violence, afin d'abréger la lutte et de sauver le principe de la liberté au prix d'un sacrifice temporaire.

L'insuffisance de la démocratie, en présence des passions armées et tyranniques, prouve que ce régime,

pacifique et maternel, a pour condition d'existence le sentiment universel des devoirs communs, la pratique des vertus morales et des sentiments de la fraternité.

Ainsi l'état de siége, conséquence de leur transgression, démontre que la démocratie est incompatible avec la violence et l'illégalité.

INSURGÉ.

Ainsi que nous l'avons exposé ailleurs, l'*insurrection* c'est la résistance armée des nationalités contre la ligue des rois. A la fin du dernier siècle, l'insurrection polonaise donna le jour à ce mot ; il qualifia plus tard la lutte républicaine de 1793, contre la coalition monarchique qui envahit nos frontières.

Un des inconvénients des mots nouveaux, c'est leur définition incertaine qui les prédestine à remplacer les termes en usage et à déguiser les idées.

A la *révolte* s'attache une pensée d'illégalité : depuis quelques années l'on conjure cette défaveur en prodiguant le mot *insurrection*. Les rebelles sont devenus des *insurgés*, et comme, à l'aide d'une méprise volontaire, la révolte, sous le titre d'insurrection, a été proclamée, à la condition de réussir, le plus saint des devoirs, la profession d'*insurgé* a reçu une sorte de consécration.

Cependant ce genre d'insurrection qui procède par la guerre civile contre un pouvoir légitime, se réduit, qu'il triomphe ou non, à la révolte, et la révolte n'est jamais un devoir.

Cette maxime, à l'heure et dans les circonstances où elle fut posée, n'était qu'une vaine et pompeuse flatterie.

La révolte a pu être justifiée par la nécessité. Sous un pouvoir monopolisé entre les mains d'une certaine classe, à l'exclusion du reste des citoyens frustrés de tout droit politique, ces derniers sont réduits à protester par la force contre un abus de la force. Ils se révolteront pour la défense de leurs intérêts, et, sans être le plus saint des devoirs, le mobile qui les dirige sera suffisamment justifié.

Un tel prétexte n'existe pas avec un régime purement démocratique, fondé sur le suffrage universel et l'égalité politique.

Aujourd'hui l'émeutier, le révolté, l'*insurgé*, ces noms se succèdent à mesure que la déconsidération les atteint tour à tour, n'ont aucun privilége à détruire, aucun privilége à revendiquer.

La révolte, l'insurrection si l'on veut, ne saurait s'armer que pour la spoliation ou le brigandage. Dépouiller la nation d'une partie de ses droits au profit d'un parti dynastique, ou dépouiller une partie des citoyens des biens qu'ils possèdent, tels sont les deux seuls buts que puisse se proposer la violence et la sédition.

Ils sont l'un et l'autre coupables ; car il n'appartient pas à une minorité factieuse de changer la forme du gouvernement ni de confisquer la liberté publique.

Un des avantages de la démocratie bien entendue, qui est l'idéal d'un gouvernement, ce qui la rend si

difficile à réaliser, c'est que la révolte n'a pas d'excuse; elle devient un attentat contre la société tout entière et n'est colorée par aucune idée politique.

Dès lors le but réel est le vol, qui, exercé sur de vastes proportions, prend le nom de pillage; le moyen employé est antisocial, c'est l'assassinat.

Tel est le rôle de l'insurgé depuis l'établissement de la République française ; soldat d'une bande qui n'ose avouer aucun capitaine, horde criminelle sans drapeau, sans principe, qui ose tuer, mais qui n'ose proclamer ses desseins.

Par habitude, par lâcheté, par intérêt, les esprits routiniers, les peureux ou les intrigants s'efforcent d'atténuer l'odieux de ces entreprises; mais, comme au fond aucun droit n'est en discussion et que la liberté politique est acquise à tous également, la lutte est contre le règne des lois, contre la propriété base de l'ordre social; et l'attaque à la propriété d'autrui, c'est précisément la définition du vol. Mandrin, Cartouche et leurs émules donnent la notion la plus exacte d'insurgés dépourvus d'un but politique.

Telle était la déplorable situation des émeutiers de juin 1848, réduits à arborer sur les barricades des étendards sans légendes, des drapeaux muets, ou à prendre pour prétexte la république démocratique et sociale, c'est-à-dire la forme de gouvernement proclamée en février et que leurs efforts tendaient à étouffer dans le sang des citoyens. Jamais la démocratie n'a été plus franchement réalisée que chez nous. Quant au mot *social*, il ne constitue ici qu'une épithète oiseuse; car

toute organisation politique est *sociale*, c'est-à-dire propre à la société, à moins qu'elle ne soit *antisociale*, en d'autres termes, anarchique ou tyrannique.

Sous un gouvernement démocratique l'insurrection est toujours un crime, et le plus impardonnable de tous. Comme un tel acte, dans un État réglé sur l'élection et le suffrage universel, ne peut se targuer d'aucun droit à conquérir, d'aucun privilége à abattre, il n'a rien de commun, je le répète, avec les délits politiques.

Aussi, contre de pareils ennemis, l'État est-il armé d'une force répressive immense. L'unanimité de la nation, l'inexpugnable légalité d'un pouvoir délégué par le vœu de la souveraineté populaire cimentent la puissance de la démocratie. Elle nous paraît chancelante encore; quel est cependant le pouvoir monarchique qui aurait impunément osé tenir plusieurs mois sous le régime de l'État de siége une capitale comme Paris, et déporter par milliers les complices et les instigateurs d'une sédition!

Un pareil gouvernement est doué d'une vigueur formidable, parce que chacun a contribué à le fonder. Paris a été maintenu artificiellement en état de siége, parce que tel était le vœu de la France. Quant aux insurgés, ils n'ont pu s'assimiler à un parti; la société les a punis comme des criminels vulgaires et non comme des vaincus.

Ces idées auraient l'évidence d'un axiome, si la faiblesse, si la duplicité de ceux qui se réservent dès la veille, dans l'espoir d'utiliser tous les lendemains, n'at-

ténuaient, avec de nuageux paradoxes, des vérités propres à accabler des coupables assez redoutés pour escompter des flatteries sur l'éventualité d'une victoire.

La lâcheté des ambitieux est le premier fruit du scepticisme en matière politique.

La couardise, qui engendre bon nombre de terroristes, a inspiré la plupart de ces orateurs qui chantaient naguère, d'une voix chevrotante, le courage sublime et les vertus guerrières des insurgés de juin.

TRANSPORTATION.

A quoi bon forger un barbarisme pour dénommer un genre de peine justifié par la nécessité et qui n'est nullement barbare? Autrefois, les condamnés politiques étaient mis à mort; on les emprisonne encore: mais quand, sans être criminels au premier chef, ils sont néanmoins dangereux pour la sécurité publique, on les éloigne du sol de la patrie.

Le bannissement, la déportation remontent à l'antiquité. Ce mode de répression fut appliqué par le Directoire, qui en abusa. De là sans doute l'impopularité du mot *déportation*.

A la suite des journées de juin, le gouvernement remit en vigueur la déportation; mais, comme on ne châtiait qu'avec une demi-fermeté, comme on tenait à ménager certaines susceptibilités, l'on eut la faiblesse de fabriquer le mot *transportation*. Déportation n'était pas assez galant.

Lorsque l'on n'osera plus *transporter*, il est probable qu'on *transvasera;* puis, que la peine en question s'appellera *voyage d'agrément.*

Déporter, c'est porter hors du territoire; *transporter*, c'est porter d'un lieu dans un autre lieu désigné. Ce verbe suppose que le point de départ et le terme sont également connus. Jamais il ne fut employé d'une manière plus impropre qu'en cette occasion. A l'heure où j'écris (22 septembre), l'on ne sait encore où l'on transportera ceux qu'on a déportés.

On déporte les personnes, on se transporte d'un endroit à un autre; mais on ne transporte que les choses. Le cocher de la diligence transporte les bagages, il ne transporte ni Pierre ni Jacques; il les emmène, il les conduit.

Le mot transportation date de 1794. Une loi de l'an II, qui ne fut jamais appliquée, condamnait à la *transportation* tout mendiant pris en état de récidive pour la troisième fois. Le décret et le mot furent si vite oubliés qu'il n'en est pas question dans le vocabulaire de la Révolution.

Si donc nos insurgés sont sensibles à la petite flatterie exprimée par un mot qui les assimile à des denrées ou à des mendiants, il faudra qu'ils tiennent compte de son aimable intention à un gouvernement qui exploite avec autant de civilité que M. Loyal.

Le mot transportation restera comme un monument curieux de l'irrésolution du pouvoir, de notre faiblesse et de notre peu de franchise.

SOCIALE (GUERRE).

La plupart des querelles politiques se sont terminées, après de longues péripéties, par le triomphe des agresseurs ; les droits contestés finissent par prévaloir.

Les guerres sociales, au contraire, ont laissé la victoire à la société. Leur insuccès prouve que la société profite à plus de gens qu'elle n'en opprime. Ces résultats sont la justification des principes sur lesquels elle est fondée.

Une guerre sociale, c'est la lutte d'une certaine classe contre l'ensemble de la société ; c'est tout ce qu'il y a de plus antisocial.

Lorsque ces sortes de protestations armées ont un point d'appui dans la politique, elles préparent et accomplissent des révolutions. Il y a soixante ans, le tiers état en a enfanté une contre la caste privilégiée de la noblesse. Entravée, suspendue par le retour de la monarchie, qui a divisé la société en deux catégories : les citoyens pourvus de l'exercice des droits politiques et ceux qui en étaient exclus, cette révolution a reçu son accomplissement définitif en 1848.

A cette heure, le peuple français est homogène ; il n'existe plus de classe privilégiée, ni de classe opprimée. Tout citoyen jouit de l'ensemble des droits politiques, et la guerre civile ne peut désormais s'exercer que contre la société tout entière, contre le droit commun et dans le but de détruire la liberté.

La guerre sociale, dénuée d'un prétexte politique,

se réduit à l'usurpation du pouvoir ou à l'attaque de la propriété.

Et comme, dans une société morale et régulière, les voleurs de grand chemin sont nécessairement en minorité, de là provient que les guerres exclusivement sociales ont très-peu de chances de succès. L'inégalité politique les motive seule et leur recrute des partisans: sous un régime égalitaire, elles s'assimilent au brigandage.

COURAGE POLITIQUE.

Il est des gens qui font subir aux sentiments, aux idées générales, des dissections, des décompositions fort subtiles. On sait combien ils ont multiplié et subdivisé les passions; ils ont de même distribué le courage en des *courages* fort diversifiés. Nous avons le courage moral, le courage militaire, le courage parlementaire, le courage civil, le courage passif, le courage politique, etc...

A chacun de ces *courages* nous préférons tout simplement le courage.

L'admission de tant de variétés suppose celle d'un courage impolitique, d'un courage incivil, d'un courage anti-parlementaire, anti-militaire, etc... et nous ne comprenons pas bien que les applications diverses d'une même vertu constituent, au gré des circonstances, une foule de vertus d'occasion.

Le danger de ces expressions peu précises, c'est qu'on les prodigue à tort et à travers. Quel abus n'a-t-on pas

ait depuis un an du courage politique, qualité qui ›ullule par ces temps d'orage où la foudre ne gronde que de loin! Mieux un homme apprécie son époque, nieux il comprend l'esprit dominant du pays, plus il ui est aisé de déployer ce genre de valeur qui ne coûte l'autre peine que de se cacher quelques heures dans un nstant difficile. Encore ces occasions sont-elles deve-iues bien rares.

Il faut le reconnaître, jamais la discussion n'a été noins périlleuse que depuis dix-huit ans; jamais il n'a été plus facile de braver comme M. Prudhomme, type ›urlesque et verbeux du courage politique, la hache révolutionnaire et la vindicte des tyrans.

Il est temps enfin que les publicistes et les représen-tants renoncent à cette marotte du courage politique, devenu si banal qu'il a perdu de son prestige même pour les lecteurs lointains des provinces reculées. Au-jourd'hui que chacun écrit et parle confusément, sans autre désir que de se signaler, ce courage politique qui consiste dans le paradoxe, dans la singularité ou la violence du discours, remplit les rues. Je sais de cou-rageux journalistes qui déménagent la veille de chaque émeute : précaution exagérée; leur valeur n'exposerait à aucun péril leur pusillanimité.

Tel reçoit des éloges à propos de quelque vérité har-die, qui se sait parfaitement à l'abri : on prodigue ce genre de louange au premier venu; elle est descendue jusqu'à nous à propos de certains passages de ce livre, écrit avec la plus profonde sécurité, et dont les idées, quelles qu'elles soient, n'offrent à l'auteur d'autres

ennemis à redouter que les gens de goût et les esprits sensés. Or il avoue humblement qu'il serait trop heureux de les désarmer, et qu'il est contre eux sans audace comme sans courage.

Ah! qu'il y a peu de mérite à dire sa pensée sans flatter personne, à se rire des excès des partis, quand on n'attend rien d'eux! Il y a longtemps que la tête de Féraud a disparu du cabinet de Curtius. Les glorieux du courage politique sont devenus si nombreux qu'il faudrait une armée de bourreaux pour les immoler : chaque parti compte autant de ces héros là que de soldats; ils sont tout prêts, de part et d'autre, à se pardonner leur gloire mutuelle.

On a du courage ou l'on n'en a pas : dans la première hypothèse, ce genre de mérite est d'une application générale; celui qu'on déploie dans une grande cité n'est pas plus *civil* que celui des gendarmes ruraux n'est *champêtre*. C'est du courage et voilà tout.

Il en est de même du courage politique, très-impolitique le plus souvent, quand il est réel, c'est-à-dire quand il se jette à la traverse de l'engouement des majorités.

En toute autre circonstance, quand un champion combat à prose affilée contre un parti qu'il croit mal défendu et pour une cause jugée la plus forte, il sait qu'il risque peu pour gagner beaucoup; et c'est dans son jardin qu'il va cueillir sans obstacle le laurier populaire dont il couronne son front, afin que son miroir lui réfléchisse l'image admirée d'un homme courageux.

DUPLICITÉ POLITIQUE. — SCEPTICISME.

Si nous tenions à retracer les annales de la trahison dans notre pays, notre tâche consisterait à résumer l'histoire de France.

Au moyen âge, les grands vassaux de la couronne vendaient de temps en temps quelque portion du territoire aux Anglais : sous Charles VI, les oncles du roi leur livrèrent la patrie et placèrent un roi d'Angleterre sur le trône. Louis XI, encore dauphin, arma contre son père. Devenu roi il eut à punir le comte d'Eu et le duc de Nemours, qui livraient les secrets de sa politique à l'ennemi. Plus tard, l'or de Charles-Quint lui assura des créatures parmi les conseillers de François I[er].

Chose étrange! l'intérêt populaire s'attache aux traîtres de bonne mine : le connétable de Bourbon est compté parmi les personnages illustres ; le juste supplice du duc de Nemours a déshonoré Louis XI ; la popularité de Henri IV a triomphé avec peine de l'intérêt qu'inspira Biron, le plus fourbe et le plus criminel des hommes. Cinq-Mars, qui vendait aux Espagnols nos places fortes et appelait leurs armées, inspire une tendre sollicitude ; les romans ont chanté la touchante élégie de ce traître, et flétri comme un bourreau Richelieu, qui consuma sa vie à défendre l'indépendance nationale contre des infâmes soutenus par le frère même du roi.

Turenne se vendit à l'Espagne ; nous vénérons sa

mémoire. Condé dirigea contre la patrie des légions étrangères ; nous l'appelons le grand Condé. L'histoire a été aussi indulgente que le Régent à l'égard des complices de la conspiration de Cellamare. En ce temps-là notre premier ministre, Dubois, le fondateur de la politique de la maison d'Orléans, était stipendié par le cabinet de Londres ; aussi passa-t-il pour un homme de beaucoup d'esprit.

Sous la République, nos premiers généraux, Dumouriez, Pichegru, Moreau, pactisaient avec l'étranger ou avec la maison de Bourbon ; du temps du Directoire, M. Pitt stigmatisait du haut de la tribune deux des chefs mêmes du pouvoir exécutif, de la vénalité desquels son pays avait profité.

Plus tard Napoléon, qui avait trahi la liberté, fut trahi par ceux qu'il avait comblés d'honneurs, par Bernadotte qu'il avait fait roi, par Joachim Murat qu'il avait fait son beau-frère, et par tant de généraux et de chefs militaires, qui livrèrent l'indépendance nationale à la Restauration imposée par l'étranger, à la Restauration qu'ils trahirent l'année suivante et à qui, trois mois après, ils rendirent des serments si souvent parjurés.

La plupart sont morts comblés d'honneurs et de respects ; quelques-uns ont vécu assez longtemps pour rapporter à la République renaissante un dernier serment qu'elle n'a pas cherché.

C'est de tout temps que chez nous la trahison fut amnistiée, honorée, récompensée. Parmi les peuples modernes, il n'en est aucun qui présente une suite si continue de défections et de parjures. On citerait dif-

lcilement en Allemagne, en Angleterre, pays où le entiment de l'honneur national a tant de vigueur, un le ces exemples dont notre pays fourmille : chez nous, e patriotisme est une vertu mal affermie, l'intérêt l'emporta longtemps sur la probité politique ; enfin l'on n'a pas la religion de la patrie.

Cependant ce vice odieux n'infecte pas le cœur de la classe moyenne, de la classe laborieuse du peuple. C'est la maladie des fonctionnaires élevés, des hauts dignitaires politiques, et l'on a vu que, plus leur ambition est satisfaite, moins leur loyauté est ferme.

Dans un État monarchique, la trahison des principaux mandataires du pouvoir est susceptible de causer de grands malheurs, mais il est rare qu'elle consomme la perte de l'État, parce que le prince veille à la défense de sa couronne, qu'il n'a jamais intérêt à pactiser avec l'ennemi commun, et ne peut être soupçonné d'un crime aussi maladroit.

Il en est autrement dans une République, où l'autorité, répartie sur plusieurs têtes, ne garantit à personne la perpétuité du pouvoir, ni la brillante fortune qui en serait la conséquence. Pour les chefs d'un tel gouvernement, l'intérêt privé demeure distinct de l'intérêt national, et si leur moralité, si leur foi religieuse ne les rend supérieurs à toute séduction, la société court de grands risques entre leurs mains.

Ce qu'il y a de plus funeste dans un pays dont les citoyens sont devenus ombrageux par l'expérience de trop nombreux mécomptes, c'est que les organes du gouvernement y sont mis en suspicion continuelle ;

méfiance qui les déconsidère, qui gêne leur liberté d'action, leur retire le concours spontané de l'opinion, et entretient dans les ressorts du pouvoir une faiblesse incurable.

L'on a bien sensiblement ressenti les effets de ce malaise à la suite des événements de février. Trois mois ne s'étaient pas écoulés, que l'avidité des ambitions particulières, spéculant sur la chose publique, avait déjà séparé des dissidences hostiles, et créé des influences individuelles conspirant la perte du gouvernement pour hériter du pouvoir.

Chacun de ces partis factices parvint bientôt à paralyser les premiers administrateurs de la République, en les accusant de pactiser soit avec l'anarchie, soit avec des terroristes, soit avec les dynasties tombées.

Ce cri de *trahison* qui trouve, hélas! tant d'échos en France, tant ils ont accoutumé de le répandre, ce cri fatal qui consomma le désastre de Waterloo, le soir de cette journée dont l'aurore avait vu l'un de nos généraux passer à l'ennemi à la face du ciel et de l'armée; ce mot impie de trahison, qui retentit de siècle en siècle dans nos annales, a, depuis le retour de la République, servi de commentaire à toutes les fautes, de prétexte à toutes les disgrâces, d'arme à toutes les nuances d'anarchie.

Ces vagues soupçons de perfidie, de duplicité, d'alliances impures et d'occultes connivences, ont énervé le gouvernement provisoire, dispersé ses forces, gêné son initiative et brisé son unité; car ses membres se suspectaient entre eux. De là sa caducité précoce, de là

l'extinction du crédit public, la rareté des capitaux, la ruine des industries et l'agonie prolongée du pays.

Tant que les esprits resteront préoccupés de ces idées de trahison que l'on croit respirer dans l'air, la démocratie sera vacillante et la confiance demeurera glacée. Et comment mettre fin à cette maladie morale, dans un pays qui a vu durant un si grand nombre d'années, des traîtres avérés préposés à la direction de l'État, traîner sous le poids des honneurs une existence à la fois pompeuse et flétrie!

N'avons-nous pas vu un diplomate qui ne surpassait le niveau de la médiocrité que par les proportions formidables de sa duplicité, de sa vénalité reconnue, représenter à Londres, jusqu'au terme de sa carrière, la France dont il avait, en 1814, livré les frontières au prix de l'or du cabinet anglais!

Quel fut pour lui le résultat de cette longue vie tramée de trahisons? Une immense renommée d'esprit et d'adresse.

Tel est à cet égard notre préjugé, que nous colorons la duplicité réussie, des titres d'habileté, d'expérience et de pénétration. Avoir de l'esprit, telle est la manie de notre vain amour-propre; et la subtilité, la ruse, l'imposture adroitement couverte exercent sur nous un absurde prestige.

Certes nous n'aurions pas le courage de signaler cette humiliante maladie morale de la France, si nous ne démêlions un moyen de la guérir, en l'attaquant à son principe que nous pensons pouvoir signaler.

Dans les autres États, l'homme se subordonne à la

chose publique : le patriotisme se relie aux croyances religieuses, et quand un personnage n'est pas dévoué de cœur à une cause, il s'abstient de la servir; mais il ne s'en constitue pas le défenseur pour la perdre.

L'élément matérialiste, que suppose cette tendance des esprits les plus cultivés à la trahison, procède de notre éducation philosophique.

On l'a répété à satiété et avec une certaine suffisance; la France est la patrie du scepticisme : douter, disons-nous, c'est être sage; douter, c'est être éclairé; douter, c'est s'élever au-dessus des préjugés et des erreurs vulgaires.

Donc nous sommes infatués du scepticisme qui déifie notre raison, et sur les bancs mêmes des écoles, nous sommes instruits à rechercher, comme nos titres de noblesse, la généalogie du scepticisme jusque dans les âcres satires de Jean de Meung et dans le rationalisme subtil d'Abélard. Les trois siècles qui ont précédé le nôtre, inaugurés par le scepticisme de Montaigne, de Pierre Charron, ont donné un corps avec une âme à cette philosophie du doute; puis le règne de Louis XV et de Voltaire a mis le sceau à cette œuvre de décadence religieuse et de désorganisation morale. La conséquence de ces longues spéculations intellectuelles a été la substitution de la philosophie à la religion, de la discussion à la croyance, de la raison individuelle et capricieuse à la foi, qui est une et immuable.

Or, cette philosophie française, spiritualiste au besoin, s'il lui plaît, mais de parti délibéré et sous la

garantie du raisonnement, cette philosophie dont nous sommes imbus, et qui régit l'histoire, la morale, la poésie, la société, la famille, et jusqu'à la chaire du prédicateur ecclésiastique, cette philosophie, c'est le scepticisme, sur la portée duquel on se méprend.

En effet, douter c'est ne pas croire, et ne pas croire, c'est nier. Du scepticisme au matérialisme il n'y a qu'un mot. Du moment que je crois parce que je veux croire et non parce que je ne saurais faire autrement, ne puis-je pas cesser de croire s'il me convient de changer ma volonté? Et que de fois le caprice, la vanité ou l'intérêt ne viendront-ils pas modifier nos intentions et triompher d'opinions qui ne sont pas des convictions invincibles!

Chérir sa patrie, se sacrifier pour elle, lui garder la foi promise, ne point transiger avec la vérité ni avec la conscience, voilà nos devoirs. Qui les met en doute? L'opinion est unanime là-dessus. — L'opinion... Oui certes; mais l'opinion n'est pas la foi.

L'opinion ne redoute que l'opinion et se tire du blâme avec l'hypocrisie; la foi sincère et religieuse trouve son préservatif, son juge et sa pénalité dans le fond même de la conscience.

Je le répète encore et le redirai souvent: la démocratie est incompatible avec le scepticisme, avec le matérialisme, avec l'irréligion et même avec l'indifférence.

Point de république possible sans le patriotisme; point de patriotisme sans croyances. La démocratie sans l'Évangile, c'est un corps inanimé qui se dissout, se corrompt, s'empoisonne et tombe en pourriture.

Qu'est-ce que l'empire absolu de la raison préposée à la conduite de l'homme ? — C'est le règne absolu de l'intérêt individuel. La raison pousse chacun à travailler pour soi.

Qu'est-ce que le scepticisme politique? — C'est l'égoïsme.

De l'égoïsme et de l'intérêt combinés procède cette devise du matérialisme : — Chacun pour soi.

La trahison, ce n'est autre chose que le scepticisme politique mis en pratique.

Il est temps d'en finir avec ces corruptions ingénieuses qui désorganisent sous prétexte d'éclairer, et qui font dévier, sous l'impulsion d'une éducation malsaine et routinière, le caractère national, de sa noblesse native et de sa loyauté naturelle.

Ce scepticisme glacial qui engourdit la chaleur du patriotisme et colore les passions cupides est bien réellement le fruit des doctrines enracinées dans notre philosophie, en dépit même et presque à l'insu de nos écoles modernes.

Qu'un incident fortuit, qu'une circonstance imprévue et critique exaltant le cœur de nos compatriotes, les rende soudainement à leurs instincts de bravoure, de dévouement, de générosité, et les arrache aux calculs de la froide raison, vous les voyez se précipiter avec ardeur dans les périls, s'oublier eux-mêmes, s'offrir en holocauste et étonner le monde par l'emportement de leur héroïsme.

Chez nous, la jeunesse est brave et désintéressée; elle est possédée de l'amour de la gloire; elle est fervente

en ses croyances, et l'expérience seule, au lieu d'éclairer sa bravoure, parvient à en dessécher la source.

Le scepticisme, qui est la négation des passions affectives, est une protestation contre le sentiment évangélique de la fraternité destiné à cimenter les institutions de la démocratie. Que de Curtius à vingt ans, qui se sont faits des Judas à cinquante, après avoir aspiré la philosophie du monde!

Ainsi, tandis que les jeunes, les faibles et les naïfs enfants de la famille française sont encore sous l'impulsion des idées généreuses et des principes de l'honneur; les esprits mûris par les ans, les hommes investis de la mission de gouverner la société, en sont arrivés au doute qui paralyse l'âme, énerve l'activité, et tarit la source des pensées générales.

Et ces exemples décourageants retombent sur le peuple dont ils éteignent la vertu, dont ils altèrent la conscience et la probité.

Il est l'heure d'y songer et de reconstruire l'éducation publique, de la base au sommet, si l'on veut que la république ne soit pas quelque jour vendue à l'encan. Il est essentiel, pour qu'elle puisse fonctionner, que ses administrateurs cessent d'être suspects à la nation, et que l'on ait la faculté de les choisir parmi des hommes aptes à garantir par leur moralité passée leur intégrité future.

Rayons le matérialisme politique des mœurs publiques et des doctrines communes, le soupçon naîtra moins vite dans les âmes, car c'est d'après soi-même que l'on juge de la conscience d'autrui.

En Espagne, en Prusse, en Autriche, en Russie même, et en Angleterre surtout, l'étranger trouverait difficilement des agents disposés à comprendre que l'on puisse trafiquer du sol natal et vendre à des princes le sang et l'honneur de ses compatriotes.

Ce n'est pas dans la cité de Londres, peuplée de malheureux frustrés de tous les droits et même de celui de vivre, que l'on rencontrerait par centaines, des parricides prêts à s'insurger en armes, moyennant un salaire étranger, contre le drapeau sacré de la vieille Angleterre!

Tandis que chez nous, toujours, en tout temps, et bien récemment encore... Mais à quoi bon traîner sa plume et sa pensée dans la fange ensanglantée de ces souvenirs!

Le rationalisme a triomphé du préjugé de l'honneur, de la sottise du dévouement, et voici deux siècles que la philosophie sceptique nous démontre notre supériorité intellectuelle: la poésie même a doré d'un prestige sentimental les chaînes de la trahison malheureuse. Pleurons donc les infortunes du beau Cinq-Mars, et continuons d'élever des monuments à ses imitateurs.

Au théâtre, ne nous apprend-on pas que

« ..... l'honneur sans l'argent n'est qu'une maladie; »

et que les pouvoirs qui châtient les traîtres intéressants, seront un jour stigmatisés par les poëtes, *ces prêtres de la pensée*, et maudits comme le grand Richelieu par l'aveugle postérité!

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Ce titre est franchement accepté par les républicains sincères. Quant aux représentants enclins par habitude ou par conviction aux réminiscences monarchiques, ils se qualifient de *membres de l'Assemblée nationale*. Ces deux manières de désigner un même objet ne sont pas indifférentes ; elles sont separées par une opinion tranchée.

Élus par le suffrage universel, nos législateurs sont bien réellement les représentants du peuple. Et même ils le représentent presque trop : au banquet des emplois lucratifs, trop fortunés convives, ils tendent à accaparer un nombre infini de couverts, et à se déléguer entre eux toutes les attributions du pouvoir et des hautes administrations. Il semble que l'élection soit un brevet de capacité universelle.

Il est une sorte d'incompatibilité à laquelle je ne crois pas : c'est celle de la nation tout entière, à l'exception des membres de l'Assemblée, avec les grandes charges de l'État.

Ce genre de dévouement offre l'inconvénient de préposer aux plus importantes fonctions, des chefs de parti qui exploitent à leur profit leur prépondérance, et d'embarrasser le pouvoir exécutif, d'une cohue de fonctionnaires inviolables en tant que législateurs, ce qui annihile la hiérarchie et affaiblit la responsabilité.

Un représentant est une partie intégrante et active de la souveraineté. Cette mission est mal compatible

avec la subordination de l'employé, de l'administrateur.

Sensibles déjà sous la monarchie, malgré la triple constitution du pouvoir, et la situation exceptionnelle et inaccessible du chef de l'autorité exécutive, ces écueils sont plus évidents encore dans un état démocratique où la concentration est moindre, où la délégation du pouvoir est temporaire, sans que les citoyens qui en sont investis soient élevés au-dessus de l'égalité commune.

Les grands dignitaires inamovibles, et il faut qu'il y en ait, posséderont évidemment, s'ils ont la faculté de régner à la tribune, une puissance réelle plus forte à raison de sa durée, que celle du Président de la République élu pour trois ou cinq ans.

Agent fidèle du gouvernement, un chef d'administration doit obéir. Or, comme représentant, il ne saurait abdiquer son initiative, ni rompre avec un parti dont il aura consciencieusement défendu les principes. En cas de dissidence, objectera-t-on, il est libre d'opter : mais quelle séduction dangereuse, que de placer un homme entre l'intérêt et la conscience! Quelle cause de désordre que cette instabilité forcée des fonctionnaires!

D'ailleurs les champions du parti dissident ne diront-ils pas au fonctionnaire ainsi partagé : — Restez à un poste où vous pouvez nous servir plus efficacement? Le mieux qui puisse advenir, c'est qu'il ménage, comme l'on dit vulgairement, la chèvre et le chou, sans se douter qu'il se rend doublement infidèle.

Cette fausse position a compromis le premier préfet de police de notre jeune République.

Un semblable abus est intolérable, surtout depuis que l'Assemblée est à peu près souveraine; les inconvénients en sont manifestes, lorsqu'il s'agit de fonctions qui exigent un talent spécial et un grade préalablement acquis. Nous avons vu un commandement en chef donné à un ancien chef d'escadron de la garde royale. Son incapacité l'a compromis en mettant la chose publique en péril. Son successeur fut un ancien sous-officier. Ils étaient membres de la Chambre, et leur mandat les a improvisés généraux. Il est vraiment heureux qu'il se soit trouvé au sein de l'Assemblée, dans un moment de crise, de véritables officiers supérieurs; sans quoi la direction des troupes parisiennes eût risqué de rester entre les mains d'hommes étrangers à l'art militaire et sans influence morale sur l'esprit du soldat.

Naguère le chef du pouvoir exécutif avait appelé à un ministère un administrateur qui n'était pas représentant. Cette innovation fut blâmée; à tort, nous le pensons. On reconnaîtra un jour l'avantage d'avoir des ministres en dehors des luttes parlementaires.

Il nous paraît tout à fait inopportun d'envoyer aux ambassades lointaines les membres de l'Assemblée nationale. C'est dégarnir la Chambre et laisser les départements qui les ont élus, privés de représentants. Bref, les électeurs délèguent leur mandat à la condition que leurs députés consacreront tout leur temps, toute leur indépendance à l'œuvre législative. Le fonction-

naire immédiat du pouvoir n'est plus le représentant du peuple.

Cet accaparement des fonctions salariées est d'autant moins justifiable, que la nation rétribue les travaux de ses mandataires, afin que leur intégrité soit plus solidement garantie et que la pauvreté ne devienne pas une cause forcée d'abstention. Lorsqu'en 1814 on décida que la députation ne recevrait aucune indemnité : — Cela coûtera bien cher! s'écria Louis XVIII. Il donnait par anticipation le dernier mot du régime constitutionnel et en signalait le principal ressort, la corruption.

Sous la royauté restaurée, et nous y comprenons le dernier règne, le député était le représentant de la grande propriété; et même la propriété s'était interdit la faculté de s'étayer de l'intelligence, car elle avait monopolisé, au moyen d'un cens d'éligibilité fort élevé, l'aptitude législative, entre les mains des plus riches propriétaires.

Si, subordonnant la capacité électorale à la fortune immobilière ou mobilière déterminée par l'impôt, la monarchie représentative eût aboli le cens d'éligibilité, elle aurait duré plus longtemps, parce que tout en conservant le privilége de la propriété, elle eût consacré les droits de l'intelligence et du talent.

Quoi qu'il en soit, et même en adoptant cette combinaison, les députés n'auraient encore pu revendiquer le titre de représentants du peuple. C'est Mirabeau qui, le premier, en 1789, proposa de désigner de la sorte ceux du tiers état. Sa motion fut écartée, mais

: mot fit fortune ; la République le consacra dans la onstitution de 1793. Le sénatus-consulte de 1804 les ualifie de membres du corps législatif. Ils reprirent n 1814 le titre de députés qu'ils avaient eu lors de la onvocation des États généraux.

Aujourd'hui qu'ils sont élus sans exception par tou-es les classes de la société, dont la réunion constitue e peuple, il est aisé de les désigner nettement. L'élu lu suffrage universel est réellement le représentant lu peuple.

INCOMPATIBILITÉS.

Par malheur, la cause assez complexe des incompatibilités a été plaidée contradictoirement jusqu'ici par deux avocats d'un égal acharnement et d'une duplicité incomparable : l'un se nomme l'envie, l'autre la cupidité.

C'est une de ces difficultés dont la solution est cachée au fond de la conscience, et c'est là qu'est souvent placé le nœud des questions politiques, sous l'empire de la démocratie dont l'éducation morale est la principale garantie.

Du temps des rois, la doctrine des incompatibilités était d'une exposition bien plus facile : la chambre élective représentait tant bien que mal le peuple, en face d'un pouvoir dynastique. En principe, l'on ne pouvait être le mandataire de la royauté et celui du peuple tout ensemble : dans la balance du système représentatif, il était absurde qu'un même homme pesât à la fois sur les deux plateaux.

Mais, sous la République, le pouvoir, comme l'autorité législative, émane de la souveraineté populaire. Toutefois, bien que l'incompatibilité paraisse moins radicale, elle subsiste encore pour certaines fonctions. Plus la prépondérance de l'Assemblée nationale est grande, plus le mandat électif impose à la probité des élus de la nation le devoir de s'abstenir d'un abus de leur influence; moins il leur convient d'accaparer les emplois lucratifs, et, en quelque sorte, de s'y imposer.

Le pays a besoin que le pouvoir exécutif soit vigoureusement constitué. Plus il lui donnera de force, plus il faut que le contre-poids formé par l'Assemblée nationale soit efficace; la garantie de cette efficacité, c'est l'indépendance des membres du corps délibérant.

Personne, je le crois, n'oserait soutenir l'opinion de l'incompatibilité absolue : mais à quelle limite convient-il de s'arrêter?

Se montrer trop exclusif à cet égard, c'est priver l'Assemblée de la plupart des hommes de talent et d'expérience; qualités acquises, facultés développées par l'exercice des emplois publics; c'est en outre étendre une suspicion anticipée, permanente, défavorable sur les citoyens appelés par le peuple entier à une mission de confiance.

C'est donc bien là une question dont la solution repose sur l'honneur et la probité d'un chacun.

La résoudre par un décret prohibitif d'une rigidité inflexible, c'est reconnaître comme des faits notoires le manque de discernement des électeurs et l'absence

de moralité des élus, c'est-à-dire des représentants de la France.

Une assemblée contre l'improbité de laquelle on croit devoir recourir à des préservatifs si formels, est décriée d'avance.

A qui doivent revenir les charges de l'Etat? Aux plus capables de les exercer. A qui le mandat législatif? Aux plus dignes. On a droit d'espérer que le plus digne et le plus expérimenté ne feront souvent qu'un. Le peuple est le premier juge des incompatibilités ; la conscience de l'élu juge en dernier ressort pour ce qui le concerne intimement.

Il nous semble donc qu'en général le peuple est libre de remettre, en connaissance de cause, son mandat à un fonctionnaire ; mais le représentant non-fonctionnaire aura-t-il la faculté de le devenir durant sa législature ?

Non ; car ce n'est pas dans le but de lui faciliter une brigue qu'on l'a envoyé à l'Assemblée nationale.

C'est pourquoi, dans l'ancienne législation, tout député promu à une charge nouvelle était sujet à réélection. Mesure insuffisante qui laisse à l'ambitieux tout son essor, et lui permet de faire de la tribune un marchepied. Il a brigué le mandat pour l'exploiter à son profit, et s'il le perd ensuite, la place lui reste ; son but est atteint.

La sévérité de ces réflexions n'est pas hors de propos, aujourd'hui que la représentation nationale ressemble fort à un bureau de placement qui tient en disponibilité des gens pour tout faire.

Sous le dernier régime, on avait exclu de l'éligibilité les préfets, les sous-préfets, les receveurs généraux, les payeurs, les percepteurs, et d'une manière moins absolue, dans le ressort de leurs attributions, les généraux, les membres du parquet, etc.... Il était indispensable d'y joindre les employés des ministères. Mais on exceptait le préfet de la Seine, et je ne sais pourquoi; les ambassadeurs, ce qui est absurde, vu qu'ils sont absents; le gouverneur de la banque, etc.

Il nous semble que toute fonction qui place son titulaire sous l'influence directe du pouvoir exécutif, est incompatible avec le mandat du peuple.

Pour ce qui est des officiers de l'armée, il serait à souhaiter que la fonction de représentant les plaçât dans le cadre de disponibilité; car ils sont les agents les plus passifs de l'autorité exécutive, et, comme disait Louis-Philippe, la force armée ne doit point délibérer.

Quoi qu'il en soit, ces incompatibilités ne doivent pas être dénoncées sous l'impression de la défiance. L'intention qui doit en diriger le classement est celle-ci: prévenir l'éventualité d'une situation gênante pour l'indépendance, pour la conscience et la délicatesse de l'élu du peuple.

Comme il serait, toutefois, contraire à la liberté de priver l'électeur de la faculté de se faire représenter par un homme dont le talent, la probité ont brillé dans l'exercice des fonctions publiques (proscription qui éloignerait de l'Assemblée, des gens capables et utiles), on pourrait, relativement à une certaine catégorie de places, déléguer des fonctionnaires sup-

pléants, à l'administration provisoire des emplois dont le titulaire se trouverait momentanément suspendu par le mandat électif.

Cette question, je ne saurais trop le redire, est d'une solution compliquée. Sous le régime du suffrage universel qui consacre l'égalité de tous les droits, il paraît difficile de déclarer que les charges de l'État seront l'occasion d'une sorte de déchéance, et que les fonctionnaires seront les parias de la société française.

En présence de semblables difficultés, je n'entrevois, dans un État démocratique, que deux contre-poids équitables : l'un, c'est la probité, c'est la modération du candidat ; l'autre, c'est le discernement et la prévoyance du peuple. Tout se réduit, là, comme sur beaucoup de points, à une question d'éducation publique et à une affaire de moralité.

Chercher ailleurs la solution logique du théorème des incompatibilités, c'est opter entre des erreurs diverses ; le traiter en prenant pour base les arguments usités sous la monarchie, c'est se fourvoyer. Éteignez la conscience et supposez le peuple dépourvu de lumières comme d'instruction politique, il devient dès lors inutile de rêver des institutions républicaines ; car, dans ces conditions, la démocratie ne peut pas exister, et il ne reste plus qu'à prononcer l'incompatibilité de la nation, avec des institutions qu'elle est inhabile à pratiquer sans être mise en tutelle.

APOSTILLES.

Enfin l'Assemblée nationale a mis fin au scandale des apostilles ; les représentants se sont interdit le privilége d'annoter les pétitions de leurs électeurs influents.

Cet abus a été englouti dans le naufrage de la monarchie constitutionnelle.

Maintenant, le représentant va tout droit, et de son chef, solliciter au ministère ; il y conduit son client par la main, ou bien il rédige lui-même en son propre nom la requête : mais il n'apostille pas celle du solliciteur.

Il est loisible à ce dernier de se dispenser de prendre la plume ; ses intérêts n'en sont que plus efficacement débattus.

En supprimant les apostilles, il se trouve que l'Assemblée nationale a fait quelque chose en faveur des solliciteurs.

POSSESSIONS, ESCLAVAGE.

Le principal vice de notre régime colonial est retracé par le premier de ces mots. Quand le roi et les seigneurs féodaux étaient seuls libres et maîtres, au milieu du territoire leur domaine, les provinces constituaient des propriétés féodales ou royales, en un mot, des *possessions*.

Mais aujourd'hui, je ne conçois pas comment la

Pointe-à-Pitre et ses habitants constituent, plutôt que Limoges et les Limousins, une propriété, une *possession* appartenant à la population du continent.

Ces pays sont français, et conséquemment, en toute équité, possesseurs d'eux-mêmes comme nous le sommes. Ce préjugé dè la possession a faussé et énerve encore notre système colonial, parce qu'il a mis en contradiction et tenu dans une gêne constante ceux qui l'ont réglé.

Il a fallu concéder quelque chose à la philosophie d'abord; puis à la démocratie, sans cesse en progrès depuis le règne de Louis XVI, et établir une situation mixte, mal définie; sorte de biais entre deux systèmes politiques tout opposés et réunissant les inconvénients de l'un et de l'autre, sans réaliser les avantages d'aucun des deux.

Aussi les progrès sociaux, dans les colonies, ont-ils toujours procédé par soubresauts violents, par catastrophes, et l'application soudaine et forcée des doctrines égalitaires y a fait couler des flots de sang : comment oublier le sombre mélodrame de Saint-Domingue!

Nous ignorons l'art de métamorphoser en terres françaises les pays lointains récemment incorporés. De là notre infériorité par rapport aux Anglais: ils agrandissent l'Angleterre; nous rêvons des possessions, et comme elles ne sont point assimilées à la mère patrie, elles lui échappent.

La colonie est un accroissement, la possession n'est qu'un accident. Depuis dix-huit ans, l'Algérie sert à

démontrer la faiblesse de nos méthodes. Nos soldats y sont campés comme ils le furent en Égypte ou à Moscou ; mais la patrie n'est pas là.

Un peuple n'abdique pas volontiers sa nationalité ; mais un peuple possédé change aisément de maître, jusqu'au moment où il découvre qu'un peuple n'a pas le droit d'en posséder un autre à titre de propriété. A mesure que les idées françaises s'implantent dans une de nos colonies, cette colonie devrait être soudée plus indissolublement à la France. L'expérience a démontré que la colonie française se révolte et se désagrége ; elle fait ce qu'accomplirait la France si elle était placée sous le joug d'une nation étrangère.

Nous tendons depuis des siècles à la destruction de l'esclavage. Sous l'empire de ces idées, la servitude des noirs, aux colonies, s'était si fort adoucie qu'il ne restait à supprimer qu'un mot. Ce mot, nous venons de l'abolir : or il répondait, pour l'esclave, à certaines garanties qu'il n'a plus. L'esclavage était le droit au travail en plein et pacifique exercice : ceux qui l'ont fait supprimer là-bas, où il était consacré et fructueux, le réclament ici, où il est impraticable.

Sans doute, il était fort *logique* d'émanciper le nègre ; mais il fallait préalablement le mettre, par l'éducation, à même de se conduire et de profiter de sa liberté.

Tout droit qui ne correspond pas à la faculté d'user du droit est illusoire : c'est ainsi, par exemple, que le suffrage universel, le meilleur mode d'élection et le plus rationnel de tous, devient le plus anormal et le plus dangereux, s'il est mis à la disposition d'un

peuple sans discernement. L'exercice d'un droit politique demande une aptitude, exige une éducation politique.

Une des plus nobles missions assurément de la société française, c'est d'élever le nègre à la dignité morale et de régénérer la race des esclaves.

Du jour où ils auront acquis la conscience des devoirs auxquels la liberté engage, ils seront libres de droit. Jusque-là, le nègre est un enfant en tutelle ; c'est l'écolier de la civilisation.

Sa condition ne doit plus être l'esclavage, incompatible avec notre dogme religieux, et qui n'implique aucun devoir envers lui de la part du maître. Mais de même que les élèves de nos lycées ne sont pas des esclaves, et cependant ne se gouvernent point eux-mêmes, ainsi les noirs doivent être paternellement régis, protégés et disciplinés par les institutions.

C'est du reste ce qui a lieu depuis longtemps, et l'esclavage n'est plus depuis longtemps qu'un mot. Sauf de rares exceptions qui diminuaient de jour en jour, le nègre de nos colonies était certes moins astreint et plus heureux que l'ouvrier de la mère-patrie.

Ces considérations ne nous empêchent pas de reconnaître que si l'homme est susceptible d'être le pupille de l'homme, il n'en saurait être la propriété. Il est indigne de supposer qu'un pays habité par un peuple puisse être équitablement la *possession* d'un autre peuple.

ALLIANCES.

Jusqu'ici, les peuples entre eux n'ont pas contracté d'alliances : les accords éphémères conclus entre les souverains n'ont été que des combinaisons d'intérêts formées par les propriétaires des empires. Le mobile d'une alliance véritable est la sympathie naturelle ; le but des alliances artificiellement nouées par la diplomatie, a été jusqu'ici, d'isoler. On s'alliait contre une puissance rivale ; on se coalisait contre un peuple pour le détruire, ou contre une dynastie trop redoutable.

Ainsi l'antagonisme était le principe de ces alliances, dont la guerre était la conséquence accoutumée. Souvent même les alliés des rois étaient les adversaires naturels des peuples ; c'est ce que l'on a vu en 1814, où les Français désignaient les soutiens de la maison de Bourbon, par cette expression ironique : Nos amis les ennemis.

Le dénoûment de ces sortes de combinaisons consiste à creuser de plus en plus le sillon qui sépare les frontières ; le but réel d'une véritable alliance doit être de l'effacer peu à peu, d'associer les intérêts voisins, non de les séparer, et de resserrer entre les nations les liens d'une paix fraternelle.

Pour s'élever à ces résultats, l'avénement universel de la démocratie n'est pas un prélude indispensable : il suffit que les rois des peuples soumis à la forme de la monarchie, se considèrent, non plus comme les propriétaires, mais comme les administrateurs des empires.

Depuis longtemps la philosophie a réalisé ce progrès ; la diplomatie est seule en retard quant à l'application.

Les alliances fondées sur un intérêt dynastique sont momentanées et stériles ; les alliances préparées par les sympathies naturelles des nations, par la communauté de croyances, d'opinions, par les conformités de climats, de caractères, et par la solidarité des besoins mutuels, sont forcément stables et fructueuses.

D'après les errements de la vieille école diplomatique, on s'alliait très-rarement avec son proche voisin ; mais on s'unissait d'ordinaire à quelque pays éloigné, pour cerner de concert le territoire de ce voisin commun, que l'on envahissait à la fois à ses deux extrémités, qui par le nord, qui par le sud. On se rencontrait d'aventure au centre de la contrée envahie ; puis l'on revenait se défendre chacun chez soi contre une agression semblable, emportant quelques bribes de territoire conquis, et laissant en arrière, aux portes de son pays, des rancunes amères et les ferments d'une haine fraîchement avivée.

Ainsi l'usurpation et la discorde étaient les bases des alliances; la division en était le résultat. C'est pourquoi la duplicité, la ruse, la trahison furent constamment les ressorts principaux de l'art diplomatique.

De véritables alliances, conclues par la droiture, sous l'impulsion de l'intérêt populaire, se proposeraient un programme bien opposé, et auquel la nature présiderait.

D'abord la diplomatie n'aurait point à *créer* des allian-

ces ; c'est la conformité morale et la proximité qui les font naître. La diplomatie règlerait les relations, préviendrait les discords, et maintiendrait la bonne harmonie.

La seule admission de ce principe : — Préférer l'alliance du voisinage à toute autre, contient les conditions de la paix universelle, s'il est pratiqué partout ; tandis que la doctrine des alliances lointaines éternise forcément l'antagonisme et la guerre.

Naguère encore ces idées eussent été prématurées et inintelligibles, à raison de leur simplicité même ; mais elles ont fait de si grands pas, depuis que les peuples ont acquis de la prépondérance, que la paix est devenue l'état normal de l'Europe, et, qu'en un moment où l'état social est remis en discussion partout, au détriment des monarchies, il n'est pas un souverain qui ose entreprendre la guerre. Toute agression est forcée de s'arrêter devant la médiation des peuples.

Il paraît assez logique que les peuples qui parlent une même langue et qui procèdent d'une commune origine, ne constituent qu'une famille sociale et soient régis par les mêmes lois : qu'importent à cet égard les divisions territoriales plus ou moins étendues, si les nations diverses, en possession d'elles-mêmes, cessent d'être l'apanage de princes jaloux entre eux de leur puissance, et intéressés à arrondir leurs propriétés par la conquête !

Du jour où la terre cessera d'être un échiquier sous la main de quelques gros joueurs, du jour où les intérêts des souverains et ceux des peuples ne feront

qu'un, la paix sera garantie par le monde, et les alliances produiront des fruits.

Déjà la politique de division tend à se dissoudre; l'œuvre bizarre du congrès de Vienne s'écroulera peut-être sans conflit général; car la politique des rois est paralysée, et celle des peuples qui la tient en échec, est trop jeune encore pour s'emparer de l'initiative, et pour imposer la loi de la violence à la vigueur expirante des dynasties passées.

FISC, CONFISCATION.

Chez les Romains, le *fiscus* était un panier où l'on plaçait les revenus publics dont le transport était effectué par des mulets et des ânes.

Aujourd'hui ce mode de collection serait difficile; il faudrait de trop vastes paniers, et l'échine des ânes romprait sous la charge.

Sous la monarchie française, le fisc était le trésor des rois. C'est encore aujourd'hui de la sorte que l'on désigne le trésor public. Ce mot se prend en mauvaise part. On ne l'emploie guère pour qualifier la caisse de l'État lorsqu'elle paye : alors on dit le trésor. Quand il perçoit les impôts les plus impopulaires, il devient le *fisc*. Autrefois les *gabelles* partageaient cette réprobation.

En donnant à la justice criminelle un caractère fiscal, la confiscation, introduite à Rome par Sylla et rétablie par nos rois, contribua beaucoup à la répulsion dont le mot fisc est l'objet. La révolution maintint la confisca-

tion, qui ne fut abolie qu'en 1814. Nos mœurs ont fait de grands progrès.

Les amendes affectées à la répression des délits de presse, la saisie des cautionnements destinés à entraver la liberté de la pensée, sont des pénalités qui émanent indirectement du principe de la confiscation.

Ces amendes, ces saisies atteignent à la fois le coupable et l'innocent. La confiscation, justifiée par la loi juive, poursuit dans les descendants les fautes de leur père. Il est souverainement inique, quand un citoyen a commis quelque délit, de lui arracher le pain qui nourrit ses enfants.

PERCEPTEURS.

La première vertu d'un percepteur c'est la probité, la seconde est la patience. Cette fonction exige beaucoup de tact, et surtout dans les grandes villes. Il faut en outre qu'un percepteur soit pourvu d'une grande liberté d'action et efficacement protégé par l'administration centrale.

Colbert décernait des primes aux receveurs, aux collecteurs qui parvenaient à opérer le versement de l'impôt sans recourir à des poursuites judiciaires. Nous parvenons au même but en leur départissant, outre leurs appointements fixes, un intérêt sur le montant de la recette.

La condition des percepteurs fixa l'attention de l'empereur. Au commencement de son règne, l'impôt rentrait difficilement ; les grands dignitaires, les famil-

les influentes se soustrayaient à cette obligation, ajournaient leurs versements, et les receveurs mal garantis, craignant de perdre leur place s'ils s'attiraient des inimitiés, n'osaient provoquer l'application des lois. Les choses, à cet égard, se sont améliorées sans changer entièrement.

Un jour l'un d'entre eux, nommé Goetz, envoya à un sénateur, membre du conseil d'État et très en faveur à la cour, un avertissement qu'il accompagna de ces mots : « Si M. le comte R.... négligeait de solder l'arrérage de ses contributions, qui comprend trois exercices, je me verrais forcé de recourir à des moyens coercitifs. »

Ce Goetz était Allemand : son orthographe était complice de sa prononciation tudesque, et le mot *coercitif*, dont il n'usait pas souvent, lui était peu familier ; il le commençait par un *g*.

Indigné de cette audace.... cacographique, le comte R.... renvoya l'avis en y traçant de sa main : « *Che mé* moque *te* tes moyens *goercitifs*. » Et il signa.

Goetz obtint une audience de l'Empereur et lui exposa le fait. Le jour même, le dignitaire récalcitrant recevait de nouveau la signification, avec cette ligne au-dessous des deux premières : « Si le comte R... n'a pas » acquitté ses contributions à trois heures, il quittera » le conseil d'État.

» NAPOLÉON. »

C'est à la suite de cet incident, que l'Empereur sentit la nécessité de mettre les percepteurs dans une situa-

tion respectable et indépendante. Ils étaient au nombre de quarante-huit ; il les réduisit à douze, leur assigna un traitement fixe, leur alloua des remises, et récompensa leur zèle par des bonifications proportionnées à leurs services. En outre, il leur retrancha toute pension de retraite, mesure qui impliquait l'inamovibilité de la charge, sauf le cas de forfaiture, et il régularisa les inspections qui mettent à l'abri le titulaire en le contraignant d'agir, et qui surveillent en même temps ses opérations.

Depuis lors, il fut plus d'une fois attenté à l'indépendance des percepteurs. M. de Villèle ayant eu fantaisie de créer à Paris dix perceptions nouvelles, y pourvut en limitant le fonds des bonifications dont l'excédant servit dès lors à compléter les remises. Il en résulte que ce fonds des bonifications devint la garantie des remises et du profit des percepteurs, surtout depuis la suppression des traitements fixes. Réduites de nouveau apres 1830, les remises des percepteurs, portés aujourd'hui au nombre de vingt-neuf, viennent d'être encore atteintes d'une manière considérable et imprudente, par la suppression des bonifications, mesure qui place ces employés dans des conditions d'inégalité, de souffrance, et réduit quelques-uns à l'intérêt de leur cautionnement. Ces fonctionnaires sont très-péniblement occupés ; leur besogne a triplé depuis six mois ; il est des percepteurs qui perdront jusqu'à 55 pour cent de leur indemnité par l'effet de la dernière mesure qui les concerne. C'est mal entendre l'administration que de la désorganiser avec cette brusque légèreté.

Jusqu'ici l'on n'avait jamais destitué un percepteur irréprochable. Or le précédent ministère a congédié le doyen des percepteurs de Paris et l'un des plus actifs, qui avait été nommé à vie par l'Empereur. On sait que cet emploi ne donne aucune retraite. On a créé deux places des débris de la sienne. Observons qu'à mesure qu'on multiplie les percepteurs, on réduit leurs honoraires sans réaliser aucune économie : le versement de l'impôt n'est pas plus rapide, et les frais administratifs deviennent plus considérables. Ainsi les percepteurs reçoivent moins, l'État dépense davantage et le trésor n'y gagne rien. Telle est donc la situation des percepteurs, dans un moment où l'impôt est très-lourd et la misère plus pesante, où il ne faudrait pas qu'ils hésitassent à user de vigueur pour opérer les rentrées, ni qu'ils se sentissent partagés entre la crainte de paraître faiblir et la crainte plus forte encore d'attirer sur eux, en agissant avec fermeté, des plaintes, des dénonciations, des inimitiés, des rancunes, fort à redouter sous l'empire d'une administration à qui suffit un caprice pour attenter à la stabilité d'emplois réputés inamovibles et qui doivent l'être en effet.

Nous avons dit que, dans les temps de crises, ces fonctionnaires ont besoin d'une grande liberté d'action. Tout leur temps est indispensable à la chose publique : peuvent-ils l'y consacrer, quand atteints de préoccupations graves sur leur sort matériel, ils se croient engagés en outre à s'efforcer de conjurer une destitution ? Le mobile du zèle des financiers est l'intérêt. Le satisfaire c'est bien entendre celui de la chose publique.

« Un écu ne doit pas être déplacé, disait l'abbé Louis, sans qu'il en reste une parcelle aux doigts des financiers. » Je ne vois pas que les prodigues de cette école aient été moins riches que nos racle-deniers du jour. Ce n'est point en usant sans ménagement des rigoureux pouvoirs dont ils sont investis, que les percepteurs assurent le prompt succès de leurs opérations. Les anciens du métier le savent bien. Ils multiplient les avertissements gratuits, ils écrivent des invitations spéciales, ils visitent même les récalcitrants et les prennent par la douceur ; ils acceptent de légers à-comptes, en marquant des termes qu'il ne faut pas laisser passer sans frapper aux portes closes. Ils composent avec la misère des uns, avec l'indifférence des autres, et accordent paternellement les exigences des devoirs avec les droits de l'humanité.

Ceux qui agissent ainsi épargnent des frais considérables et n'excitent point la mauvaise volonté des débiteurs. Un bon percepteur doit éviter d'attirer sur lui la répulsion qu'on attache à la fiscalité. C'est pourquoi Napoléon avait rehaussé l'importance de leur emploi et leur avait conféré une vaste latitude, afin de les assimiler à des administrateurs.

Mais pour procéder avec prudence, avec mesure, avec une activité bienveillante, il faut consacrer aux devoirs de sa charge un temps considérable ; il faut même outre-passer les limites ordinaires du devoir, et, non content d'être sans reproche, se rendre digne de récompense et d'éloge. Quel encouragement pour des employés appelés à des labeurs si importants, que de

sentir qu'ils chancellent devant leur comptoir, et que de se voir dépouillés d'une rémunération qui constituait près de la moitié d'un salaire si bien gagné !

PROLÉTAIRES.

On désignait à Rome, sous le titre de *proletarii*, les citoyens appartenant à une classe exclue de la plupart des droits politiques, et dont les enfants étaient enlevés par l'État pour le recrutement des armées.

Sous la monarchie, nous appelions *prolétaires* les citoyens privés de l'exercice du droit électoral. Cette catégorie comprenait les ouvriers, les employés, la plupart des artistes et même les petits propriétaires. Quelques publicistes plus radicaux opposaient l'idée du prolétariat à la propriété même. Dans leur pensée, propriété était synonyme de richesse ou d'aisance ; prolétariat, de misère et de pauvreté.

Classification fausse, parce qu'elle semble assimiler tout homme qui ne possède pas, qui ne paye aucune patente et n'exerce aucun emploi lucratif, à un nécessiteux.

Calomnie envers la société ; injure pour l'artisan : l'ouvrier n'est pas un indigent.

Le résultat de ces distinctions de caste était d'irriter les travailleurs, et aussi de les représenter comme une horde menaçante prête à s'armer contre la société, pour arracher aux propriétaires la possession du sol qui fournit à la vie commune sous des conditions dif-

férentes. Autre imposture : l'ouvrier n'est point un voleur.

Rien de moins justifiable que ces définitions qui représentent un artisan qui gagne moyennement de 2 à 6 francs par jour, comme la victime d'un paysan qui mange du pain noir et boit de l'eau au milieu du champ qu'il cultive, et qui parfois ne lui rend guère plus de 400 francs par an.

Aussi advient-il que le fils de ce propriétaire, effrayé de la rudesse d'une si belle existence, déserte la terre que son bras rendrait moins avare, et s'en va dans une grande ville se faire prolétaire afin de vivre plus à son aise.

Et même, cette méthode est si fort suivie, que la population des villes augmentant outre mesure, en même temps que les campagnes délaissées deviennent moins productives, le prix de la vie matérielle surenchérit de jour en jour : si bien que plus l'entassement des ouvriers se concentre dans les villes, plus il les faut payer cher; et que plus on les paye cher, plus on favorise l'abandon de la culture.

Cette surabondance d'ouvriers a conduit à créer d'innombrables exploitations industrielles, forcées de lutter, par le bon marché, contre la concurrence ; et tandis que le salaire des ouvriers s'élève progressivement, le prix des objets fabriqués s'abaisse dans une proportion inverse.

Ce sont deux cercles vicieux concentriques.

Par tous ces motifs, et pour une foule d'autres qu'il serait trop aisé d'énumérer, nous nous en tenons à la

définition politique par rapport au prolétariat : C'est la situation des citoyens exclus de la participation aux droits politiques.

Comme la propriété, soustraite à tout privilége, est accessible à tous dans des conditions d'égalité commune ; comme les droits politiques sont exercés sans réserve et dans toute leur étendue par tous les citoyens, il en résulte que la classe des prolétaires a disparu comme la caste de la noblesse, comme la classe des électeurs privilégiés, comme celle de l'aristocratie.

ASSOCIATIONS. — RÉUNION (DROIT DE).

Dans un État où tous les citoyens possèdent des droits égaux, les exercent librement, et les délèguent d'un commun accord à des mandataires chargés de représenter les intérêts de tous, d'en surveiller l'administration et de maintenir l'unité politique établie par le suffrage universel, l'organisation de la société se résume en une seule et vaste association.

Ce régime est celui de la démocratie que l'on peut définir : l'association de tous avec des droits égaux. Dans l'application, tout ordre social régulier implique la constitution d'un gouvernement, et par suite, une hiérarchie. Au sein d'un État démocratique, la hiérarchie n'est fondée ni sur le privilége, ni sur la naissance, ni sur le hasard, elle a pour principe l'élection et rentre par là dans les conditions de l'égalité. Les premiers degrés de l'échelle hiérarchique sont accessibles à tous.

Nul ne peut s'y imposer de lui-même ; mais chacun est investi de la faculté d'y être élevé par l'assentiment de tous.

En dehors de cette association générale et suprême, je ne m'explique ni l'utilité, ni le but, ni le mode d'action des associations politiques particulières.

« Si la grande association de tous, écrivait sous la monarchie M. Élias Regnault, était organisée dans un but commun, les associations particulières qui fonctionneraient en dehors de ce but seraient puériles ou dangereuses. Tout ce qui détruit l'unité quand l'unité existe doit être prohibé ; tout ce qui contrarie les décisions de la majorité quand la majorité est consultée, doit être interdit. »

Aujourd'hui l'association est organisée dans un but commun et par le concours de l'ensemble des citoyens, l'unité existe et la majorité fait loi. Il n'existe qu'un droit, c'est le droit public, et qu'une réunion politique légale, celle qui procède de l'élection générale. L'Assemblée nationale est le club de la France.

Qu'est-ce, en dehors de cette association légitime, qu'un club particulier composé d'un groupe de citoyens qui, de leur propre mouvement, sans être appelés à participer aux affaires publiques, prétendent les discuter et usurper le privilége d'un contrôle, d'une influence ou d'une initiative qui n'appartiennent qu'à des mandataires élus?

De deux choses l'une : ou cette réunion se renferme dans les limites de ses droits, et comme elle n'a mission ni de surveiller, ni de conseiller, ni d'agir, elle déli-

bère dans le vide et s'agite sans profit; ou bien elle aspire à une prépondérance exceptionnelle, et alors elle tend à rompre l'unité politique, elle brigue une autorité factieuse et oppose l'influence d'une coterie en minorité, à l'association constituée par la majorité nationale.

On concoit l'utilité des clubs établis dans un but spécial déterminé d'avance: tels sont, par exemple, les clubs électoraux institués pour fournir aux citoyens un moyen de se connaître entre eux, d'apprécier les candidats qui ambitionnent leurs suffrages, pour donner à ces derniers l'occasion de développer leurs titres et de justifier de leur aptitude. Ces réunions sont déterminées par l'intérêt commun.

Hors du cercle de ces sortes d'assemblées de famille, il est difficile de réaliser l'idée d'associations politiques revendiquant un droit privilégié, et instituées, de l'aveu du gouvernement, pour en critiquer les actes, pour en gêner l'initiative, pour lui faire subir une pression quelconque, pour constituer, en un mot, une foule de petits centres d'action dirigés par des gens qui s'attribuent la faculté d'exercer un pouvoir quelconque.

Dans un état social qui exclut certaines classes des droits politiques, il est tout naturel que ces classes se coalisent en sociétés secrètes, en associations plus ou moins opposantes, afin d'organiser la lutte et de conquérir ce qui leur est dénié. En de telles conjonctures, les associations particulières travaillent à la fondation de l'association universelle des droits et des intérêts.

Mais ce résultat obtenu, les sociétés politiques particulières deviennent une dérogation à la loi d'unité et une usurpation exercée contre le droit électif. La faculté de se réunir de la sorte ne peut constituer un droit, car ce serait le droit de procéder par l'arbitraire à la tyrannie.

Dans son projet de constitution, l'Assemblée et le gouvernement se montrent fort débonnaires à l'égard de ce prétendu droit de réunion, de ce droit d'association impossible à définir et à justifier sous un régime démocratique; et tandis qu'on impose des restrictions maladroites à la plupart des institutions libérales, on se croit obligé d'être inconséquent et faible en présence du droit d'association, parce qu'il a servi de prétexte à la révolution de février.

Mais c'est précisément en vertu de son triomphe complet que ce droit n'a plus aucune victoire à poursuivre : il est reconnu, son règne est consacré ; toute conquête entreprise en son nom par un groupe de citoyens s'accomplirait contre le droit commun et ne réaliserait qu'un empiétement sur l'association générale.

L'unité, la liberté du pouvoir sont indispensables à la sécurité publique. La prétention d'ériger, sous le titre de droit de réunion, une myriade de conspirations permanentes, et d'organiser, au sein d'un gouvernement de majorité, un gouvernement de coteries constitué par la volonté capricieuse et dénué de toute garantie, c'est ce que la raison et la loyauté n'admettront jamais.

Toute autorité matérielle ou morale qui, sous la république, ne tire pas son origine de l'élection et ne procède point du suffrage populaire, n'est que l'œuvre d'une intrigue.

Qui voyons-nous depuis six mois siéger dans ces clubs, dans ces associations, grossières et criminelles imitations de celles que recrutaient autrefois les défenseurs des libertés populaires ?

Quels droits y sont revendiqués ? Quelle oppression se proposent-elles de détruire ? Quel privilége veulent-elles abattre ? Quelle est la classe du peuple qu'elles sont chargées de représenter ?

Quoi ! l'on serait tenu de réserver une tribune publique aux déclamations des premiers venus, d'une cohue de désœuvrés, d'hommes repoussés par le suffrage du peuple, de gens sans lumières, sans discernement, livrés à l'exploitation des anarchistes, de ceux qui sont réduits à fonder sur la violence le succès de leur ambition personnelle !

N'avons-nous pas entendu ces orateurs prêcher la discorde, justifier l'assassinat et organiser la tyrannie de l'émeute ? N'avons-nous pas vu une foule imbécile écouter comme des oracles et servir en esclave les passions cyniques de quelques transfuges, d'espions de police, de chevaliers d'industrie, et même de misérables échappés des bagnes !

Tels sont ceux qui ont des droits à reconquérir, dans une société où l'indignité est la cause unique d'exclusion.

S'il est rien au monde d'aussi burlesque que l'exercice

d'une oppression semblable, c'est la prétention d'exiger qu'un gouvernement l'organise contre lui-même, la consacre comme un droit, et qu'il protége une aussi flagrante violation du principe même de nos institutions démocratiques.

L'association ainsi entendue, droit sanctionné par la nécessité sous un régime d'inégalité politique, expire avec l'avénement d'une ère d'égalité. Les clubs ont tué la première république en l'assimilant à une tyrannie; les sociétés secrètes ont miné la restauration; c'était la protestation du peuple. Le droit de réunion a écrasé d'un seul coup la royauté de juillet en opposant la véritable majorité populaire à la coalition du monopole politique.

Mais le peuple, en prenant sa place, n'a usurpé celle de personne, n'a dépouillé personne. Il n'existe plus de classe opprimée, ni de classe privilégiée; il ne doit exister aucun droit d'exception pour personne; et nul, en dehors du mandat conféré par l'élection populaire, ne saurait être admis à imposer son influence dans la direction des affaires.

Aucune association politique où la France entière ne peut être représentée n'est justifiable ni légitime. A cet égard, la raison de la veille est devenue le sophisme du lendemain.

AVOCATS, MAGISTRATS.

Les magistrats et les avocats se livrent toute leur vie à l'étude des lois, mais dans un but bien différent : les premiers, pour en saisir le sens juste et les bien appli-

quer ; les seconds, afin d'en démêler le côté faible et de les éluder. Le mobile des uns est l'équité, celui des autres est l'intérêt. Le magistrat marche dans la vérité, l'avocat s'ingénie à se faufiler dans le paradoxe.

Tous deux cependant se rencontrent souvent dans le droit chemin ; car une moitié des causes à défendre a la justice de son côté. Mais ce ne sont point ces sortes d'occasions qui fondent la renommée et recrutent la clientèle d'un avocat. Aussi doit-il s'exercer à des tours de force plus subtils.

N'entend-on pas dire journellement par le monde ? — Un tel a gagné son procès ; il doit une belle chandelle à maître Z... La cause était pitoyable : Z... seul pouvait en tirer parti, et il a été admirable. J'ai vu B... qui plaidait contre lui ; B... est émerveillé!

Il ne faut pas croire que les grands équilibristes se forment en un jour : c'est à force d'assouplir les muscles, de contraindre le corps à des postures tourmentées et surnaturelles, que l'on parvient, si d'ailleurs on est doué, à vaincre la nature, à se familiariser à l'impossible et à exceller enfin dans l'art de la voltige sur une corde, avec et même sans balancier.

Revenons à la magistrature, dont la mission, bien différente, consiste à éclairer, à aplanir, à simplifier ; à formuler un éternel panégyrique des lois, par le discernement avec lequel elle les interprète, les corrobore en les groupant, et les justifie dans une loyale et saine application.

Pour réussir, le magistrat se défie des sophismes et s'instruit à en débrouiller les combinaisons. Il bride ses

passions, et se fortifie dans sa conscience ; il choisit la raison pour conseil et la vérité pour guide.

La vérité... elle préoccupe l'avocat bien plus péniblement ; il lui faut le plus souvent l'éloigner à tout prix, la travestir et la corrompre. La raison, pour lui, c'est la persuasion ; la conscience, à ses yeux, consiste à défendre de tous ses efforts l'intérêt du client ; la passion est un moyen dramatique, et si la cause est scabreuse, le sophisme est l'épée qui mène à la gloire.

L'un travaille au triomphe d'un principe, l'autre au profit d'un individu ; celui-ci est un gladiateur, celui-là est un juge.

Chacun d'eux a puisé son savoir dans les Codes ; mais qu'ils en ont usé différemment ! Pour le magistrat, le Code est une loi sacrée ; pour l'avocat, c'est un ennemi qu'il faut vaincre ou séduire. On dit : la religion des juges, et l'habileté des avocats. Il existe entre eux la distance du commentateur au critique, et du sceptique au croyant.

Aussi la magistrature est-elle un sacerdoce, tandis que le barreau est un métier.

Deux manières si opposées d'interpréter le droit public enfantent un antagonisme complet d'idées, de morales et de jugements. Le magistrat est l'adversaire forcé de l'avocat : l'art de ce dernier consiste à égarer le juge, dont la mission est de démasquer l'avocat.

A force de prouver que dans les institutions civiles tout se résume en paradoxes, le plaideur parvient à creuser jusqu'à une certaine profondeur le talent d'exploiter l'érudition superficielle ; il se dégage de tout principe.

il assouplit sa morale, et s'imprègne d'un pyrrhonisme qui le rend singulièrement habile aux dissolvantes pratiques de la destruction. Cependant que le magistrat s'ingénie à conserver et à raffermir, à défendre la société contre son adversaire ingénieux à la désarmer.

D'après ce double tableau, ne doit-on pas s'attendre à trouver une barrière insurmontable entre deux carrières l'une à l'autre si antipathiques?

Il n'en est rien : le barreau est le marchepied de la magistrature, et quand on veut faire un juge, on prend un avocat. Le parquet même est recruté des athlètes qui ont le plus énergiquement lutté contre le parquet : ce sont les plus subtils avocats qui deviennent des procureurs généraux, et qui déploient contre les accusés les ruses familières de la chicane et les passions déclamatoires.

Il en résulte que ces mêmes accusés, servant d'enjeu à une partie disputée par l'adresse, sont le prix du vainqueur dans un tournoi de parole. La dignité de la magistrature perd beaucoup à cette confusion dont l'équité gémit.

Ce même avocat qui naguère a sauvé du bagne les vertus méconnues d'un escroc, retrouve le lendemain le client qu'il a mis à même de poursuivre ses exploits ; et ce défenseur de la veille, accusateur maintenant, donne une nouvelle preuve de son talent à son ancienne pratique, en lui faisant couper le cou.

En dépit de l'éloquence d'un avocat, l'une des parties d'un procès a été condamnée : elle interjette appel, et dans l'intervalle l'avocat est entré au parquet ou à

la cour. Un autre va défendre la cause que son devancier a perdue, et si le nouveau magistrat se récuse, il confesse que sa conscience est en fausse position; son abstention est interprétée. S'il se déclare compétent, il est suspect quoi qu'il fasse. S'il condamne, il commet un abus de confiance; s'il absout, il semble partial.

Dans tout état de cause, le public, qui devrait le vénérer comme le mandataire de la Providence, sait qu'il a toute sa vie, moyennant salaire, plaidé le faux et le vrai, et qu'il doit à son habileté dans l'art d'exploiter le mensonge, la haute renommée qui l'a élevé aux fonctions magistrales.

Il n'en est pas moins constant que ce docteur en paradoxes, que ce logicien impitoyable se pavane du titre de défenseur de la veuve et de l'orphelin, confirmé par le vulgaire, trop naïf pour observer qu'il n'est pas de veuves, pas d'orphelins défendus qui n'aient pour adversaire un autre avocat, — l'ennemi, en cette occurrence, et l'oppresseur de l'orphelin et de la veuve.

Que d'ailleurs la veuve soit pauvre et l'orphelin sans patrimoine, vous ne les verrez point assistés des aigles du barreau; car l'aigle est un oiseau de proie d'excellent appétit. Il faudra, si ces infortunés plaident, leur faire l'aumône d'un défenseur officieux, et l'avocat des pauvres, chacun le sait, est toujours un pauvre avocat.

Quand on a passé plusieurs années à s'exercer dans l'art de raisonner faux, de diffamer à prix d'or, de déguiser la vérité, d'armer des sophismes, d'équivoquer sur les textes et d'éluder les lois, on est, dans le pays où nous sommes, jugé propre à tout.

On dédaigne l'humanité, et ce n'est pas sans raison ; l'on est sceptique jusqu'à la moelle : on a dans son domaine intellectuel une splendide récolte d'ivraie que l'on offre à la patrie.

L'avocat est le Maître-Jacques de la société moderne ; il l'exploite comme une cause grasse. L'Etat guidé par des avocats est en extase devant le génie de l'avocat. Le peuple ne sait rien de plus imposant, de plus digne, ni de plus expert que les avocats. Il en fait des représentants, des ministres, des inspecteurs, des commis de ministères, des préfets, des ambassadeurs, des consuls, des directeurs de théâtres, des conseillers d'État, des financiers même ; des commissaires, des receveurs généraux, des procureurs, des académiciens, des présidents, des journalistes, des inspecteurs de travaux, et jusqu'à des gouverneurs de châteaux et à des intendants.

Mais le pire, quoi qu'on en puisse dire, c'est de les métamorphoser en magistrats. On sait en France que le diplôme de licencié mène à tout, tandis que la science approfondie du droit serait d'un médiocre profit. Il en résulte que le territoire fourmille d'avocats sans causes, tout en manquant de légistes, et que le noviciat des carrières spéciales est abandonné, parce que ce n'est pas en les étudiant qu'on s'en prépare l'accès.

Législateur paradoxal et vétilleux, l'avocat-représentant noie les vérités fondamentales dans un déluge de phrases, et multiplie les lois à l'infini, parce qu'il tend à remplacer les grands principes par des palliatifs innombrables. Il vise à l'effet ; la contradiction est son

élément et la subtilité sa ressource. Sa déplorable facilité le rend prolixe ; son habitude de parler sans agir lui fait immoler les gens pratiques, et l'induit à émietter les vues générales étouffées par un amas d'exceptions. De là provient que nos Codes deviennent d'inextricables labyrinthes dont le seul avocat tient le fil.

Aussi l'avocat est-il l'arbitre de la destinée de l'État ; il règne en divisant, il impose à l'opinion son omnipotence et sa faconde imperturbable. La loi est souveraine, et elle parle ou se tait à son gré.

Être avocat! ce genre de mérite suffit à tout ; rien n'est étranger à qui le possède, et le préjugé, à cet égard, va jusqu'à la déraison.

Je me souviens que, sous l'ancien règne, sollicitant un jour une commande pour un artiste dont je vantais inutilement le talent depuis un quart d'heure, je m'avisai de célébrer sa haute éducation littéraire, scientifique, et d'ajouter qu'il était AVOCAT. Étonnement soudain, admiration, sympathie inespérée... Avocat! ce mot garantissait la couleur, répondait de la pureté du dessin et de l'effet de la composition. — Avocat! il s'agissait d'un paysage avec trois figures...

Le barreau triompha ; mais survint la révolution de février, qui fit un préfet de mon ami. Rassurez-vous, lecteur, sur le sort de ses administrés ; ce garçon-là n'était que peintre.

VÉNALITÉ.

Les rois de France ont fait argent de tout ; ils ont vendu les grands offices de l'État à la noblesse; puis ils ont vendu au peuple des priviléges, des immunités, des franchises; ils ont vendu le droit de bourgeoisie; ils ont distribué la liberté par petits lots, et l'ont vendue en détail; ils ont vendu jusqu'à des distinctions honorifiques; ils ont vendu les titres de noblesse; ils ont vendu les grades de leurs armées; enfin ils ont tenu boutique ouverte des charges et des moindres offices, dont ils ont accru les prérogatives, afin de les vendre plus cher, et dont ils ont consacré la vénalité.

La vénalité qui dérive de l'hérédité des fonctions, tend à constituer des ordres permanents et à monopoliser les emplois. Elle donne lieu à une surenchère perpétuelle des charges, et par là, à la nécessité pour l'acquéreur de recourir à des profits illicites, et de rançonner les citoyens afin de rentrer dans ses fonds.

On prétend qu'il est impossible de détruire la vénalité des charges : cela était vrai sous le dernier règne; dans le royaume des juifs, les notaires, les avoués, les agents de change sont rois.

Ce qu'il convient d'affirmer ici, c'est que la vénalité des charges est absolument incompatible avec l'égalité républicaine, comme avec les principes les plus élémentaires et les plus fondamentaux de la démocratie. Elle assimile l'empire à un terrain d'exploitation, l'État

à un propriétaire, et les fonctionnaires publics à des fermiers.

LISTE CIVILE.

Il est peu d'expressions plus bizarrement conformées. En français, le mot *liste* a un sens approximatif du mot *catalogue*. A la vérité, les dictionnaires qui fournissent cette explication, définissent le substantif *catalogue* par le mot *liste*. Pour ce qui est de l'adjectif *civil*, ils le traduisent ainsi : « qui concerne les citoyens. »

Donc, la *liste civile* est, ou plutôt était, un catalogue qui concernait les citoyens. Il ne les concernait que trop.

Civil veut dire en outre, — honnête, — poli, — courtois. La civilité de cette liste qui concernait les citoyens, est sujette à contestation. Voyez l'inconvénient de ne savoir parler ni anglais, ni français : la *liste civile* n'est pas une *liste*, et elle n'est *civile* à aucun titre. La liste civile, c'était le chiffre des revenus du roi.

Ce joli mot fut mis au monde par la Constituante, au profit de Louis XVI, à qui l'on assigna, sous ce titre, un revenu de 25 millions. Napoléon ressuscita la liste civile : elle fut réduite à 12 millions de numéraire, en 1832; mais on y avait ajouté une dotation mobilière, et une dotation immobilière comprenant seize châteaux, outre les biens personnels du roi, et trois grandes manufactures, sans compter des terres immenses et des bois, pour un revenu de 4 millions.

De plus, l'on vota des indemnités, des apanages, des dotations, etc. Bref, en 1840, M. A. Marrast observait que la dynastie d'Orléans avait absorbé, dans l'espace de dix ans, 208 millions ; ce qui fait par chaque année 20 millions et 800 mille francs.

Certes, tous ces biens formaient une *liste* fort longue, et une liste très-*civile*, car elle concernait furieusement les citoyens qui contribuaient à cette civilité envers la monarchie.

Nous n'avons point à disserter sur la liste civile, parce que la critique serait sans objet. Les pamphlets de M. de Cormenin l'ont assez rudement dépecée. Nous nous bornons à définir, ou à *redéfinir*, au profit de l'histoire.

Maintenant que tout est dans le domaine des souvenirs, il faut avouer que la liste civile était une conséquence normale et indispensable de la monarchie. La royauté ne peut rester sans prestige, et il était ridicule de prétendre assimiler le souverain d'une grande nation, au président de la diète helvétique ou à un fonctionnaire bourgeois. Seulement, on aurait pu se dispenser d'aliéner les musées nationaux, les manufactures de Sèvres, de Beauvais et des Gobelins.

Du reste, il nous paraît moins inconséquent de supprimer la royauté que de lui enlever sa liste civile ou de la règler avec parcimonie.

Ce qui, sans doute, a donné lieu aux protestations satiriques dont la dernière liste civile fut l'objet, c'est, outre plusieurs demandes maladroites de crédits supplémentaires, le peu de générosité du prince à qui la

France donnait si royalement, et qui, au mépris de l'usage invariable de nos rois, de réunir leurs biens personnels au domaine de la couronne, fit, la veille de son élection, la donation des siens à son fils, avec réserve d'usufruit. Ce patrimoine cependant s'était naguère arrondi à l'aide des 7 millions que le peuple y avait versés, lors du partage du milliard qui indemnisa l'émigration.

Cet acte de bourgeois prévoyant et de bon propriétaire sépara la cause de la dynastie orléaniste, des sympathies populaires : on se mit à compter avec qui comptait si bien.

Grâce à ces réserves et à divers héritages, les princes de cette maison sont très-riches encore.

Quant aux biens de l'ancienne liste civile, ils sont retournés aux mains de la nation qui en avait aliéné la jouissance pour la durée du règne. Elle les administre au profit de l'État, elle en opère la liquidation, et se réserve la faculté de les aliéner suivant ses besoins, de les exploiter en tout ou en partie, et de les utiliser comme des gages immobiliers propres à favoriser et à consolider diverses opérations financières.

TRAVAIL. — DROIT AU TRAVAIL.

Le droit au travail, c'est la garantie par l'État du salaire du travail. En reconnaissant la légitimité de ce droit, l'État contracterait le devoir d'assigner de l'ouvrage à tout le monde, et, en cas de fériation forcée,

de faire vivre des deniers publics ceux qu'il ne pourrait employer ni placer.

Sans parler de l'inconvénient d'assimiler l'État à un bureau de placement, ce qui ne serait qu'un demi-mal, s'il pouvait être mis en situation de desservir sa clientèle, observons qu'une pareille organisation suppose le gouvernement muni d'un trésor inépuisable. Les impôts seraient donc réglés de manière à le lui fournir, et les riches seraient les pourvoyeurs des rentiers du travail. Dans l'État actuel des fortunes en France, cette ressource suffirait peut-être pendant quelques mois : il y a très-peu de riches dans notre pays, mais on affirme, sans hésiter, qu'après un court essai de ce régime, il n'y en aurait plus.

Examinons quelles seraient les conséquences du droit au travail pour le travailleur, pour l'ouvrier surtout, en faveur de qui l'on a prétendu réaliser cette théorie.

Le droit au travail, c'est-à-dire au salaire, étant reconnu, le premier soin de l'administration est d'évaluer les besoins matériels de chaque industrie, et de répartir à chacune le nombre d'ouvriers qu'elle est susceptible d'utiliser, en reportant le surplus sur les exploitations moins abondamment défrayées.

Si la consommation générale n'exige que dix mille forgerons, par exemple, et qu'il y en ait quinze mille sur le territoire ; si, d'autre part, il y a moyen d'augmenter le personnel des mineurs, des terrassiers, des balayeurs ou des maçons, on répartira l'excédant des forgerons dans ces professions diverses.

Cet ordre une fois établi, l'État maintiendra l'équi-

libre et veillera à proportionner le chiffre de chaque catégorie d'ouvriers, aux besoins de chaque industrie, déterminés par la consommation.

Cette nécessité conduit inévitablement à limiter l'admission aux apprentissages, et à rétablir, par rapport à toutes les conditions, et même à celles des manœuvres, quelque chose d'analogue aux maîtrises.

— Vous prétendez à être mécanicien, mais les cadres sont pleins ; on a besoin de six cents goujats : mon ami, vous serez goujat.

Ainsi, tous les genres de métiers deviendront des emplois à la discrétion du gouvernement chargé de faire vivre chacun.

On conçoit qu'il n'en peut être différemment, sans quoi les conditions du travail seraient trop faciles à éluder ; car en choisissant de préférence une profession agréable et surchargée d'hommes, l'ouvrier se placerait aisément dans la condition de ne rien faire ; oisiveté sans inconvénient pour lui, puisqu'il n'en recevrait pas moins un salaire.

Il lui resterait, je le sais, à justifier de son aptitude ; mais, outre que pour nombre de fonctions, cette justification est facile, une telle nécessité, à l'égard des autres, nous ramènerait, je le répète, à la servitude des maîtrises et rétablirait les corporations sous l'influence immédiate de l'État.

Dans ces conditions, la liberté de l'ouvrier est anéantie, la situation de l'artisan honnête est intolérable ; celle du paresseux est seule garantie. Les carrières qui exigent un long apprentissage sont inévitablement dé-

sertées, et la foule se précipite prudemment sur les professions manuelles dont le noviciat expose aux moindres risques.

Mais comment, par quels moyens obtenir le travail et réussir à utiliser tout le monde? Placé dans l'alternative de la ruine de la société ou de la réalisation générale et absolue du travail, obligé de pourvoir à l'existence de ceux qui ne gagnent pas leur vie, l'État doit être forcément investi d'un pouvoir proportionné au devoir immense qui lui est imposé.

L'ouvrier est désintéressé de toute émulation, dégagé de toute responsabilité personnelle. Comme le cheval, il n'a plus qu'une destinée matérielle et passive; il paît sa patrie et va docilement où on l'attelle.

De toute évidence, l'État, cocher de la machine humaine, doit être armé d'un très-long fouet.

Du moment que le travail est un droit absolu imposé à la société, le travail constitue de la part de l'individu un devoir également absolu, et auquel la société est engagée à le contraindre. Un droit compense l'autre, et l'étendue d'un droit correspond toujours à un devoir d'un poids égal.

Si l'État est assujetti à assurer l'existence des travailleurs inoccupés, et rendu solidaire de leur désœuvrement, comme il est responsable du fonds social, il sera muni d'un pouvoir sans bornes pour obliger chacun au devoir du travail.

Dès lors il est l'arbitre du sort de tout citoyen; il règle les vocations, il répartit suivant les nécessités éventuelles l'obéissante armée des travailleurs, et,

partout où il assigne à l'ouvrier une besogne quelconque, l'ouvrier doit l'aller chercher, et marcher comme un soldat. Si l'État jugeait à propos d'entreprendre pour le compte de la France la canalisation de l'isthme de Suez, les travailleurs désignés ne pourraient se refuser à passer la mer. Si l'artisan du Nord ne peut être employé qu'aux Pyrénées, il faut qu'il aille où son devoir l'appelle, sous peine de ruiner l'État et de dérober le pain qu'il reçoit.

Car ce serait bien mal entendre le droit au travail, que de le rendre obligatoire pour l'État, et de laisser le devoir qu'il impose aux citoyens, dans une condition facultative. Les garanties sont forcément mutuelles. Dès que le travail est un devoir public, l'oisiveté, la paresse, la négligence même deviennent plus que des délits, des crimes contre la société. Le gouvernement ne saurait être investi de la mission de faire travailler tout le monde, à la charge pour lui de nourrir les oisifs, sans être armé d'une pénalité terrible contre quiconque se refuse à travailler. La paresse sera donc punie comme un attentat contre la société et assimilée au vol.

Est-il indispensable d'observer que la condition rêvée pour l'ouvrier par certains utopistes d'une loyauté suspecte, serait cent fois pire, et bien plus avilissante que celle des nègres vendus comme esclaves ! Ils n'ont point à souffrir d'une insulte à la dignité morale dont ils ne possèdent pas le sentiment, et leur position est stable et garantie dans la plantation qu'ils cultivent.

La proclamation du droit au travail arriverait à assimiler l'État à un manufacturier investi d'une auto-

rité despotique sur les ouvriers de son usine. Ce serait la confiscation de la liberté individuelle.

En présence des frais nécessités par l'admission du droit au travail, l'État se verrait réduit à absorber la propriété par l'aggravation de l'impôt. L'un des chefs du communisme l'entendait à merveille, qui disait naguère : « Accordez-moi le droit au travail, je vous abandonne la propriété. »

Or, la propriété, c'est le stimulant du travail ; c'est le principe et la garantie de la liberté.

La question du droit au travail se réduit à cette combinaison : anéantir la liberté avec la propriété représentée par dix millions de citoyens qui en font vivre vingt millions, pour alimenter, pendant quelques jours, deux millions d'ouvriers sans ouvrage.

Car, ne l'oubliez pas : le droit au travail n'est, en réalité, que le droit au salaire.

Observez en outre, qu'en saine équité, ce droit au salaire ne saurait constituer un privilége d'exception au profit des seuls ouvriers qui travaillent de leurs mains. Tout ce qui vit de son industrie, de son talent, et n'est ni fonctionnaire, ni propriétaire, serait appelé à revendiquer le bénéfice du droit au travail. Il faudrait établir des ateliers de crimes pour les avocats sans causes, des fournitures de malades au profit des médecins sans clientèle, et allouer des éditeurs aux écrivains sans débouchés.

A moins que, comme je le supposais tout à l'heure, l'État ne fût constitué l'arbitre absolu du genre de travail assigné à chacun ; alors il ferait peut-être l'écrivain

paveur, l'avocat maçon, le médecin fossoyeur. Les artistes équarriraient des arbres au lieu de les peindre, et les sculpteurs auraient le droit d'être tailleurs de pierres.

Pour quelques agitateurs, le droit au travail n'est qu'une machine de guerre et un moyen de fomenter l'insurrection à l'aide d'un principe permanent d'antagonisme. On s'en convainc en observant que ceux-là réclamaient naguère énergiquement la liberté des prolétaires et leur juste participation aux droits politiques, qui maintenant signalent le plus vivement, comme M. Billault, les dangers de cette liberté par eux défendue, et dont ils prétendent immoler le principe au profit d'une si humiliante servitude.

« Examinez la plupart des droits consacrés précédemment, a dit M. Dufaure ; vous reconnaîtrez qu'ils ne sont autre chose qu'une puissance personnelle donnée à l'individu par la nature, et garantie par la société. Voilà ce que sont tous ces droits...

» ..... Mais celui dont vous parlez a un autre caractère : il s'exerce *contre* autrui. Sera-ce contre la société, sera-ce contre l'individu? On ne nous l'a pas dit ; mais toujours est-il que ce n'est pas un droit pouvant être exercé en lui-même par celui à qui il sera accordé ; mais un droit lui constituant une véritable action contre la société ou contre ses concitoyens.

» Vous voulez donner un droit semblable à ceux que les contrats consacrent ; un droit ayant pour corollaire une obligation ; un droit créant une espèce de servitude et donnant lieu, entre le possesseur du droit et ceux

qui devront le satisfaire, à une lutte, à une action, à un procès, » etc.

Ces réflexions sont justes; le propre d'un droit est de conférer une liberté à qui en est investi. Le droit au travail ne crée que des obligations pour chacun; il ôte à l'ouvrier jusqu'à la liberté de résider où il lui plaît, d'élire un domicile et d'y travailler au sein de sa famille. Il lui enlève la faculté de faire ce qui sourit à ses goûts, et de s'adonner au genre d'occupation où sa vocation naturelle le pousse. Si jamais la République se faisait socialiste à ce point d'enfanter la servitude, le peuple demanderait la liberté à une monarchie.

Le droit au travail est la plus monstrueuse, la plus inapplicable des combinaisons. Il conduit à l'anéantissement de la propriété, à la ruine de la liberté; à l'indolence et à l'abrutissement, par la suppression du charme attaché au travail volontaire, par l'abolition de l'émulation, cette active et salutaire concurrence du cœur.

En réduisant la destinée humaine à une question de pâture, en remplaçant le sentiment de la dignité personnelle par l'esclavage, cette organisation inepte consacre le matérialisme le plus sauvage; elle fait descendre l'humanité à la condition des bêtes de somme. Plus d'hiérarchie sous un tel régime, plus de travail intellectuel, plus de ces carrières au moyen desquelles on s'élève à la gloire par le sacrifice ou par l'étude, excité par l'appât d'une juste rémunération. L'égalité des salaires et leur progressive réduction est la conséquence forcée du droit au travail, profondément illusoire, parce

qu'il contraint l'État à des devoirs qu'il n'aurait pas la faculté d'accomplir.

Dès lors apparaîtrait la guerre la plus antisociale, la guerre des loups qui se disputent une proie, et dont la faim n'est pas assouvie quand ils s'en sont arraché les lambeaux. La proie, ce serait le crédit, d'abord; le crédit, force résultante de la fortune publique ; puis la propriété, autre grand ressort indispensable au mouvement du mécanisme social.

En énumérant les effets du droit au travail, qui sont l'esclavage, l'abolition de la propriété, la dispersion de la famille, le monopole industriel et manufacturier de l'État, la destruction des carrières libérales, le nivellement des salaires et le règne exclusif des intérêts les plus matériels, on s'aperçoit, non que le droit au travail participe du communisme, mais qu'il en combine toutes les erreurs et qu'il en est le dernier mot.

N'est-il pas déplorable que de semblables folies aient été jugées dignes de la discussion, et que l'ambition des uns, que la mauvaise foi des autres, et la légèreté de plusieurs, aient réussi à envelopper d'un certain prestige des utopies si creuses et d'une culpabilité si manifeste!

Au surplus, l'on ne doit pas s'exagérer la portée de ces débats, ni les dangers auxquels un sophisme peut conduire une assemblée politique. Le destin d'une société n'est pas suspendu à l'accident d'un vote. Lors même que, dénoûment impossible, cette criminelle imposture du droit au travail se fût glissée dans la Constitution, l'impossibilité de l'application et la ré-

sistance du sentiment public auraient paralysé l'effet d'une telle déclaration.

Nous ne doutons pas de la vitalité de la société française, et nous ne craignons point qu'abdiquant l'exercice de sa liberté conquise, elle saisisse le poignard aiguisé contre elle par ses ennemis implacables, pour se le plonger dans le cœur.

RÉFORME.

Les réformes sont les conséquences normales de la perfectibilité humaine et les fruits mûrs des progrès accomplis.

Quand un pouvoir s'immobilise au milieu d'une société qui marche, l'arrérage des réformes est soldé par des révolutions : elles deviennent inévitables quand les institutions ne sont pas incessamment élevées au niveau des besoins, et rendues compatibles avec le cours des idées.

Ainsi les réformes, consécrations pacifiques du progrès social, doivent le suivre pas à pas, sans précipitation comme sans lenteur, et servir continuellement d'obstacles aux secousses révolutionnaires en les laissant sans prétexte.

Pour qu'un gouvernement se prête aux réformes opportunes, il est essentiel qu'il soit constitué de manière à se rendre compte aisément de l'état de l'opinion publique ; faute de quoi il risque de se méprendre, et par là de compromettre sa sécurité.

Chacun a la faculté de proposer des réformes, nul

n'a le droit de les imposer. Une réforme décrétée sous l'influence des passions en effervescence, dépasse le but et substitue à des abus incommodes, des dangers non moins fâcheux.

On qualifie de réformateurs les écrivains, les constructeurs de systèmes qui se proposent de modifier l'état de la société. D'ordinaire leurs théories devancent de très-loin l'heure de la réalisation. Leur avénement prématuré engendre l'anarchie; la résistance aveugle et obstinée aux tendances que les réformistes signalent, aux mesures progressives dont ils démontrent la nécessité, conduit à un péril tout semblable.

C'est ainsi qu'au seizième siècle, le vœu méconnu d'une réforme des abus cléricaux a donné lieu à une lutte qui a produit un schisme dans l'église et brisé l'unité catholique. Le mot réforme, cri de ralliement des dissidents, est resté attaché à leur œuvre de division et à leur scission religieuse.

Ce terme a passé dans le langage de la politique lors des querelles dogmatiques et parlementaires de la Grande-Bretagne contre la royauté catholique des Stuarts.

C'est au nom des réformes que se sont accomplis les premiers actes de la révolution française; Louis XVI s'y prêta, mais il porta la peine d'un siècle de résistance obstinée à tout projet de réforme.

Depuis trente ans, le principe du progrès politique a paru se résumer dans un seul besoin, celui d'une réforme électorale. L'opinion, à cet égard, a marché si vite, que Louis-Philippe n'a pu ni la suivre ni même en

apprécier l'élan ; disgrâce qui démontre à quel point cette réforme était indispensable, puisque l'ancien système ne suffisait plus pour éclairer le gouvernement sur la direction et la force de l'esprit public.

Toutes les réformes possibles étaient contenues dans celle-là, qui est destinée à produire une transformation complète de l'état social. Mais le temps est indispensable à l'accomplissement d'une révolution que la précipitation a déjà plus d'une fois fait avorter. Les réformes doivent se succéder, non s'accumuler ; leur mission est d'accorder, de conclure, et non de prévenir ; elles sont le produit d'une impulsion générale, qu'elles doivent attendre, apprécier sainement, et suivre avec prudence et docilité.

CONSTITUTION.

Nous n'avons point à définir l'objet des courtes réflexions qui vont suivre. On a fait chez nous un assez grand nombre de constitutions pour que chacun sache ce que c'est.

Toute constitution émane de l'autorité souveraine quelle qu'elle soit, et une charte de concession n'est point assimilable à une constitution. Sous un gouvernement absolu la constitution est très-concise ; Louis XIV l'a rédigée en ces termes : « L'État c'est moi. »

Il est impossible à la royauté représentative d'arriver à ce degré de laconisme et de concentration ; car sous ce régime, les droits se discutent, s'énumèrent, se

divisent ; tandis que la volonté absorbe tout et embrasse tout.

Pour élaborer une bonne constitution, il est indispensable de l'étayer sur une doctrine quelconque à laquelle tout remonte et de laquelle tout procède. Une constitution de circonstance n'est pas une constitution ; un assemblage de mesures combinées au profit et sous l'influence de certaines conjonctures fortuites, aurait moins de valeur et exercerait un ascendant moins durable qu'un règlement de police. Un pareil édifice, décoré du titre de constitution, ressemblerait à une échoppe de bois peinte en couleur de pierre.

Les matériaux des constitutions sont les principes fermes, adoptés par la foi générale et généralement appliqués.

Les moyens termes, sortes de compromis entre les situations nettes, marquent une ère de transition, de doute, et l'on n'établit pas de constitutions avec du scepticisme.

Quand l'opinion indécise flotte à la recherche des moyens de fusion, c'est un signe que l'heure de constituer n'est pas venue : chercher ce n'est pas résoudre.

Rajeunir la charte constitutionnelle en en modifiant la rédaction, c'est s'exercer à la littérature ; ce n'est pas fonder une constitution, car la charte n'était pas une constitution, mais une convention par arbitrage entre deux parties contractantes, plus semblable à une trêve qu'à un traité définitif.

Quand, accomplissant l'œuvre la plus éphémère, une constitution de ce genre, les membres d'une assemblée

la construisent en phrases de granit comme s'ils maçonnaient pour l'éternité, le contraste entre la forme et le fond ne tarde pas à prêter à rire. Bientôt on reconnaît que parmi les écrits légers, il n'en est pas de plus lourd que la constitution de la veille.

Sans convictions morales, sans principes arrêtés, sans une foi religieuse, pas de constitution démocratique possible : parce que si l'homme ne trouve, dans le contrat social, rien de supérieur à lui-même, il défait son œuvre du jour au lendemain, au gré de sa passion ou de son caprice.

Moïse apporta du Sinaï sa constitution écrite, sur une pierre, de la main de Dieu ; et encore trouva-t-il une opposition assez vive, symbolisée par un veau. Il est vrai qu'il était en or.

La meilleure constitution est nécessairement la plus courte, parce que les principes fondamentaux ne sont de leur nature ni multipliés ni prolixes ; qu'ils admettent rarement les exceptions, les restrictions, les dérogations, et cette foule de codicilles qui sont du ressort des lois organiques et fournissent ample matière à contredire.

Les *mais*, les *si*, les *car*, les *cependant*, les *quoique* ne peuvent figurer en réalité ni être implicitement écrits dans une constitution.

Peut-être attend-on ici une analyse critique des 139 articles qui composent le projet de constitution sur lequel on délibère à cette heure ; mais comment suppléer à l'absence des nombreux amendements et des articles additionnels destinés à l'enrichir ?

D'ailleurs un pareil examen serait d'une utilité bien faible et bien passagère. Bornons-nous à observer que ce projet est très-diffus. Il contient des principes, des vérités, des interprétations, des palliatifs, des lois organiques, des règlements spéciaux, et jusqu'à des mesures administratives.

Trois classes de citoyens sont particulièrement impropres à élaborer une constitution : les avocats, esclaves du paradoxe ; les publicistes, habitués à critiquer et à détruire ; enfin les financiers, en qui la préoccupation des intérêts engendre le matérialisme.

Une constitution prématurée est un danger permanent pour un régime politique en travail de se former. Une constitution manquée sert à mesurer la vie du gouvernement qui l'a mise au jour.

A la fin du dernier siècle, les Américains ont réussi à fonder la leur. Ils ne l'ont pas copiée ni empruntée, ils l'ont déduite de leurs mœurs, conformément à leur religion, et réglée d'après leurs besoins.

Il est de fort honnêtes gens persuadés que la France attend pour s'asseoir dans une sécurité parfaite le vote d'une constitution, et qu'à partir de cette solution fortunée tout germe de division doit sécher. L'union, la concorde produisent des constitutions, mais n'en sont pas le résultat infaillible.

L'histoire nous apprend de quelle manière la constitution de 1791 a mis fin à la révolution, et comment la constitution de l'an II a empêché la constitution de l'an III de lui succéder jusqu'à l'an VII.

Les constitutions passent avec les générations, mais

les principes vrais qu'elles proclament restent debout. Il est donc inutile d'y inscrire autre chose.

CONTRADICTIONS POLITIQUES, VERSATILITÉ.

Si les théories politiques étaient fondées sur des vérités absolues, l'on éviterait peut-être l'écueil des contradictions et l'on serait constamment d'accord avec soi-même. Mais nos opinions sont subordonnées aux circonstances ; les intérêts se déplacent, les situations changent et l'expérience nous transforme.

Je connais des gens qui ont salué l'aurore de la restauration et qui se sont réjouis de sa chute. Ils avaient supposé d'abord qu'elle nous ramènerait la liberté, puis ils l'ont abandonnée quand ils l'ont vue tendre au despotisme. Leur contradiction n'est qu'apparente, ce n'est pas leur pensée qui a changé.

Voici un conservateur du dernier règne qui a combattu la faction républicaine ; il défend aujourd'hui la République. Est-il en contradiction avec lui-même ? Non : il est resté conservateur ; il craint les révolutions, il est le défenseur né de l'ordre établi. Otez à la République l'appui des hommes de ce caractère, elle ne durera pas vingt-quatre heures.

— Vous démontriez sous la monarchie, objectera-t-on à cet autre, que la liberté de la presse doit être limitée, et vous demandez aujourd'hui la liberté illimitée de la presse : quelle contradiction !

— Point : je pense que l'indépendance de la presse,

incompatible peut-être avec les institutions monarchiques, est une des conditions normales de la démocratie.

— Le 28 février, vous avez proclamé le droit au travail et vous le niez aujourd'hui.

— La discussion m'a éclairé : ce que je voulais, c'est que chacun pût trouver à vivre, et je m'aperçois que les conséquences de la déclaration absolue du droit au travail seraient la misère pour tous.

— Naguère vous disiez : il fait nuit ; vous affirmez maintenant qu'il fait jour.

— C'est qu'entre mes deux assertions le soleil s'est levé.

— Mais enfin voici une vérité que vous reconnaissez à cette heure et que vous avez niée autrefois.

— Je jugeais alors, comme je le fais aujourd'hui, d'après l'apparence, suivant ma conviction et dans les limites de mon intelligence. Trop loin des objets, je me suis mépris sur leur nature ; le temps les a rapprochés, les a éclairés, et ils m'apparaissent différemment.

Quand on réfléchit sur la diversité des choses, sur la part énorme de l'imprévu dans les combinaisons politiques, on reconnaît que les faits trompent nos prévisions, qu'une foule d'accidents dont on n'a pu tenir compte surviennent pour compliquer des questions qui avaient paru claires, et que pour éviter de tomber dans la contradiction tout le long de sa carrière, il faudrait être doué d'une seconde vue et posséder le don de prophétie.

Fouiller dans la vie passée d'un personnage, pour y démêler des contradictions et l'en écraser, c'est recourir

d'ordinaire à un argument de mauvaise foi. La plupart de ces anomalies entre nos idées à des époques différentes proviennent de la diversité des choses extérieures et non de notre propre fonds. Cependant la nature y est pour quelque chose : chaque âge à ses goûts, ses plaisirs et ses opinions.

Il n'en est pas de la contradiction comme de la versatilité, qui est l'indice d'un caractère faible et d'un esprit léger. Le principe de la versatilité naît avec nous ; ce genre d'humeur est l'indice d'une organisation peu propre à la direction des affaires publiques ; et il faut se garder de confondre des contradictions dues à la sincérité d'une conscience loyale, avec une mobilité dont le caprice est le principal ressort.

La versatilité est un défaut ; les contradictions sont le résultat de l'imperfection humaine, de la perfectibilité intellectuelle et de l'étendue bornée de nos jugements.

Que dirait-on d'un homme qui s'obstinant dans une opinion fausse, émise autrefois, la soutiendrait en dépit de ses convictions modifiées sans tenir compte des conjonctures différentes, et qui mentirait à sa pensée actuelle pour ne pas donner un démenti à des paroles prononcées jadis sous d'autres impressions ? On blâmerait son orgueil, on l'accuserait de mauvaise foi et l'on condamnerait en lui un entêtement stupide.

Les aveugles, les sourds possèdent seuls l'avantage de voir et d'entendre toujours de même ; la négation est invariable. Pour penser toujours de même, il faudrait ne penser qu'une fois ; pour tenir sans cesse le même langage, il faudrait abdiquer la faculté de déli-

bérer et se tenir hors du mouvement qui préside au progrès

Un poëte, qui par malheur a trouvé une vérité sans réplique au service d'une méchante cause, a dit avec raison :

L'homme absurde est celui qui ne change jamais.

Qu'est-ce donc, aux yeux du philosophe et du moraliste, qu'un tort si essentiel à la fragilité humaine, que chacun en peut retourner le reproche contre son adversaire? Un seul personnage en France n'a jamais changé, et c'était Charles X. Aussi l'a-t-on abattu sous cette inculpation célèbre : Il n'a rien oublié et rien appris.

Apprendre c'est acquérir et rectifier, et tout homme qui s'efforce d'apprendre travaille à se contredire, à remplacer d'anciennes opinions par d'autres opinions.

Loin donc de prétendre jeter une suspicion défavorable sur les gens célèbres qui ont beaucoup vu, beaucoup étudié, toujours agi, et longtemps combattu sur des terrains divers, loin de les immoler avec de vieilles armes par eux forgées autrefois et par eux rejetées, demandons-nous si ces divergences ne sont pas le fruit des labeurs de leur esprit, le signe de leur expérience et le gage de leur droiture et de leur supériorité. Le seul point à constater, c'est leur sincérité passée et leur franchise présente.

Tout est contradiction dans les institutions humaines ; l'opportunité seule y préside et les justifie, et rien n'est moins durable ni plus sujet aux causes extérieures.

Il sied mal à un publiciste, à un orateur d'exploiter avec passion contre un adversaire l'arsenal des arguments rouillés, sans considérer la différence des temps et des nécessités ; de lui dire : — Vous ne pouvez tenir ce langage aujourd'hui parce que vous avez parlé tout autrement il y a quinze ans.

— Vous-même, répondrait-il s'il descendait à ces ineptes récriminations, que disiez-vous alors?...

Ces vérifications, ces recherches archéologiques n'auraient point de terme. Plus un homme a pratiqué, plus il est capable, et plus il a dû se contredire. Ces démentis forcés sont le loyer de l'expérience.

Qu'un faquin sans doctrine, lancé tout à coup d'un bouge obscur dans l'arène de la politique, apparaisse sans tache et sans blessure avec son armure neuve qu'aucune lance n'a effleurée, il lui est facile de se donner l'attitude d'un héros invulnérable, de se rire du harnois fracassé et du front cicatrisé d'un champion exercé par cent combats. Invulnérable! ... Il le sera peut-être encore en sortant de la lice, comme ceux qui, dans les batailles, tombent dans la boue au premier choc et y restent submergés.

Longue vie à ceux-là : la victoire ne les trahira pas, car elle ne saura jamais leurs noms. Ils pourront impunément critiquer les fautes de leurs chefs expirés sur la brèche et changer de camp avec la fortune. Nul ne le saura ; ils n'ont laissé nulle part l'empreinte ensanglantée de leurs pas.

Telle est l'histoire de la plupart de ces inquisiteurs acharnés à la recherche des contradictions et des er-

reurs des personnages dont toute la vie a éclaté au grand jour.

Dédaignons les dénonciateurs gagés par l'envie, quelque parti qu'ils souillent. Détournons notre pensée de ces agents de discorde et de méfiance.

Heureux ceux qui après, cinquante années de bouleversements et de trouble, ont pu s'instruire à leurs dépens, changer sans remords, et se contredire sans forfaire.

Leurs épreuves serviront de leçons à notre versatilité, et nous rendront plus semblables à nous-mêmes dans ce monde où tout passe et où nous passons si vite.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Le projet de constitution sur lequel on délibère en ce moment met l'élection du chef du pouvoir exécutif, dont la magistrature est limitée à quatre ans, à la disposition du peuple, qui doit procéder à cette opération par le suffrage direct, universel, et à la majorité absolue des votes.

L'adoption d'une telle mesure ouvrant périodiquement une vaste carrière à une foule d'intrigues, placerait à chaque élection la France entière dans un état d'effervescence dangereux pour la sécurité, et dont l'effet réagirait inévitablement sur le crédit public, en suspendant le cours des transactions commerciales.

Ainsi que nous l'avons fait observer à diverses reprises, l'exercice d'un droit est subordonné à la faculté d'en user sainement et avec connaissance de cause. Ha-

bile à choisir ses représentants dans le cercle borné de chaque département, le peuple ne peut être à même de juger du mérite et d'apprécier les titres des candidats à la présidence de la République. Il serait livré à tous les piéges que peut receler l'exploitation intéressée d'une popularité de circonstance, et exposé à l'entraînement d'un engouement irréfléchi.

La suprême expression de la souveraineté populaire, c'est le pouvoir législatif, dont l'exercice est dévolu à l'Assemblée nationale. Puisqu'elle est apte à créer ce qu'il existe de plus puissant, une loi, dont l'autorité est absolue et illimitée, comment pourrait on, lui accordant le plus étendu de tous les droits, lui en contester un bien moindre, celui d'élire le fonctionnaire commis à l'exécution des lois?

A l'aide de quelle fiction justifier l'anomalie impliquée par cette hypothèse, du peuple déléguant sa souveraineté à une Assemblée, et l'exerçant néanmoins lui-même comme s'il ne l'en avait pas rendue dépositaire?

Quel droit de surveillance, quelle priorité hiérarchique, quelle solidarité pourrait-on établir entre une Assemblée, souveraine parce qu'elle procède de l'élection directe du peuple, et un pouvoir exécutif non moins indépendant de toute autorité, non moins souverain à lui tout seul, puisqu'il procéderait également du suffrage populaire?

Dans une telle conjoncture, l'Assemblée a la certitude de ne nommer qu'un fonctionnaire ; et elle garde le pouvoir de le surveiller, de tenir l'œil ouvert sur ses

actes : le peuple, sous sa responsabilité forcément illusoire, désignerait un souverain.

N'oublions pas que l'unité du pouvoir est le premier gage de l'union et de la force des dépositaires du pouvoir. Dans un État démocratique, toute autorité émane du peuple, et le principe de l'autorité légitime réside dans l'Assemblée nationale, délégation immédiate du suffrage universel. Évitons à tout prix d'assimiler, en scindant la souveraineté, le président de la République à un roi couronné d'un chapeau.

L'institution de deux pouvoirs équilibrés de la sorte engendrera une rivalité et fomentera le germe dissolvant d'une opposition quasi-constitutionnelle.

Dans cette rivalité de puissance, si l'Assemblée nationale est la plus forte, le président, soutenu par un parti nombreux, cherchera un contre-poids et aura peut-être l'ascendant d'imposer la création d'une seconde Assemblée, dont il nommera les membres, et nous serons livrés derechef à la fiction des trois pouvoirs.

L'expérience a prouvé qu'en France le pouvoir exécutif tend à la confiscation de l'autorité représentative : il est donc essentiel qu'il soit soudé avec force à l'Assemblée, qu'il en soit le fonctionnaire et n'en puisse devenir le rival. Autrement, le chef de la puissance exécutive rallie les opinions monarchiques et peut devenir un chef désigné à tout un parti qu'il faut dissoudre.

L'élu de l'Assemblée nationale ne saurait, au contraire, se maintenir en désaccord avec elle; il sera la synthèse de l'opinion de la majorit

Il lui serait difficile de la gagner par la corruption, et, dans tous les cas, il est plus judicieux de compter sur la probité d'une réunion de sept cent cinquante hommes, que sur le désintéressement d'un seul, livré aux séductions de l'ambition et de l'intérêt.

Éloignons les germes de division et de trouble ; finissons-en avec toute espèce de routine ; arrachons-nous aux contradictions, aux secousses des monarchies tempérées ; ne donnons pas à supposer que nous nous sommes battus contre des mots, et que s'il eût été qualifié de *président*, au lieu de s'appeler *roi*, Louis-Philippe eût été conservé, au prix de quelque concession bénigne par rapport à la loi électorale.

LOI.

Marmontel a défini la loi : « Un accord de toutes les volontés réunies en une seule. » Sa pensée confine à celle de Rousseau : « Une loi est l'expression de la volonté générale. »

C'est un principe anciennement reconnu, que les lois, supérieures à toute autorité, sont la base de l'ordre social, et que le pouvoir institué n'en est que l'exécuteur. On a retenu cette parole de François Ier : « Les souverains commandent aux peuples et les lois aux souverains. »

Comme les lois sont instituées au profit de la société, son assentiment les sanctionne, et la souveraineté n'est qu'un mandat conféré par le suffrage de la nation.

La faculté de faire des lois est donc le caractère de la souveraineté légitime. Cette faculté est le droit du peuple; il l'exerce lui-même par l'entremise des citoyens chargés de le représenter, ou bien il en aliène l'exercice et le remet entre les mains d'un seul. Mais le droit lui-même est imprescriptible.

Sous une monarchie absolue formellement acceptée, le roi est le mandataire unique de la nation tout entière; il est la loi vivante et sa volonté gouverne.

Mais, du moment que la nation revendique la souveraineté, elle entre en possession du pouvoir de faire les lois, et réduit la royauté à leur servir d'interprète, de modératrice et de défenseur fidèle.

Cette prépondérance législative ne saurait être confisquée au profit d'une certaine classe du peuple, à l'exclusion des autres : la nation est une, comme le pouvoir est un; et de même que le pouvoir exerce ses attributions sur l'ensemble des citoyens, de même l'unanime coopération de tout un peuple revendiquant la souveraineté législative est indispensable à la validité des mesures qu'il adopte.

De là une inconséquence de la monarchie constitutionnelle, telle qu'on l'avait constituée chez nous.

Pour acquérir force de loi, une mesure proposée devait être revêtue d'une triple acceptation. Discutée par l'aristocratie à la chambre des pairs, pesée par le roi pourvu de la juste prérogative de la repousser, puisqu'il avait reçu la mission de l'appliquer, elle était en outre soumise aux délibérations de la chambre des députés qui symbolisait le peuple.

Mais cette assemblée ne représentait évidemment que les commettants qui l'avaient élue ; or la grande propriété seule conférait le privilége électoral, et la députation ne représentait réellement qu'une faible minorité des citoyens.

Sous un semblable régime, où la souveraineté monarchique avait perdu son initiative et son caractère auguste, en abdiquant sa responsabilité, la souveraineté populaire n'était qu'une fiction. Où donc était la justification, la consécration de la loi, qui est, de sa nature, un acte obligatoire, émané de l'autorité souveraine?

Le caractère de la souveraineté ne résidait nulle part.

Cette situation évidemment transitoire, orageuse et mal assurée, ouvrait la lutte entre l'élément monarchique et le principe de la démocratie, placés en faux équilibre.

Dans un État démocratique où la nation exerce directement la souveraineté par ses mandataires, élus du suffrage de tous, les lois sont décrétées par l'Assemblée nationale, dont doit émaner la délégation du pouvoir exécutif, chargé de les promulguer s'il les accepte, ou de soumettre ses objections, dans le cas contraire; car il est rendu responsable de leurs conséquences et de leur exécution.

La loi est donc l'expression formelle et notoire de la souveraine volonté du peuple ; c'est la religion politique des sociétés ; c'est la raison exempte de passion ; c'est la justice écrite, et le moyen d'action de toute société constituée ; c'est la protection des faibles contre

la violence, contre l'arbitraire; c'est la sauvegarde de l'égalité et le principe de toute liberté.

Le mépris des lois enfante le despotisme, détruit la sécurité publique et affaiblit les gouvernements, dont la puissance véritable consiste à se dispenser des abus de la force.

La transgression des lois est donc une atteinte aux droits de la société et à la liberté commune. La plus juste manière d'en interpréter l'esprit, c'est de s'y soumettre avec docilité; la meilleure manière de les faire, c'est de les déduire des mœurs publiques, et de les mettre en harmonie avec la philosophie religieuse.

On a beaucoup disserté à propos des lois, texte glissant le long duquel on trébuche à de nombreux paradoxes; il est plus prudent de les respecter que de les analyser de trop près. C'est un dédale où l'imagination s'égare quand elle s'y engage trop avant.

Les circonstances les produisent parfois; la pratique les justifie le plus souvent. Il en est peu qui ne tiennent un inconvénient en balance d'un avantage, imperfection propre à toutes les créations de l'homme. Les plus sains appréciateurs des lois sont ceux qui les ont beaucoup méditées et qui en ont écrit avec sobriété.

AUTORITÉ.

Le premier instinct de la liberté qui travaille à secouer ses chaînes, c'est d'affaiblir le principe de l'autorité; le premier besoin de la liberté victorieuse est de le raffermir.

Plus la liberté est complète, plus il y a lieu d'en redouter l'abus qui consiste dans l'anarchie, chemin couvert qui ramène au despotisme.

Quand donc l'autorité a la liberté pour base et pour mobile, le pouvoir, assis dans une indestructible unité, doit être aussi libre, aussi invincible dans l'exercice de ses devoirs, que les citoyens le sont dans l'usage de leurs droits.

C'est sur cette vigueur équilibrée du gouvernement et des membres du corps social que repose la solidité et la paix du régime démocratique.

Dès que ces conditions fléchissent d'un côté, la démocratie expire : elle est incompatible avec la faiblesse, comme avec la tyrannie de l'autorité. Dans le premier cas, les partis deviennent oppresseurs ; dans le second, l'absolutisme étend ses chaînes sur les mains désarmées du peuple.

Essentiellement conservatrice de sa nature, l'autorité veille à la stabilité de l'État, quelle qu'en soit la forme politique. Quand sa mission est de protéger des citoyens investis de l'ensemble des droits qui constituent la liberté et confèrent à tous une individualité puissante, elle est nécessairement investie d'une force invincible et d'une suprématie inébranlable.

Cette prépondérance, l'autorité la reçoit du suffrage populaire et de la souveraineté de la nation qui lui délègue son pouvoir suprême.

Le monarque absolu d'un peuple frustré des droits politiques, le gouverne avec moins d'efforts, et en dé-

pensant moins de force qu'il n'en faut pour administrer une nation démocratique, et la preuve, c'est qu'il est en position de se passer du concours moral de ses sujets.

Un berger, un chien même, suffisent pour diriger un troupeau.

L'assentiment des citoyens, dans une République véritable, est indispensable au gouvernement; il doit en être muni, comme d'un bouclier, contre toute atteinte.

En l'absence d'une autorité très-concentrée, très-énergique, la démocratie est impraticable.

L'autorité, c'est la puissance légitime qui dirige et gouverne. Elle a sa source dans le peuple, parce que la société, principe de tous les gouvernements, est formée du concert de tous les droits que Dieu a légués à chacun de ses enfants. Cette vérité est supérieure à toute objection. — Souvenez-vous, disait près d'expirer, Louis-le-Gros à son fils, que l'autorité royale n'est qu'une charge publique dont vous rendrez un compte très-exact après votre mort.

En fondant les libertés municipales, ce prince, le premier de nos souverains qui ait eu la révélation des droits du peuple, ne fit qu'accomplir un devoir de conscience. Longtemps après, sous le régime d'un monarque absolu, Massillon s'écriait : « Comme la première source de l'autorité vient de nous, les rois ne doivent en faire usage que pour nous. »

Tel est donc, de l'aveu des rois, et même de leurs soutiens les plus dévoués, le principe imprescriptible, inaliénable de la souveraineté.

Quand le peuple, reprenant son mandat pour l'exercer lui-même, se décide à ne le confier que par transmission immédiate, et à courte échéance, ses mandataires, investis de la plénitude des suffrages, et obéissant à chacun comme à tous, lorsqu'ils commandent, sont munis d'une autorité que nulle autre n'égale : la nation agit par leurs mains, et leur puissance donne la mesure de l'étendue de sa liberté.

C'est la loi, créée au profit et pour la défense de tous, qui règne absolument sur les administrés comme sur les gouvernants; et la tyrannie de la loi, c'est le symbole et la garantie de la liberté individuelle comme de la souveraineté du peuple.

Il est donc juste, il est nécessaire que les défenseurs des lois, que les citoyens commis à leur exécution, dépourvus de toute prépondérance personnelle, soient investis de toute l'autorité qui réside dans la souveraineté nationale.

Cette autorité est le contre-poids de la liberté, qu'elle empêche de dégénérer en licence, et si la liberté est immense, il faut que l'autorité soit immense également.

La réalisation, la perpétuité de la démocratie sont à ce prix. Ce régime, qui implique l'existence d'un gouvernement très-énergique, possède seul les moyens de le constituer.

A des droits très-vastes correspondent des devoirs non moins considérables; il faut que les gardiens de la société résument en eux la virtualité de ces droits souverains pour imposer l'accomplissement de tous les devoirs.

Nous avons inscrit à la première page de ce livre le principe de la démocratie résumé par un seul mot : LIBERTÉ. La condition pratique de la démocratie est indiquée par cet autre mot : AUTORITÉ. Les deux termes sont solidaires : l'un montre la fin, l'autre indique le moyen. Le premier proclame un droit, le second en constate la souveraineté. Toute la distance à franchir, de la théorie à la pratique, se mesure entre ces deux mots : liberté, autorité.

FIN.





